



Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne

Nomenclatures d'activités et de produits révision1 pour les Etats membres d'AFRISTAT, NAEMA Rév1 et NOPEMA Rév1

Bamako, mars 2011

PREFACE

Depuis 2001, les Etats membres d'AFRISTAT disposent de nomenclatures communes pour les activités (NAEMA) et pour les produits (NOPEMA). Ce qui constitue un outil important d'harmonisation à la disposition des Etats membres pour leurs travaux statistiques, notamment pour la collecte des données statistiques et l'élaboration des comptes nationaux.

Ces nomenclatures ont été conçues à partir des nomenclatures internationales des Nations Unies, notamment la classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activités économiques (CITI, rev 3) et la Classification Centrale des Produits (CPC), mais tout en prenant en compte les spécificités des Etats membres.

La Commission Statistique des Nations Unies a adopté en 2008 la révision de la CITI et de la CPC. Celle-ci visait à mieux intégrer les mutations économiques survenues ces dernières années. Cette quatrième révision de la CITI reflète mieux la structure de l'économie mondiale actuelle ; tout en mettant en évidence les nouvelles activités, elle facilite la comparaison internationale en prenant en compte les spécificités régionales existantes.

Pour être en harmonie avec les nomenclatures internationales en terme de comparabilité mais tout en respectant les spécificités africaines, AFRISTAT a révisé en 2009, la NAEMA et la NOPEMA, à travers le groupe de technique mis en place dans le cadre réglementaire.

Par ailleurs, un certains nombres d'institutions régionales et sous régionales et quelques utilisateurs ont été saisis et ont participé à ce processus de révision.

L'élaboration de la NAEMA, rev1 et de la NOPEMA, rev1 a largement bénéficié des résultats de la CITI, rev 4 et de la CPC, rev2. La révision a consisté à adapter les nomenclatures (NAEMA, NOPEMA) en y incluant les nouveautés de la CITI et de la CPC tout en conservant autant que possible une partie de l'architecture ancienne. Ceci facilite le passage de l'ancienne nomenclature à la nouvelle dans la perspective d'un travail de reconstitution des séries statistiques.

L'utilisation des nouvelles nomenclatures, NAEMA, rev1 et NOPEMA, rev1 est facilitée par les informations contenues dans les documents de publication, notamment, la description détaillée des différentes activités, les notes explicatives des nomenclatures et la table de correspondance entre l'ancienne version de la NAEMA et la nouvelle version, NAEMA rev1.

La présente publication constitue l'aboutissement des travaux du Groupe technique d'experts des Etats membres et des institutions sous régionales.

Président du Conseil des Ministres d'AFRISTAT

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATION.....	4
PARTIE1: REGLEMENT N°01/CM/AFRISTAT/2011/DU 11 AVRIL 2011	5
REGLEMENT	6
PARTIE 2 : PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT.....	8
INTRODUCTION	9
I. EFFETS DE LA REVISION DE LA NAEMA	10
I.1 Lignes directrices de la révision	10
I.2 Démarche de la révision	11
I.3 Champ de la classification et caractéristiques.....	12
I.4 Principes de base de la classification.....	12
I.5 Règles de classement des activités et des unités.....	13
I.6 Structure et codification NAEMA.....	14
I.7 Nature des principaux changements	15
II. ANNEXES : STRUCTURES ET NOTES EXPLICATIVES DES NOMENCLATURES DES ACTIVITES ET DES PRODUITS.....	19
II.1 STRUCTURE GENERALE : Liste des sections, divisions et groupes.....	20
II.2 STRUCTURE DETAILLEE : NOMENCLATURES DES ACTIVITES POUR LES ETATS MEMBRES D'AFRISTAT (REVISION 1)	28
II.3 STRUCTURE DETAILLEE : NOMENCLATURES DES PRODUITS POUR LES ETATS MEMBRES D'AFRISTAT (REVISION 1)	49
II.4 NOTES EXPLICATIVES	121
III. AUTRES REGROUPEMENTS : Nomenclatures économiques.....	296
BIBLIOGRAPHIE	297

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATION

AFRISTAT	Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BCM	Banque Centrale de Mauritanie
BEAC	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
CEA	Commission Economique pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CITE	Classification Internationale Type de l'Education
CITI rév.3	Classification Internationale Type, par Industrie, de toutes les branches d'activité économique – Troisième révision
COICOP	Classification of Individual Consumption by Purpose
CPA	Classification statistique des Produits associée aux Activités dans la Communauté Economique Européenne
CPC	Classification Centrale des Produits
FMI	Fonds Monétaire Internationale
GPS	Global Positioning System INS Institut National de la Statistique
n.c.a.	non compris ailleurs
NACE	Nomenclature statistique des Activités Economiques dans la Communauté Européenne
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SH	Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNESCO	United Nations Educational Scientific and Cultural Organisation (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture)

PARTIE1: REGLEMENT N°01/CM/AFRISTAT/2011/DU 11 AVRIL 2011

REGLEMENT

REGLEMENT N° 01/CM/AFRISTAT/2011/ DU 11 AVRIL 2011 PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT N° 001/CM/2000 DU CONSEIL DES MINISTRES DU 19 SEPTEMBRE 2000 PORTANT ADOPTION DE NOMENCLATURES D'ACTIVITES ET DE PRODUITS POUR LES ETATS MEMBRES D'AFRISTAT

LE CONSEIL DES MINISTRES D'AFRISTAT,

Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993, notamment en ses articles 3, 7 et 17 ;

Vu le Règlement N°001/CM/2000 du Conseil des Ministres du 19 septembre 2000 portant adoption de nomenclatures d'activités et de produits pour les Etats membres d'AFRISTAT, notamment en ses articles 10, 11, 13, 17 et 19 ;

Considérant les recommandations des Nations unies en matière de nomenclatures, notamment l'adoption en 2008 de la CITI, rev4 et de la CPC, version 2;

Après avis du Conseil scientifique d'AFRISTAT en sa réunion extraordinaire tenue du 2 au 4 mars 2011 à Dakar (Sénégal) ;

Sur proposition du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 23ème réunion tenue du 8 au 10 avril 2011 à N'Djaména (Tchad) ;

ARRETE LE PRESENT REGLEMENT :

Article premier

Le présent Règlement précise les modifications et changements apportés aux annexes du Règlement n°001/CM/2000 du Conseil des Ministres du 19 septembre 2000 portant adoption de nomenclatures d'activités et de produits pour les Etats membres d'AFRISTAT sus-visé.

Article 2

Les nomenclatures visées à l'article premier ci-dessus et les notes explicatives qui les accompagnent font l'objet de documents séparés annexés au présent Règlement.

Les nomenclatures révisées sont intitulées « Nomenclatures d'activités pour les Etats membres d'AFRISTAT », en abrégé NAEMA, rev1 et « Nomenclatures de produits pour les Etats membres d'AFRISTAT », en abrégé NOPEMA, rev1.

Article 3

L'article 23 du Règlement n°001/CM/2000 du Conseil des Ministres du 19 septembre 2000 portant adoption de nomenclatures d'activités et de produits pour les Etats membres d'AFRISTAT sus-visé, est modifié comme suit :

Les nomenclatures d'activités et de produits visées à l'article premier sont applicables à compter de la date de signature du présent Règlement. La mise en oeuvre de ces nomenclatures révisées doit être achevée au 31 décembre 2015 au plus tard.

Article 4

Les autres dispositions du Règlement n°001/CM/2000 du Conseil des Ministres sus-visé restent inchangées.

Article 5

Le présent Règlement ainsi que ses annexes, qui abrogent toutes dispositions antérieures contraires, seront publiés dans le Bulletin officiel d'AFRISTAT et communiqués partout où besoin sera.

Fait à N'Djamena, le 11 avril 2011
Pour le Conseil des Ministres,

Louis Paul MOTAZE

**Ministre de l'Economie, de la Planification
et de l'Aménagement du Territoire du Cameroun,
Président du Conseil des Ministres**

PARTIE 2 : PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT

INTRODUCTION

Depuis l'année 2001, les Etats membres d'AFRISTAT disposent de nomenclatures communes pour les activités (NAEMA) et pour les produits (NOPEMA). Ce qui constitue un outil important d'harmonisation à disposition des Etats pour les travaux statistiques et leur coordination, notamment pour la collecte des données statistiques et l'élaboration des comptes nationaux. Ces nomenclatures ont été conçues à partir des nomenclatures internationales des Nations Unies, notamment la classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activités économiques (CITI, rev 3) et la Classification Centrale des Produits (CPC, rev1).

La Commission Statistique des Nations Unies a adopté en 2008 la révision des nomenclatures d'activités et des produits : la CITI, rev 4 et la CPC, rev2. Il devenait indispensable de tenir compte des récentes évolutions économiques.

Pour être en harmonie avec les nomenclatures internationales en terme de comparabilité, tout en respectant les spécificités africaines, AFRISTAT a entrepris la révision de la NAEMA et de la NOPEMA.

La révision, tout en conservant le principe qui avait régi la mise en place des nomenclatures en 2001, a mis l'accent sur les changements notables de la CITI, rev 4 en termes de nouvelles activités introduites ou de réorganisation d'activités anciennes. En recherchant la possibilité de leur introduction ou déplacement dans la NAEMA. Elle a évité une refonte trop importante des nomenclatures actuelles dans un souci de reconstitution des séries statistiques ; mais aussi elle est restée ouverte aux nouveaux besoins des Etats et des Organisations sous régionales.

Il faut rappeler qu'une nomenclature d'activités consiste en une structure de classification cohérente et homogène de l'activité économique s'appuyant sur un ensemble concerté sur le plan international de concepts, définitions, principes et règles de classification. Elle représente un cadre intégré dans lequel les données économiques peuvent être collectées, traitées et diffusées sous une forme adaptée aux besoins de l'analyse et du pilotage économique. Par sa structure, la nomenclature permet d'organiser les données statistiques depuis les informations détaillées jusqu'aux agrégats économiques. Dans la pratique, la nomenclature d'activités sert de cadre à un flux continu d'informations indispensables au suivi, à l'analyse et à l'évaluation des résultats d'une économie au cours du temps.

Cette première révision de la NAEMA accroît l'intérêt de la nomenclature car elle illustre mieux la structure actuelle de l'économie mondiale, en tenant compte de nouvelles activités économiques apparues au cours des vingt dernières années, et en facilitant la comparaison sur le plan international grâce à une meilleure comparabilité avec les autres classifications.

D'une manière générale, la NAEMA couvre des activités de production, à savoir des activités économiques entrant dans le domaine de la production du Système de comptabilité nationale (SCN).

Le champ d'une activité se définit par un processus transformant des inputs en outputs ; les inputs sont souvent implicites (ce sont les outputs des autres activités), le processus est souvent décomposable en un grand nombre d'opérations (notamment dans les activités de fabrication) et s'accompagne d'activités auxiliaires. La division du travail permet la coexistence d'unités réalisant l'ensemble d'une activité pour aboutir à un output caractéristique, d'unités réalisant une partie de la fabrication et d'unités réalisant les activités auxiliaires externalisées.

Les deux premiers types d'unités participent à l'activité concernée, tandis que le troisième type est une externalisation de services, transversaux à toutes les activités, cessant d'être auxiliaires quand ils sont exercés pour compte de tiers (comptabilité, conditionnement, stockage ... par exemple). Les unités du second type peuvent vendre les biens produits pour compte propre à d'autres unités dans un rapport de fournisseur à client ; elle peuvent aussi transformer les inputs fournis par un donneur

d'ordre dans un rapport de sous-traitance en facturant alors un "service industriel", le "producteur" du bien ainsi réalisé étant le donneur d'ordre ; au sein d'une même branche, la spécialisation est neutre sur la valeur ajoutée car la production des créneaux spécialisés est consolidée en consommation intra branche (en économie fermée). La condition de fourniture de l'input à transformer par le donneur d'ordre est nécessaire afin qu'en cas de sous-traitance totale, on ne classe pas dans la même activité de production une unité qui serait sinon un revendeur.

La justification économique de la sous-traitance est soit un avantage technique de savoir faire, soit un avantage relatif au coût de la main d'oeuvre. Elle ne concerne pas concrètement toutes les branches et elle concerne différemment les pays. C'est pourquoi la NOPEMA ne distingue les services industriels qu'au niveau des divisions, les codifie XX.00.0 et les place en tête, en rappelant leur signification assortie de quelques exemples. On trouve ainsi pour la division 14 (fabrication d'articles d'habillement) : découpe de pièces ; réalisation de boutonnieres et broderies ; ajout de boutons, fermetures, écussons et étiquettes ; service des tailleurs et couturières (quand le tissu est fourni par le client).

Ces activités économiques sont subdivisées au sein d'une structure hiérarchisée comprenant quatre niveaux de catégories mutuellement exclusives, ce qui facilite la collecte des données, la présentation et l'analyse détaillée de l'économie, de manière homogène et assurant une comparabilité sur le plan international. À l'échelon le plus synthétique, les rubriques sont appelées sections, codées alphabétiquement, en vue de faciliter l'analyse économique. Les sections subdivisent toutes les activités de production en grandes familles, par exemple « agriculture, sylviculture et pêche » (section A) ou « information et communication » (section J). La nomenclature est ensuite structurée en rubriques successives plus détaillées, se distinguant par un code chiffré : deux chiffres pour les divisions ; trois chiffres pour les groupes et quatre chiffres pour les classes, niveau de détail le plus élevé.

La nomenclature de produits (NOPEMA) adopte la même structure que la nomenclature d'activités (sections, divisions, groupes et classes), reflétant ainsi l'origine des produits. Un niveau de détail supplémentaire (catégories) décompose les classes.

L'harmonisation de la NAEMA avec d'autres nomenclatures (CITI et autres) dotées de liens conceptuels avec tout ou partie des aspects de la structure économique a également été prise en considération dans l'élaboration de la première révision.

La présente publication de la NAEMA est divisée en quatre parties détaillées ci-après :

La première partie expose les principes fondamentaux de la classification. Outre qu'ils facilitent la compréhension de la structure de la présente publication, les principes peuvent servir à l'élaboration de nomenclatures nationales se fondant sur des critères compatibles à ceux de la NAEMA.

La deuxième partie donne la structure complète de la classification sous une forme synthétique, ce qui permet de se rendre compte de la manière dont la NAEMA, rev1 subdivise les activités économiques.

La troisième partie offre une description détaillée de la nomenclature, avec des notes explicatives décrivant le contenu des rubriques de la NAEMA, rev1. Le détail des produits associés illustre également les activités.

La quatrième partie décrit un certain nombre de regroupements de substitution, approuvés à l'échelon international.

I. EFFETS DE LA REVISION DE LA NAEMA

I.1 Lignes directrices de la révision

La révision s'est faite en suivant les lignes directrices suivantes :

- Les travaux doivent aboutir à un dispositif :

- conforme à la CITI rev4 et à la CPC rev2, intégrant ainsi les évolutions économiques ;
 - conforme au contexte africain, ce qui implique de mettre en valeur certaines productions et de passer plus rapidement sur certaines autres ;
 - Assurant un passage avec l'ancienne nomenclature ;
 - respectant l'articulation entre activités et produits et confirmant la présentation adoptée lors de la précédente version (série méthodes 3).
- On a ajouté deux objectifs, du fait qu'il s'agit d'une révision d'un dispositif existant :
 - un souci de continuité des séries, de facilitation de reconstitution des séries statistiques ;
 - un accompagnement des utilisateurs par un fonctionnement en réseau.
 - Le dispositif doit éviter d'être fermé aux besoins de nouveaux pays ou des organisations régionales.

I.2 Démarche de la révision

Elle se résume en quatre grandes étapes :

- Annonce de la révision : au niveau d'AFRISTAT, au niveau des Etats membres et des organisations sous régionales ;
- Demande aux INS des rapports de mise en œuvre des nomenclatures actuelles (difficultés et suggestions) ;
- Révision par le groupe de travail ;
- Validation et adoption (experts nationaux et internationaux, organes statutaires d'AFRISTAT).

Le dispositif des nomenclatures concerne de nombreux pays, ce qui a nécessité d'organiser des échanges entre le groupe de travail et les différents utilisateurs dès la phase de révision du dispositif. Ceci devrait limiter des retours en arrière peu productifs au moment de la validation.

L'ouverture du chantier des nomenclatures a d'abord été annoncée au sein d'AFRISTAT, et bien entendu aux Instituts nationaux de la statistique (INS) et organismes pouvant être concernés. Un point de l'application des nomenclatures en vigueur et des utilisations actuelles a été demandé aux principaux utilisateurs. Ce point devait permettre de faire remonter les difficultés rencontrées par le passé et les suggestions pour l'avenir.

Il était nécessaire de préciser d'emblée ce qui est contraint et ce qui est négociable. La reprise pure et simple des 21 sections et des 88 divisions de la CITI rev4 n'est pas négociable, sauf au niveau de l'intitulé et, bien sur, des notes explicatives.

Pour les niveaux plus détaillés (groupes et classes) et pour le dernier niveau des produits le jeu était a priori ouvert. Il faut savoir combiner un souci de continuité avec l'introduction des nouveautés et jouer des possibilités de détailler ou de regrouper les rubriques dans le cadre des contraintes de la CITI.

Les utilisateurs nationaux ont été informé dès le début du processus de révision que lorsqu'une ébauche sera disponible, ils seront amenés à réagir sur le projet ; à eux alors de consulter leurs collègues et de s'assurer de l'aval de leur hiérarchie. La première version devrait être plutôt conservatrice.

La méthodologie pour conduire les travaux arrêtée par le groupe de travail comprenait deux grandes étapes : d'abord travailler sur les sections et les divisions qui doivent impérativement être identiques à la CITI, rev4, ensuite sur les groupes et les classes où l'on devrait tenir compte des spécificités régionales. Les regroupements ou les éclatements pourront y être faites.

Les classifications devront à chaque fois être accompagnées de notes explicatives afin d'en faciliter la compréhension et l'utilisation.

Les étapes du processus de la révision étaient les suivantes :

- Les travaux de révision à Bamako par le groupe de travail;
- Transmission de la version révisée des nomenclatures d'activités et de produits aux Etats membres et institutions pour observations et remarques;
- Atelier de validation des nomenclatures à Bamako;
- Présentation des nomenclatures révisées aux instances statutaires d'AFRISTAT pour adoption ;
- Mise en œuvre des nomenclatures révisées dans les Etats membres.

I.3 Champ de la classification et caractéristiques

De façon générale, une nomenclature statistique est une classification qui décompose un univers des observations statistiques en différents ensembles homogènes par rapport à l'objet de l'enquête statistique.

I.3.1 Champ couvert et limitations

La NAEMA comme la CITI qui sert de référence, couvre les activités de production, à savoir des activités économiques telles que définies dans le système de comptabilité nationale (SCN). « Une production économique est définie comme une activité exercée sous le contrôle et la responsabilité d'une unité institutionnelle, qui met en œuvre des intrants (travail, capital, biens et services) dans le but de produire des extrants (biens ou services) ». Quelques exceptions ont été faites afin de tenir compte des activités n'entrant pas dans le domaine de la production mais qui sont importantes pour divers autres types de statistiques (activités non différenciées de production des services des ménages privés pour usage propre).

Une activité économique se définit comme un processus utilisant des facteurs (équipements, main-d'œuvre, énergie et matériel) pour produire des biens et services. Toute activité se caractérise par une entrée des ressources, un processus de production et une sortie des produits (biens et services).

Critères non retenus dans la classification des activités :

- L'activité économique n'est pas une classification des biens et services ; il n'y a pas de relation univoque entre activités et produits même si la CPC est accompagnée d'une référence CITI. La CPC se fonde sur les caractéristiques intrinsèques des biens et services.
- La NAEMA comme la CITI, ne prend pas en compte dans sa classification les critères de propriété, la forme juridique ou le mode d'exploitation de l'unité.
- Il n'y a pas de lien entre la NAEMA et la classification des secteurs institutionnels du SCN.
- La NAEMA ne fait pas de distinction entre formel ou informel, légal ou illégal, moderne ou traditionnel, marchand ou non marchand.

I.3.2 Caractéristiques

La NAEMA couvre les activités économiques qui sont subdivisées au sein d'une structure hiérarchisée comprenant quatre niveaux de catégories mutuellement exclusive, ce qui facilite la collecte des données, la présentation et l'analyse détaillée de l'économie, de manière homogène et assurant la comparabilité sur le plan international.

L'on peut ainsi résumer les caractéristiques de cette nomenclature aux éléments suivants :

- Couverture exhaustive de l'univers observé ;
- Catégories mutuellement exclusives c'est-à-dire un élément ne peut être classé que dans une seule catégorie ;
- Existence des principes méthodologiques assurant le classement cohérent des éléments dans les différentes catégories de la nomenclature ;
- Nomenclature hiérarchisée qui permet de présenter les informations à des niveaux d'agrégation divers.

I.4 Principes de base de la classification

Les principes et critères utilisés pour définir et délimiter les catégories de la classification à tous les niveaux dépendent de nombreux facteurs, tels que l'homogénéité, la potentialité d'utilisation de la nomenclature et la disponibilité des données. Ces critères sont variables selon le niveau de regroupement considéré.

La NAEMA est basé sur un cadre conceptuel axé sur la production ; il tient compte des similarités existant dans l'activité économique, des facteurs de production, du processus et des techniques de production, des caractéristiques des biens produits et de leur utilisation finale. Les facteurs de pondération appliqués à ces critères sont variables d'une catégorie et d'un niveau de classification à l'autre. Ainsi le processus de production est privilégié comme critère pour définir les catégories au niveau de détail le plus élevé, mais celui-ci est négligeable aux niveaux plus agrégés.

Dans la pratique, une unité statistique exercera souvent plusieurs activités qui peuvent être indépendantes. Afin de pouvoir la classer dans une seule catégorie, la CITI a prévu un ensemble de règles à appliquer dans le processus de classification d'une unité (Cf. CITI rev4 section II.C).

Critères de définition des classes :

Ces critères devaient garantir que les classes permettent que les unités relevant d'une classe donnée exercent des activités aussi similaires que possible. Les deux principaux critères suivants ont été retenus :

- La production de la catégorie de biens et services qui caractérise une classe donnée représente le gros de la production des unités relevant de cette classe ;
- La classe contient les unités qui produisent la majeure partie de la catégorie de biens et services qui la caractérisent.

L'on a aussi tenu compte de la possibilité d'obtenir les données à ce niveau de détail.

Critères de définition des groupes

Les principaux critères retenus pour la définition des groupes sont :

- Le caractère des biens et services produits (composition physique, stade de fabrication et besoins auxquels ils répondent) ;
- Les emplois auxquels ses produits sont destinés ;
- Les moyens, le processus et la technique de production.

L'on a aussi tenu compte de la possibilité d'obtenir les données à ce niveau de détail.

I.5 Règles de classement des activités et des unités

La NAEMA définit le contenu des branches d'activités ; elle permet aussi de classer les unités selon leur activité principale de façon à ce qu'en les regroupant par activité on constitue des secteurs d'activités. Ceci amène à préciser deux choses : quelles sont les unités concernées ; quels critères permettent de déterminer l'activité principale.

Les unités habituellement utilisées en statistique sont, d'une part, les unités légales, c'est à dire les unités (du secteur formel) devant présenter une comptabilité organisée pour répondre aux besoins fiscaux ou sociaux et responsables des réponses aux enquêtes statistiques. Dans la très grande majorité des cas, ces unités légales sont aussi des entreprises au sens des normes internationales ; on peut être amené parfois à regrouper des unités légales n'ayant pas (isolément) une réelle autonomie de gestion pour constituer des entreprises. Les unités légales exercent souvent leurs activités à partir de plusieurs lieux et sont donc décomposées en unités légales locales, communément appelées établissements, d'autre part. Les entreprises portent une information comptable complète, tandis que les établissements peuvent être plus précis sur certaines variables localisées à leur adresse (emploi, production, équipements installés). Ils sont aussi plus souvent mono actifs.

Le problème du classement des unités, au delà de leur repérage en s'aidant des notes explicatives de la NAEMA, est qu'une unité peut exercer plusieurs activités au sens de la nomenclature, et qu'il faut déterminer la "principale". Il suffit de s'appuyer sur la définition de l'activité, en tant que processus consommant un input pour produire un output, pour faire le rapprochement avec un compte de production, ce qui amène à comparer les activités exercées par une unité sur la base de leurs valeurs

ajoutées. Ceci étant, il est rarissime que ces valeurs ajoutées soient disponibles et il faut donc se contenter de proxy en pratique.

Si l'on fait l'hypothèse que le classement des productions est le même que celui des valeurs ajoutées, on est conduit à classer les activités d'une unité sur la base des chiffres d'affaires réalisés sur les produits caractéristiques de ces activités ; bien entendu, cela ne concerne que le secteur marchand, non financier et avec un traitement particulier du commerce puisque sa production est la marge et non le chiffre d'affaires ; une règle simple est de pondérer le chiffre d'affaires du commerce par 1/4 dans la comparaison aux autres activités. (nb : en France c'est 1/3 ; peut être trop pour l'Afrique).

Si on fait l'hypothèse que le classement des masses salariales est le même que celui des valeurs ajoutées, on est conduit à classer les activités d'une unité sur la base des masses salariales imputées à chacune d'elles, ou plutôt des effectifs relatifs à chaque activité.

Il est clair que les classements obtenus par l'une ou l'autre méthode n'ont pas de raison d'être identiques, et que leur utilisation sans précautions peut conduire à des déboires : si une unité est classée dans une activité lors d'une enquête sur la base des productions et dans une autre activité lors d'une autre enquête sur la base des effectifs, l'interprétation simultanée des résultats perd tout sens. D'où l'intérêt d'un référencement par activité dans un répertoire.

Le classement selon une nomenclature d'activités étant supposé résolu sur un niveau, a priori le niveau le plus détaillé des classes, peut-on assurer la cohérence des classements aux autres niveaux ? Il est nécessaire en effet qu'une information collectée au niveau division par exemple, puisse être rapprochée d'informations connues au niveau classe d'activités. Il n'y a qu'une possibilité (méthode dite top down, du haut vers le bas). Ayant déterminé une pondération des activités de l'unité au niveau classe, par quelque moyen que ce soit, on peut remonter les niveaux successifs et disposer des pondérations pour les groupes, divisions et sections. On détermine la section principale (ayant la plus forte pondération), puis la division principale (la plus forte pondération au sein de la section principale), puis le groupe principal au sein de la division principale et enfin la classe d'activités qui est principale dans ce groupe. On construit ainsi le code activité de la gauche vers la droite ; inversement, il suffit de tronquer le code activité du niveau classe pour obtenir le code cohérent à un niveau moins détaillé.

Ce qui appelle des remarques :

Lors d'un changement de nomenclature d'activités, le reclassement des unités à partir de leur code détaillé n'est pas forcément correct dès lors que les structures moins détaillées de la nomenclature ont changé.

La codification de l'activité principale d'une unité, depuis une nomenclature nationale détaillée vers les classes NAEMA, sur la base d'une table entre ces nomenclatures n'est pas forcément correcte.

Il faut parfois savoir expliquer à une entreprise que son classement au niveau détaillé ne correspond pas à la plus grosse pondération à ce niveau.

Par ailleurs, tout le paragraphe suppose que les activités d'une unité s'exercent en parallèle ; il arrive que ce soit en cascade (par exemple : filature, puis tissage, puis confection) ; les valeurs ajoutées de ces activités sont par nature indéterminées : la solution conventionnelle peut être le classement à l'activité aval qui a au moins l'avantage de correspondre aux produits mis sur le marché, avec des exceptions à préciser quand des unités agricoles se développent vers l'aval et que la statistique agricole semble plus à même de les enquêter que la statistique industrielle.

Enfin, les difficultés propres à la recherche de l'activité principale des unités expliquent pourquoi l'objectif d'une nomenclature d'activités très détaillée est illusoire, en multipliant les cas de pluriactivité de façon telle que le classement résulte plus du jeu de l'algorithme de recherche de l'activité principale que de la grille des activités elles-mêmes. Et la construction des nomenclatures se doit de respecter un critère d'association, c'est à dire de respecter dans l'arborescence les associations d'activités les plus fréquentes ; ainsi, l'imprimerie et l'édition, traditionnellement présentes dans la même division, sont aujourd'hui éloignées, l'édition ne concerne plus prioritairement le média papier.

I.6 Structure et codification NAEMA

La NAEMA pour rester conforme à la CITI rev4 comporte une structure hiérarchisée à quatre niveaux :

- Sections : premier niveau comprenant des rubriques identifiées par un code alphabétique ;
- Divisions : deuxième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à deux chiffres ;
- Groupes : troisième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à trois chiffres ;
- Classes : quatrième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à quatre chiffres.

Les sections et les divisions sont restées conformes à la CITI rev4.

Le code de la section n'apparaît pas dans le code qui identifie la division, le groupe et la classe d'une activité donnée. Par exemple l'activité « fabrication de sucre » est identifiée par le code 10.91, où 10 est le code de la division, 10.9 le code du groupe et 10.91 le code de la classe. La section C, à laquelle la classe appartient, n'apparaît pas dans le code.

Les divisions sont codées de façon consécutive. Cependant la CITI rev4 a laissé un certain nombre de codes libres pour donner la possibilité d'introduction des nouvelles divisions. Ainsi dans la NAEMA les numéros suivants de divisions sont libres : 04, 34 40, 44, 48, 54, 57, 67, 76, 83 et 89.

Lorsqu'un niveau de la classification ne comporte pas de subdivision, le « 0 » est utilisé au niveau inférieur. Par exemple, le code de la classe « Dépollution » est 39.00 parce que la division « Dépollution » (code 39) n'est subdivisée ni en groupes ni en classes.

Il a été retenu de suivre les codes consécutifs pour les classe « Autres n.c.a. » au lieu de l'utilisation du « 9 » comme dans la CITI rev4.

La première révision du couple NAEMA-NOPEMA conduit à davantage de détails à tous les niveaux que dans la précédente version des classifications. Ce niveau de détail plus élevé reflète l'évolution de la CITI.

Tableau 1 : nombre de positions dans les nomenclatures de l'ONU et d'AFRISTAT

	CITI, rev3	CPC, rev1	CPC, rev2	CITI, rev4	NAEMA, ancien	NOPEMA, ancien	NAEMA, rev1	NOPEMA, rev1
Sections	17			21	17		21	
Divisions	60			88	60		88	
Groupes	161			238	149		157	
Classes	292			419	262		287	
Catégories		1811	2600			573		675

I.7 Nature des principaux changements

La structure de la NAEMA révisée soit modifiée par rapport à la version précédente, les aspects méthodologiques qui sous-tendent sont élaboration sont inchangés dans l'ensemble. Les nouveaux concepts et règles sont plus des précisions apportées.

De nouveaux concepts ont été introduits au niveau le plus agrégé de la nomenclature et de nouvelles subdivisions ont été créées afin de faire ressortir les activités émergentes. Mais parallèlement, un effort a été fait pour préserver autant que possible la structure de la nomenclature dans les autres domaines où ne s'appliquent pas les nouveaux concepts.

Le niveau de détail de la nomenclature a augmenté (le nombre de classes passant de 262 à 286). Dans les services, cette augmentation est à tous les niveaux, tandis que dans d'autres domaines, tels que l'agriculture, le détail concerne surtout le niveau inférieur de la nomenclature.

Il y a des changements au niveau de la structure de la NAEMA révisée. Elle comporte 21 sections et 88 divisions contre 17 sections et 62 divisions pour la précédente version. Il est possible de faire facilement de comparaison avec les deux versions pour certaines sections. Toutefois, l'introduction de nouveaux concepts au niveau des sections, notamment « Information et communication », et le regroupement des activités liées à l'environnement, font qu'il est difficile de comparer globalement les deux versions de la NAEMA.

Les innovations majeures de la CITI rév4 concernent d'une part :

- le regroupement des activités liées à l'information et à la communication au sein d'une section J dans les services, avec en parallèle le regroupement au sein d'une même division (26) des activités industrielles produisant les matériels électroniques, informatiques et de communication, et, d'autre part :

- la réorganisation des activités environnementales concernant le cycle de l'eau, le devenir des déchets, la récupération et la dépollution.

Les paragraphes suivants donnent de façon systématique la liste des modifications les plus importantes et une appréciation sur les correspondances ; d'autres écarts peuvent se manifester à la lecture des notes explicatives.

La section A (Agriculture, sylviculture, pêche), soit les divisions 01 à 03, s'identifie presque exactement aux précédentes sections A et B (divisions 01, 02, 05). L'organisation interne est très largement conservée, ce qui facilitera les raccords de séries dans un secteur particulièrement important en Afrique. Dans le contexte africain, la production de charbon de bois, passée de la chimie à l'exploitation forestière, est la seule modification notable.

La section B (Activités extractives), soit les divisions 05 à 09, s'identifie presque exactement à la précédente section C (divisions 10 à 14). Toutefois, elle est organisée avec une division de plus, isolant les activités de soutien à l'extraction, et, à l'inverse, en regroupant sur une division l'extraction de tous les minerais métalliques.

La section C (Activités de fabrication), soit les divisions 10 à 33, reprend pour l'essentiel le champ de la précédente section D. Elle perd la récupération et l'édition au profit des nouvelles sections E (centrée sur l'environnement) et J (centrée sur les activités de "contenu", d'information et de communication). La réorganisation interne est significative : l'installation et la réparation d'équipements professionnels, précédemment associées à la fabrication de ces biens, sont désormais regroupés sur une seule division (33). Les fabrications de matériels électroniques, informatiques et de communication sont réorganisées sur une seule division (26). En outre, certains groupes antérieurs sont désormais des divisions (11 : fabrication de boissons ; 21 : fabrication de produits pharmaceutiques ; 31 : fabrication de meubles et matelas), les groupes complémentaires le devenant également (10 : fabrication de produits alimentaires ; 25 fabrication de produits chimiques ; 32 : autres industries manufacturières).

La section D (Production et distribution d'électricité et de gaz), soit la division 35, reprend à l'identique la division 40 de la précédente section E.

La section E (Production et distribution d'eau, assainissement, traitement des déchets et dépollution), soit les divisions 36 à 39, regroupe les préoccupations environnementales auparavant dispersées. Elle reprend la seconde division (41) de la précédente section E (relative à la production d'eau), ajoute le traitement des eaux usées, la collecte, le traitement des déchets et la dépollution venant de la précédente section O (division 90), ainsi que la récupération issue de la section D (division 37).

La section F (Construction), soit les divisions 41 à 43, reprend le champ de la précédente section F (division 45), augmenté de la promotion immobilière, le tout réorganisé sur trois divisions correspondant assez bien à d'anciens groupes pour les deux dernières (42 : Génie civil ; 43 : Activités spécialisées de construction) ; la division 41 (Construction de bâtiments) correspond à une interprétation nouvelle de l'activité : la production pour compte propre, par des promoteurs, de bâtiments à commercialiser, aussi bien que la production pour compte de tiers, selon les spécifications du maître d'ouvrage, par une entreprise générale de construction.

La section G (Commerce), soit les divisions 45 à 47, reprend le champ de la précédente section G, sauf la réparation de biens personnels et domestiques passant en section S (division 95). La structure interne, toujours sur trois divisions, est assez peu modifiée ; signalons que pour le commerce de détail (division 47), l'articulation des activités (par mode de commercialisation) et des produits (par gamme commerciale) est devenue plus complexe (matricielle).

La section H (Transports et entreposage), soit les divisions 49 à 53, reprend le champ de la précédente section I, sauf les activités de télécommunications reclassées en section J et des agences de voyage en section N ; sur le champ commun, l'organisation antérieure est conservée.

La section I (Hébergement et restauration), soit les divisions 55 et 56, reprend le champ de la précédente section H, ses deux groupes devenant des divisions.

La section J (Information et communication), soit les divisions 58 à 63, constitue une nouveauté majeure de la CITI rév4, et donc de la NAEMA rév1. Elle regroupe les productions traitant du "contenu" (édition, y compris de logiciels, production audiovisuelle pour cinéma, radio, télévision, etc.), ainsi que la distribution par les médias, l'exploitation des technologies informatiques et de communication associées et le traitement des informations. Cette section est réorganisée sur six divisions dont les champs proviennent de différentes sections (D : édition ; I : télécommunications ; K : informatique ; O : cinéma, radio, télévision).

La section K (Activités financières et d'assurance), soit les divisions 64 à 66, reprend la précédente section J avec la même organisation sur trois divisions ; le détail est un peu plus poussé, distinguant les enveloppes patrimoniales (fonds, holdings, etc.), leur gestion par des tiers et le micro crédit.

La section L (Activités immobilières), soit la division 68, reprend le champ de la précédente division 70 de la section K, sauf la promotion immobilière passant en section F (Construction).

La section M (Activités spécialisées, scientifiques et techniques), soit les divisions 69 à 95, reprend le groupe 85.1 (Activités vétérinaires) en section N pour constituer la division 75, la précédente division 73 (Recherche et développement) en section K pour constituer la division 72 et des groupes de la précédente division 74, toujours en section K pour constituer les autres divisions. L'objectif de cette section M est de regrouper des activités de service nécessitant des compétences professionnelles diverses, mais toutes de haut niveau.

La section N (Activités de services de soutien et de bureau), soit les divisions 77 à 82, reprend le champ d'une partie de la division 74 de la section K, les groupes devenant des divisions. La division 79 (Activités des agences de réservation et voyagistes) provient quant à elle de la précédente section I. L'objectif de cette section N est de regrouper les activités de services externalisables venant en soutien aux entreprises.

La section O (Activités d'administration publique), soit la division 84, s'identifie à la précédente section L (division 75).

La section P (Enseignement), soit la division 85, reprend le champ de la précédente section M (division 80) en se calant sur la CITE révisée de 1997 et en intégrant les enseignements sportifs et l'instruction religieuse.

La section Q (Activités pour la santé humaine et l'action sociale), soit les divisions 86 à 88, reprend le champ des premiers groupes de la division 85 constituant la précédente section N, le dernier groupe,

relatif aux activités vétérinaires, ayant rejoint la section M. Le détail (médical ; médico-social ; social) est développé sur trois divisions.

La section R (Activités artistiques, sportives et récréatives), soit les divisions 90 à 93, détaille et explicite une partie de la précédente division 92 en section O, certains groupes étant portés au niveau division.

La section S (Autres activités de services n.c.a.), soit les divisions 94 à 96, reprend pratiquement le champ des précédentes divisions 91 et 93 de la section O. Mais la division 95 provient des précédentes sections D (pour les réparations d'ordinateurs et d'équipements de communication) et G (pour les réparations de biens personnels et domestiques).

La section T (Activités spéciales des ménages), soit les divisions 97 et 98, correspond pour la première division à la précédente section P (division 95), et pour la seconde à une création récente de la CITI, donc sans correspondance, par ailleurs inutilisable et sans objet.

La section U (Activités des organisations internationales), soit la division 99, s'identifie à la précédente section Q (division 99).

II. ANNEXES : STRUCTURES ET NOTES EXPLICATIVES DES NOMENCLATURES DES ACTIVITES ET DES PRODUITS

II.1 STRUCTURE GENERALE : Liste des sections, divisions et groupes

LISTE DES SECTIONS DE LA NOMENCLATURE D'ACTIVITES POUR LES ETATS MEMBRES D'AFRISTAT, Rev1

Sections	Intitulés	Divisions
A	AGRICULTURE, SYLVICULTURE, PÊCHE	01 à 03
B	ACTIVITÉS EXTRACTIVES	05 à 09
C	ACTIVITES DE FABRICATION	10 à 33
D	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE DE GAZ	35
E	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU, ASSAINISSEMENT, TRAITEMENT DES DECHETS ET DE POLLUTION	36 à 39
F	CONSTRUCTION	41 à 43
G	COMMERCE	45 à 47
H	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	49 à 53
I	HEBERGEMENT ET RESTAURATION	55; 56
J	INFORMATION ET COMMUNICATION	58 à 63
K	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	64 à 66
L	ACTIVITES IMMOBILIERES	68
M	ACTIVITÉS SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	69 à 75
N	ACTIVITES DE SERVICES DE SOUTIEN ET DE BUREAU	77 à 82
O	ACTIVITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	84
P	ENSEIGNEMENT	85
Q	ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE ET L'ACTION SOCIALE	86 à 88
R	ACTIVITÉS ARTISTIQUES, SPORTIVES ET RECREATIVES	90 à 93
S	AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES N.C.A.	94 à 96
T	ACTIVITÉS SPECIALES DES MÉNAGES	97; 98
U	ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS EXTRATERRITORIALES	99

LISTE DES DIVISIONS DE LA NOMENCLATURE D'ACTIVITES POUR LES ETATS MEMBRES D'AFRISTAT, REV1

Divisions	Intitulés	Sections
01	AGRICULTURE, ELEVAGE, CHASSE ET ACTIVITÉS DE SOUTIEN	A
02	SYLVICULTURE, EXPLOITATION FORESTIÈRE ET ACTIVITÉS DE SOUTIEN	A
03	PÊCHE, PISCICULTURE, AQUACULTURE	A
05	EXTRACTION DE CHARBON ET DE LIGNITE	B
06	EXTRACTION D'HYDROCARBURES	B
07	EXTRACTION DE MINERAIS MÉTALLIQUES	B
08	AUTRES ACTIVITÉS EXTRACTIVES	B
09	ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX INDUSTRIES EXTRACTIVES	B
10	FABRICATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES	C
11	FABRICATION DE BOISSONS	C
12	FABRICATION DE PRODUITS A BASE DE TABAC	C
13	ACTIVITES DE FABRICATION DE TEXTILES	C
14	FABRICATION D'ARTICLES D'HABILLEMENT	C
15	TRAVAIL DU CUIR ; FABRICATION D'ARTICLES DE VOYAGE ET DE CHAUSSURES	C
16	TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS HORS MEUBLES	C
17	FABRICATION DU PAPIER ET DU CARTON	C
18	IMPRIMERIE ET REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS	C
19	RAFFINAGE PÉTROLIER, COKEFACTION	C
20	FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES	C
21	FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES	C
22	TRAVAIL DU CAOUTCHOUC ET DU PLASTIQUE	C
23	FABRICATION DE MATERIAUX MINERAUX	C
24	MÉTALLURGIE	C
25	FABRICATION D'OUVRAGES EN MÉTAUX	C
26	FABRICATION DE PRODUITS ELECTRONIQUES ET INFORMATIQUES	C
27	FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	C
28	FABRICATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS N.C.A.	C
29	CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	C
30	FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT	C
31	FABRICATION DE MEUBLES ET MATELAS	C
32	AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIERES	C
33	REPARATION ET INSTALLATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS	C
35	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ,	D
36	CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	E
37	COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	E
38	COLLECTE, TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS; RECUPERATION	E
39	DEPOLLUTION ET AUTRES ACTIVITES DE GESTION DES DECHETS	E
41	CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS	F
42	GENIE CIVIL	F

Divisions	Intitulés	Sections
43	ACTIVITÉS SPECIALISEES DE CONSTRUCTION	F
45	COMMERCE ET RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	G
46	COMMERCE DE GROS ET ACTIVITES DES INTERMEDIAIRES	G
47	COMMERCE DE DÉTAIL	G
49	TRANSPORTS TERRESTRES	H
50	TRANSPORTS PAR EAU	H
51	TRANSPORTS AÉRIENS	H
52	ENTREPOSAGE ET ACTIVITÉS DES AUXILIAIRES DE TRANSPORT	H
53	ACTIVITÉS DE POSTE ET DE COURRIER	H
55	HEBERGEMENT	I
56	RESTAURATION ET DEBITS DE BOISSON	I
58	EDITION	J
59	PRODUCTION AUDIO ET VIDEO : TELEVISION, CINEMA, SON	J
60	PROGRAMMATION TELEVISUELLE ; RADIODIFFUSION	J
61	TÉLÉCOMMUNICATIONS	J
62	ACTIVITÉS INFORMATIQUES : CONSEIL, PROGRAMMATION	J
63	ACTIVITÉS DE FOURNITURE D'INFORMATION	J
64	ACTIVITES FINANCIERES	K
65	ASSURANCE	K
66	ACTIVITÉS D'AUXILIAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	K
68	ACTIVITES IMMOBILIERES	L
69	ACTIVITES JURIDIQUES ET COMPTABLES	M
70	ACTIVITÉS DES SIEGES SOCIAUX; CONSEIL EN GESTION	M
71	ACTIVITÉS D'ARCHITECTURE, D'INGENIERIE ET TECHNIQUES	M
72	RECHERCHE-DEVELOPPEMENT	M
73	PUBLICITE ET ETUDES DE MARCHÉ	M
74	AUTRES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES DE SERVICES SPECIALISES	M
75	ACTIVITÉS VETERINAIRES	M
77	LOCATION ET LOCATION-BAIL	N
78	ACTIVITÉS LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES	N
79	ACTIVITÉS DES AGENCES DE RESERVATION ET VOYAGISTES	N
80	ENQUETES ET SECURITE	N
81	SOUTIEN AUX BATIMENTS ; AMENAGEMENT PAYSAGER	N
82	ACTIVITES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ; ACTIVITES DE BUREAU	N
84	ACTIVITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	O
85	ENSEIGNEMENT	P
86	ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE	Q
87	ACTIVITES D'HEBERGEMENT MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL	Q
88	ACTION SOCIALE SANS HEBERGEMENT	Q
90	ACTIVITÉS CREATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE	R
91	CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	R
92	ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT	R
93	ACTIVITÉS SPORTIVES, RÉCRÉATIVES ET DE LOISIRS	R

Divisions	Intitulés	Sections
94	ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES	S
95	REPARATION D'ORDINATEURS, BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES	S
96	FOURNITURE D'AUTRES SERVICES PERSONNELS	S
97	ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EN EMPLOYEURS DE PERSONNEL DOMESTIQUE	T
98	ACTIVITÉS INDIFFERENCIÉES AUTOPRODUITES DES MÉNAGES	T
99	ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS EXTRATERRITORIALES	U

LISTE DES GROUPES DE LA NOMENCLATURE D'ACTIVITES POUR LES ETATS MEMBRES D'AFRISTAT REV 1

Groupes	Intitulés
01.1	Culture de céréales et autres cultures n.c.a
01.2	Culture de légumes ; pépinière; horticulture
01.3	Culture de fruits, de noix, de plantes pour boisson ou épices
01.4	Élevage
01.5	Culture et élevage associés
01.6	Activités de soutien à la culture et à l'élevage
01.7	Chasse et activités annexes
02.1	Sylviculture et exploitation forestière
02.2	Cueillette
02.3	Activités forestières de soutien
03.0	Pêche, pisciculture, aquaculture
05.0	Extraction de charbon et de lignite
06.0	Extraction d'hydrocarbures
07.1	Extraction de minerais de fer
07.2	Extraction de minerais de métaux non ferreux
08.1	Extraction de pierres, de sables et d'argiles
08.2	Activités extractives n.c.a.
09.0	Activités de soutien aux industries extractives
10.1	Abattage, transformation et conservation des viandes
10.2	Transformation et conservation des poissons, crustacés et mollusques
10.3	Transformation et conservation des fruits et légumes
10.4	Fabrication de corps gras d'origine animale et végétale
10.5	Fabrication de produits laitiers et de glaces
10.6	Travail des grains ; fabrication de produits amylacés
10.7	Fabrication de produits alimentaires à base de céréales n.c.a.
10.8	Fabrication d'aliments pour animaux
10.9	Fabrication d'autres produits alimentaires
11.0	Fabrication de boissons
12.0	Fabrication de produits à base de tabac
13.1	Filature, tissage et ennoblissement textile
13.2	Fabrication d'articles textiles non vestimentaires
14.0	Fabrication d'articles d'habillement
15.1	Travail du cuir ; fabrication d'articles de voyage
15.2	Fabrication de chaussures
16.1	Sciage et rabotage du bois
16.2	Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie (hors meubles)
17.0	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton
18.1	Imprimerie et activités connexes
18.2	Reproduction d'enregistrements
19.1	Raffinage pétrolier
19.2	Cokéfaction

20.1	Fabrication de produits chimiques de base
20.2	Fabrication de produits chimiques fonctionnels
21.0	Fabrication de produits pharmaceutiques
22.1	Travail du caoutchouc
22.2	Travail du plastique
23.1	Fabrication de verre et d'articles en verre
23.2	Fabrication de produits céramiques
23.3	Fabrication de ciments et autres produits minéraux
24.1	Sidérurgie et première transformation de l'acier
24.2	Métallurgie et première transformation des métaux non ferreux
24.3	Fonderie
25.1	Fabrication de structures métalliques, citernes et ouvrages chaudronnés
25.2	Fabrication d'autres ouvrages en métaux
26.1	Fabrication de composants électroniques, d'ordinateurs et de périphériques
26.2	Fabrication d'équipements de communication et de produits électroniques grand public
26.3	Fabrication d'équipements d'imagerie médicale, de précision, d'optique et d'horlogerie
27.1	Fabrication de machines et matériels électrotechniques
27.2	Fabrication d'appareils domestiques
28.1	Fabrication de machines d'usage général
28.2	Fabrication de machines d'usage spécifique
29.0	Construction de véhicules automobiles
30.1	Construction navale, aéronautique et ferroviaire
30.2	Fabrication d'autres équipements de transport
31.0	Fabrication de meubles et matelas
32.0	Autres industries manufacturières
33.1	Réparation de machines et d'équipements professionnels
33.2	Installation de machines et d'équipements professionnels
35.1	Production, transport et distribution d'électricité
35.2	Production et distribution de combustibles gazeux et de glace
36.0	Captage, traitement et distribution d'eau
37.0	Collecte et traitement des eaux usées
38.0	Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération
39.0	Dépollution et autres activités de gestion des déchets
41.1	Promotion immobilière
41.2	Construction de bâtiments complets
42.0	Génie civil
43.0	Activités spécialisées de construction
45.1	Commerce de véhicules automobiles
45.2	Entretien et réparation de véhicules automobiles
45.3	Commerce de pièces détachées et d'accessoires automobiles
45.4	Commerce et réparation de motocycles
46.1	Activités des Intermédiaires du commerce de gros

46.2	Commerce de gros de produits agricoles bruts, d'animaux vivants, produits alimentaires, boissons et tabac
46.3	Commerce de gros de biens de consommation non alimentaires
46.4	Commerce de gros de produits intermédiaires non agricoles
46.5	Commerce de gros de machines, d'équipements et fournitures
46.6	Commerce de gros non spécialisé
47.1	Commerce de détail en magasin non spécialisé
47.2	Commerce de détail en magasin spécialisé
47.3	Commerce de détail hors magasin
49.1	Transports ferroviaires
49.2	Transports routiers
49.3	Transports par conduites
50.1	Transports maritimes et côtiers
50.2	Transports fluviaux
51.0	Transports aériens
52.1	Entreposage
52.2	Activités des auxiliaires de transport
53.0	Activités de poste et de courrier
55.0	Hébergement
56.1	Restauration
56.2	Débites de boissons
58.1	Édition de livres et périodiques et autres activités d'édition
58.2	Édition de logiciels
59.1	Production vidéo : cinéma et télévision
59.2	Production audio et édition musicale
60.0	Programmation télévisuelle ; radiodiffusion
61.0	Télécommunications
62.0	Activités informatiques : conseil, programmation
63.0	ACTIVITÉS DE FOURNITURE D'INFORMATION
64.1	Intermédiation monétaire
64.2	Activités des fonds de placements, holdings et similaires
64.3	Activités de crédits et autres intermédiations non monétaires
65.0	Assurance
66.0	Activités d'auxiliaires financiers et d'assurance
68.1	Location immobilière et activités sur biens propres
68.2	Activités des agences immobilières
69.0	Activités juridiques et comptables
70.0	Activités des sièges sociaux; conseil en gestion
71.0	Activités d'architecture, d'ingénierie et techniques
72.1	Recherche-développement en sciences physiques et naturelles
72.2	Recherche-développement en sciences humaines et sociales
73.0	Publicité et études de marché
74.0	Autres activités professionnelles de services spécialisés
75.0	Activités vétérinaires

77.0	Location et location-bail
78.0	Activités liées aux ressources humaines
79.0	Activités des agences de réservation et voyagistes
80.0	Enquêtes et sécurité
81.0	Soutien aux bâtiments ; aménagement paysager
82.0	Activités de soutien aux entreprises ; activités de bureau
84.1	Activités d'administration générale, économique et sociale
84.2	Activités de prérogative publique
84.3	Activités de sécurité sociale obligatoire
85.1	Enseignement pré-primaire et primaire
85.2	Enseignement secondaire
85.3	Enseignement post-secondaire, supérieur ou non
85.4	Autres activités d'enseignement
86.1	Activités hospitalières
86.2	Pratiques médicales et/ou dentaires
86.3	Activités paramédicales et de soutien
87.0	Activités d'hébergement médico-social et social
88.0	Action sociale sans hébergement
90.0	Activités créatives, artistiques et de spectacle
91.0	Conservation et valorisation du patrimoine
92.0	Organisation de jeux de hasard et d'argent
93.0	Activités sportives, récréatives et de loisirs
94.1	Activités des organisations économiques, patronales et professionnelles
94.2	Activités des syndicats des travailleurs
94.3	Activités des autres organisations associatives
95.1	Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
95.2	Réparation de biens personnels et domestiques
96.0	Fourniture d'autres services personnels
97.0	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique
98.0	Activités indifférenciées autoproduites des ménages
99.0	Activités des organisations extraterritoriales

II.2 STRUCTURE DETAILLEE : NOMENCLATURES DES ACTIVITES POUR LES ETATS MEMBRES D'AFRISTAT (REVISION 1)

CODE NAEMA, rév1	CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	NAEMA Initiale
A	A	AGRICULTURE, SYLVICULTURE, PÊCHE	A et B
01	01	AGRICULTURE, ELEVAGE, CHASSE ET ACTIVITÉS DE SOUTIEN	01
01.1	011, 012	Culture de céréales et autres cultures n.c.a.	01.1
01.11	0111p1, 0112	Cultures de céréales	01.11
01.12	0111p2, 0113p1	Culture de tubercules et de légumes à cosse secs	01.12
01.13	0111p3, 0126	Culture de plantes oléagineuses	01.13
01.14	0114p1, 0116p1	Culture du coton	01.14
01.15	0116p2	Égrenage du coton	01.15
01.16	0114p2, 0115, 0116p3, 0119p1, 0128, 0129p1	Autres cultures n.c.a.	01.16
01.2	011, 013	Culture de légumes ; pépinières ; horticulture	01.2
01.21	0113p2	Culture de légumes	01.21
01.22	0119p2, 0130	Reproduction des plantes (pépinières); horticulture	01.22
01.3	012	Culture de fruits, de noix, de plantes pour boisson ou épices	01.3
01.31	0127p1	Culture du cacao	01.31
01.32	0127p2	Culture du café	01.32
01.33	0127p3	Culture du thé	01.33
01.34	0122p1	Culture de la banane	01.34
01.35	0122p2	Culture de l'ananas	01.35
01.36	0121, 0122p3, 0123, 0124, 0125	Culture d'autres fruits	01.36
01.37	0128p2	Culture de plantes à épices	01.37
01.4	014	Élevage	01.4
01.41	0141	Élevage de bovins	01.41

CODE NAEMA, rév1	CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	NAEMA Initiale
01.42	0142	Élevage chevaux et autres équidés	01.42
01.43	0143	Élevage de camélidés	01.45
01.44	0144p1	Élevage d'ovins	01.42
01.45	0144p2	Élevage de caprins	01.42
01.46	0145	Élevage de porcins	01.43
01.47	0146	Élevage de volailles	01.44
01.48	0149	Élevage d'animaux n.c.a.	01.46
01.5	015	Culture et élevage associés	
01.50	0150	Culture et élevage associés	
01.6	016	Activités de soutien à la culture et à l'élevage	01.6
01.60	0160	Activités de soutien à la culture et à l'élevage	01.60
01.7	017	Chasse et activités annexes	01.7
01.70	0170	Chasse et activités annexes	01.70
02	02	SYLVICULTURE, EXPLOITATION FORESTIÈRE ET ACTIVITÉS DE SOUTIEN	02
02.1	021,022	Sylviculture et exploitation forestière	02.1
02.11	0210	Sylviculture	02.11
02.12	0220P1	Exploitation forestière	02.12
02.13	0220P2	Production de charbon de bois	24.12
02.2	023	Cueillette	02.2
02.20	0230	Cueillette	02.20
02.3	024	Activités forestières de soutien	02.3
0230	0240	Activités forestières de soutien	0230
03	03	PÊCHE, PISCICULTURE, AQUACULTURE	05
03.0	031, 032	Pêche, pisciculture, aquaculture	05.0
03.01	0312; 0311p1	Pêche artisanale	05.00
03.02	0311p2	Pêche industrielle	05.00
03.03	0321, 0322	Pisciculture, aquaculture	05.00
B	B	ACTIVITÉS EXTRACTIVES	C
05	05	EXTRACTION DE CHARBON ET DE LIGNITE	10
05.0	051, 052	Extraction de charbon et de lignite	10.0
05.00	0510, 0520	Extraction de charbon et de lignite	10.00

CODE NAEMA, rév1	CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	NAEMA Initiale
06	06	EXTRACTION D'HYDROCARBURES	11
06.0	061, 062	Extraction d'hydrocarbures	11.1
06.01	0610	<i>Extraction de pétrole brut</i>	11.10p1
06.02	0620	<i>Extraction de gaz naturel</i>	11.10p2
07	07	EXTRACTION DE MINERAIS MÉTALLIQUES	13
07.1	071	Extraction de minerais de fer	13.1
07.10	0710	<i>Extraction de minerais de fer</i>	13.10
07.2	072	Extraction de minerais de métaux non ferreux	13.2
07.21	0721	<i>Extraction de minerais d'uranium</i>	12.00
07.22	0729p1	<i>Extraction de minerais de métaux précieux</i>	13.21
07.23	0729p2	<i>Extraction de bauxite</i>	13.22
07.24	0729p3	<i>Extraction de minerais de cuivre</i>	13.23
07.25	0729p4	<i>Extraction de minerais de manganèse</i>	13.24
07.26	0729p5	<i>Extraction d'autres minerais métalliques n.c.a.</i>	13.25
08	08	AUTRES ACTIVITÉS EXTRACTIVES	14
08.1	081	Extraction de pierres, de sables et d'argiles	14.1
0810	0810	<i>Extraction de pierres, de sables et d'argiles</i>	14.10
08.2	089	Activités extractives n.c.a	14.2
08.21	0891p1	<i>Extraction de phosphates et sels de potassium, naturels</i>	14.21
08.22	0891p2	<i>Extractions de minéraux pour l'industrie chimique</i>	14.22
08.23	0893	<i>Extraction ou production de sel et de natron</i>	14.31
08.24	0899p1	<i>Extraction de diamants et d'autres pierres précieuses</i>	14.32
08.25	0899p2; 0892	<i>Autres extractions</i>	14.33
09	09	ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX INDUSTRIES EXTRACTIVES	
09.0	091	Activités de soutien aux industries extractives	
09.00	0910 ; '0990	Activités de soutien aux industries extractives	
C	C	ACTIVITES DE FABRICATION	D
10	10	FABRICATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES	15
10.1	101	Abattage, transformation et conservation des viandes	15.1

CODE NAEMA, rév1	CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	NAEMA Initiale
10.10	1010	<i>Abattage, transformation et conservation des viandes</i>	15.10
10.2	102	Transformation et conservation des poissons, crustacés et mollusques	15.2
10.21	1020P1	<i>Congélation de poissons, crustacés et mollusques</i>	15.21
10.22	1020P2	<i>Séchage, salage ou fumage du poisson</i>	15.23
10.23	1020P3	<i>Autres transformations et conservations des poissons, crustacés et mollusques</i>	15.23
10.3	103	Transformation et conservation des fruits et légumes	15.3
10.30	1030	<i>Transformation et conservation des fruits et légumes</i>	15.30
10.4	104	Fabrication de corps gras d'origine animale et végétale	15.4
10.40	1040	<i>Fabrication de corps gras d'origine animale et végétale</i>	15.40
10.5	105	Fabrication de produits laitiers et de glaces	15.5
10.50	1050	<i>Fabrication de produits laitiers et de glaces</i>	15.50
10.6	106	Travail des grains ; fabrication de produits amylacés	
10.61	1061	<i>Travail des grains</i>	
10.62	1062	<i>Fabrication de produits amylacés</i>	15.62
10.7	107	Fabrication de produits alimentaires à base de céréales n.c.a.	15.7
10.71	1071p1	<i>Fabrication de pain et de pâtisseries fraîches</i>	15.71
10.72	1071p2	<i>Biscuiterie et pâtisserie de conservation</i>	15.72
10.73	1074	<i>Fabrication de pâtes alimentaires, de couscous et de produits farineux similaires</i>	15.73
10.8	108	Fabrication d'aliments pour animaux	15.6
10.80	1080	<i>Fabrication d'aliments pour animaux</i>	15.61
10.9	107	Fabrication d'autres produits alimentaires	15.8
10.91	1072	<i>Fabrication de sucre</i>	15.81
10.92	1073	<i>Chocolaterie ; confiserie</i>	15.82
10.93	1079p1	<i>Transformation du café, du thé</i>	15.83
10.94	1079p2	<i>Fabrication de condiments et assaisonnements</i>	15.84
10.95	1075,1079p3	<i>Fabrication de denrées diverses n.c.a</i>	15.85
11	11	FABRICATION DE BOISSONS	
11.0	110	Fabrication de boissons	

CODE NAEMA, rév1	CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	NAEMA Initiale
11.01	1101, 1102, 1103	Fabrication de boissons alcoolisées	
11.02	1104	Production d'eaux de table et de boissons non alcoolisées	15.92
12	12	FABRICATION DE PRODUITS A BASE DE TABAC	16
12.0	120	Fabrication de produits à base de tabac	16.0
12.00	1200	Fabrication de produits à base de tabac	16.00
13	13	FABRICATION DE PRODUITS TEXTILES	17
13.1	131	Filature, tissage et ennoblissement textile	17.1
13.10	1311, 1312, 1313	Filature, tissage et ennoblissement textile	17.10
13.2	139	Fabrication d'articles textiles non vestimentaires	17.2
13.21	1393	Fabrication de tapis et carpettes	17.21
13.22	1391, 1392, 1394, 1399	Fabrication d'étoffes à mailles et d'articles textiles non vestimentaires n.c.a	
14	14	FABRICATION D'ARTICLES D'HABILLEMENT	
14.0	141, 142, 143	Fabrication d'articles d'habillement	
14.00	1410, 1420, 1430	Fabrication d'articles d'habillement	
15	15	TRAVAIL DU CUIR ; FABRICATION D'ARTICLES DE VOYAGE ET DE CHAUSSURES	19
15.1	151	Travail du cuir ; fabrication d'articles de voyage	19.1
15.11	1511	Apprêt, tannage des cuirs et fourrures	19.11
15.12	1512	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie, de sellerie et de bourrellerie	19.12
15.2	152	Fabrication de chaussures	19.2
15.20	1520	Fabrication de chaussures	19.20
16	16	TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS HORS MEUBLES	20
16.1	161	Sciage et rabotage du bois	20.1
16.10	1610	Sciage et rabotage du bois	20.10
16.2	162	Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie (hors meubles)	20.2
16.21	1621	Fabrication de feuilles de placage, de contreplaqués et de panneaux	20.21
16.22	1622 ; 1623	Fabrication d'ouvrages en bois, de menuiseries et de charpente ou d'emballages	20.22

CODE NAEMA, rév1	CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	NAEMA Initiale
16.23	1629	<i>Fabrication d'articles divers en bois, liège, vannerie ou sparterie</i>	20.23
17	17	FABRICATION DE PAPIER, CARTONS ET D'ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	21
17.0	170	Fabrication de papier, cartons et d'articles en papier ou en carton	21.0
17.01	1701	<i>Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton</i>	21.01
17.02	1702	<i>Fabrication de carton ondulé et d'emballages en papier ou en carton</i>	21.02
17.03	1709	<i>Fabrication d'articles en papier ou en carton</i>	21.03
18	18	IMPRIMERIE ET REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS	
18.1	181	Imprimerie et activités connexes	22.2
18.10	1811, 1812	<i>Imprimerie et activités connexes</i>	22.20
18.2	182	Reproduction d'enregistrements	22.3
18.20	1820	<i>Reproduction d'enregistrements</i>	22.30
19	19	RAFFINAGE PÉTROLIER, COKEFACTION	23
19.1	192	Raffinage pétrolier	23.1
19.10	1920	<i>Raffinage pétrolier</i>	23.10
19.2	191	Cokéfaction	
19.20	1910	<i>Cokéfaction</i>	
20	20	FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES	
20.1	201	Fabrication de produits chimiques de base	
20.11	2012	<i>Fabrication de produits azotés et d'engrais</i>	24.11
20.12	2011, 2013	<i>Fabrication d'autres produits chimiques de base</i>	24.13
20.2	202	Fabrication de produits chimiques fonctionnels	24.3
20.21	2023p1	<i>Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien</i>	24.31
20.22	2023p2	<i>Fabrication de parfums et de produits de toilette</i>	24.32
20.23	2021	<i>Fabrication de produits agrochimiques</i>	24.41
20.24	2022	<i>Fabrication de peintures et vernis, adjuvants et encres d'imprimerie</i>	24.42
20.25	2030	<i>Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques</i>	24.50
20.26	2029	<i>Fabrication d'autres produits chimiques</i>	
21	21	FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES	24
21.0	210	Fabrication de produits pharmaceutiques	24.2
21.01	2100p1	<i>Industrie pharmaceutique</i>	24.21
21.02	2100p2	<i>Fabrication de médicaments traditionnels</i>	24.22
22	22	TRAVAIL DU CAOUTCHOUC ET DU PLASTIQUE	25

CODE NAEMA, rév1	CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	NAEMA Initiale
22.1	221	Travail du caoutchouc	25.1
22.11	2211	<i>Fabrication et rechapage de pneumatiques</i>	25.11
22.12	2219	<i>Fabrication d'autres ouvrages en caoutchouc</i>	25.12
22.2	222	Travail du plastique	25.2
22.20	2220	<i>Travail du plastique</i>	25.20
23	23	FABRICATION DE MATERIAUX MINERAUX	26
23.1	231	Fabrication de verre et d'articles en verre	26.1
23.10	2310	<i>Fabrication de verre et d'articles en verre</i>	26.10
23.2	239	Fabrication de produits céramiques	26.2
23.21	2392p1	<i>Fabrication de carreaux en céramique</i>	26.21
23.22	2392p2	<i>Fabrication de tuiles et briques</i>	26.22
23.23	2391,2393	<i>Fabrication d'autres produits céramiques</i>	26.23
23.3	239	Fabrication de ciments et autres produits minéraux	26.3
23.31	2394	<i>Fabrication de ciment, chaux et plâtre</i>	26.31
23.32	2395	<i>Fabrication de matériaux et d'ouvrages en ciment, en béton ou en plâtre ; travail de la pierre</i>	26.32
23.33	2396, 2399	<i>Fabrication de produits minéraux non métalliques n.c.a.</i>	26.33
24	24	MÉTALLURGIE	27
24.1	241	Sidérurgie et première transformation de l'acier	
24.10	2410	<i>Sidérurgie et première transformation de l'acier</i>	
24.2	242	Métallurgie et première transformation des métaux non ferreux	27.2
24.20	2420	<i>Métallurgie et première transformation des métaux non ferreux</i>	27.20
24.3	243	Fonderie	27.3
24.30	2431,2432	<i>Fonderie</i>	27.30
25	25	FABRICATION D'OUVRAGES EN MÉTAUX	
25.1	251	Fabrication de structures métalliques, citernes et ouvrages chaudronnés	
25.10	2511, 2512, 2513	<i>Fabrication de structures métalliques, citernes et ouvrages chaudronnés</i>	28.10
25.2	252,259	Fabrication d'autres ouvrages en métaux	
25.20	2520,2591, 2592, 2593, 2599	<i>Fabrication d'autres ouvrages en métaux</i>	

CODE NAEMA, rév1	CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	NAEMA Initiale
26	26	FABRICATION DE PRODUITS ELECTRONIQUES ET INFORMATIQUES	
26.1	261, 262, 268	Fabrication de composants électroniques, d'ordinateurs et de périphériques	
26.11	2610 ; 2680	<i>Fabrication de composants, cartes électroniques et supports magnétiques</i>	
26.12	2620	<i>Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques</i>	30.00
26.2	263, 264	Fabrication d'équipements de communication et de produits électroniques grand public	32.0
26.21	2630	<i>Fabrication d'équipements de communication</i>	32.00
26.22	2640	<i>Fabrication de produits électroniques grand public</i>	32.00
26.3	265	Fabrication d'équipements d'imagerie médicale, de précision, d'optique et d'horlogerie	
26.30	2651, 2652; 2660; 2670	<i>Fabrication d'équipements d'imagerie médicale, de précision, d'optique et d'horlogerie</i>	
27	27	FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	
27.1	271, 272, 273, 274	Fabrication de machines et matériels électrotechniques	
27.10	2710, 2720, 2731, 2732, 2733, 2740	<i>Fabrication de machines et matériels électrotechniques</i>	
27.2	275	Fabrication d'appareils domestiques	29.3
27.20	2750	<i>Fabrication d'appareils domestiques</i>	29.30
28	28	FABRICATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS N.C.A.	
28.1	281	Fabrication de machines d'usage général	
28.10	2811, 2812, 2813, 2814, 2815, 2816, 2817, 2818, 2819	<i>Fabrication de machines d'usage général</i>	
28.2	282	Fabrication de machines d'usage spécifique	29.2
28.20	2821, 2822, 2823, 2824, 2825, 2826, 2829	<i>Fabrication de machines d'usage spécifique</i>	29.20
29	29	CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	

CODE NAEMA, rév1	CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	NAEMA Initiale
29.0	291, 292, 293	Construction de véhicules automobiles	
29.00	2910, 2920, 2930	Construction de véhicules automobiles	
30	30	FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT	
30.1	301	Construction navale, aéronautique et ferroviaire	
30.11	3011, 3012	Construction navale	
30.12		Construction aéronautique	
30.13		Construction de matériels ferroviaires roulants	
30.14		Construction de véhicules militaires de combat	
30.2	302, 303, 304,309	Fabrication d'autres équipements de transport	
30.20	3020, 3030, 3040, 3091, 3092, 3099	Fabrication d'autres équipements de transport	
31	31	FABRICATION DE MEUBLES ET MATELAS	36
31.1	310	Fabrication de meubles et matelas	36.1
31.10	3100p1	Fabrication de matelas et sommiers	36.11
31.20	3100p2	Fabrication de meubles divers	
32	32	AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIERES	
32.0	321, 322, 323, 324, 325, 329	Autres industries manufacturières	
32.10		Fabrication d'articles de bijouterie	
32.20		Fabrication d'instruments de musique	36.22
32.30		Activités manufacturières n.c.a.	
33	33	REPARATION ET INSTALLATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS	
331	331	Réparation de machines et d'équipements professionnels	
33.10	3311; 3312; 3313; 3314; 3315; 3319	Réparation de machines et d'équipements professionnels	
33.2	332	Installation de machines et d'équipements professionnels	
33.20	3320	Installation de machines et d'équipements professionnels	
D	D	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ	E

CODE NAEMA, rév1	CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	NAEMA Initiale
35	35	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ,	40
35.1	351	Production, transport et distribution d'électricité	40.1
35.10	3510	<i>Production, transport et distribution d'électricité</i>	40.10
35.2	352, 353	Production et distribution de combustibles gazeux et de glace	40.2
35.20	3520, 3530	<i>Production et distribution de combustibles gazeux et de glace</i>	40.20
E	E	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU, ASSAINISSEMENT, TRAITEMENT DES DECHETS ET DEPOLLUTION	E et O
36	36	CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	41
36.0	360	Captage, traitement et distribution d'eau	41.0
36.00	3600	<i>Captage, traitement et distribution d'eau</i>	41.00
37	37	COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	90
37.0	370	Collecte et traitement des eaux usées	90.0
37.00	3700	<i>Collecte et traitement des eaux usées</i>	90.00
38	38	COLLECTE, TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS; RECUPERATION	90
38.0	381, 382, 383	Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération	90.0
38.01	3811, 3812, 3821, 3822	<i>Collecte, traitement et élimination des déchets</i>	90.00
38.02	3830	<i>Récupération des déchets</i>	37.00
39	39	DEPOLLUTION ET AUTRES ACTIVITES DE GESTION DES DECHETS	90
39.0	390	Dépollution et autres activités de gestion des déchets	90.0
39.00	3900	<i>Dépollution et autres activités de gestion des déchets</i>	90.00
F	F	CONSTRUCTION	F
41	41	CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS	45
41.1	410p1	Promotion immobilière	70.1
41.11	4100p1	<i>Promotion immobilière</i>	70.11
41.2	410p2	Construction de bâtiments complets	45.2
41.20	4100p2	<i>Construction de bâtiments complets</i>	45.21
42	42	GENIE CIVIL	45

CODE NAEMA, rév1	CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	NAEMA Initiale
42.0	421, 422, 429	Génie civil	45.2
42.00	4210, 4220, 4290	Génie civil	45.22
43	43	ACTIVITÉS SPECIALISEES DE CONSTRUCTION	45
43.0	432, 433, 439	Activités spécialisées de construction	45.1
43.01	4312; 4311	Démolition et préparation des sites	45.10
43.02	4321; 4322; 4329	Travaux d'installation	45.30
43.03	4330	Travaux de finition	45.40
43.04	4390	Autres travaux spécialisés de construction	45.50
G	G	COMMERCE	G
45	45	COMMERCE ET RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	50
45.1	451	Commerce de véhicules automobiles	50.1
45.10	4510	Commerce de véhicules automobiles	50.10
45.2	452	Entretien et réparation de véhicules automobiles	50.2
45.20	4520	Entretien et réparation de véhicules automobiles	50.20
45.3	453	Commerce de pièces détachées et d'accessoires automobiles	50.3
45.30	4530	Commerce de pièces détachées et d'accessoires automobiles	50.30
45.4	454	Commerce et réparation de motocycles	50.4
45.40	4540	Commerce et réparation de motocycles	50.41
46	46	COMMERCE DE GROS ET ACTIVITES DES INTERMEDIAIRES	51
46.1	461	Activités des Intermédiaires du commerce de gros	51.1
46.10	4610	Activités des Intermédiaires du commerce de gros	51.10
46.2	462, 463	Commerce de gros de produits agricoles bruts, d'animaux vivants, produits alimentaires, boissons et tabac	51.2
46.21	4620p1	Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'aliments pour animaux	51.21
46.22	4620p2	Commerce de gros d'animaux vivants, de peaux et cuirs	51.22
46.23	4630	Commerce de gros de produits alimentaires, boissons et tabacs manufacturés	51.23
46.3	464	Commerce de gros de biens de consommation non alimentaires	51.3

CODE NAEMA, rév1	CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	NAEMA Initiale
46.31	4641	<i>Commerce de gros de textiles, habillement et chaussures</i>	51.31
46.32	4649p1	<i>Commerce de gros de produits pharmaceutiques et médicaux</i>	51.32
46.33	4649p2	<i>Commerce de gros de biens de consommation non alimentaires n. c. a.</i>	51.33
46.4	466	Commerce de gros de produits intermédiaires non agricoles	51.4
46.41	4661, 4662	<i>Commerce de gros de carburants et combustibles</i>	51.41
46.42	4663p1	<i>Commerce de gros de bois</i>	51.42
46.43	4663p2	<i>Commerce de gros d'autres matériaux de construction, quincaillerie et fournitures pour plomberie</i>	51.43
46.44	4669	<i>Commerce de gros de produits intermédiaires non agricoles divers</i>	51.44
46.5	465	Commerce de gros de machines, d'équipements et fournitures	51.5
46.51	4651, 4652	<i>Commerce de gros d'équipements pour l'informatique et la communication</i>	51.51
46.52	4653, 4659	<i>Commerce de gros d'autres équipements industriels et fournitures diverses</i>	51.52
46.6	469	Commerce de gros non spécialisé	51.6
46.60	4690	<i>Commerce de gros non spécialisé</i>	51.60
47	47	COMMERCE DE DÉTAIL	52
47.1	471	Commerce de détail en magasin non spécialisé	52.1
47.10	4711, 4719	<i>Commerce de détail en magasin non spécialisé</i>	52.10
47.2	472, 473, 474, 475, 476, 477	Commerce de détail en magasin spécialisé	52.2
47.21	4721, 4722, 4723, 4729	<i>Commerce de détail en magasin spécialisé de produits alimentaires, boissons et tabacs manufacturés</i>	52.21
47.22	4772	<i>Commerce de détail en magasin spécialisé de produits pharmaceutiques et médicaux, de parfumerie et de produits de beauté</i>	52.22
47.23	4751, 4771	<i>Commerce de détail en magasin spécialisé de textiles, habillement, chaussures et articles en cuir</i>	52.23
47.24	4759	<i>Commerce de détail en magasin spécialisé d'articles et appareils d'équipement domestique</i>	52.24
47.25	4752, 4753	<i>Commerce de détail en magasin spécialisé de quincaillerie, peintures, verre, tapis et revêtement de sols et murs</i>	52.25
47.26	4761, 4762, 4763, 4764	<i>Commerce de détail en magasin spécialisé de livres, journaux et articles de sport et de loisirs</i>	52.26

CODE NAEMA, rév1	CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	NAEMA Initiale
47.27	4741, 4742	Commerce de détail en magasin spécialisé d'équipements informatiques et de matériels de télécommunication, audio ou vidéo	52.27p
47.28	4730	Commerce de détail en magasin spécialisé de carburants automobiles	50.50
47.29	4773; 4774	Commerce de détail en magasin spécialisé d'autres produits n.c.a.	52.28
47.3	478, 479	Commerce de détail hors magasin	52.4
47.31	4781	Commerce de détail sur éventaires et marchés de viandes et poissons	52.41
47.32	4781	Commerce de détail sur éventaires et marchés de fruits et légumes frais	52.42
47.33	4781	Commerce de détail sur éventaires et marchés de céréales, tubercules et d'autres produits alimentaires, boissons et tabacs manufacturés	52.43
47.34	4782	Commerce de détail sur éventaires et marchés de textiles, habillement, chaussures et articles en cuir	52.44
47.35	4789	Commerce de détail sur éventaires et marchés d'articles non alimentaires divers	52.45
47.36	4791, 4799	Autres commerces de détail hors magasin	52.46
H	H	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	I
49	49	TRANSPORTS TERRESTRES	60
49.1	491	Transports ferroviaires	60.1
49.10	4911, 4912	Transports ferroviaires	60.10
49.2	492	Transports routiers	60.2
49.21	4921, 4922	Transports routiers de passagers	60.21
49.22	4923	Transports routiers de marchandises	60.30
49.3	493	Transports par conduites	60.4
49.30	4930	Transports par conduites	60.40
50	50	TRANSPORTS PAR EAU	61
50.1	501	Transports maritimes et côtiers	61.1
50.10	5011, 5012	Transports maritimes et côtiers	61.10
50.2	502	Transports fluviaux	61.2
50.20	5021, 5022	Transports fluviaux	61.20
51	51	TRANSPORTS AÉRIENS	62
51.0	511, 512	Transports aériens	62.0
51.01	5110	Transports aériens de passagers	62.00

CODE NAEMA, rév1	CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	NAEMA Initiale
51.02	5120	Transports aériens de fret et lancements spatiaux	62.00
52	52	ENTREPOSAGE ET ACTIVITÉS DES AUXILIAIRES DE TRANSPORT	63
52.1	521	Entreposage	63.1
52.10	5210	Entreposage	63.12
52.2	522	Activités des auxiliaires de transport	63.1
52.21	5224	Manutention	63.11
52.22	5221, 5222, 5223	Exploitation d'infrastructures de transport	63.22
52.23	5229	Organisation du transport de fret	63.32
53	53	ACTIVITÉS DE POSTE ET DE COURRIER	64
53.0	531, 532	Activités de poste et de courrier	64.1
53.01	5310	Activités de service postal universel	64.10
53.02	5320	Autres activités de courrier et de distribution	64.10
I	I	HEBERGEMENT ET RESTAURATION	H
55	55	HEBERGEMENT	55
55.0	551, 552, 559	Hébergement	55.1
55.00	5510, 5520, 5590	Hébergement	55.10
56	56	RESTAURATION ET DEBITS DE BOISSON	55
56.1	561, 562	Restauration	55.2
56.10	5610, 5621, 5629	Restauration	55.21
56.2	563	Activités de débits de boissons	55.2
56.20	5630	Activités de débits de boissons	55.22
J	J	INFORMATION ET COMMUNICATION	I, K et O
58	58	EDITION	22
58.1	581	Édition de livres et périodiques et autres activités d'édition	22.1
58.10	5811, 5812, 5813, 5819	Édition de livres et périodiques	22.11
58.2	582	Édition de logiciels	22.3
58.20	5820	Édition de logiciels	22.30
59	59	PRODUCTION AUDIO ET VIDEO : TELEVISION, CINEMA, SON	92
59.1	591	Production vidéo : cinéma et télévision	92.1

CODE NAEMA, rév1	CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	NAEMA Initiale
59.10	5911, 5912, 5913, 5914	Production vidéo : cinéma et télévision	92.11
59.2	592	Production audio et édition musicale	92.1
59.20	5920	Production audio et édition musicale	92.11
60	60	PROGRAMMATION TELEVISUELLE ; RADIODIFFUSION	92
60.0	601, 602	Programmation télévisuelle ; radiodiffusion	92.1
60.01	6010	Édition et diffusion de programmes radio	92.12
60.02	6020	Programmation télévisuelle; télédiffusion	92.12
61	61	TÉLÉCOMMUNICATIONS	64
61.0	611, 612, 613, 619	Télécommunications	64.2
61.00	6110, 6120, 6130, 6190	Télécommunications	64.21
62	62	ACTIVITÉS INFORMATIQUES : CONSEIL, PROGRAMMATION	72
62.0	620	Activités informatiques : conseil, programmation	72.1
62.01	6201	Programmation informatique	72.10
62.02	6202, 6209	Conseil et autres activités informatiques	72.10
63	63	ACTIVITÉS DE FOURNITURE D'INFORMATION	72
63.0	631, 639	ACTIVITÉS DE FOURNITURE D'INFORMATION	72.3
63.01	6311, 6312	Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet	72.30
63.02	6391, 6399	Autres activités liées à l'information	92.20
K	K	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	J
64	64	ACTIVITES FINANCIERES	65
64.1	641	Intermédiation monétaire	65.1
64.11	6411	Activités de banque centrale	65.11
64.12	6419	Autres intermédiations monétaires	65.12
64.2	642; 643	Activités des fonds de placements, holdings et similaires	65.2
64.20	6420, 6430	Fonds de placements, holdings et activités financières similaires	65.22
64.3	649	Activités de crédits et autres intermédiations non monétaires	65.2
64.31	6491p1, 6492p1, 6499p1	Activités de micro finance	65.21

CODE NAEMA, rév1	CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	NAEMA Initiale
64.32	6491p2, 6492p2, 6499p2	Autres activités de crédits et autres intermédiations non monétaires	
65	65	ASSURANCE	66
65.0	651, 652, 653	Assurance	66.0
65.01	6511, 6530	Assurance-vie et caisses de retraite	66.01
65.02	6512, 6520	Assurance-dommages et réassurance	66.02
66	66	ACTIVITÉS D'AUXILIAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	67
66.0	661, 662, 663	Activités d'auxiliaires financiers et d'assurance	67.1
66.01		Gestion fonds pour tiers	67.10
66.02	6611, 6612, 6619	Activités d'auxiliaires financiers	67.10
66.03	6621, 6622, 6629	Activités d'auxiliaires d'assurance	67.20
L	L	ACTIVITES IMMOBILIERES	K
68	68	ACTIVITES IMMOBILIERES	70
68.1	681	Location immobilière et activités sur biens propres	70.1
68.10	6810	Location immobilière et activités sur biens propres	70.12
68.2	682	Activités des agences immobilières	70.2
68.20	6820	Activités des agences immobilières	70.20
M	M	ACTIVITÉS SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	K
69	69	ACTIVITES JURIDIQUES ET COMPTABLES	74
69.0	691, 692	Activités juridiques et comptables	74.1
69.01	6910	Activités juridiques	74.11
69.02	6920	Activités comptables	74.12
70	70	ACTIVITÉS DES SIEGES SOCIAUX; CONSEIL EN GESTION	74
70.0	701, 702	Activités des sièges sociaux; conseil en gestion	74.1
70.01	7010	Activités des sièges sociaux	74.11
70.02	7020	Conseil en gestion	74.13
71	71	ACTIVITÉS D'ARCHITECTURE, D'INGENIERIE ET TECHNIQUES	74

CODE NAEMA, rév1	CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	NAEMA Initiale
71.0	711	Activités d'architecture, d'ingénierie et techniques	74.2
71.01	7110	Architecture, activités d'ingénierie	74.21
71.02	7120	Activités de contrôle et analyses techniques	74.22
72	72	RECHERCHE-DEVELOPPEMENT	73
72.1	721	Recherche-développement en sciences physiques et naturelles	73.1
72.10	7210	Recherche-développement en sciences physiques et naturelles	73.10
72.2	722	Recherche-développement en sciences humaines et sociales	73.2
72.20	7220	Recherche-développement en sciences humaines et sociales	73.20
73	73	PUBLICITE ET ETUDES DE MARCHE	74
73.0	731, 732	Publicité et études de marché	74.3
73.01	7310	Publicité	74.31
73.02	7320	Études de marché et sondages	74.13
74	74	AUTRES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES DE SERVICES SPECIALISES	74
74.0	741, 742, 749	Autres activités professionnelles de services spécialisés	74.3
74.01	7410	Activités spécialisées de design	74.35
74.02	7420	Activités photographiques	74.34
74.03	7490	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	74.35
75	75	ACTIVITÉS VETERINAIRES	85
75.0	750	Activités vétérinaires	85.2
75.00	7500	Activités vétérinaires	85.20
N	N	ACTIVITES DE SERVICES DE SOUTIEN ET DE BUREAU	K
77	77	LOCATION ET LOCATION-BAIL	71
77.0	771, 772, 773, 774	Location et location-bail	71.1
77.01	7710	Location de véhicules automobiles	71.11
77.02	7730	Location de machines et d'équipements n.c.a	71.20
77.03	7721, 7722, 7729	Location d'articles personnels et domestiques nca	71.30
77.04	7740	Gestion des droits de propriété industrielle	

CODE NAEMA, rév1	CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	NAEMA Initiale
78	78	ACTIVITÉS LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES	74
78.0	781, 782, 783	Activités liées aux ressources humaines	74.3
78.00	7810, 7820, 7830	Activités liées aux ressources humaines	74.35
79	79	ACTIVITÉS DES AGENCES DE RESERVATION ET VOYAGISTES	63
79.0	791, 799	Activités des agences de réservation et voyagistes	63.3
79.00	7911, 7912, 7990	Activités des agences de réservation et voyagistes	63.31
80	80	ENQUETES ET SECURITE	74
80.0	801, 802, 803	Enquêtes et sécurité	74.3
80.00	8010, 8020	Enquêtes et sécurité	74.32
81	81	SOUTIEN AUX BATIMENTS ; AMENAGEMENT PAYSAGER	74
81.0	811, 812, 813	Soutien aux bâtiments ; aménagement paysager	74.3
81.01	8110	Activités combinées de soutien aux bâtiments	74.33
81.02	8121, 8129	Activités de nettoyage	74.33
81.03	8130	Aménagement paysager	74.33
82	82	ACTIVITES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ; ACTIVITES DE BUREAU	74
82.0	821, 822, 823, 829	Activités de soutien aux entreprises ; activités de bureau	74.3
82.01	8211, 8219, 8220	Activités de bureau, routage et centres d'appels	74.35
82.02	8230	Organisation de foires, salons et congrès	74.35
82.03	8291, 9292, 9299	Activités de soutien aux entreprises n.c.a.	74.35
O	O	ACTIVITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	L
84	84	ACTIVITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	75
84.1	841	Activités d'administration générale, économique et sociale	75.1

CODE NAEMA, rév1	CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	NAEMA Initiale
84.10	8411, 8412, 8413	Activités d'administration générale, économique et sociale	75.10
84.2	842	Activités de prérogative publique	75.2
84.20	8421, 8422, 8423	Activités de prérogative publique	75.20
84.3	843	Activités de sécurité sociale obligatoire	75.3
84.30	8430	Activités de sécurité sociale obligatoire	75.30
P	P	ENSEIGNEMENT	M
85	85	ENSEIGNEMENT	80
85.1	851	Enseignement pré-primaire et primaire	80.1
85.10	8510	Enseignement pré-primaire et primaire	80.10
85.2	852	Enseignement secondaire	80.2
85.21	8521	Enseignement secondaire général	80.21
85.22	8522	Enseignement secondaire technique ou professionnel	80.22
85.3	853	Enseignement post-secondaire, supérieur ou non	80.3
85.30	8530	Enseignement post-secondaire, supérieur ou non	80.30
85.4	854, 855	Autres activités d'enseignement	
85.40	8541, 8542, 8549, 8550	Autres activités d'enseignement	
Q	Q	ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE ET L'ACTION SOCIALE	N
86	86	ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE	85
86.1	861	Activités hospitalières	85.1
86.10	8610	Activités hospitalières	85.11
86.2	862	Pratique médicale et/ou dentaire	85.1
86.20	8620	Pratique médicale et/ou dentaire	85.12
86.3	869	Activités paramédicales et de soutien	85.1
86.31	8690	Activités des tradipraticiens	85.13
86.32	8690	Autres activités pour la santé humaine	85.14
87	87	ACTIVITES D'HEBERGEMENT MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL	85
87.0	871, 872, 873, 879	Activités d'Hébergement médico-social et social	85.3
87.00	8710, 8720, 8730, 8790	Activités d'Hébergement médico-social et social	85.30
88	88	ACTION SOCIALE SANS HEBERGEMENT	85

CODE NAEMA, rév1	CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	NAEMA Initiale
88.0	881, 889	Action sociale sans hébergement	85.3
88.00	8810, 8890	Action sociale sans hébergement	85.30
R	R	ACTIVITÉS ARTISTIQUES, SPORTIVES ET RECREATIVES	O
90	90	ACTIVITÉS CREATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE	92
90.0	900	Activités créatives, artistiques et de spectacle	92.1
90.00	9000	Activités créatives, artistiques et de spectacle	92.13
91	91	CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	92
91.0	910	Conservation et valorisation du patrimoine	92.3
91.00	9101, 9102, 9103	Conservation et valorisation du patrimoine	92.30
92	92	ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT	92
92.0	920	Organisation de jeux de hasard et d'argent	92.4
92.00	9200	Organisation de jeux de hasard et d'argent	92.41
93	93	ACTIVITÉS SPORTIVES, RÉCRÉATIVES ET DE LOISIRS	92
93.0	931, 932	Activités sportives, récréatives et de loisirs	92.4
93.00	9311, 9312, 9319	Activités sportives, récréatives et de loisirs	92.42
S	S	AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES N.C.A.	O
94	94	ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES	91
94.1	941	Activités des organisations économiques, patronales et professionnelles	91.1
94.10	9411, 9412	Activités des organisations économiques, patronales et professionnelles	91.10
94.2	942	Activités des syndicats des travailleurs	91.2
94.20	9420	Activités des syndicats des travailleurs	91.20
94.3	949	Activités des autres organisations associatives	91.3
94.31	9491	Activités des organisations religieuses	91.31
94.32	9492	Activités des organisations politiques	91.32
94.33	9499	Activités des autres organisations associatives	91.33

CODE NAEMA, rév1	CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	NAEMA Initiale
95	95	REPARATION D'ORDINATEURS, BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES	72
95.1	951	Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication	72.2
95.11	9511	<i>Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques</i>	72.20
95.12	9512	<i>Réparation d'équipements de communication</i>	32.00
95.2	952	Réparation de biens personnels et domestiques	52.5
95.20	9521, 9522, 9523, 9524, 9529	<i>Réparation de biens personnels et domestiques</i>	52.50
96	96	FOURNITURE D'AUTRES SERVICES PERSONNELS	93
96.0	960	Fourniture d'autres services personnels	93.0
96.01	9601	<i>Lavage et nettoyage de textiles</i>	93.01
96.02	9602	<i>Coiffure et soins de beauté</i>	93.02
96.03	9603	<i>Services funéraires</i>	93.03
96.04	9609	<i>Autres services personnels n.c.a</i>	93.04
T	T	ACTIVITÉS SPECIALES DES MÉNAGES	P
97	97	ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EN EMPLOYEURS DE PERSONNEL DOMESTIQUE	95
97.0	970	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	95.0
97.00	9700	<i>Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique</i>	95.00
98	98	ACTIVITÉS INDIFFERENCIÉES AUTOPRODUITES DES MÉNAGES	95
98.0	981, 982	Activités indifférenciées autoproduites des ménages	95.0
98.01	9810	<i>Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre</i>	95.00
98.02	9820	<i>Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre</i>	95.00
U	U	ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS EXTRATERRITORIALES	Q
99	99	ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS EXTRATERRITORIALES	99
99.0	990	Activités des organisations extraterritoriales	99.0
99.00	9900	<i>Activités des organisations extraterritoriales</i>	99.00

II.3 STRUCTURE DETAILLEE : NOMENCLATURES DES PRODUITS POUR LES ETATS MEMBRES D'AFRISTAT (REVISION 1)

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
A	AGRICULTURE, SYLVICULTURE, PÊCHE	A	PRODUITS DE L'AGRICULTURE, DE LA SYLVICULTURE ET DE LA PÊCHE	
01	AGRICULTURE, ELEVAGE, CHASSE ET ACTIVITÉS DE SOUTIEN	01	PRODUITS DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, DE LA CHASSE ET DES ACTIVITÉS DE SOUTIEN	01
011, 012	Culture de céréales et autres cultures n.c.a	01.1	Céréales et produits des autres cultures n.c.a	01.1
0111p1, 0112	Cultures de céréales	01.11	Céréales	01.11
		01.11.1	Blé	01.11.1
		01.11.2	Maïs	01.11.2
		01.11.3	Riz paddy	01.11.3
		01.11.4	Mil	01.11.4
		01.11.5	Sorgho	01.11.5
		01.11.6	Fonio	01.11.6
		01.11.7	Autres céréales n.c.a.	01.11.7
0111p2, 0113p1	Culture de tubercules et de légumes à cosse secs	01.12	Tubercules et légumes à cosse secs	01.12
		01.12.1	Pommes de terre	01.12.1
		01.12.2	Igname	01.12.2
		01.12.3	Manioc	01.12.3
		01.12.4	Taro et macabo	01.12.4

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		01.12.5	Patates douces	01.12.5
		01.12.6	Autres racines et tubercules à amidon	01.12.6
		01.12.7	Haricots secs	01.12.7
		01.12.8	Pois de terre	01.12.8
		01.12.9	Autres légumes à cosse secs	01.12.9
0111p3, 0126	<i>Culture de plantes oléagineuses</i>	01.13	<i>Produits des plantes oléagineuses</i>	01.13
		01.13.1	Arachides	01.13.1
		01.13.2	Noix de palme et amandes de palmiste	01.13.2
		01.13.3	Noix et amandes de karité	01.13.3
		01.13.4	Soja	01.13.4
		01.13.5	Coprah	01.13.5
		01.13.6	Autres produits de plantes oléagineuses n.c.a.	01.13.6
0114p1, 0116p1	<i>Culture du coton</i>	01.14	<i>Coton graine</i>	01.14
		01.14.0	<i>Coton graine</i>	01.14.0
0116p2	<i>Égrenage du coton</i>	01.15	<i>Produit de l'égrenage du coton</i>	01.15
		01.15.1	Coton fibre	01.15.1
		01.15.2	Graines de coton	01.15.2
0114p2, 0115, 0116p3,	<i>Autres cultures n.c.a</i>	01.16	<i>Produits des autres cultures n.c.a</i>	01.16

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
0119p1, 0128,				
		01.16.1	Canne à sucre	01.16.1
		01.16.2	Tabac brut	01.16.2
		01.16.3	Latex	01.16.3
		01.16.4	Plantes aromatiques ou médicinales	01.16.4
		01.16.5	Produits végétaux cultivés n.c.a.	01.16.5
011, 013	Culture de légumes ; pépinière; horticulture	01.2	Légumes ; plantes et fleurs	01.2
0113p2	Culture de légumes	01.21	Légumes frais	01.21
		01.21.0	Légumes frais	01.21.0
0119p2, 0130	Reproduction des plantes (pépinières); horticulture	01.22	Plantes et fleurs	01.22
		01.22.0	Plantes et fleurs	01.22.0
012	Culture de fruits, de noix, de plantes pour boisson ou épices	01.3	Fruits, noix, plantes pour boisson ou épices	01.3
0127p1	Culture du cacao	01.31	Cacao en fèves	01.31
		01.31.0	Cacao en fèves	01.31.0
0127p2	Culture du café	01.32	Café	01.32p1, 01.33 ; 01.32.0 à 01.32.1, 01.33.0
		01.32.0	Café	01.32.1
0127p3	Culture du thé	01.33	Thé brut	01.3p2 ; 01.33.0 à 01.32.2
		01.33.0	Thé brut	01.33.0

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
0122p1	<i>Culture de la banane</i>	01.34	<i>Bananes</i>	01.34
		01.34.1	Bananes plantains	01.34.1
		01.34.2	Bananes douces	01.34.2
0122p2	<i>Culture de l'ananas</i>	01.35	<i>Ananas</i>	01.35
		01.35.0	Ananas	01.35.0
0121, 0122p3, 0123, 0124, 0125	<i>Culture d'autres fruits</i>	01.36	<i>Autres fruits</i>	01.36
		01.36.1	Mangues, mangoustans, goyaves	01.36.1
		01.36.2	Agrumes	01.36.2
		01.36.3	Dattes	01.36.3
		01.36.4	Fruits et noix de cajou	01.36.4
		01.36.5	Autres fruits n.c.a.	01.36.5
0128p2	<i>Culture de plantes à épices</i>	01.37	<i>Epices</i>	01.37
		01.37.1	Vanille	01.37.1
		01.37.2	Autres épices	01.37.2
014	Élevage	01.4	Produits de l'élevage	01.4
0141	<i>Élevage de bovins</i>	01.41	<i>Produits de l'élevage de bovins</i>	01.41
		01.41.1	Bovins sur pied	01.41.1

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		01.41.2	Lait de vache, brut	01.41.2
0142	Élevage chevaux et autres équidés	01.42	Produits de l'élevage de chevaux et autres équidés	01.42p1 ; 01.42.1 à 01.42.3p1 ; 01.42.2 à 01.42.3p2
		01.42.1	Chevaux sur pied	01.42.1
		01.42.2	Autres produits de l'élevage d'équidés	01.42.2
0143	Élevage de camélidés	01.43	Produits de l'élevage de camélidés	01.45
		01.43.1	Camélidés sur pied	01.45.1
		01.43.2	Lait de chamelle	01.45.2
0144p1	Élevage d'ovins	01.44	Produits de l'élevage d'ovins	01.42p2
		01.44.1	Ovins sur pied	01.42.1
		01.44.2	Lait brut	01.42.4p1
		01.44.3	Laine et poils bruts	01.42.5
0144p2	Élevage de caprins	01.45	Produits de l'élevage de caprins	01.42p3
		01.45.1	Caprins sur pied	01.42.2
		01.45.2	Lait de chèvre brut	01.42.4p2
0145	Élevage de porcins	01.46	Porcins sur pied	01.43
		01.46.0	Porcins sur pied	01.43.0
0146	Élevage de volailles	01.47	Produits de l'élevage de volailles	01.44

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		01.47.1	Volailles	01.44.1
		01.47.2	Oufs	01.44.2
0149	Élevage d'animaux n.c.a.	01.48	Produits de l'élevage d'autres animaux	01.46
		01.48.1	Animaux d'élevage vivants n.c.a.	01.46.1
		01.48.2	Miel	01.46.2
		01.48.3	Produits divers d'origine animale n.c.a.	01.46.3
015	Culture et élevage associés	01.5		
0150	Culture et élevage associés	01.50		
016	Activités de soutien à la culture et à l'élevage	01.6	Services de soutien à la culture et à l'élevage	01.6
0160	Activités de soutien à la culture et à l'élevage	01.60	Services de soutien à la culture et à l'élevage	01.60
		01.60.1	Services de soutien à la culture	01.60.1p1
		01.60.2	Services de soutien à l'élevage	01.60.2
017	Chasse et activités annexes	01.7	Produits de la chasse	01.7
0170	Chasse et activités annexes	01.70	Produits de la chasse	01.70.2p1, 01.70.3 à 01.70.2p2
		01.70.1	Viandes de chasse	01.70.1
		01.70.2	Autres prélèvements sur la nature	01.70.2 p1
		01.70.3	Services annexes à la chasse	01.70.2 p2
02	SYLVICULTURE, EXPLOITATION FORESTIÈRE ET	02	PRODUITS DE LA SYLVICULTURE, DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE ET SERVICES DE SOUTIEN	02

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
	ACTIVITÉS DE SOUTIEN			
021,022	Sylviculture et exploitation forestière	02.1	Produits de la sylviculture et de l'exploitation forestière	02.1
0210	Sylviculture	02.11	Bois sur pied	02.11
		02.11.0	Bois sur pied	02.11.0
0220p1	Exploitation forestière	02.12	Produits de l'exploitation forestière	02.12
		02.12.1	Grumes	02.12.1
		02.12.2	Bois de chauffe	02.12.2
0220p2	Production de charbon de bois	02.13	Charbon de bois	24.12
		02.13.0	Charbon de bois	24.12.0
023	Cueillette	02.2	Produits forestiers et de cueillette	02.2
0230	Cueillette	02.20	Produits forestiers et de cueillette	02.20
		02.20.1	Gommages naturelles	02.20.1
		02.20.2	Autres produits forestiers et de cueillette	02.20.2
024	Activités forestières de soutien	02.3	Services forestiers de soutien	02.3
0240	Activités forestières de soutien	0230	Services forestiers de soutien	02.30
		02.30.0	Services forestiers de soutien	02.30.0
03	PÊCHE, PISCICULTURE, AQUACULTURE	03	PRODUITS DE LA PÊCHE, DE LA PISCICULTURE ET DE L'AQUACULTURE	05
031, 032	Pêche, pisciculture, aquaculture	03.0	Produits de la pêche, de la pisciculture et de l'aquaculture	05.0

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
0312, 0311p1	<i>Pêche artisanale</i>	03.01		
0311p2	<i>Pêche industrielle</i>	03.02		
0321, 0322	<i>Pisciculture, aquaculture</i>	03.03		
		03.00	Produits de la pêche, de la pisciculture et de l'aquaculture	05.00
		03.00.1	Poissons	05.00.1
		03.00.2	Crustacés et mollusques	05.00.2
		03.00.3	Autres produits de la pêche, de la pisciculture ou de l'aquaculture	05.00.3
B	ACTIVITÉS EXTRACTIVES	B	PRODUITS DES INDUSTRIES EXTRACTIVES	
05	EXTRACTION DE CHARBON ET DE LIGNITE	05	CHARBON ET LIGNITE	
051, 052	Extraction de charbon et de lignite	05.0	Charbon et lignite	
0510, 0520	<i>Extraction de charbon et de lignite</i>	05.00	<i>Charbon et lignite</i>	
		05.00.1	Charbon	10.00.1
		05.00.2	Lignite	10.00.2
06	EXTRACTION D'HYDROCARBURES	06	HYDROCARBURES	
061, 062	Extraction d'hydrocarbures	06.0	Hydrocarbures	
0610	<i>Extraction de pétrole brut</i>	06.01	<i>Pétrole brut</i>	11.10p1
		06.01.0	Pétrole brut	11.10.1; 11.10.4
0620	<i>Extraction de gaz naturel</i>	06.02	<i>Gaz naturel</i>	11.10p2

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		06.02.0	Gaz naturel	11.10.2
07	EXTRACTION DE MINERAIS MÉTALLIQUES	07	MINERAIS MÉTALLIQUES	13, 12, 07.2 à 13.2, 12.0
071	Extraction de minerais de fer	07.1	Minerais de fer	13.1
0710	<i>Extraction de minerais de fer</i>	07.10	<i>Minerais de fer</i>	13.10
		07.10.0	Minerais de fer	13.10.0
072	Extraction de minerais de métaux non ferreux	07.2	Minerais de métaux non ferreux	13.2
0721	<i>Extraction de minerais d'uranium</i>	07.21	<i>Minerais d'uranium</i>	12.00
		07.21.0	Minerais d'uranium	12.00.0
0729p1	<i>Extraction de minerais de métaux précieux</i>	07.22	<i>Minerais de métaux précieux</i>	13.21
		07.22.1	Minerais d'or	13.21.0p1
		07.22.2	Minerais d'argent	13.21.0p2
		07.22.3	Autres minerais de métaux précieux	13.21.0p3
0729p2	<i>Extraction de bauxite</i>	07.23	<i>Bauxite (minerais d'aluminium)</i>	13.22
		07.23.0	Bauxite (minerais d'aluminium)	13.22.0
0729p3	<i>Extraction de minerais de cuivre</i>	07.24	<i>Minerais de cuivre</i>	13.23
		07.24.0	Minerais de cuivre	13.23.0
0729p4	<i>Extraction de minerais de manganèse</i>	07.25	<i>Minerais de manganèse</i>	13.24
		07.25.0	Minerais de manganèse	13.24.0

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
0729p5	Extraction d'autres minerais métalliques n.c.a.	07.26	Autres minerais métalliques n.c.a.	13.25
		07.26.0	Autres minerais métalliques n.c.a.	13.25.0
08	AUTRES ACTIVITÉS EXTRACTIVES	08	AUTRES PRODUITS DES INDUSTRIES EXTRACTIVES	
081	Extraction de pierres, de sables et d'argiles	08.1	Pierres, sables et argiles	14.1
0810	Extraction de pierres, de sables et d'argiles	08.10	Pierres, sables et argiles	14.10
		08.10.1	Pierres pour la construction et l'industrie	14.10.1
		08.10.2	Sables et argiles	14.10.2
089	Activités extractives n.c.a	08.2	Autres produits des industries extractives n.c.a.	
0891p1	Extraction de phosphates et sels de potassium, naturels	08.21	Phosphates et sels de potassium, naturels	14.21
		08.21.1	Phosphates naturels	14.21.1
		08.21.2	Sels naturels de potassium	14.21.2
0891p2	Extractions de minéraux pour l'industrie chimique	08.22	Minéraux pour l'industrie chimique	14.22
		08.22.0	Minéraux pour l'industrie chimique	14.22.0
0893	Extraction ou production de sel et de natron	08.23	Sel et natron	14.31
		08.23.0	Sel et natron	14.31.0p1
0899p1	Extraction de diamants et d'autres pierres précieuses	08.24	Diamants et autres pierres précieuses	14.32
		08.24.1	Diamants bruts	14.32.1
		08.24.2	Autres pierres précieuses	14.32.2

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
<i>0899p2, 0892</i>	<i>Autres extractions</i>	<i>08.25</i>	<i>Minéraux divers n.c.a.</i>	
		08.25.0	Minéraux divers n.c.a.	14.33.0; 10.00.3
09	ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX INDUSTRIES EXTRACTIVES	09	SERVICES DE SOUTIEN AUX INDUSTRIES EXTRACTIVES	
091	Activités de soutien aux industries extractives	09.0	Services de soutien aux industries extractives	
<i>0910 ; '0990</i>	<i>Activités de soutien aux industries extractives</i>	<i>09.00</i>	<i>Services de soutien aux industries extractives</i>	
		09.00.0	Services de soutien aux industries extractives	11.20.0; 11.10.3
C	ACTIVITES DE FABRICATION	C	PRODUITS DES ACTIVITES DE FABRICATION	
10	FABRICATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES	10	PRODUITS ALIMENTAIRES	
		10.00.0	Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de produits alimentaires	
101	Abattage, transformation et conservation des viandes	10.1	Viande, produits à base de viande et produits de l'abattage	15.1
<i>1010</i>	<i>Abattage, transformation et conservation des viandes</i>	<i>10.10</i>	<i>Viande, produits à base de viande et produits de l'abattage</i>	<i>15.10</i>
		10.10.1	Viandes de boucherie	15.10.1
		10.10.2	Viandes de volailles	15.10.2
		10.10.3	Autres viandes	15.10.3
		10.10.4	Préparations et conserves à base de viandes	15.10.4
		10.10.5	Peaux brutes et autres produits de l'abattage	15.10.5
102	Transformation et conservation des poissons, crustacés et mollusques	10.2	Poissons et produits de la pêche préparés	15.2

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
1020p1	<i>Congélation de poissons, crustacés et mollusques</i>	10.21	<i>Poissons, crustacés et mollusques, congelés ou surgelés</i>	15.21
		10.21.1	Poissons, congelés ou surgelés	15.21.1
		10.21.2	Crustacés et mollusques, congelés ou surgelés	15.21.2
1020p2	<i>Séchage, salage ou fumage du poisson</i>	10.22	<i>Poissons séchés, salés ou fumés</i>	15.23
		10.22.1	Poissons séchés ou salés	15.22.1
		10.22.2	Poissons fumés	15.22.2
1020p3	<i>Autres transformations et conservations des poissons, crustacés et mollusques</i>	10.23	<i>Poissons, crustacés et mollusques autrement transformés ou conservés</i>	15.23
		10.23.1	Préparations et conserves à base de poissons	15.23.1
		10.23.2	Coquillages, crustacés et mollusques en conserve	15.23.2
		10.23.3	Farines de poissons ; déchets	15.23.3
103	Transformation et conservation des fruits et légumes	10.3	Produits à base de fruits et légumes	15.3
1030	<i>Transformation et conservation des fruits et légumes</i>	10.30	<i>Produits à base de fruits et légumes</i>	15.30
		10.30.1	Conserves appertisées de légumes	15.30.1
		10.30.2	Conserves de fruits	15.30.2
		10.30.3	Jus de fruits et légumes	15.30.3
		10.30.4	Pâte d'arachide	15.30.4
		10.30.5	Autres produits à base de fruits et légumes	15.30.5

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
104	Fabrication de corps gras d'origine animale et végétale	10.4	Corps gras d'origine animale et végétale	15.4
1040	<i>Fabrication de corps gras d'origine animale et végétale</i>	10.40	<i>Corps gras d'origine animale et végétale</i>	15.40
		10.40.1	Huile brute de palme ou de palmiste	15.40.1
		10.40.2	Huile brute d'arachide	15.40.2
		10.40.3	Huile brute de coton	15.40.3
		10.40.4	Autres huiles brutes	15.40.4
		10.40.5	Huile raffinée de palme ou de palmiste	15.40.5
		10.40.6	Huile raffinée d'arachide	15.40.6
		10.40.7	Huile raffinée de coton	15.40.7
		10.40.8	Autres huiles raffinées	15.40.8
		10.40.9	Autres corps gras, graisses et tourteaux	15.40.9
105	Fabrication de produits laitiers et de glaces	10.5	Produits laitiers et glaces	15.5
1050	<i>Fabrication de produits laitiers et de glaces</i>	10.50	<i>Produits laitiers et glaces</i>	15.50
		10.50.1	Laits liquides ; laits concentrés	15.50.1
		10.50.2	Laits en poudre	15.50.2
		10.50.3	Beurre, fromages, yaourts et crème de lait	15.50.3
		10.50.4	Crèmes glacées et sorbets	15.50.4
106	Travail des grains ; fabrication de produits amylacés	10.6	Produits du travail des grains; produits amylacés	

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
1061	Travail des grains	10.61	Farines et autres produits à base de céréales	
		10.61.1	Riz décortiqué	15.61.1
		10.61.2	Farine de blé	15.61.2
		10.61.3	Farines d'autres céréales	15.61.3
		10.61.4	Autres farines	15.61.4
		10.61.5	Céréales transformées	15.61.5
		10.61.6	Sons et résidus de meunerie	15.61.6
1062	Fabrication de produits amylacés	10.62	Huile de maïs et autres produits amylacés	15.62
		10.62.0	Huile de maïs et autres produits amylacés	15.62.0
107	Fabrication de produits alimentaires à base de céréales n.c.a.	10.7	Produits alimentaires à base de céréales n.c.a.	15.7
1071p1	Fabrication de pain et de pâtisseries fraîches	10.71	Pain et pâtisseries fraîches	15.71
		10.71.0	Pain et pâtisseries fraîches	15.71.0
1071p2	Biscuiterie et pâtisserie de conservation	10.72	Biscuits et pâtisseries de conservation	15.72
		10.72.0	Biscuits et pâtisseries de conservation	15.72.0
1074	Fabrication de pâtes alimentaires, de couscous et de produits farineux similaires	10.73	Pâtes alimentaires, couscous et produits farineux similaires	15.73
		10.73.1	Pâtes alimentaires	15.73.1
		10.73.2	Couscous et produits farineux similaires	15.73.2

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
108	Fabrication d'aliments pour animaux	10.8	Aliments préparés pour animaux	
1080	<i>Fabrication d'aliments pour animaux</i>	10.80	<i>Aliments préparés pour animaux</i>	
		10.80.0	Aliments préparés pour animaux	15.61.7
107	Fabrication d'autres produits alimentaires	10.9	Autres produits alimentaires	15.8
1072	<i>Fabrication de sucre</i>	10.91	<i>Sucre et mélasses</i>	15.81
		10.91.1	Sucre	15.81.1
		10.91.2	Mélasses	15.81.2
1073	<i>Chocolaterie ; confiserie</i>	10.92	<i>Cacao, chocolat et produits de la confiserie</i>	15.82
		10.92.1	Cacao en masse	15.82.1
		10.92.2	Beurre de cacao	15.82.2
		10.92.3	Cacao en poudre	15.82.3
		10.92.4	Chocolat ; préparations à base de chocolat	15.82.4
		10.92.5	Confiseries	15.82.5
1079p1	<i>Transformation du café, du thé</i>	10.93	<i>Café et thé transformés</i>	15.83
		10.93.1	Café torréfié ; produits dérivés du café	15.83.1
		10.93.2	Thé conditionné ; infusions	15.83.2
1079p2	<i>Fabrication de condiments et assaisonnements</i>	10.94	<i>Condiments et assaisonnements</i>	
		10.94.0	Condiments et assaisonnements	15.84.0; 14.31.0p2

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
1075,1079p3	Fabrication de denrées diverses n.c.a	10.95	Denrées diverses n.c.a	15.85
		10.95.0	Denrées diverses n.c.a	15.85.0
11	FABRICATION DE BOISSONS	11	BOISSONS	
110	Fabrication de boissons	11.0	Boissons	
		11.00.0	Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de boissons	
1101, 1102, 1103	Fabrication de boissons alcoolisées	11.01	Boissons alcoolisées	
		11.01.1	Boissons alcoolisées distillées	15.91.2
		11.01.2	Bière de malt et malt	15.91.3
		11.01.3	Autres bières	15.91.4
		11.01.4	Vins et autres alcools	15.91.5
1104	Production d'eaux de table et de boissons non alcoolisées	11.02	Eaux de table et boissons non alcoolisées	15.92
		11.02.1	Eaux de table	15.92.1
		11.02.2	Boissons non alcoolisées diverses	15.92.2
12	FABRICATION DE PRODUITS A BASE DE TABAC	12	PRODUITS A BASE DE TABAC	16
120	Fabrication de produits à base de tabac	12.0	Produits à base de tabac	16.0
1200	Fabrication de produits à base de tabac	12.00	Produits à base de tabac	16.00
		12.00.1	Cigares et cigarettes	16.00.1
		12.00.2	Autres tabacs manufacturés	16.00.2

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		12.00.3	Déchets de tabac	16.00.3
13	ACTIVITES DE FABRICATION DE TEXTILES	13	PRODUITS TEXTILES	
		13.00.0	<i>Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de produits textiles</i>	
131	Filature, tissage et ennoblissement textile	13.1	Fils et filés ; tissus ; services d'ennoblissement textile	17.1
1311, 1312, 1313	Filature, tissage et ennoblissement textile	13.10	Fils et filés ; tissus ; services d'ennoblissement textile	17.10
		13.10.1	Fils de coton	17.10.1
		13.10.2	Autres fils	17.10.2
		13.10.3	Tissus de coton	17.10.3
		13.10.4	Autres tissus	17.10.4
		13.10.5	Services d'ennoblissement textile	17.10.5
139	Fabrication d'articles textiles non vestimentaires	13.2	Autres articles textiles non vestimentaires	
1393	Fabrication de tapis et carpettes	13.21	Tapis et carpettes	17.21
		13.21.0	Tapis et carpettes	17.21.0
1391, 1392, 1394, 1399	Fabrication d'étoffes à mailles et d'articles textiles non vestimentaires n.c.a	13.22	Etoffes à mailles et articles textiles non vestimentaires n.c.a	
		13.22.1	Étoffes à maille	17.30.1
		13.22.2	Linge de maison	17.22.1
		13.22.3	Ficelles, cordes et cordages	17.22.2

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		13.22.4	Filets à maille	17.22.3p1
		13.22.5	Articles textiles divers n.c.a.	17.22.4
14	FABRICATION D'ARTICLES D'HABILLEMENT	14	ARTICLES D'HABILLEMENT	
		14.00.0	<i>Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication d'articles d'habillement</i>	
141, 142, 143	Fabrication d'articles d'habillement	14.0	Articles d'habillement	
1410, 1420, 1430	Fabrication d'articles d'habillement	14.00	Articles d'habillement	
		14.00.1	Vêtements en cuir	18.00.1
		14.00.2	Vêtements de dessus	18.00.2
		14.00.3	Vêtements de dessous	18.00.3
		14.00.4	Tee-shirts et maillots de corps	18.00.4
		14.00.5	Vêtements divers et accessoires du vêtement	18.00.5
		14.00.6	Fripes	18.00.6
		14.00.7	Pelletteries et fourrures	18.00.7
		14.00.8	Étoffes à maille	17.30.2
		14.00.9	Pull-overs et articles similaires	17.30.3
15	TRAVAIL DU CUIR ; FABRICATION D'ARTICLES DE VOYAGE ET DE CHAUSSURES	15	CUIR TRAVAILLE ; ARTICLES DE VOYAGE ; CHAUSSURES	19
		15.00.0	<i>Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de cuir, articles de voyages et de chaussures</i>	

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
151	Travail du cuir ; fabrication d'articles de voyage	15.1	Cuir travaillé et articles de voyage	19.1
1511	<i>Apprêt, tannage des cuirs et fourrures</i>	15.11	<i>Peaux et cuirs travaillés</i>	19.11
		15.11.1	Peaux et cuirs de bovins et équidés	19.11.1
		15.11.2	Peaux et cuirs d'ovins et de caprins	19.11.2
		15.11.3	Autres peaux et cuirs travaillés, déchets de cuir	19.11.3
1512	<i>Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie, de sellerie et de bourrellerie</i>	15.12	<i>Articles de voyage, de maroquinerie, produits de sellerie et de bourrellerie</i>	19.12
		15.12.0	Articles de voyage, de maroquinerie, produits de sellerie et de bourrellerie	19.12.0
152	Fabrication de chaussures	15.2	Chaussures	19.2
1520	<i>Fabrication de chaussures</i>	15.20	<i>Chaussures</i>	19.20
		15.20.0	Chaussures	19.20.0
16	TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS (hors meubles)	16	BOIS TRAVAILLES, ARTICLES EN BOIS OU DE VANNERIE (hors meubles)	20
		16.00.0	<i>Opérations sous-traitées intervenant dans le travail du bois et la fabrication d'articles en bois</i>	
161	Sciage et rabotage du bois	16.1	Bois sciés et rabotés	20.1
1610	<i>Sciage et rabotage du bois</i>	16.10	<i>Bois sciés et rabotés</i>	20.10
		16.10.1	Bois sciés	20.10.1
		16.10.2	Autres produits du sciage, du profilage et du rabotage	20.10.2
162	Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparerie (hors meubles)	16.2	Articles en bois, liège, vannerie et sparterie (hors meubles)	20.2

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
1621	<i>Fabrication de feuilles de placage, de contreplaqués et de panneaux</i>	16.21	<i>Feuilles de placage, contreplaqués et panneaux</i>	20.21
		16.21.1	Feuilles de placage	20.21.1
		16.21.2	Contreplaqués	20.21.2
		16.21.3	Panneaux à base de bois	20.21.3
1622 ; 1623	<i>Fabrication d'ouvrages de charpente , , de menuiseries et d'emballages en bois</i>	16.22	<i>Ouvrages de charpente et de menuiserie, emballages en bois</i>	20.22
		16.22.1	Ouvrages de charpente et de menuiserie, en bois	20.22.1
		16.22.2	Emballages en bois	20.22.2
1629	<i>Fabrication d'articles divers en bois, liège, vannerie ou sparterie</i>	16.23	<i>Articles divers en bois, liège, vannerie ou sparterie</i>	20.23
		16.23.1	Articles divers en bois	20.23.0 p1
		16.23.2	Articles en liège, vannerie ou sparterie	20.23.0 p2; 20.24.0
17	FABRICATION DE PAPIER, CARTONS ET D'ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	17	PAPIER ET CARTONS, ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	21
170	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	17.0	Papier et cartons, articles en papiers ou en carton	21.0
1701	<i>Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton</i>	17.01	<i>Pâte à papier, papiers et cartons</i>	21.01
		17.01.1	Pâte à papier	21.01.1
		17.01.2	Papiers et cartons en l'état	21.01.2
1702	<i>Fabrication de carton ondulé et d'emballages en papier ou en carton</i>	17.02	<i>Carton ondulé, emballages en papier ou en carton</i>	21.02
		17.02.0	Carton ondulé, emballages en papier ou en carton	21.02.0

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
1709	<i>Fabrication d'articles en papier ou en carton</i>	17.03	<i>Articles en papier ou en carton</i>	21.03
		17.03.1	Articles en papier à usage sanitaire ou domestique	21.03.1
		17.03.2	Articles de papeterie	21.03.2
		17.03.3	Autres articles en papier ou en carton	21.03.3
18	IMPRIMERIE ET REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS	18	TRAVAUX D'IMPRESSION ET DE REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS	
181	Imprimerie et activités connexes	18.1	Travaux d'impression et services connexes	22.2
1811, 1812	<i>Imprimerie et activités connexes</i>	18.10	<i>Travaux d'impression et services connexes</i>	22.20
		18.10.1	Impression de journaux	22.20.1 p1
		18.10.2	Autres travaux d'impression	22.20.1 p2; 22.20.2
182	Reproduction d'enregistrements	18.2	Reproduction d'enregistrements	22.3
1820	<i>Reproduction d'enregistrements</i>	18.20	<i>Reproduction d'enregistrements</i>	22.30
		18.20.1	Reproduction d'enregistrements sonores	22.30.1
		18.20.2	Reproduction d'enregistrements vidéo	22.30.2
		18.20.3	Reproduction d'enregistrements informatiques	22.30.3
19	RAFFINAGE PÉTROLIER, COKEFACTION	19	PRODUITS DU RAFFINAGE ET DE LA COKÉFACTION	
192	Raffinage pétrolier	19.1	Produits du raffinage	23.1
1920	<i>Raffinage pétrolier</i>	19.10	<i>Produits du raffinage</i>	23.10
		19.10.1	Essences	23.10.1

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		19.10.2	Carburéacteurs et kérosène	23.10.2
		19.10.3	Gazoles	23.10.3
		19.10.4	Fiouls lourds	23.10.4
		19.10.5	Huiles de pétrole	23.10.5
		19.10.6	Butane et propane	23.10.6
		19.10.7	Autres produits pétroliers raffinés gazeux	23.10.7
		19.10.8	Produits pétroliers raffinés solides ou pâteux	23.10.8
		19.10.9	Processing (raffinage à façon)	23.10.9
191	Cokéfaction	19.2	Produits de la cokéfaction	
1910	Cokéfaction	19.20	Produits de la cokéfaction	
		19.20.0	Produits de la cokéfaction	23.20.1
20	FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES	20	PRODUITS CHIMIQUES	
201	Fabrication de produits chimiques de base	20.1	Produits chimiques de base	
2012	Fabrication de produits azotés et d'engrais	20.11	Produits azotés et engrais	24.11
		20.11.0	Produits azotés et engrais	24.11.0
2011,2013	Fabrication d'autres produits chimiques de base	20.12	Autres produits chimiques de base	
		20.11.1	Gaz industriels	24.13.1
		20.11.2	Colorants, pigments et agents tannants	24.13.2

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		20.11.3	Autres produits chimiques inorganiques de base	24.13.3 ; 23.20.2p1
		20.11.4	Autres produits chimiques organiques de base	15.91.1 ; 24.13.2
		20.11.5	Matières plastiques de base	24.13.5
		20.11.6	Caoutchouc synthétique	24.13.6
202	Fabrication de produits chimiques fonctionnels	20.2	Produits chimiques fonctionnels	24.3
2023p1	<i>Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien</i>	20.21	<i>Savons, détergents et produits d'entretien</i>	24.31
		20.21.1	Savons et produits de nettoyage	24.31.1
		20.21.2	Glycérine ; agents tensioactifs	24.31.2
		20.21.3	Produits d'entretien ménager	24.31.3
2023p2	<i>Fabrication de parfums et de produits de toilette</i>	20.22	<i>Parfums et produits de toilette</i>	24.32
		20.22.1	Parfums et eaux de toilette	24.32.1
		20.22.2	Produits de beauté et de maquillage	24.32.2
		20.22.3	Produits et préparations capillaires	24.32.3
		20.22.4	Autres produits de toilette et d'hygiène	24.32.4
2021	<i>Fabrication de produits agrochimiques</i>	20.23	<i>Produits agrochimiques</i>	24.41
		20.23.1	Insecticides	24.41.1
		20.23.2	Herbicides	24.41.2
		20.23.3	Autres produits agrochimiques	24.41.3

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
2022	<i>Fabrication de peintures et vernis, adjuvants et encres d'imprimerie</i>	20.24	<i>Peintures, vernis, adjuvants et encres d'imprimerie</i>	24.42
		20.24.0	Peintures, vernis, adjuvants et encres d'imprimerie	24.42.0
2030	<i>Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques</i>	20.25	<i>Fibres artificielles ou synthétiques</i>	24.50
		20.25.0	Fibres artificielles ou synthétiques	24.50.0
2029	<i>Fabrication d'autres produits chimiques</i>	20.26	<i>Autres produits chimiques</i>	
		20.26.1	Explosifs et allumettes	24.43.1 ; 36.23.2p1
		20.26.2	Colles	24.43.2p1
		20.26.3	Huiles essentielles	24.43.3
		20.26.4	Produits chimiques pour la photographie	24.43.4
		20.26.5	Produits chimiques à usage spécifique	24.43.6, 24.43.2p2
21	FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES	21	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	
210	Fabrication de produits pharmaceutiques	21.0	Produits pharmaceutiques	24.2
2100p1	<i>Industrie pharmaceutique</i>	21.01	<i>Produits pharmaceutiques</i>	24.21
		21.01.1	Produits pharmaceutiques de base	24.21.1
		21.01.2	Médicaments	24.21.2
		21.01.3	Produits pharmaceutiques divers	24.21.3
2100p2	<i>Fabrication de médicaments traditionnels</i>	21.02	<i>Médicaments traditionnels</i>	24.22
		21.02.0	Médicaments traditionnels	24.22.0

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
22	TRAVAIL DU CAOUTCHOUC ET DU PLASTIQUE	22	PRODUITS DU TRAVAIL DU CAOUTCHOUC ET DU PLASTIQUE	25
		22.00.0	<i>Opérations sous-traitées intervenant dans le travail du caoutchouc et du plastique</i>	
221	Travail du caoutchouc	22.1	Produits du travail du caoutchouc	25.1
2211	<i>Fabrication et rechapage de pneumatiques</i>	22.11	<i>Pneumatiques et chambres à air</i>	25.11
		22.11.1	Pneumatiques neufs pour voitures, cycles et motocycles	25.11.1
		22.11.2	Autres pneumatiques neufs	25.11.2
		22.11.3	Chambres à air et bandages	25.11.3
		22.11.4	Profilés pour le rechapage	25.11.4
		22.11.5	Pneumatiques rechapés	25.11.5
2219	<i>Fabrication d'autres ouvrages en caoutchouc</i>	22.12	<i>Autres ouvrages en caoutchouc</i>	25.12
		22.12.0	Autres ouvrages en caoutchouc	25.12.0
222	Travail du plastique	22.2	Produits du travail du plastique	25.2
2220	<i>Travail du plastique</i>	22.20	<i>Produits du travail du plastique</i>	25.20
		22.20.1	Demi-produits, tuyaux et éléments pour la construction, en matières plastiques	25.20.1
		22.20.2	Emballages en matières plastiques	25.20.2
		22.20.3	Articles ménagers en matières plastiques	25.20.3
		22.20.4	Autres produits du travail du plastique	25.20.4
23	FABRICATION DE MATERIAUX MINERAUX	23	MATERIAUX MINERAUX	26

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		23.00.0	<i>Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de matériaux minéraux</i>	
231	Fabrication de verre et d'articles en verre	23.1	Verre et articles en verre	26.1
2310	<i>Fabrication de verre et d'articles en verre</i>	23.10	<i>Verre et articles en verre</i>	26.10
		23.10.1	Verre plat	26.10.1
		23.10.2	Verre creux	26.10.2
		23.10.3	Fibres de verre ; articles techniques en verre	26.10.3
239	Fabrication de produits céramiques	23.2	Produits céramiques	26.2
2392p1	<i>Fabrication de carreaux en céramique</i>	23.21	<i>Carreaux en céramique</i>	26.21
		23.21.0	Carreaux en céramique	26.21.0
2392p2	<i>Fabrication de tuiles et briques</i>	23.22	<i>Tuiles et briques en terre</i>	26.22
		23.22.0	Tuiles et briques en terre	26.22.0
2391,2393	<i>Fabrication d'autres produits céramiques</i>	23.23	<i>Autres produits céramiques</i>	26.23
		23.23.1	Articles céramiques à usage domestique ou ornemental	26.23.1
		23.23.2	Appareils sanitaires en céramique	26.23.2
		23.23.3	Autres produits céramiques n.c.a.	26.23.3
239	Fabrication de ciments et autres produits minéraux	23.3	Ciment et autres produits minéraux	26.3
2394	<i>Fabrication de ciment, chaux et plâtre</i>	23.31	<i>Ciment, chaux et plâtre</i>	26.31
		23.31.1	Clinkers	26.31.1

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		23.31.2	Ciment	26.31.2
		23.31.3	Chaux, plâtre	26.31.3
2395	<i>Fabrication de matériaux et d'ouvrages en ciment, en béton ou en plâtre ; travail de la pierre</i>	23.32	<i>Matériaux et ouvrages en ciment, en béton ou en plâtre ; travail de la pierre</i>	26.32
		23.32.1	Matériaux et ouvrages en ciment, en béton ou en plâtre	26.32.1
		23.32.2	Travail de la pierre	26.32.2
2396, 2399	<i>Fabrication de produits minéraux non métalliques n.c.a.</i>	23.33	<i>Produits minéraux non métalliques n.c.a.</i>	26.33
		23.33.1	Produits abrasifs	26.33.1
		23.33.2	Autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	26.33.2
24	MÉTALLURGIE	24	PRODUITS MÉTALLURGIQUES ET DE FONDERIE	27
241	Sidérurgie et première transformation de l'acier	24.1	Produits de la sidérurgie et de la première transformation de l'acier	
2410	<i>Sidérurgie et première transformation de l'acier</i>	24.10	<i>Produits de la sidérurgie et de la première transformation de l'acier</i>	
		24.10.1	Produits de la sidérurgie	27.10.1
		24.10.2	Tubes et tuyaux en acier	27.10.2p1
		24.10.3	Autres produits de la première transformation de l'acier	27.10.3
242	Métallurgie et première transformation des métaux non ferreux	24.2	Métaux précieux autres métaux non ferreux	27.2
2420	<i>Métallurgie et première transformation des métaux non ferreux</i>	24.20	<i>Métaux précieux et autres métaux non ferreux</i>	27.20
		24.20.1	Argent	27.20.1

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		24.20.2	Or	27.20.2
		24.20.3	Platine	27.20.6
		24.20.4	Demi-produits en métaux précieux	27.20.3
		24.20.5	Alumine	27.20.4
		24.20.6	Aluminium ; demi-produits en aluminium	27.20.5
		24.20.7	Produits n.c.a. de la première transformation des métaux non ferreux	27.20.6
243	Fonderie	24.3	Produits de fonderie	27.3
2431,2432	Fonderie	24.30	Produits de fonderie	27.30
		24.30.1	Tubes et tuyaux en fonte	27.10.2p2
		24.30.2	Travaux de fonderie pour des tiers	27.30.0
25	FABRICATION D'OUVRAGES EN MÉTAUX ; TRAVAIL DES MÉTAUX	25	OUVRAGES EN MÉTAUX ; TRAVAIL DES MÉTAUX	
		25.00.0	<i>Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication des ouvrages en métaux</i>	
251	Fabrication de structures métalliques, citernes et ouvrages chaudronnés	25.1	Eléments en métal pour la construction ; citernes, réservoirs et générateurs de vapeur	
2511, 2512, 2513	Fabrication de structures métalliques, citernes et ouvrages chaudronnés	25.10	Eléments en métal pour la construction ; citernes, réservoirs et générateurs de vapeur	
		25.10.1	Structures métalliques	28.10.1
		25.10.2	Réservoirs ; chaudières	28.10.2p1
		25.10.3	Générateurs de vapeur	28.10.3p1

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
252,259	Fabrication d'autres ouvrages en métaux	25.2	Autres ouvrages en métaux ; travail des métaux	
2520,2591, 2592, 2593, 2599	Fabrication d'autres ouvrages en métaux	25.20	Autres ouvrages en métaux ; travail des métaux	
		25.20.1	Outillage et articles de coutellerie	28.20.1
		25.20.2	Serrures et ferrures	28.20.2
		25.20.3	Vis, boulons, chaînes et ressorts	28.20.3
		25.20.4	Ouvrages divers en métaux	28.20.4
		25.20.5	Armes et munitions	29.20.8p1
		25.20.6	Travail des métaux et mécanique générale	28.20.5
26	FABRICATION DE PRODUITS ELECTRONIQUES ET INFORMATIQUES	26	PRODUITS ELECTRONIQUES ET INFORMATIQUES	
		26.00.0	Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de produits électroniques et informatiques	
261, 262, 268	Fabrication de composants électroniques, d'ordinateurs et de périphériques	26.1	Composants électroniques, ordinateurs et équipements périphériques	
2610 ; 2680	Fabrication de composants, cartes électroniques et supports magnétiques	26.11	Composants, cartes électroniques et supports magnétiques	
		26.11.1	Composants électroniques	32.00.1p1
		26.11.2	Cartes électroniques	32.00.1p2
		26.11.3	Supports magnétiques et optiques	24.43.5
2620	Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	26.12	Ordinateurs et équipements périphériques	30.00
		26.12.1	Ordinateurs	30.00.2p1

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		26.12.2	Equipements périphériques	30.00.2p2
263, 264	Fabrication d'équipements de communication et de produits électroniques grand public	26.2	Equipements de communication et produits électroniques grand public	
2630	Fabrication d'équipements de communication	26.21	Equipements de communication	
		26.21.1	Matériel professionnel d'émission de l'image et du son	32.00.2p1
		26.21.2	Postes téléphoniques d'usagers et téléphones cellulaires	32.00.2p2
		26.21.3	Antennes, paraboles et parties d'appareils de communication	32.00.2p3
		26.21.4	Autres équipements de communication	32.00.5p1
2640	Fabrication de produits électroniques grand public	26.22	Produits électroniques grand public	
		26.22.1	Récepteurs radio et autoradios	32.00.3
		26.22.2	Récepteurs de télévision	32.00.4
		26.22.3	Appareils d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images	32.00.5p2
		26.22.4	Microphones, haut-parleurs et similaires	32.00.5p3
		26.22.5	Parties d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et des images	32.00.5p4
		26.22.6	Consoles de jeux vidéo et manettes	36.24.2p1
265	Fabrication d'équipements d'imagerie médicale, de précision, d'optique et d'horlogerie	26.3	Equipements d'imagerie médicale, de précision, d'optique et d'horlogerie	
2651, 2652; 2660; 2670	Fabrication d'équipements d'imagerie médicale, de précision, d'optique et d'horlogerie	26.30	Equipements d'imagerie médicale, de précision, d'optique et d'horlogerie	

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		26.30.1	Équipements électromédicaux	33.00.1p1
		26.30.2	Matériel optique et photographique	33.00.4
		26.30.3	Instruments d'aide à la navigation et de mesures météorologiques, géophysiques et similaires	33.00.2p1
		26.30.4	Balances de précision ; instruments de dessin, calcul et mesure des longueurs	33.00.2p2
		26.30.5	Instruments et appareils de mesure, de contrôle et d'essai	33.00.2p3
		26.30.6	Articles d'horlogerie	33.00.5
27	FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	27	EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	
		27.00.0	<i>Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication des équipements électriques</i>	
271, 272, 273, 274	Fabrication de machines et matériels électrotechniques	27.1	Machines et matériels électrotechniques	
2710, 2720, 2731, 2732, 2733, 2740, 2790	Fabrication de machines et matériels électrotechniques	27.10	Machines et matériels électrotechniques	
		27.10.1	Moteurs à courant continu ou alternatif	31.00.1p1
		27.10.2	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs	31.00.1p2
		27.10.3	Lampes et appareils d'éclairage électriques	31.00.5
		27.10.4	Transformateurs électriques, ballasts et réactances	31.00.1p3
		27.10.5	Matériel de distribution et de commande électrique	31.00.2
		27.10.6	Piles et accumulateurs électriques	31.00.4
		27.10.7	Fils, câbles et matériel d'installation électrique	31.00.3

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		27.10.8	Autres fournitures électriques	31.00.6p3
275	Fabrication d'appareils domestiques	27.2	Appareils domestiques	29.3
2750	Fabrication d'appareils domestiques	27.20	Appareils domestiques	29.30
		27.20.1	Réfrigérateurs et congélateurs domestiques	29.30.1
		27.20.2	Autre électroménager blanc	29.30.2
		27.20.3	Fers à repasser et sèche-cheveux	29.30.3
		27.20.4	Autres appareils domestiques électriques	29.30.4
		27.20.5	Parties d'appareils domestiques divers	29.30.5
		27.20.6	Cuisinières et autres appareils ménagers non électriques	29.30.6
28	FABRICATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS N.C.A.	28	MACHINES ET EQUIPEMENTS N.C.A.	
		28.00.0	Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication des machines et équipements n.c.a.	
281	Fabrication de machines d'usage général	28.1	Machines d'usage général	
2811, 2812, 2813, 2814, 2815, 2816, 2817, 2818, 2819	Fabrication de machines d'usage général	28.10	Machines d'usage général	
		28.10.1	Moteurs thermiques et turbines	29.10.1
		28.10.2	Pompes, compresseurs et systèmes hydrauliques	29.10.2
		28.10.3	Articles de robinetterie	29.10.3
		28.10.4	Engrenages et organes mécaniques de transmission	29.10.4

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		28.10.5	Fours et brûleurs	29.10.5
		28.10.6	Matériel de levage et de manutention	29.10.6
		28.10.7	Équipements aérauliques et frigorifiques industriels	29.10.7
		28.10.8	Machines et équipements de bureau	30.00.1
		28.10.9	Autres machines d'usage général	29.10.8
282	Fabrication de machines d'usage spécifique	28.2	Machines d'usage spécifique	
2821, 2822, 2823, 2824, 2825, 2826, 2829	Fabrication de machines d'usage spécifique	28.20	Machines d'usage spécifique	
		28.20.1	Tracteurs, machines agricoles et forestières	29.20.1 ; 29.20.2
		28.20.2	Machines de formage des métaux et machines-outils	29.20.3
		28.20.3	Machines pour l'extraction ou la construction	29.20.4
		28.20.4	Machines pour la métallurgie	29.20.7p1
		28.20.5	Machines pour l'industrie agro-alimentaire	29.20.5
		28.20.6	Machines pour les industries textiles	29.20.6
		28.20.7	Machines pour les industries du papier et du carton	29.20.7p2
		28.20.8	Machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	29.20.7p3
		28.20.9	Autres machines spécialisées diverses	29.20.7p4
29	CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	29	VÉHICULES AUTOMOBILES ET COMPOSANTS	

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		29.00.0	<i>Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de véhicules automobiles</i>	
291, 292, 293	Construction de véhicules automobiles	29.0	Véhicules automobiles et composants	
2910, 2920, 2930	Construction de véhicules automobiles	29.00	Véhicules automobiles et composants	
		29.00.1	Moteurs pour véhicules automobiles	34.00.1
		29.00.2	Voitures particulières	34.00.2
		29.00.3	Autobus et autocars	34.00.3
		29.00.4	Véhicules utilitaires spécifiques	34.00.4
		29.00.5	Carrosseries et remorques	34.00.5
		29.00.6	Pièces et accessoires automobiles n.c.a.	34.00.6 ; 31.00.6p2; 36.12.1p1
30	FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT	30	AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT	
		30.00.0	<i>Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication d'autres matériels de transport</i>	
301, 302, 303, 304	Construction navale, aéronautique et ferroviaire	30.1	Produits de la construction navale, aéronautique et ferroviaire	
3011, 3012	Construction navale	30.11	Produits de la construction navale	
		30.11.1	Pirogues et pinasses	35.10.1
		30.11.2	Autres navires marchands	35.10.2
		30.11.3	Bateaux de pêche	35.10.3
		30.11.4	Bateaux de plaisance	35.10.6
		30.11.5	Autres produits de la construction navale	35.10.4

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
3030	Construction aéronautique	30.12	Produits de la construction aéronautique	
		30.12.0	Produits de la construction aéronautique	35.10.7p1
3020	Construction de matériels ferroviaires roulants	30.13	Matériels ferroviaires roulants	
		30.13.0	Matériels ferroviaires roulants	35.10.8p1
3040	Construction de véhicules militaires de combat	30.14	Véhicules militaires de combat	
		30.14.0	Véhicules militaires de combat	29.20.8p2
309	Fabrication d'autres équipements de transport	30.2	Autres équipements de transport n.c.a.	
3091, 3092, 3099	Fabrication d'autres équipements de transport	30.20	Autres équipements de transport n.c.a.	
		30.20.1	Motocycles, moteurs et équipements pour motocycles	35.20.1
		30.20.2	Cycles et équipements pour cycles	35.20.2
		30.20.3	Véhicules pour invalides	35.20.3
		30.20.4	Matériels de transport n.c.a.	35.20.4p2 ; 36.24.7p1
31	FABRICATION DE MEUBLES ET MATELAS	31	MEUBLES ET MATELAS	36
		30.00.0	<i>Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de meubles et matelas</i>	
310	Fabrication de meubles et matelas	31.0	Meubles et matelas	36.1
3100p1	Fabrication de matelas et sommiers	31.01	Matelas et sommiers	36.11
		31.01.0	Matelas et sommiers	36.11.0
3100p2	Fabrication de meubles divers	31.02	Meubles divers	

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		31.02.1	Sièges et leurs parties	36.12.1p2
		31.02.2	Autres meubles	36.12.2
32	AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIERES	32	PRODUITS MANUFACTURES DIVERS	
321, 322, 323, 324, 325, 329	Autres industries manufacturières	32.0	Produits manufacturés divers	
3211, 3212	<i>Fabrication d'articles de bijouterie</i>	32.01	<i>Bijoux et monnaies</i>	
		32.01.1	Pierres précieuses travaillées et parures	36.21.2
		32.01.2	Articles de joaillerie et bijouterie	36.21.1
		32.01.3	Bijouterie fantaisie et articles similaires	36.24.3
		32.01.4	Monnaies	36.21.3
3220	<i>Fabrication d'instruments de musique</i>	32.02	<i>Instruments de musique</i>	36.22
		32.02.0	Instruments de musique	36.22.0
3230, 3240, 3250, 3290	<i>Activités manufacturières n.c.a.</i>	32.03	<i>Autres produits manufacturés n.c.a</i>	
		32.03.1	Articles de sport	36.24.1
		32.03.2	Jeux et jouets	36.24.2p2
		32.03.3	Articles de broserie	36.24.4
		32.03.4	Articles d'écriture et de bureau	36.24.5
		32.03.5	Postiches et perruques	36.24.6
		32.03.6	Lunettes, verres et montures	33.00.3

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		32.03.7	Matériel médicochirurgical et d'orthopédie	33.00.1p2
		32.03.8	Produits divers manufacturés non compris ailleurs	36.24.7p2 ; 36.23.1; 36.23.2p2
33	REPARATION ET INSTALLATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS	33	REPARATION ET INSTALLATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS	
331	Réparation de machines et d'équipements professionnels	331	Réparation de machines et d'équipements professionnels	
3311,; 3312, 3313, 3314, 331,; 3319	Réparation de machines et d'équipements professionnels	33.10	Réparation de machines et d'équipements professionnels	
		33.10.1	Réparation et entretien d'ouvrages métalliques	28.10.2p2 ; 28.10.3p2
		33.10.2	Réparation et entretien de machines et équipements mécaniques d'usage général	29.10.9p1
		33.10.3	Réparation et entretien de machines et équipements mécaniques d'usage spécifique	29.20.9p1
		33.10.4	Réparation et entretien de matériels électroniques et optiques professionnels	33.00.6p1
		33.10.5	Réparation et entretien d'équipements électriques	31.00.7p1
		33.10.6	Réparation navale et maintenance navale	35.10.5
		33.10.7	Réparation et maintenance de matériel ferroviaire	35.10.8p2
		33.10.8	Réparation et maintenance d'aéronefs	35.10.7p2
		33.10.9	Réparation et entretien d'autres équipements professionnels	17.22.3p2
332	Installation de machines et d'équipements professionnels	33.2	Installation de machines et d'équipements professionnels	
3320	Installation de machines et d'équipements professionnels	33.20	Installation de machines et d'équipements professionnels	
		33.20.1	Installation d'ouvrages métalliques	28.10.2p3 ; 28.10.3p3

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		33.20.2	Installation de machines d'usage général	29.10.9p2
		33.20.3	Installation de machines d'usage spécifique	29.20.9p2
		33.20.4	Installation de matériels électroniques et optiques	33.00.7p2
		33.20.5	Installation d'équipements électriques	33.00.6p2
		33.20.6	Installation d'équipements de contrôle automatique de processus industriels	33.00.6p3
D	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE DE GAZ	D	ÉLECTRICITÉ, GAZ	
35	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ,	35	ÉLECTRICITÉ, GAZ	40
351	Production, transport et distribution d'électricité	35.1	Electricité	40.1
3510	<i>Production, transport et distribution d'électricité</i>	35.10	<i>Electricité</i>	40.10
		35.10.0	Électricité	40.10.0
352, 353	Production et distribution de combustibles gazeux et de glace	35.2	Gaz distribué et autres supports énergétiques	40.2
3520, 3530	<i>Production et distribution de combustibles gazeux et de glace</i>	35.20	<i>Gaz distribué et autres supports énergétiques</i>	40.20
		35.20.1	Gaz distribué	40.20.1
		35.20.2	Glace hydrique et autres supports énergétiques	40.20.2
E	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU, ASSAINISSEMENT, TRAITEMENT DES DECHETS ET DEPOLLUTION	E	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU, ASSAINISSEMENT, TRAITEMENT DES DECHETS ET DEPOLLUTION	
36	CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	36	EAU CAPTEE ET DISTRIBUEE	41

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
360	Captage, traitement et distribution d'eau	36.0	Eau captée et distribuée	41.0
3600	<i>Captage, traitement et distribution d'eau</i>	36.00	<i>Eau captée et distribuée</i>	41.00
		36.00.1	Eau captée	41.00.0p1
		36.00.2	Eau distribuée	41.00.0p2
37	COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	37	EAUX USEES COLLECTEES ET BOUES	
370	Collecte et traitement des eaux usées	37.0	Eaux usées collectées traitées et boues	
3700	<i>Collecte et traitement des eaux usées</i>	37.00	<i>Eaux usées collectées traitées et boues</i>	
		37.00.0	Eaux usées collectées traitées et boues	90.00.1p
38	COLLECTE, TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS; RECUPERATION	38	COLLECTE, TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS; RECUPERATION	
381, 382, 383	Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération	38.0	Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération	
3811,3812, 3821, 3822	<i>Collecte, traitement et élimination des déchets</i>	38.01	<i>Collecte, traitement et élimination des déchets</i>	
		38.01.1	Déchets collectés	90.00.2p1
		38.01.2	Déchets traités et éliminés	90.00.2p2; 23.20.2p2
3830	<i>Récupération des déchets</i>	38.02	<i>Matériaux de récupération</i>	37.00
		38.02.0	(Matériaux de récupération)	
39	DEPOLLUTION ET AUTRES ACTIVITES DE GESTION DES DECHETS	39	DEPOLLUTION ET AUTRES SERVICES DE GESTION DES DECHETS	
390	Dépollution et autres activités de gestion des déchets	39.0	Dépollution et autres services de gestion des déchets	

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
3900	<i>Dépollution et autres activités de gestion des déchets</i>	39.00	<i>Dépollution et autres services de gestion des déchets</i>	
		39.00.0	Dépollution et autres services de gestion des déchets	90.00.2p3
F	CONSTRUCTION	F	CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION	
41	CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS	41	BÂTIMENTS ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS	
410p1	Promotion immobilière	41.1	Bâtiments complets	
4100p1	<i>Promotion immobilière</i>	41.11	<i>Bâtiments complets</i>	
		41.11.0	Bâtiments complets	70.11.0p1
410p2	Construction de bâtiments complets	41.2	Travaux de construction de bâtiments complets	
4100p2	<i>Construction de bâtiments complets</i>	41.20	<i>Travaux de construction de bâtiments complets</i>	
		41.20.0	Travaux de construction de bâtiments complets	45.21.1; 45.21.2p1
42	GENIE CIVIL	42	OUVRAGES ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE GENIE CIVIL	
421, 422, 429	Génie civil	42.0	Ouvrages et travaux de construction d'ouvrages de génie civil	
4210, 4220, 4290	<i>Génie civil</i>	42.00	<i>Ouvrages et travaux de construction d'ouvrages de génie civil</i>	45.22
		42.00.1	Travaux de construction d'ouvrages d'art et de réseaux	45.22.1
		42.00.2	Travaux de construction de chaussées	45.22.2
		42.00.3	Autres travaux de génie civil et autres ouvrages	45.22.3
43	ACTIVITÉS SPECIALISEES DE CONSTRUCTION	43	TRAVAUX SPECIALISES DE CONSTRUCTION	
432, 433, 439	Activités spécialisées de construction	43.0	Travaux spécialisés de construction	

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
4311, 4312	Démolition et préparation des sites	43.01	Démolition et préparation des sites	45.10
		43.01.1	Travaux de démolition	45.10.1p1
		43.01.2	Travaux de préparation de sites	45.10.1p2, 45.10.2
4321, 4322, 4329	Travaux d'installation	43.02	Travaux d'installation	45.30
		43.02.1	Travaux d'installation électrique	45.30.1
		43.02.2	Travaux de plomberie et de climatisation	45.30.2
		43.02.3	Autres travaux d'installation	45.30.3
4330	Travaux de finition	43.03	Travaux de finition	45.40
		43.03.1	Travaux de plâtrerie, revêtement des sols et des murs	45.40.1
		43.03.2	Travaux de menuiserie et de vitrerie	45.40.2
		43.03.3	Travaux de peinture en bâtiment	45.40.3
4390	Autres travaux spécialisés de construction	43.04	Autres travaux spécialisés de construction	
		43.04.0	Autres travaux spécialisés de construction	45.50.0; 45.21.03, 45.21.2p2
G	COMMERCE	G	VENTE	
45	COMMERCE ET RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	45	VENTE ET RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	
451	Commerce de véhicules automobiles	45.1	Vente de véhicules automobiles	50.1
4510	Commerce de véhicules automobiles	45.10	Vente de véhicules automobiles	50.10

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		45.10.0	Vente de véhicules automobiles	50.10.0
452	Entretien et réparation de véhicules automobiles	45.2	Services d'entretien et de réparation de véhicules automobiles	50.2
4520	Entretien et réparation de véhicules automobiles	45.20	Services d'entretien et de réparation de véhicules automobiles	50.20
		45.20.0	Services d'entretien et de réparation de véhicules automobiles	50.20.0
453	Commerce de pièces détachées et d'accessoires automobiles	45.3	Vente de pièces détachées et d'accessoires automobiles	50.3
4530	Commerce de pièces détachées et d'accessoires automobiles	45.30	Vente de pièces détachées et d'accessoires automobiles	50.30
		45.30.0	Vente de pièces détachées et d'accessoires automobiles	50.30.0
454	Commerce et réparation de motocycles	45.4	Vente et services de réparation de motocycles	50.4
4540	Commerce et réparation de motocycles	45.40	Vente et services de réparation de motocycles	
		45.40.1	Vente de motocycles et accessoires	50.41.0
		45.40.2	Services de réparation de motocycles	50.42.0
46	COMMERCE DE GROS ET ACTIVITES DES INTERMEDIAIRES	46	VENTE EN GROS ET SERVICES DES INTERMEDIAIRES	51
461	Activités des Intermédiaires du commerce de gros	46.1	Services des intermédiaires du commerce de gros	51.1
4610	Activités des Intermédiaires du commerce de gros	46.10	Services des intermédiaires du commerce de gros	51.10
		46.10.0	Services des intermédiaires du commerce de gros	51.10.0
462, 463	Commerce de gros de produits agricoles bruts, d'animaux vivants, produits alimentaires, boissons et tabac	46.2	Vente en gros de produits agricoles bruts, d'animaux vivants, produits alimentaires, boissons et tabac	51.2
4620p1	Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'aliments pour animaux	46.21	Vente en gros de produits agricoles bruts et d'aliments pour animaux	51.21

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		46.21.1	Vente en gros de céréales	51.21.1
		46.21.2	Vente en gros d'oléagineux	51.21.2
		46.21.3	Vente en gros de café, thé, cacao et épices	51.21.3
		46.21.4	Vente en gros de fruits et légumes frais	51.21.4
		46.21.5	Vente en gros d'aliments pour animaux	51.21.5
		46.21.6	Vente en gros d'autres produits agricoles bruts	51.21.6
4620p2	Commerce de gros d'animaux vivants, de peaux et cuirs	46.22	Vente en gros d'animaux vivants, de peaux et cuirs	51.22
		46.22.1	Vente en gros d'animaux vivants	51.22.1
		46.22.2	Vente en gros de peaux et cuirs	51.22.2
4630	Commerce de gros de produits alimentaires, boissons et tabacs manufacturés	46.23	Vente en gros de produits alimentaires, boissons et tabacs manufacturés	51.23
		46.23.0	Vente en gros de produits alimentaires, boissons et tabacs manufacturés	51.23.0
464	Commerce de gros de biens de consommation non alimentaires	46.3	vente en gros de biens de consommation non alimentaires	51.3
4641	Commerce de gros de textiles, habillement et chaussures	46.31	Vente en gros de textiles, habillement et chaussures	51.31
		46.31.0	Vente en gros de textiles, habillement et chaussures	51.31.0
4649p1	Commerce de gros de produits pharmaceutiques et médicaux	46.32	Vente en gros de produits pharmaceutiques et médicaux	51.32
		46.32.0	Vente en gros de produits pharmaceutiques et médicaux	51.32.0
4649p2	Commerce de gros de biens de consommation non alimentaires n. c. a.	46.33	Vente en gros de biens de consommation non alimentaires n. c. a.	51.33

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		46.33.0	Vente en gros de biens de consommation non alimentaires n.c.a.	51.33.0
466	Commerce de gros de produits intermédiaires non agricoles	46.4	Vente en gros de produits intermédiaires non agricoles	51.4
4661, 4662	Commerce de gros de carburants et combustibles	46.41	Vente en gros de carburants et combustibles	51.41
		46.41.1	Vente en gros de carburants	51.41.0
		46.41.2	Vente en gros d'autres combustibles	51.41.0
4663p1	Commerce de gros de bois	46.42	Vente en gros de bois	51.42
		46.42.0	Vente en gros de bois	51.42.0
4663p2	Commerce de gros de matériaux de construction, quincaillerie et fournitures pour plomberie	46.43	Vente en gros de matériaux de construction, quincaillerie et fournitures pour plomberie	51.43
		46.43.0	Vente en gros de matériaux de construction, quincaillerie et fournitures pour plomberie	51.43.0
4669	Commerce de gros de produits intermédiaires non agricoles divers	46.44	Vente en gros de produits intermédiaires non agricoles divers	51.44
		46.44.1	Vente en gros de produits chimiques	51.44.1
		46.44.2	Vente en gros d'autres produits intermédiaires non agricoles n.c.a.	51.44.2
465	Commerce de gros de machines, d'équipements et fournitures	46.5	Vente en gros de machines, d'équipements et fournitures	51.5
4651, 4652	Commerce de gros d'équipements pour l'informatique et la communication	46.51	Vente en gros d'équipements pour l'informatique et la communication	51.51
		46.51.1	Vente en gros d'ordinateurs, périphériques et logiciels	51.51.1
		46.51.2	Vente en gros de composants et équipements électroniques et de télécommunication	51.51.2

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INITITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INITITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
4653, 4659	<i>Commerce de gros d'autres équipements industriels et fournitures diverses</i>	46.52	<i>Vente en gros d'autres équipements industriels et fournitures diverses</i>	51.52
		46.52.0	Vente en gros d'autres équipements industriels et fournitures diverses	51.52.0
469	Commerce de gros non spécialisé	46.6	Vente en gros non spécialisée	51.6
4690	<i>Commerce de gros non spécialisé</i>	46.60	<i>Vente en gros non spécialisée</i>	51.60
47	COMMERCE DE DÉTAIL	47	VENTE AU DETAIL	52
471	Commerce de détail en magasin non spécialisé	47.1	Vente au détail en magasin non spécialisé	52.1
4711, 4719	<i>Commerce de détail en magasin non spécialisé</i>	47.10	<i>Vente au détail en magasin non spécialisé</i>	52.10
		47.10.1	Vente au détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	52.10.1
		47.10.2	Vente au détail en magasin non spécialisé sans prédominance alimentaire	52.10.2
472, 473, 474, 475, 476, 477	Commerce de détail en magasin spécialisé	47.2	Vente au détail en magasin spécialisé	52.2
4721, 4722, 4723, 4729	<i>Commerce de détail en magasin spécialisé de produits alimentaires, boissons et tabacs manufacturés</i>	47.21	<i>Vente au détail en magasin spécialisé de produits alimentaires, boissons et tabacs manufacturés</i>	52.21
		47.21.0	Vente de détail en magasin spécialisé de produits alimentaires, boissons et tabacs manufacturés	52.21.0
4772	<i>Commerce de détail en magasin spécialisé de produits pharmaceutiques et médicaux, de parfumerie et de produits de beauté</i>	47.22	<i>Vente au détail en magasin spécialisé de produits pharmaceutiques et médicaux, de parfumerie et de produits de beauté</i>	52.22
		47.22.1	Vente au détail en magasin spécialisé de produits pharmaceutiques et médicaux	52.22.1
		47.22.2	Vente au détail en magasin spécialisé de parfums et de produits de beauté	52.22.2
4751, 4771	<i>Commerce de détail en magasin spécialisé de textiles, habillement, chaussures et articles en cuir</i>	47.23	<i>Vente au détail en magasin spécialisé de textiles, habillement, chaussures et articles en cuir</i>	52.23

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		47.23.0	<i>Vente au détail en magasin spécialisé de textiles, habillement, chaussures et articles en cuir</i>	52.23.0
4759	Commerce de détail en magasin spécialisé d'articles et appareils d'équipement domestique	47.24	<i>Vente au détail en magasin spécialisé d'articles et d'appareils d'équipement domestique</i>	52.24
		47.24.0	Vente au détail en magasin spécialisé d'articles et d'appareils d'équipement domestique	52.24.0
4752, 4753	Commerce de détail en magasin spécialisé de quincaillerie, peintures, verre, tapis et revêtement de sols et murs	47.25	<i>Vente au détail en magasin spécialisé de quincaillerie, peintures, verre, tapis et revêtement de sols et murs</i>	52.25
		47.25.0	Vente au détail en magasin spécialisé de quincaillerie, peintures, verre, tapis et revêtement de sols et murs	52.25.0
4761, 4762, 4763, 4764	Commerce de détail en magasin spécialisé de livres, journaux et articles de sport et de loisirs	47.26	<i>vente au détail en magasin spécialisé de livres, journaux et articles de sport et de loisirs</i>	52.26
		47.26.0	vente au détail en magasin spécialisé de livres, journaux et articles de sport et de loisirs	52.26.0; 52.28.0p1
4741, 4742	Commerce de détail en magasin spécialisé d'équipements informatiques et de matériels de télécommunication, audio ou vidéo	47.27	<i>Vente au détail en magasin spécialisé d'équipements informatiques et de matériels de télécommunication, audio ou vidéo</i>	52.27p
		47.27.0	Vente au détail en magasin spécialisé d'équipements informatiques et de matériels de télécommunication, audio ou vidéo	52.27.1
4730	Commerce de détail en magasin spécialisé de carburants automobiles	47.28	<i>Vente au détail en magasin spécialisé de carburants automobiles</i>	50.50
		47.28.0	Vente au détail en magasin spécialisé de carburants automobiles	50.50.0
4773, 4774	Commerce de détail en magasin spécialisé d'autres produits n.c.a.	47.29	<i>Vente au détail en magasin spécialisé d'autres produits n.c.a.</i>	52.28
		47.29.0	Vente au détail en magasin spécialisé d'autres produits n.c.a.	52,27,2; 52.28.0p2; 52,30,0
478, 479	Commerce de détail hors magasin	47.3	<i>Vente au détail hors magasin</i>	52.4
3233, 4781p1 p2 p3	Commerce de détail sur éventaires et marchés de viandes et poissons	47.31	<i>Vente au détail sur éventaires et marchés de viandes et poissons</i>	52.41

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		47.31.0	Vente au détail sur éventaires et marchés de viandes et poissons	52.41.0
4781	Commerce de détail sur éventaires et marchés de fruits et légumes frais	47.32	Vente au détail sur éventaires et marchés de fruits et légumes frais	52.42
		47.32.0	Vente au détail sur éventaires et marchés de fruits et légumes frais	52.42.0
4781	Commerce de détail sur éventaires et marchés de céréales, tubercules et d'autres produits alimentaires, boissons et tabacs manufacturés	47.33	Vente au détail sur éventaires et marchés de céréales, tubercules et d'autres produits alimentaires, boissons et tabacs manufacturés	52.43
		47.33.0	Vente au détail sur éventaires et marchés de céréales, tubercules et d'autres produits alimentaires, boissons et tabacs manufacturés	52.43.0
4782	Commerce de détail sur éventaires et marchés de textiles, habillement, chaussures et articles en cuir	47.34	Vente au détail sur éventaires et marchés de textiles, habillement, chaussures et articles en cuir	52.44
		47.34.0	Vente au détail sur éventaires et marchés de textiles, habillement, chaussures et articles en cuir	52.44.0
4789	Commerce de détail sur éventaires et marchés d'articles non alimentaires divers	47.35	Vente au détail sur éventaires et marchés d'articles non alimentaires divers	52.45
		47.35.1	Vente au détail sur éventaires et marchés de livres, journaux et articles de papeterie	52.45.1
		47.35.2	Vente au détail sur éventaires et marchés d'articles de maison divers	52.45.2
		47.35.3	Vente au détail sur éventaires et marchés d'articles personnels divers	52.45.3
4791, 4799	Autres commerces de détail hors magasin	47.36	Autres ventes de détail hors magasin	52.46
		47.36.0	Autres ventes de détail hors magasin	52.46.0
H	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	H	SERVICES DE TRANSPORTS, ENTREPOSAGE	
49	TRANSPORTS TERRESTRES	49	TRANSPORTS TERRESTRES	60
491	Transports ferroviaires	49.1	Transports ferroviaires	60.1

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
4911, 4912	Transports ferroviaires	49.10	Transports ferroviaires	60.10
		49.10.1	Services de transports ferroviaires de passagers	60.10.1
		49.10.2	Services de transports ferroviaires de marchandises	60.10.2
492	Transports routiers	49.2	Transports routiers	
4921, 4922	Transports routiers de passagers	49.21	Transports routiers de passagers	
		49.21.1	Services de transports urbains de passagers	60.21.0
		49.21.2	Services de transports routiers interurbains de passagers	60.22.0p1
		49.21.3	Autres services de transports terrestres de voyageurs n.c.a.	60.22.0p2
4923	Transports routiers de marchandises	49.22	Transports routiers de marchandises	60.30
		49.22.1	Services de transports routiers de produits pétroliers	60.30.1
		49.22.2	Services de transports routiers de grumes	60.30.2
		49.22.3	Services de transports routiers d'autres marchandises	60.30.3
493	Transports par conduites	49.3	Transports par conduites	60.4
4930	Transports par conduites	49.30	Transports par conduites	60.40
		49.30.0	Transports par conduites	60.40.0
50	TRANSPORTS PAR EAU	50	TRANSPORTS PAR EAU	61
501	Transports maritimes et côtiers	50.1	Transports maritimes et côtiers	61.1
5011, 5012	Transports maritimes et côtiers	50.10	Transports maritimes et côtiers	61.10

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		50.10.1	Services de transports maritimes et côtiers de passagers	61.10.1
		50.10.2	Services de transports maritimes et côtiers de marchandises	61.10.2
502	Transports fluviaux	50.2	Transports fluviaux	61.2
5021, 5022	Transports fluviaux	50.20	Transports fluviaux	61.20
		50.20.1	Services de transports fluviaux de passagers	61.20.1
		50.20.2	Services de transports fluviaux de marchandises	61.20.2
51	TRANSPORTS AÉRIENS	51	TRANSPORTS AÉRIENS	62
511, 512	Transports aériens	51.0	Transports aériens	
5110	Transports aériens de passagers	51.01	Transports aériens de passagers	62.00
		51.01.1	Services de transports aériens de passagers	62.00.1; 62.00.2
		51.01.2	Services de location d'avions pour passagers avec pilote	62.00.4p1
5120	Transports aériens de fret et lancements spatiaux	51.02	Transports aériens de fret et lancements spatiaux	
		51.02.1	Services de transports aériens de marchandises	62.00.3p1
		51.02.2	Services de lancement spatial	62.00.3p2
		51.02.3	Services de location d'avion pour fret avec pilote	62.00.4p2
52	ENTREPOSAGE ET ACTIVITÉS DES AUXILIAIRES DE TRANSPORT	52	ENTREPOSAGE ET SERVICES DES AUXILIAIRES DE TRANSPORT	63
521	Entreposage	52.1	Entreposage	

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
5210	Entreposage	52.10	Entreposage	63.12
		52.10.1	Entreposage	63.12.0
522	Activités des auxiliaires de transport	52.2	Services des auxiliaires de transport	
5224	Manutention	52.21	Services de manutention	63.11
		52.21.1	Services de manutention portuaire	63.11.0p1
		52.21.2	Services de manutention non portuaire	63.11.0p2
5221, 5222, 5223	Exploitation d'infrastructures de transport	52.22	Services des infrastructures de transport	
		52.22.1	Services des infrastructures de transport terrestre	63.21.0
		52.22.2	Services portuaires	63.22.0
		52.22.3	Services aéroportuaires	63.23.0
5229	Organisation du transport de fret	52.23	Services d'organisation du transport de fret	63.32
		52.23.0	Services d'organisation du transport de fret	63.32.0
53	ACTIVITÉS DE POSTE ET DE COURRIER	53	SERVICES DE POSTE ET DE COURRIER	64
531, 532	Activités de poste et de courrier	53.0	Services de poste et de courrier	64.1
5310	Activités de service postal universel	53.01	Service postal universel	
		53.01.0	Service postal universel	64.10.1
5320	Autres activités de courrier et de distribution	53.02	Autres services de courrier et de distribution	
		53.02.0	Autres services de courrier et de distribution	64.10.2

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
I	HEBERGEMENT ET RESTAURATION	I	SERVICES D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION	H
55	HEBERGEMENT	55	SERVICES D'HEBERGEMENT	
551, 552, 559	Hébergement	55.0	Services d'hébergement	55.1
5510, 5520, 5590	<i>Hébergement</i>	55.00	<i>Services d'hébergement</i>	55.10
		55.00.0	Services d'hébergement	55.10.0
56	RESTAURATION ET DEBITS DE BOISSON	56	SERVICES DE RESTAURATION ET DEBITS DE BOISSONS	
561, 562	Restauration	56.1	Services de restauration	
5610, 5621, 5629	<i>Restauration</i>	56.10	<i>Services de restauration</i>	55.21
		56.10.1	Services des restaurants	55.21.0p1
		56.10.2	Services des traiteurs	55.21.0p2
563	Activités de débits de boissons	56.2	Services des débits de boissons	
5630	<i>Activités de débits de boissons</i>	56.20	<i>Services des débits de boissons</i>	55.22
		56.20.0	Services des débits de boissons	55.22.0
J	INFORMATION ET COMMUNICATION	J	SERVICES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	
58	EDITION	58	PRODUITS DE L'EDITION	
581	Édition de livres et périodiques	58.1	Produits de l'édition sur papier	22.1
5811, 5812, 5813, 5819	<i>Édition de livres et périodiques</i>	58.10	<i>Produits de l'édition sur papier</i>	22.11
		58.10.1	Livres	22.11.1p1

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		58.10.2	Journaux, revues et périodiques	22.11.2p1
		58.10.3	Répertoires et fichiers d'adresses édités	22.11.3p1
		58.10.4	Cartes postales et produits divers de l'édition sur papier	22.11.3p2
		58.10.5	Licences pour le droit de reproduction, de distribution ou d'utilisation	22.11.1p2; 22.11.2p2; 23, 22.11,3 p3
582	Édition de logiciels	58.2	Logiciels	
5820	Édition de logiciels	58.20	Logiciels	
		58.20.1	Logiciels édités	72.10.2p1
		58.20.2	Lcences pour l'utilisation de logiciels	72.10.2p2
59	PRODUCTION AUDIO ET VIDEO : TELEVISION, CINEMA, SON	59	PRODUITS DES ACTIVITES AUDIO ET VIDEO	
591	Production vidéo : cinéma et télévision	59.1	Produits des activités cinématographiques et de programmation télévisuelle	
5911, 5912, 5913, 5914	Production vidéo : cinéma et télévision	59.10	Produits des activités cinématographiques et de programmation télévisuelle	92.11
		59.10.1	Produits cinématographiques, vidéos et programmes de télévision	92.11.1p1
		59.10.2	Post-production de films, de vidéos et de programmes de télévision	92.11.1p2
		59.10.3	Films cinématographiques distribués	92.11.2p1
		59.10.4	Vidéos éditées et distribuées	92.11.1p3
		59.10.5	Projection de films cinématographiques	92.11.2p2
		59.10.6	Licences de distribution de films, de vidéos et de programmes de télévision	92.11.1p4
592	Production audio et édition musicale	59.2	Enregistrements sonores et produits musicaux édités	

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
5920	<i>Production audio et édition musicale</i>	59.20	<i>Enregistrements sonores et produits musicaux édités</i>	
		59.20.1	Services de création des originaux sonores	92.13.1p1
		59.20.2	Production de programmes radio	92.12.1p1
		59.20.3	Produits musicaux édités	22.12.0p1
		59.20.4	Licences pour l'utilisation d'originaux sonores	22.12.0p2
60	PROGRAMMATION TELEVISUELLE ; RADIODIFFUSION	60	SERVICES DE LA PROGRAMMATION TELEVISUELLE ET RADIO DIFFUSION	
601, 602	Programmation télévisuelle ; radiodiffusion	60.0	Services de la programmation télévisuelle et radio diffusion	
6010	<i>Édition et diffusion de programmes radio</i>	60.01	<i>Services de radio diffusion</i>	
		60.01.0	Services de radio diffusion	92.12.1p2
6020	<i>Programmation télévisuelle; télédiffusion</i>	60.02	<i>Services de programmation télévisuelle et de télédiffusion</i>	
		60.02.0	Services de programmation télévisuelle et de télédiffusion	92.12.2
61	TÉLÉCOMMUNICATIONS	61	SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	
611, 612, 613, 619	Télécommunications	61.0	Services de télécommunications	
6110, 6120, 6130, 6190	<i>Télécommunications</i>	61.00	<i>Services de télécommunications</i>	64.21
		61.00.1	Services de télécommunications filaires	64.21.0p1
		61.00.2	Services de télécommunications sans fil	64.21.0p2
		61.00.3	Services de télécommunications par satellite	64.21.0p3
		61.00.4	Services rendus par les téléboutiques	64.22.1

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		61.00.5	Autres services de télécommunications	64.22.2
62	ACTIVITÉS INFORMATIQUES : CONSEIL, PROGRAMMATION	62	SERVICES INFORMATIQUES, CONSEIL ET PROGRAMMATION	
620	Activités informatiques : conseil, programmation	62.0	Services informatiques, conseil et programmation	
6201	Programmation informatique	62.01	Programmation informatique	
		62.01.1	Services de conception et développement informatique	72.10.2p3
		62.01.2	Logiciels spécifiques aux clients	72.10.2p4
6202, 6209	Conseil et autres activités informatiques	62.02	Conseil et autres services informatiques	
		62.02.1	Services de conseil en informatique	72.10.1
		62.02.2	Services de gestion d'installations informatiques	72.30.1p1
		62.02.3	Autres services informatiques n.c.a	72.30.3
63	ACTIVITÉS DE FOURNITURE D'INFORMATION	63	SERVICES LIES A L'INFORMATION	
631, 639	ACTIVITÉS DE FOURNITURE D'INFORMATION	63.0	SERVICES LIES A L'INFORMATION	
6311, 6312	Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet	63.01	Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet	
		63.01.1	Traitement de données, hébergement et activités connexes	72.30.1p2; 72.30.2
		63.01.2	Portails Internet	72.30.3p2
6391, 6399	Autres activités liées à l'information	63.02	Autres services liés à l'information	
		63.02.1	Services des agences de presse	92.20.0

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		63.02.2	Autres services d'information n.c.a.	74,35.4p1
K	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	K	SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	J
64	ACTIVITES FINANCIERES	64	SERVICES FINANCIERS	65
641	Intermédiation monétaire	64.1	Services d'intermédiation monétaire	65.1
6411	<i>Activités de banque centrale</i>	64.11	<i>Services de banque centrale</i>	65.11
		64.11.0	Services de banque centrale	65.11.0
6419	<i>Autres intermédiations monétaires</i>	64.12	<i>Autres services d'intermédiation monétaire</i>	65.12
		64.12.0	Autres services d'intermédiation monétaire	65.12.0
642, 643	Activités des fonds de placements, holdings et similaires	64.2	Services des fonds de placement, holdings et similaires	
6420, 6430	<i>Fonds de placements, holdings et activités financières similaires</i>	64.20	<i>Services des fonds de placement, holdings et similaires</i>	
		64.20.0	Services des fonds de placement, holdings et similaires	65.22.0p1
649	Activités de crédits et autres intermédiations non monétaires	64.3	Crédits et autres services d'intermédiation financière non monétaire	
6492p1	<i>Activités de micro finance</i>	64.31	<i>Micro finance</i>	
		64.31.0	Micro finance	65.21.2p1
6491, 6492p2, 6499	<i>Autres activités de crédits et autres intermédiations non monétaires</i>	64.32	<i>Autres crédits et autres services d'intermédiation financière non monétaire</i>	
		64.32.1	Services de crédit-bail	65.21.1
		64.32.2	Autres services de crédit	65.21.2p2

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		64.32.3	Autres services d'intermédiation financière	65.22.0p2
65	ASSURANCE	65	SERVICES D'ASSURANCE	66
651, 652, 653	Assurance	65.0	Services d'assurance	66.0
6511, 6530	Assurance-vie et caisses de retraite	65.01	Services d'assurance-vie et caisses de retraite	66.01
		65.01.1	Services d'assurance-vie	66.01.0p1
		65.01.2	Services des caisses de retraite	66.01.0p2
6512, 6520	Assurance-dommages et réassurance	65.02	Services d'assurance-dommages et de réassurance	66.02
		65.02.1	Services d'assurance-dommages	66.02.0p1
		65.02.2	Services de réassurance	66.02.0p2
66	ACTIVITÉS D'AUXILIAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	66	SERVICES D AUXILIAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	67
661, 662, 663	Activités d'auxiliaires financiers et d'assurance	66.0	Services d'auxiliaires financiers et d'assurance	67.1
6630	Gestion fonds pour tiers	66.01	Services de gestion de fonds pour tiers	
		66.01.0	Services de gestion de fonds pour tiers	67.10.2p1
6611, 6612, 6619	Activités d'auxiliaires financiers	66.02	Services d'auxiliaires financiers	
		66.02.1	Services d'administration de marchés financiers	67.10.1
		66.02.2	Autres services d'auxiliaires financiers	67.10.2p2
6622, 6629	Activités d'auxiliaires d'assurance	66.03	Services d'auxiliaires d'assurance	67.20

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		66.03.0	Services d'auxiliaires d'assurance	67.20.0
L	ACTIVITES IMMOBILIERES	L	SERVICES IMMOBILIERS	
68	ACTIVITES IMMOBILIERES	68	SERVICES IMMOBILIERS	
681	Location immobilière et activités sur biens propres	68.1	Location immobilière et activités sur biens propres	
6810	Location immobilière et activités sur biens propres	68.10	Location immobilière et activités sur biens propres	
		68.10.1	Transactions sur biens immobiliers propres	70.11.0p2
		68.10.2	Services de location de logements	70.12.1
		68.10.3	Services de location d'autres biens immobiliers, y compris les terrains	70.12.2
682	Activités des agences immobilières	68.2	Services des agences immobilières	70.2
6820	Activités des agences immobilières	68.20	Services des agences immobilières	70.20
		68.02.1	Services d'intermédiation des agences immobilières	70.20.0p1
		68.02.2	Services d'administration de biens immobiliers pour compte de tiers	70.20.0p2
M	ACTIVITÉS SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	M	SERVICES SPECIALISES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	
69	ACTIVITES JURIDIQUES ET COMPTABLES	69	SERVICES JURIDIQUES ET COMPTABLES	
691, 692	Activités juridiques et comptables	69.0	Services juridiques et comptables	
6910	Activités juridiques	69.01	Services juridiques	74.11
		69.01.0	Services juridiques	74.11.0

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
6920	Activités comptables	69.02	Service comptables	74.12
		69.02.1	Services de tenue de comptes et d'audit financier	74.12.1
		69.02.2	Services de conseil fiscal	74.12.2
70	ACTIVITÉS DES SIEGES SOCIAUX; CONSEIL EN GESTION	70	SERVICES DES SIEGES SOCIAUX; CONSEIL EN GESTION	
701, 702	Activités des sièges sociaux; conseil en gestion	70.0	Services des sièges sociaux; conseil en gestion	
7010	Activités des sièges sociaux	70.01	Services des sièges sociaux	
		70.01.0	Services des sièges sociaux	74.13.2p1
7020	Conseil en gestion	70.02	Conseil en gestion	
		70.02.1	Services de conseil en relations publiques et communication	74.13.2p2
		70.02.2	Services de conseil en gestion d'entreprises	74.13.2p3
		70.02.3	Services de coordination et de gestion des projets	74.13.2p4
		70.02.4	Marques déposées et franchises	74.35.4p2
71	ACTIVITÉS D'ARCHITECTURE, D'INGENIERIE ET TECHNIQUES	71	SERVICES D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE, DE CONTRÔLE ET D'ANALYSES TECHNIQUES	
711	Activités d'architecture, d'ingénierie et techniques	71.0	Services d'architecture et d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	74.2
7110	Architecture, activités d'ingénierie	71.01	Architecture, services d'ingénierie	74.21
		71.01.1	Services d'architecture	74.21.1
		71.01.2	Services d'ingénierie	74.21.2

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		71.01.3	Autres services de conseils techniques	74.21.3
7120	Activités de contrôle et analyses techniques	71.02	Services de contrôle et analyses techniques	74.22
		71.02.1	Services de contrôle technique automobile	74.22.1
		71.02.2	Autres services de contrôle et analyses techniques	74.22.2
72	RECHERCHE-DEVELOPPEMENT	72	RECHERCHE-DEVELOPPEMENT	73
721	Recherche-développement en sciences physiques et naturelles	72.1	Recherche-développement en sciences physiques et naturelles	73.1
7210	Recherche-développement en sciences physiques et naturelles	72.10	Recherche-développement en sciences physiques et naturelles	73.10
		72.10.1	Services de recherche et développement en agronomie	73.10.1
		72.10.2	Services de recherche et développement en sciences médicales	73.10.2
		72.10.3	Services en recherche et développement en biotechnologies	73.10.3p1
		72.10.4	Services de recherche et développement en sciences physiques ou naturelles et ingénierie	73.10.3p2
722	Recherche-développement en sciences humaines et sociales	72.2	Recherche-développement en sciences humaines et sociales	73.2
7220	Recherche-développement en sciences humaines et sociales	72.20	Recherche-développement en sciences humaines et sociales	73.20
		72.20.1	Services de recherche et développement en sciences humaines	73.20.0p1
		72.20.2	Services de recherche et développement en sciences sociales	73.20.0p2
73	PUBLICITE ET ETUDES DE MARCHÉ	73	SERVICES DE PUBLICITE ET ETUDES DE MARCHÉ	
731, 732	Publicité et études de marché	73.0	Services de publicité et études de marché	

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
7310	Publicité	73.01	Services de publicité	
		73.01.0	Services de publicité	74.31.0
7320	Études de marché et sondages	73.02	Services d'études de marché et de sondages	74.13
		73.02.0	Services d'études de marché et de sondages	74.13.1
74	AUTRES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES DE SERVICES SPECIALISES	74	AUTRES SERVICES PROFESSIONNELS SPECIALISES	
741, 742, 749	Autres activités professionnelles de services spécialisés	74.0	Autres services professionnels spécialisés	
7410	Activités spécialisées de design	74.01	Services spécialisés de design	
		74.01.0	Services spécialisés de design	74.35.4p3
7420	Activités photographiques	74.02	Services photographiques	74.34
		74.02.0	Services photographiques	74.34.0
7490	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	74.03	Autres services spécialisés, scientifiques et techniques n.c.a.	
		74.03.1	Services de traduction et d'interprétation	74.35.3 p1
		74.03.2	Services spécialisés divers	74.35.4p4
75	ACTIVITÉS VETERINAIRES	75	SERVICES VETERINAIRES	
750	Activités vétérinaires	75.0	Services vétérinaires	85.2
7500	Activités vétérinaires	75.00	Services vétérinaires	85.20
		75.00.0	Services vétérinaires	85.20.0

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
N	ACTIVITES DE SERVICES DE SOUTIEN ET DE BUREAU	N	SERVICES DE SOUTIEN ET DE BUREAU	
77	LOCATION ET LOCATION-BAIL	77	SERVICES DE LOCATION ET LOCATION-BAIL	
771, 772, 773, 774	Location et location-bail	77.0	Services de location et location-bail	
7710	Location de véhicules automobiles	77.01	Services de location de véhicules automobiles	
		77.01.1	Services de location de voitures et véhicules automobiles légers	71.11.0
		77.01.2	Services de location de camions	71.12.1p1
7730	Location de machines et d'équipements n.c.a	77.02	Services de location de machines et d'équipements n.c.a.	
		77.02.1	Services de location d'autres matériels de transport terrestre	71.12.1p2
		77.02.2	Services de location de navires	71.12.2
		77.02.3	Services de location d'avions	71.12.3
		77.02.4	Services de location de machines et équipements agricoles	71.20.1
		77.02.5	Services de location de machines et équipements pour la construction	71.20.2
		77.02.6	Services de location de machines de bureau et de matériel informatique	71.20.3
		77.02.7	Services de location d'autres machines, équipements et biens n.c.a.	71.20.4
7721, 7722, 7729	Location d'articles personnels et domestiques nca	77.03	Location de biens personnels et domestiques	71.30
		77.03.1	Services de location de vidéos	71.30.1
		77.03.2	Services de location de mobilier et équipements domestiques	71.30.2
		77.03.3	Services de location d'autres biens personnels et domestiques	71.30.3

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
7740	<i>Gestion des droits de propriété industrielle</i>	77.04	<i>Licences pour l'utilisation des droits de propriété industrielle</i>	
		77.04.0	Licences pour l'utilisation des droits de propriété industrielle	74.35.4p4
78	ACTIVITÉS LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES	78	SERVICES LIES AUX RESSOURCES HUMAINES	
781, 782, 783	Activités liées aux ressources humaines	78.0	Services liés aux ressources humaines	
7810, 7820, 7830	<i>Activités liées aux ressources humaines</i>	78.00	<i>Services liés aux ressources humaines</i>	
		78.00.1	Services des agences de placement de main-d'œuvre	74.35.1p1
		78.00.2	Autres services de mise à disposition de ressources humaines	74.35.1p2
79	ACTIVITÉS DES AGENCES DE RESERVATION ET VOYAGISTES	79	SERVICES DES AGENCES DE RESERVATION ET VOYAGISTES	
791, 799	Activités des agences de réservation et voyagistes	79.0	Services des agences de réservation et voyagistes	
7911, 7912, 7990	<i>Activités des agences de réservation et voyagistes</i>	79.00	<i>Services des agences de réservation et voyagistes</i>	63.31
		78.00.1	Services des agences de voyages	63.31.0p1
		79.00.2	Services des voyagistes	63.31.0p2
		79.00.3	Autres services de réservation et services connexes	63.31.0p3
80	ENQUETES ET SECURITE	80	ENQUETES ET SECURITE	
801, 802, 803	Enquêtes et sécurité	80.0	Enquêtes et sécurité	
8010, 8020, 8030	<i>Enquêtes et sécurité</i>	80.00	<i>Enquêtes et sécurité</i>	74.32
		80.00.1	Services d'enquête, de sécurité et de gardiennage	74.32.0p1

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		80.00.2	Services des systèmes de sécurité	74.32.0p2
81	SOUTIEN AUX BATIMENTS ; AMENAGEMENT PAYSAGER	81	SOUTIEN AUX BATIMENTS ; AMENAGEMENT PAYSAGER	
811, 812, 813	Soutien aux bâtiments ; aménagement paysager	81.0	Soutien aux bâtiments ; aménagement paysager	
8110	Activités combinées de soutien aux bâtiments	81.01	Services combinés de soutien aux bâtiments	
		81.01.0	Services combinés de soutien aux bâtiments	74.33.0p1
8121, 8129	Activités de nettoyage	81.02	Services de nettoyage	
		81.02.0	Services de nettoyage	74.33.0p2
8130	Aménagement paysager	81.03	Aménagement paysager	
		81.03.0	Aménagement paysager	01.60.1p2
82	ACTIVITES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ; ACTIVITES DE BUREAU	82	SERVICES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ; SERVICES DE BUREAU	
821, 822, 823, 829	Activités de soutien aux entreprises ; activités de bureau	82.0	Services de soutien aux entreprises ; services de bureau	
8211, 8219, 8220	Activités de bureau, routage et centres d'appels	82.01	Services de bureau, routage et centres d'appels	
		82.01.1	Services de bureau et routage	74.35.3p2
		82.01.2	Services des centres d'appels	74.35.3p3
8230	Organisation de foires, salons et congrès	82.02	Services d'organisation de foires, salons et congrès	
		82.02.0	Services d'organisation de foires, salons et congrès	74.35.4p6
8291, 8292, 8299	Activités de soutien aux entreprises n.c.a.	82.03	Services de soutien aux entreprises n.c.a.	

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		82.03.1	Services de conditionnement	74.35.2
		82.03.2	Autres services divers de soutien aux entreprises n.c.a.	74.35.4p7
O	ACTIVITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	O	SERVICES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	L
84	ACTIVITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	84	SERVICES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	75
841	Activités d'administration générale, économique et sociale	84.1	Services d'administration générale, économique et sociale	75.1
8411, 8412, 8413	Activités d'administration générale, économique et sociale	84.10	Services d'administration générale, économique et sociale	75.10
		84.10.1	Services d'administration publique générale	75.10.1
		84.10.2	Services de soutien aux administrations	75.10.4
		84.10.3	Tutelle des activités sociales	75.10.2
		84.10.4	Tutelle des activités économiques	75.10.3
842	Activités de prérogative publique	84.2	Services de prérogative publique	75.2
8421, 8422, 8423	Activités de prérogative publique	84.20	Services de prérogative publique	75.20
		84.20.1	Affaires étrangères	75.20.1
		84.20.2	Défense	75.20.2
		84.20.3	Justice	75.20.3
		84.20.4	Police	75.20.4
		84.20.5	Protection civile	75.20.5

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
843	Activités de sécurité sociale obligatoire	84.3	Services de sécurité sociale obligatoire	75.3
8430	Activités de sécurité sociale obligatoire	84.30	Services de sécurité sociale obligatoire	75.30
		84.30.0	Services de sécurité sociale obligatoire	75.30.0
P	ENSEIGNEMENT	P	ENSEIGNEMENT	
85	ENSEIGNEMENT	85	ENSEIGNEMENT	
851	Enseignement pré-primaire et primaire	85.1	Services d'enseignement pré-primaire et primaire	80.1
8510	Enseignement pré-primaire et primaire	85.10	Services d'enseignement pré-primaire et primaire	80.10
		85.10.1	Services d'enseignement pré-primaire	80.10.1
		85.10.2	Services d'enseignement primaire	80.10.2
852	Enseignement secondaire	85.2	Services d'enseignement secondaire	80.2
8521	Enseignement secondaire général	85.21	Services d'enseignement secondaire général	80.21
		85.21.0	Services d'enseignement secondaire général	80.21.0
8522	Enseignement secondaire technique ou professionnel	85.22	Services d'enseignement secondaire technique ou professionnel	80.22
		85.22.0	Services d'enseignement secondaire technique ou professionnel	80.22.0
853	Enseignement post-secondaire, supérieur ou non	85.3	Services d'enseignement post-secondaire, supérieur ou non	80.3
8530	Enseignement post-secondaire, supérieur ou non	85.30	Services d'enseignement post-secondaire, supérieur ou non	80.30
		85.30.1	Services d'enseignement post-secondaire non supérieur	
		85.30.2	Services d'enseignement supérieur	80.30.0

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
854, 855	Autres activités d'enseignement	85.4	Autres services d'enseignement	
8541, 8542, 8549, 8550	Autres activités d'enseignement	85.40	Autres services d'enseignement	
		85.40.1	Services d'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	92.42.0p1
		85.40.2	Services d'enseignement culturel	80.40.0p1
		85.40.3	Services d'enseignement de la conduite de véhicules	80.40.0p2
		85.40.4	Services de formation technique et professionnelle des adultes	80.40.0p3
		85.40.5	Autres services d'enseignement divers n.c.a.	80.40.0p4; 91.31.0p1
		85.40.6	Services de soutien à l'enseignement	80.40.0p5
Q	ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE ET L'ACTION SOCIALE	Q	SERVICES POUR LA SANTÉ HUMAINE ET L'ACTION SOCIALE	
86	ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE	86	SERVICES DE SANTÉ HUMAINE	
861	Activités hospitalières	86.1	Services hospitaliers	
8610	Activités hospitalières	86.10	Services hospitaliers	
		86.10.1	Services hospitaliers	85.11.0p1
862	Pratique médicale et/ou dentaire	86.2	Services des médecins et des dentistes	
8620	Pratique médicale et/ou dentaire	86.20	Services des médecins et des dentistes	85.12
		86.20.1	Services des médecins	85.12.1
		86.20.2	Services de soins dentaires	85.12.2
869	Activités paramédicales et de soutien	86.3	Services paramédicaux et de soutien	

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
8690	Activités des tradipraticiens	86.31	Services rendus par les tradipraticiens	85.13
		86.31.0	Services rendus par les tradipraticiens	85.13.0
8690	Autres activités pour la santé humaine	86.32	Autres services pour la santé humaine	85.14
		86.32.1	Analyses biologiques et médicales	85.14.1
		86.32.2	Autres services concernant la santé humaine n.c.a.	85.14.2
87	ACTIVITES D'HEBERGEMENT MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL	87	SERVICES D'HEBERGEMENT MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL	
871, 872, 873, 879	Activités d'Hébergement médico-social et social	87.0	Services d'hébergement médico-social et social	
8710, 8720, 8730, 8790	Activités d'Hébergement médico-social et social	87.00	Services d'hébergement médico-social et social	
		87.00.0	Services d'hébergement médico-social et social	85.11.0p2; 85.30.0p1
88	ACTION SOCIALE SANS HEBERGEMENT	88	SERVICES D'ACTION SOCIALE SANS HEBERGEMENT	
881, 889	Action sociale sans hébergement	88.0	Services d'action sociale sans hébergement	
8810, 8890	Action sociale sans hébergement	88.00	Services d'action sociale sans hébergement	
		88.00.0	Services d'action sociale sans hébergement	85.30.0p2
R	ACTIVITÉS ARTISTIQUES, SPORTIVES ET RECREATIVES	R	SERVICES ARTISTIQUES, SPORTIFS ET RECREATIFS	
90	ACTIVITÉS CREATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE	90	SERVICES CREATIFS, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE	
900	Activités créatives, artistiques et de spectacle	90.0	Services créatifs, artistiques et de spectacle	
9000	Activités créatives, artistiques et de spectacle	90.00	Services créatifs, artistiques et de spectacle	

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		90.00.1	Services d'artistes du spectacle vivant	92.13.3p1
		90.00.2	Services de soutien au spectacle vivant	92.13.3p2
		90.00.3	Services de création artistique	92.13.1p2
		90.00.4	Services de gestion de salles de spectacles	92.13.3p3
91	CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	91	SERVICES DE CONSERVATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE	
910	Conservation et valorisation du patrimoine	91.0	Services de conservation et de valorisation du patrimoine	92.3
9101, 9102, 9103	Conservation et valorisation du patrimoine	91.00	Services de conservation et de valorisation du patrimoine	92.30
		91.00.1	Services des bibliothèques et archives	92.30.1p1
		91.00.2	Services de gestion des musées	92.30.1p2
		91.00.3	Services de gestion des sites et monuments	92.30.1p3
		91.00.4	Services des zoos et des réserves naturelles	92.30.2
92	ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT	92	JEUX DE HASARD ET D'ARGENT	
920	Organisation de jeux de hasard et d'argent	92.0	Jeux de hasard et d'argent	
9200	Organisation de jeux de hasard et d'argent	92.00	Jeux de hasard et d'argent	92.41
		92.00.0	Jeux de hasard et d'argent	92.41.0
93	ACTIVITÉS SPORTIVES, RÉCRÉATIVES ET DE LOISIRS	93	SERVICES SPORTIFS, RÉCRÉATIFS ET DE LOISIRS	
931, 932	Activités sportives, récréatives et de loisirs	93.0	Services sportifs, récréatifs et de loisirs	
9311, 9312, 9319	Activités sportives, récréatives et de loisirs	93.00	Services sportifs, récréatifs et de loisirs	

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		93.00.1	Services liés au sport	92.42.0p2
		93.00.2	Services récréatifs, de loisirs et des discothèques	92.42.0p3; 92,13,2
S	AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES N.C.A.	S	AUTRES SERVICES N.C.A.	O
94	ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES	94	SERVICES FOURNIS PAR LES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES	
941	Activités des organisations économiques, patronales et professionnelles	94.1	Services des organisations économiques, patronales et professionnelles	91.1
9411, 9412	Activités des organisations économiques, patronales et professionnelles	94.10	Services des organisations économiques, patronales et professionnelles	91.10
		94.10.1	Services fournis par les organisations patronales et consulaires	91.10.1
		94.10.2	Services fournis par les organisations professionnelles	91.10.2
942	Activités des syndicats des travailleurs	94.2	Services fournis par les syndicats de travailleurs	91.2
9420	Activités des syndicats des travailleurs	94.20	Services fournis par les syndicats de travailleurs	91.20
		94.20.0	Services fournis par les syndicats de travailleurs	91.20.0
949	Activités des autres organisations associatives	94.3	Services fournis par les autres organisations associatives	
9491	Activités des organisations religieuses	94.31	Services fournis par les organisations religieuses	
		94.31.0	Services fournis par les organisations religieuses	91.31.0p2
9492	Activités des organisations politiques	94.32	Services fournis par les organisations politiques	91.32
		94.32.0	Services fournis par les organisations politiques	91.32.0
9499	Activités des autres organisations associatives n.c.a.	94.33	Services fournis par les autres organisations associatives n.c.a.	91.33

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		94.33.0	Services fournis par les autres organisations associatives n.c.a.	91.33.0
95	REPARATION D'ORDINATEURS, BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES	95	REPARATION D'ORDINATEURS, BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES	
951	Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication	95.1	Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication	
9511	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	95.11	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	72.20
		95.11.0	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	72.20.0
9512	Réparation d'équipements de communication	95.12	Réparation d'équipements de communication	
		95.12.0	Réparation d'équipements de communication	32.00.5p5 ; 52.50.0p1
952	Réparation de biens personnels et domestiques	95.2	Réparation de biens personnels et domestiques	
9521, 9522, 9523, 9524, 9529	Réparation de biens personnels et domestiques	95.20	Réparation de biens personnels et domestiques	
		95.20.0	Réparation de biens personnels et domestiques	52.50.0p2
96	FOURNITURE D'AUTRES SERVICES PERSONNELS	96	AUTRES SERVICES PERSONNELS	93
960	Fourniture d'autres services personnels	96.0	Autres services personnels	93.0
9601	Lavage et nettoyage de textiles	96.01	Services de lavage et nettoyage de textiles	93.01
		96.01.0	Services de lavage et de nettoyage de textiles	93.01.0
9602	Coiffure et soins de beauté	96.02	Services de coiffure et soins de beauté	93.02
		96.02.0	Services de coiffure et soins de beauté	93.02.0
9603	Services funéraires	96.03	Services funéraires	93.03

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
		96.03.0	Services funéraires	93.03.0
9609	<i>Autres services personnels n.c.a</i>	96.04	<i>Autres services personnels n.c.a.</i>	93.04
		96.04.0	Autres services personnels n.c.a.	93.04.0
T	ACTIVITÉS SPECIALES DES MÉNAGES	T	SERVICES SPECIAUX DES MÉNAGES	
97	ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS DE PERSONNEL DOMESTIQUE	97	SERVICES DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS DE PERSONNEL DOMESTIQUE	95
970	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	97.0	Services des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	95.0
9700	<i>Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique</i>	97.00	<i>Services des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique</i>	95.00
		97.00.0	Services des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	95.00.0
98	ACTIVITÉS INDIFFERENCIÉES AUTOPRODUITES DES MÉNAGES	98	PRODUITS INDIFFERENCIÉS AUTOPRODUITS DES MÉNAGES	
981, 982	Activités indifférenciées autoproduites des ménages	98.0	Produits indifférenciés autoproduits des ménages	
9810	<i>Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre</i>	98.01	<i>Biens indifférenciés produits par les ménages pour leur usage propre</i>	
		98.01.0	Biens indifférenciés produits par les ménages pour leur usage propre	95.00.0
9820	<i>Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre</i>	98.02	<i>Services indifférenciés produits par les ménages pour leur usage propre</i>	95.00
		98.02.0	Services indifférenciés produits par les ménages pour leur usage propre	95.00.0
U	ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS EXTRATERRITORIALES	U	SERVICES DES ORGANISATIONS EXTRATERRITORIALES	Q
99	ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS EXTRATERRITORIALES	99	SERVICES DES ORGANISATIONS EXTRATERRITORIALES	99

CODE CITI, rév4	ACTIVITES (INTITULES DES POSTES DE LA NAEMA REV1)	CODE NAEMA, NOPEMA, rév1	PRODUITS (INTITULES DES POSTES DE LA NOPEMA REV1)	NOPEMA Initiale
990	Activités des organisations extraterritoriales	99.0	Services des organisations extraterritoriales	99.0
9900	Activités des organisations extraterritoriales	99.00	Services des organisations extraterritoriales	99.00
		99.00.0	Services des organisations extraterritoriales	99.00.0

II.4 NOTES EXPLICATIVES

NAEMA Rév.1

Nomenclature d'activités pour les Etats
membres d'AFRISTAT révision 1

Notes explicatives

Section A - AGRICULTURE, SYLVICULTURE, PÊCHE

Cette section correspond approximativement aux ex sections A et B Les écarts notables correspondent à la production de charbon de bois (passant de la chimie à l'exploitation forestière) et à l'entretien des espaces verts (passant de l'agriculture à l'aménagement paysager).

La section A regroupe l'ensemble des activités consistant à exploiter les ressources naturelles végétales ou animales, y compris de la pêche. On y rattache également certaines activités de soutien à cette exploitation.

Cette section ne comprend pas les activités de transformation (qui relèvent alors de la section C) au delà des produits marchands, sauf lorsque ces dernières sont réalisées sur l'exploitation.

Elle se répartit en trois divisions relatives à l'agriculture, l'exploitation forestière et la pêche.

01 AGRICULTURE, ELEVAGE, CHASSE ET ACTIVITÉS DE SOUTIEN

La division 01 comprend les activités de culture, d'élevage, ainsi que les activités réalisées pour compte de tiers qui s'intègrent dans les opérations agricoles normales et la chasse.

Le groupe 01.5 "Culture et élevage associés" rompt avec les principes usuels pour identifier l'activité principale. Il vise à regrouper des exploitations agricoles ayant une production végétale et une production animale assez équilibrées et qu'il serait arbitraire de classer dans l'une ou l'autre position.

La distinction cultures de produits destinés à l'industrie ou à l'exportation / cultures vivrières n'a pas été retenue car elle recouvre des réalités différentes d'un pays à l'autre : certains produits peuvent être considérés comme étant principalement destinés à l'industrie dans un pays et principalement consommés par les ménages dans un autre (cas de l'arachide au Sénégal et au Bénin).

La distinction de la CITI Rév 4 entre cultures pérennes ou non pérennes n'a pas été retenue, ceci afin de préserver les séries constituées antérieurement sur une base détaillée différemment.

01.1 Culture de céréales et autres cultures n.c.a

Ce groupe comprend les cultures de céréales, de légumes à cosses secs, de tubercules, de plantes oléagineuses et du coton graine. Il comprend aussi les cultures de canne à sucre, de tabac et d'hévéas.

01.11 Cultures de céréales

Cette classe comprend toutes les formes de culture de plein champ de céréales.

Produits associés :

01.11.1	Blé
01.11.2	Maïs
01.11.3	Riz paddy
01.11.4	Mil
01.11.5	Sorgho
01.11.6	Fonio
01.11.7	Autres céréales

Autres céréales :

- orge
- seigle

- avoine
- millet
- autres céréales

01.12 Culture de tubercules et de légumes à cosse secs

- 01.12.1 Pommes de terre
- 01.12.2 Igname
- 01.12.3 Manioc
- 01.12.4 Taro et macabo
- 01.12.5 Patates douces
- 01.12.6 Autres racines et tubercules à amidon
- 01.12.7 Haricots secs
- 01.12.8 Pois de terre
- 01.12.9 Autres légumes à cosse secs

01.13 Culture de plantes oléagineuses

Produits associés

- 01.13.1 Arachides
- 01.13.2 Noix de palme et amandes de palmiste
- 01.13.3 Noix et amandes de karité
- 01.13.4 Soja
- 01.13.5 Coprah
- 01.13.6 Autres plantes oléagineuses n.c.a.

01.14 Culture de coton

Le produit est le coton graine.

01.15 Egrenage du coton graine

Cette classe conduit à deux produits : le coton fibre et la graine de coton.

- 01.15.1 Coton fibre
- 01.15.2 Graines de coton

Si l'égrenage est exercé pour un tiers fournissant le coton graine, il s'agit alors d'un service d'égrenage codifié sous 01.60

01.16 Autres cultures n.c.a.

Cette classe comprend les autres types de culture de ce groupe correspondant aux produits suivants :

- 01.16.1 Canne à sucre
- 01.16.2 Tabac brut
- 01.16.3 Latex
- 01.16.4 Plantes aromatiques ou médicinales
- 01.16.5 Produits végétaux cultivés n.c.a.

01.2 Culture de légumes ; pépinières ; horticulture

Ce groupe comprend la culture des légumes frais, la reproduction des plantes et les cultures florales.

01.21 Culture des légumes frais

Cette classe comprend la culture des légumes frais tels que : melons, pastèques, artichauts, concombres, aubergines, tomates, asperges, choux, laitues, carottes, ail, oignons, poireaux, haricots verts, navets etc. Maraîchage.

01.22 Reproduction des plantes (pépinières); horticulture

Cette classe comprend l'exploitation de pépinières produisant des plantes, boutures ou greffons à replanter ou à but ornemental ainsi que les cultures florales.

01.3 Culture de fruits, de noix, de plantes pour boisson ou épices

Ce groupe comprend la culture de plantes cultivées pour leurs fruits ou noix ainsi que celle des plantes pour boissons (cacao, thé, café) ou épices.

01.31 Culture du cacao

01.32 Culture du café

Produits associés :

01.32.0 Café

01.33 Culture du thé

Produits associés :

01.33.0 Thé

01.34 Culture de la banane

Cette classe concerne la culture de bananes dans toutes ses formes, les plantains et les douces.

01.34.1 Bananes plantains

01.34.2 Bananes douces

01.35 Culture de l'ananas

01.36 Autres cultures de fruits

Produits associés :

01.36.1 Mangues, mangoustans, goyaves

01.36.2 Agrumes

01.36.3 Dattes

01.36.4 Fruits et noix de cajou

01.36.5 Autres fruits n.c.a.

Autres fruits n.c.a : avocats, figues, pommes, abricots, poires, prunes, groseilles, framboises, fraises, etc...

01.37 Culture de plantes à épices

Produits associés :

- 01.37.1 Vanille
- 01.37.2 Autres épices (y compris gingembre, etc.)

01.4 Elevage

Ce groupe comprend l'élevage de tous les animaux, à l'exception des animaux aquatiques.

01.41 Elevage de bovins

Cette classe comprend l'élevage de bovins pour la viande et le lait.

Cette classe ne comprend pas : la transformation du lait (cf. 10.50) et l'abattage du bétail (cf 10.10).

- 01.41.1 Bovins sur pied
- 01.41.2 Lait de vache, brut

01.42 Élevage de chevaux et autres équidés

Cette classe ne comprend pas : l'exploitation d'écuries de course (93.00) et de haras(01.60)

- 01.42.1 Chevaux sur pied
- 01.42.2 Autres équidés

01.43 Élevage de dromadaires

Cette classe comprend l'élevage de dromadaires incluant la production de lait.

- 01.43.1 Dromadaires sur pied
- 01.43.2 Lait de chamelle

01.44 Élevage d'ovins

Cette classe comprend l'élevage d'ovins pour la viande et les produits dérivés.

Produits associés :

- 01.44.1 Ovins sur pied
- 01.44.2 Lait brut
- 01.44.3 Laine et poils

01.45 Élevage de caprins

Cette classe comprend l'élevage de caprins pour la viande et les produits dérivés.

Produits associés :

- 01.45.1 Caprins sur pied
- 01.45.2 Lait de chèvre brut

01.46 Élevage de porcins

- 01.46.0 Porcins sur pied

01.47 Élevage de volailles

Cette classe comprend l'élevage de volailles (coqs, poules, dindes, dindons, canards, oies et pintades) ; pour leur chair ou leurs œufs et l'exploitation des couvoirs pour volailles.

- 01.47.1 Volailles
- 01.47.2 Œufs

01.48 Élevage d'animaux n.c.a.

Cette classe comprend :

- L'élevage d'animaux, comme les autruches, les gibiers, les lapins et les animaux à fourrures.

- 01.48.1 Animaux d'élevage vivants n.c.a.
- 01.48.2 Miel
- 01.48.3 Produits divers d'origine animale n.c.a.

01.5 Culture et élevage associés

01.50 Culture et élevage associés

Cette classe couvre la production combinée de produits végétaux et de produits animaux sans spécialisation significative de la production. Il n'y a pas de produit associé puisque les productions des unités de cette classe s'expriment en termes de produits végétaux et de produits animaux spécifiés par ailleurs.

01.6 Activités de soutien à la culture et à l'élevage

01.60 Activités de soutien à la culture et à l'élevage

Cette classe comprend exclusivement des opérations réalisées pour le compte de tiers :

- préparation des terres, plantations, soins aux cultures, récoltes et conditionnement marchand
- exploitation de systèmes ou canaux d'irrigation pour l'agriculture.
- conduite de troupeaux, tonte d'ovins
- services de haras, insémination artificielle, castrations
- mise à disposition de machines agricoles avec personnel

Produits associés :

- 01.60.1 Services de soutien à la culture
- 01.60.2 Services de soutien à l'élevage

Cette classe ne comprend pas :

- le drainage de terres agricoles (43.01)
- les conseils en économie agricole (74.03)
- les services d'aménagement paysager et l'entretien d'espaces verts (81.03)
- les activités vétérinaires et la vaccination d'animaux (75.00)

01.70 Chasse et activités annexes

Cette classe comprend :

- la chasse et le piégeage à des fins commerciales

- le prélèvement d'animaux, vivants ou morts, pour leur chair, leur fourrure, leur peau, la recherche, les zoos, etc.
- l'entretien des réserves et le repeuplement en gibier
- services annexes à la chasse.

Cette classe ne comprend pas :

- l'élevage de gibier (cf. 01.47)
- la chasse exercée comme activité sportive ou récréative (cf. 93.00)

- 01.70.1 Viandes de chasse
- 01.70.2 Autres prélèvements sur la nature

02 SYLVICULTURE, EXPLOITATION FORESTIÈRE ET ACTIVITÉS DE SOUTIEN

Cette division comprend la production de bois brut, la cueillette de produits forestiers sauvages et la production de charbon de bois. Ces activités peuvent être effectuées dans des forêts naturelles ou dans des plantations.

02.1 Sylviculture et exploitation forestière

La sylviculture vise la production de bois sur pied (croît forestier). L'exploitation forestière consiste essentiellement en la production de grumes de bois (abattage et débardage) et de produits très peu transformés : bois de chauffage ou de trituration et bois d'industrie. La transformation ultérieure du bois relève de l'industrie (cf. division 16) commence avec le sciage.

02.11 Sylviculture

Cette classe comprend :

- La production de bois sur pied : boisement, reboisement, gestion des coupes, entretien des forêts et des taillis ;
- l'exploitation de pépinières forestières.

Cette classe ne comprend pas la culture d'hévéas (01.16).

02.12 Exploitation forestière

Cette classe comprend :

- la production de bois à transformer ; grumes et bois de trituration
- la production de bois utilisé brut, comme le bois de mine, les pieux de clôtures et les poteaux électriques
- la production de bois et déchets de bois combustibles

- 02.12.1 Grumes et bois bruts (y compris les rondes d'eucalyptus)
- 02.12.2 Bois combustible

02.13 Production de charbon de bois

- 02.13.0 Charbon de bois

02.2 Cueillette

La cueillette consiste à prélever des produits forestiers non ligneux sur des arbres vivants (gommes, fruits sauvages...) d'une forêt naturelle ou plantée.

02.20 Cueillette

Produits associés

- 02.20.1 Gommages naturelles
- 02.20.2 Autres produits forestiers et de cueillette

Cette classe ne comprend pas : la collecte de bois combustible (02.12)

02.3 Activités de soutien à la sylviculture et à l'exploitation forestière

02.30 Activités de soutien à la sylviculture et à l'exploitation forestière

Cette classe concerne la réalisation d'une partie des activités forestières quand elle est exercée pour compte de tiers: entretien, inventaire et administration des forêts, évaluation du bois, protection et lutte contre les feux de forêt, abattage et transport de grumes dans les forêts.

03 PÊCHE, PISCICULTURE, AQUACULTURE

Cette division reprend strictement l'ex division 05, y compris ses détails.

Cette division constitue un groupe unique, comprend l'ensemble des activités consistant à exploiter les ressources halieutiques, en milieu marin ou en eau douce. Ces ressources consistent essentiellement en poissons et crustacés, mais concernent aussi les coquillages et autres produits marins : algues, éponges naturelles, etc.

Cette division ne comprend pas :

Les activités de transformation ou de conservation du poisson (cf. Groupe 10.2), la pêche sportive (Cf. 93.03) ; toutefois, la transformation du poisson à bord de l'unité de pêche n'entraîne pas un classement de l'unité hors de la division 03.

La pêche sportive (cf. groupe 93.0).

03.0 Pêche, pisciculture, aquaculture

Ce groupe comprend trois classes : pêche artisanale (cf. 03.01), pêche industrielle (cf. 03.02) ainsi que la pisciculture et l'aquaculture (cf. 03.03).

La pêche artisanale est une pêche réalisée avec des moyens très modestes (pirogues, filets simples, lignes, et autres moyens traditionnels).

La pêche industrielle est réalisée avec de gros moyens (bateaux de grande taille, filets de grande taille, etc.)

L'aquaculture et la pisciculture sont des processus de production organisés (culture, récolte ou élevage) moins aléatoires que la pêche.

Les produits des trois classes (poissons, crustacés et mollusques, autres produits de la pêche, de la pisciculture et de l'aquaculture) sont communs aux trois classes car susceptibles de provenir de chacune d'elles. La correspondance activités-produits est en fait réalisée ici au niveau du groupe avec pour radical le code 03.00.

03.01	Pêche artisanale
03.02	Pêche industrielle
03.03	Pisciculture, aquaculture

Section B - ACTIVITÉS EXTRACTIVES

Les activités extractives comprennent l'ensemble des activités consistant en l'exploitation des ressources naturelles minérales, y compris lorsqu'elles sont à l'état liquide (pétrole brut), ou gazeux (gaz naturel). Elles incluent certaines opérations nécessaires à la commercialisation des produits extraits: concentration des minerais, liquéfaction du gaz naturel, agglomération des combustibles solide. En revanche, la transformation des produits extraits relève de la section C.

Par ailleurs, certaines opérations techniques, concernant essentiellement l'extraction d'hydrocarbures, peuvent être réalisées pour compte de tiers par des unités spécialisées. Elles donnent lieu à des services industriels, les unités correspondantes étant classées dans la présente section.

Sont exclus de cette section la prospection (Cf. 71.01), la préparation des sites miniers (Cf. 43.01), le captage et la distribution d'eau (Cf. 36.00), ou la production d'eaux de table (Cf. 11.02).

05 EXTRACTION DE CHARBON ET DE LIGNITE

Bien que très peu présentes dans les États membres d'AFRISTAT, ces activités, qui correspondent à une division de la CITI, ont été conservées de manière distincte. Cette division ne comprend qu'un seul groupe et une seule classe 05.00.

Cette division comprend l'extraction de combustibles minéraux solides s'entend en souterrain ou à ciel ouvert et comprend les opérations (tri, lavage, agglomération et autres opérations préalables au transport) conduisant aux produits marchands.

05.0 Extraction de charbon et de lignite

05.00 Extraction de charbon et de lignite

06 EXTRACTION D'HYDROCARBURES

Cette division comprend les activités d'exploitation et/ou de développement de champs de pétrole et de gaz ainsi que des gisements de schistes et de sables bitumeux. Au delà du forage et de l'extraction, ces activités peuvent inclure les opérations techniques réalisées sur le champ exploité et la préparation du pétrole ou du gaz avant expédition.

Cette division ne comprend pas :

- les opérations techniques associées à l'extraction du pétrole et du gaz, exécutées pour le compte de tiers (cf. 09.00)
- la prospection, les sondages et les forages d'essai (cf. 09.00)
- les études géophysiques, géologiques et sismiques (cf. 07.01)
- l'exploitation d'oléoducs ou de gazoducs (cf. 49.30).

06.0 Extraction d'hydrocarbures

06.01 Extraction de pétrole brut

06.02 Extraction de gaz naturel

Le gaz naturel brut contient essentiellement du méthane ; il peut être désulfuré ou traité

07 EXTRACTION DE MINERAIS MÉTALLIQUES

Cette division vient des ex divisions 12 et 13.

Elle comprend l'extraction de minerais métalliques ou de métaux natifs, souterraine, à ciel ouvert ou par l'exploitation minière des fonds marins. Elle inclut également les opérations de traitement et

d'enrichissement du minerai (concassage, broyage, lavage, séchage, agglomération, ...) conduisant aux produits marchands.

07.1 Extraction de minerais de fer

07.10 Extraction de minerais de fer

Cette classe comprend :

- l'extraction de minerais exploités principalement en raison de leur teneur en fer
- l'enrichissement et l'agglomération des minerais de fer.

07.2 Extraction de minerais de métaux non ferreux

Ce groupe comprend l'extraction de minerais de métaux non ferreux.

07.21 Extraction de minerais d'uranium

Cette classe comprend :

- l'extraction de minerais renfermant de l'uranium (ou de thorium)
- la fabrication de concentré d'uranium (yellow cake)

Cette classe ne comprend pas :

- l'enrichissement isotopique de l'uranium (20.12)
- la métallurgie de l'uranium (24.20)

07.22 Extraction de minerais de métaux précieux

- 07.22.1 Minerais d'or
- 07.22.2 Minerais d'argent
- 07.22.3 Autres minerais de métaux précieux

07.23 Extraction de bauxite

07.24 Extraction de minerais de cuivre

07.25 Extraction de minerais de manganèse

07.26 Extraction d'autres minerais métalliques n.c.a.

08 AUTRES ACTIVITÉS EXTRACTIVES

Cette division vient de l'ex division 14.

Elle couvre l'extraction en carrière mais aussi le dragage d'alluvions, le broyage de roches ou l'exploitation de marais salants, sans transformation des produits.. Les produits sont utilisés notamment pour la construction (sables, pierres, etc.), la production de matériaux (argiles, gypse, etc.), de produits chimiques, de bijoux, etc.

08.1 Extraction de pierres, de sables et d'argiles

08.10 Extraction de pierres, de sables et d'argiles

Cette classe comprend :

- l'extraction, la taille grossière et le sciage de pierres de taille et de construction
- le concassage et le broyage de pierres ornementales et de construction
- l'extraction, le broyage et le concassage des pierres calcaires
- l'extraction de gypse, d'ardoise, de craie et de dolomite
- l'extraction et le dragage de sables et de graviers
- l'extraction d'argiles, de terres réfractaires et de kaolin

Cette classe ne comprend pas :

- l'extraction d'engrais naturels (cf. 08.21) et de minéraux pour l'industrie chimique (Cf. 08.22). .
- Produits associés :

- 08.10.1 Pierres pour la construction et l'industrie
- 08.10.2 Sables et argiles

08.2 Activités extractives n.c.a.

08.21 Extraction de phosphates et de sels de potassium, naturels

Produits associés

- 08.21.1 Phosphates naturels
- 08.21.2 Sels naturels de potassium

08.22 Extractions de minéraux pour l'industrie chimique

08.23 Extraction ou production de sel et de natron

Cette classe comprend :

- l'extraction de sel de terre, en souterrain ou à ciel ouvert, et l'exploitation de marais salants, y compris purification et raffinage par le producteur

Cette classe ne comprend pas :

- le traitement du sel pour le rendre propre à la consommation humaine (cf. 10.94)

08.24 Extraction de diamants et d'autres pierres précieuses

08.25 Autres extractions

Cette classe comprend la tourbe et les autres extractions

09 ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX INDUSTRIES EXTRACTIVES

09.0 Activités de soutien aux industries extractives

09.00 Activités de soutien aux industries extractives

Cette classe comprend :

- les activités venant en appui à l'extraction de pétrole et de gaz et exclusivement effectuées pour le compte de tiers :exploration et sondages d'essai, forages et reforages dirigés ; démarrage du forage ; montage, démontage des tours; tubages, pompage et abandon de puits, etc. ;
- la liquéfaction et la regazéification du gaz naturel
- la protection et la lutte contre les incendies sur les champs de pétrole et de gaz.

- les activités de soutien liés aux activités minières des divisions 05, 07 et 08 exécutés pour le compte de tiers : exploration et prospection ; drainage ou pompage des mines ; sondages et forages d'essai ; préparation des matières brutes pour leur commercialisation.

Cette classe ne comprend pas :

- la liquéfaction et la regazéification du gaz naturel dans les ports méthaniers (cf.52)
- les études géophysiques, géologiques et sismiques (cf. 71.01).

Section C – ACTIVITES DE FABRICATION

L'intitulé retenu pour la section C (activités de fabrication) reprend celui de la NAEMA initiale et semble plus approprié au contexte africain que la terminologie internationale (industrie manufacturière), mais le champ visé est identique : il concerne aussi bien des industries lourdes que des unités artisanales ou même informelles le critère déterminant étant la transformation réalisée pour compte propre, elle correspond à la fabrication d'un bien ; réalisée pour compte de tiers par un sous-traitant, la transformation s'analyse comme un service venant en consommation intermédiaire du tiers donneur d'ordre dans le cycle de fabrication d'un bien.

Cette section vient pour l'essentiel de l'ex section D Mais la production de charbon de bois a rejoint l'exploitation forestière, tandis que l'édition est passée dans la section I avec les activités de communication. La récupération des déchets rejoint une nouvelle section traitant plus généralement des activités environnementales (section E). D'autres modifications mineures sont mentionnées là où il convient.

Une modification importante de l'organisation de l'industrie (concernant de nombreuses divisions) est le regroupement sur une seule division (33) des activités d'entretien, réparation et installation d'équipements industriels qui étaient auparavant classées avec la production des dits équipements.

L'intitulé retenu pour la section C (activités de fabrication) reprend celui de la NAEMA initiale est plus approprié au contexte africain que la terminologie industries manufacturières, mais le champ est identique : il concerne aussi bien des industries lourdes que les unités artisanales ou même informelles, le critère déterminant étant la transformation ; réalisée pour compte propre, la transformation correspond à la fabrication d'un bien ; réalisée pour compte de tiers par un sous-traitant, la transformation s'analyse comme un service venant en consommation intermédiaire du tiers donneur d'ordre dans le cycle de fabrication d'un bien.

Les activités de fabrication sont des activités de transformation de biens. Les inputs sont notamment issus des activités primaires (sections A et B) mais ils peuvent eux-mêmes être les outputs d'une activité de fabrication en amont, ce qui donne alors lieu à des filières de production (du minerai à l'ouvrage en métal par exemple) ; les activités de fabrication transforment aussi les matières premières secondaires issues de la récupération des déchets (métallurgie de deuxième fusion par exemple).

Le degré de transformation doit être significatif pour entraîner un classement en section C, par opposition à la revente en l'état qui caractérise une activité commerciale ; un (re)conditionnement par exemple n'est pas une activité de fabrication. Mais l'assemblage de composants industriels relève au contraire de la section C.

En conformité avec classements douaniers, les composants, accessoires, pièces ou parties se rapportant spécifiquement à certaines machines ou équipements industriels sont en général regroupés avec ces machines ou équipements, et leur production relève donc de la même activité qu'elles. En l'absence de destination spécifique, de telles pièces sont produites par une activité appropriée : c'est par exemple le cas de moteurs, d'engrenages, de composants électriques, etc.

Exécutées en tant qu'activités spécialisées par une unité n'étant ni le producteur ni le revendeur, l'entretien et la réparation de machines et équipements industriels, commerciaux et similaires relèvent, en général, de la section C, division 33. Toutefois, la réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques relève de la section S, division 95 ; la réparation de véhicules automobiles relève de la section G, division 45. Exécutée en tant qu'activité spécialisée par une unité n'étant ni le producteur ni le revendeur, l'installation de machines et d'équipements est classée en section C, dans la division 33. L'installation et la réparation d'équipements fonctionnellement intégrés à un bâtiment (ascenseur, climatiseurs par exemple) relèvent de la section F, division 43.

Il est usuel qu'une unité exerce une activité de transformation en agissant pour son propre compte et le produit réalisé est alors un bien industriel. Il en est de même si une partie des opérations est sous-traitée à un tiers. Dans ce deuxième cas, le sous-traitant qui réalise une partie de l'activité de transformation

sera en général classé sous la même rubrique que son donneur d'ordre. Mais le produit du sous traitant est alors un service industriel consommé par le donneur d'ordre ; la valeur ajoutée correspondant à la transformation globale reste ainsi dans la même rubrique d'activités (en économie fermée).

Le troisième cas est celui d'une sous-traitance totale de la transformation : si le donneur d'ordre ne fournit pas la matière à transformer, il est à classer en commerce tandis que le sous traitant est le producteur d'un bien industriel, donc à classer à la rubrique d'activités correspondant au bien. C'est seulement si le donneur d'ordre est le propriétaire de la matière à transformer qu'on doit le considérer comme producteur d'un bien industriel à classer comme tel en section C. Le sous traitant relève alors de la même activité industrielle que son donneur d'ordre mais en tant que producteur d'un service consommé par le donneur d'ordre producteur du bien. Ce type de relation se développe et affecte sélectivement certaines activités : quand le développement de la sous-traitance semble significatif, des services industriels sont distingués des biens produits.

Le terme consacré de service industriel vaut pour d'autres secteurs que l'industrie manufacturière (processing pour l'activité de raffinage ; égrenage à façon pour l'activité d'égrenage du coton par exemple).

10 FABRICATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Cette division (ainsi que la division 11) vient de l'ex division 15.

Elle comprend la transformation des produits de la culture, de la sylviculture et de la pêche en aliments pour l'homme ou l'animal ainsi qu'en divers produits intermédiaires non directement alimentaires. Cette activité génère fréquemment des produits associés de valeur diverse (par exemple peaux pour l'activité d'abattage ou tourteaux associés à la production d'huile).

Cette division est organisée en sous filières : viandes, poissons, fruits et légumes, corps gras, produits laitiers, travail du grain, alimentation animale. La production est le plus souvent effectuée pour compte propre mais peut aussi l'être pour compte de tiers notamment l'abattage à façon.

Elle comprend donc aussi les services sous-traités intervenant dans la fabrication de produits alimentaires, nous avons par exemple : découpe, dépeçage, plumage, délainage, salage, fumage, lavage, épluchage, décorticage, pressage, meunerie, trituration, stérilisation, cuisson à façon, éviscération et mise en quartiers d'animaux abattus, etc. (Cf 10.00.0).

Cette division ne comprend pas :

La préparation de produits alimentaires destinés à la consommation sur place est classée en restauration (cf. 56.10).

La production d'aliments pour animaux (à partir de co-produits ou sous-produits, y compris d'abattoir) est classée en 10.8.

10.1 Abattage, transformation et conservation des viandes

10.10 Abattage, transformation et conservation des viandes

Cette classe comprend :

- l'exploitation d'abattoirs, y compris préparation des carcasses et pièces de viande de boucherie, la production de peaux brutes et le délainage.
- la production de viandes de boucherie, fraîches, congelées ou surgelées, en carcasses et en morceaux, ainsi que la préparation des volailles.
- la production d'abats, de saindoux et autres graisses animales.

Produits associés :

- 10.10.1 Viandes de boucherie
- 10.10.2 Viandes de volailles

- 10.10.3 Autres viandes
- 10.10.4 Préparations et conserves à base de viandes
- 10.10.5 Peaux brutes et autres produits de l'abattage

10.2 Transformation et conservation de poissons, crustacés et mollusques

10.21 Congélation de poissons, crustacés et mollusques

Cette classe comprend :

- la préparation et la conservation de poissons, de crustacés et de mollusques par congélation, ou surgélation.

Cette classe ne comprend pas :

- la transformation et la conservation du poisson réalisée sur les navires se livrant à la pêche en mer (Cf. 03.02).

10.22 Séchage, salage ou fumage du poisson

10.23 Autres transformations et conservations des poissons, crustacés et mollusques

Cette classe comprend :

- la préparation de conserves et de préparations à base de poissons, crustacés et mollusques (Filets de poisson, laitances, caviar etc.)
- la production de farines de poissons destinées à l'alimentation humaine ou animale et l'extraction d'huiles
- la transformation d'algues marines.

Produits associés :

- 10.23.1 Préparations et conserves à base de poissons
- 10.23.2 Coquillages, crustacés et mollusques en conserve
- 10.23.3 Farines de poissons ; déchets

10.3 Transformation et conservation de fruits et légumes

10.30 Transformation et conservation de fruits et légumes

Cette classe comprend :

- la préparation de jus de fruits ou de légumes, ainsi que de concentrés et de nectars
- la conservation de fruits ou de légumes : congélation, surgélation, séchage, déshydratation, appertisation, lyophilisation ; conservation dans l'huile, le vinaigre ou la saumure,
- la fabrication d'aliments préparés à base de fruits ou de légumes.
- la fabrication de confitures, de marmelades, de compotes et de gelées
- la fabrication de purées, frites, chips...etc.

- 10.30.1 Conserves appertisées de légumes
- 10.30.2 Conserves de fruits
- 10.30.3 Jus de fruits ou de légumes
- 10.30.4 Autres produits à base de fruits ou de légumes

Cette classe ne comprend pas :

- la préparation de boissons rafraîchissantes à base de fruits (cf. 11.02)

10.4 Fabrication de corps gras d'origine animale et végétale

Ce groupe comprend la fabrication d'huiles et de graisses brutes et raffinées d'origine végétale ou animale.

10.40 Fabrication de corps gras d'origine animale et végétale

Cette classe comprend :

- la préparation, de noix ou d'amandes oléagineuses, non déshuilées
- la production d'huiles végétales brutes : de palme, d'arachide, de coton, de soja, de tournesol, etc.
- la production d'huiles végétales raffinées : de palme, d'arachide, etc.
- le traitement des huiles végétales: soufflage, oxydation, polymérisation, hydrogénation, etc.
- la production d'huiles et de graisses animales non comestibles
- la production de linters de coton, de tourteaux et d'autres résidus de la production d'huile

Produits associés :

- | | |
|---------|--|
| 10.40.1 | Huile brute de palme ou de palmiste |
| 10.40.2 | Huile brute d'arachide |
| 10.40.3 | Huile brute de coton |
| 10.40.4 | Autres huiles brutes |
| 10.40.5 | Huile raffinée de palme ou de palmiste |
| 10.40.6 | Huile raffinée d'arachide |
| 10.40.7 | Huile raffinée de coton |
| 10.40.8 | Autres huiles raffinées |
| 10.40.9 | Autres corps gras, graisses et tourteaux |

10.5 Fabrication de produits laitiers et de glaces

10.50 Fabrication de produits laitiers et de glaces

Cette classe comprend :

- la production de laits liquides frais, pasteurisés, stérilisés, homogénéisés et/ou UHT
- la production de crèmes de lait
- la production de lait condensé ou en poudre
- la production de laits fermentés, yaourts et desserts lactés frais
- la production de beurre, de fromages
- la production de produits non comestibles associés issus du lait
- la production de crèmes glacées et de sorbets

Produits associés :

- | | |
|---------|--|
| 10.50.1 | Laits liquides ; laits concentrés |
| 10.50.2 | Laits en poudre |
| 10.50.3 | Beurre, fromages, yaourts et crème de lait |
| 10.50.4 | Crèmes glacées et sorbets |

Cette classe ne comprend pas :

- la production de lait cru (cf. 01.41, 01.43, 01.44)

10.6 Travail des grains ; fabrication de produits amylacés

Ce groupe comprend d'une part la mouture de farines ou de semoules à partir de céréales ou de légumes, le travail du riz, ainsi que la fabrication de mélanges farineux. Ce groupe comprend d'autre part la mouture du maïs et des tubercules par voie humide et la fabrication d'amidon et de produits amylacés.

10.61 Travail des grains

Cette classe comprend :

- la production de riz travaillé (décortiqué, blanchi ou transformé)
- la fabrication de toutes farines de céréales, de légumes secs ou de tubercules
- la fabrication de farines préparées pour la boulangerie, la pâtisserie, etc.
- la production de gruaux
- la préparation de céréales soufflées, grillées, etc.

Produits associés

- 10.61.1 Riz décortiqué
- 10.61.2 Farine de blé
- 10.61.3 Farines d'autres céréales
- 10.61.4 Autres farines
- 10.61.5 Céréales transformées
- 10.61.6 Sons et résidus de meunerie

10.62 Fabrication de produits amylacés

Cette classe comprend :

- la fabrication de produits amylacés à partir de riz, de blés, de pommes de terre, de maïs, etc.
- la fabrication de produits d'hydrolyse de l'amidon (glucose, maltose, etc.)
- la fabrication de tapioca, de manioc, de gluten, d'inuline

10.7 Fabrication de produits alimentaires à base de céréales n.c.a.

10.71 Fabrication de pain et de pâtisseries fraîches

Cette classe comprend :

- la fabrication de pains, viennoiseries, pâtisseries fraîches, gaufres et crêpes fraîches (y compris surgelées)
- la fabrication de pâtes et pâtons surgelés destinés à la cuisson.
- la fabrication de quiches, tartes et tourtes.

10.72 Biscuiterie et pâtisserie de conservation

Cette classe comprend :

- la fabrication de biscottes, de biscuits et autres produits de boulangerie "secs", sucrés ou salés.
- la fabrication de pâtisseries et de gâteaux de conservation, non surgelés
- la fabrication de produits apéritifs (petits biscuits, bretzels, etc.), sucrés ou salés

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de produits apéritifs à base de pomme de terre (Chips) (cf. 10.30).

10.73 Fabrication de pâtes alimentaires, de couscous et de produits farineux similaires

Cette classe comprend :

- la fabrication de pâtes alimentaires (macaronis, nouilles, etc.), à cuisiner, de conservation ou fraîches et éventuellement farcies
- la fabrication de produits frais, en conserve ou surgelés à base de pâtes

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de plats préparés à base de pâtes alimentaires (cf. 10.95)

10.8 Fabrication d'aliments pour animaux

10.80 Fabrication d'aliments pour animaux

Cette classe comprend :

- la fabrication de produits pour l'alimentation des animaux à partir de co-produits ou sous-produits issus de l'agriculture, de la pêche ou des autres industries alimentaires, y compris les aliments concentrés et de complément.

Cette classe ne comprend pas :

- la production de produits ou sous produits issus de l'agriculture, de la pêche ou des autres industries alimentaires, directement utilisables pour l'alimentation animale.

10.9 Fabrication d'autres produits alimentaires

10.91 Fabrication de sucre

Cette classe comprend :

- la production de sucre brut (saccharose) et de sirops de sucre et le raffinage du sucre (saccharose) à partir de jus de canne, de betterave, d'érable ou de palme
- la production de mélasse

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de sucres d'amidonnerie comme le glucose (cf. 10.62)
- la fabrication d'édulcorants de synthèse et de sucrettes (cf. 10.95)

10.92 Chocolaterie ; confiserie

Cette classe comprend :

- la fabrication de cacao, de beurre de cacao, de graisse de cacao, d'huile et de poudre de cacao
- la fabrication du chocolat et de confiseries au chocolat
- la fabrication de confiseries : caramels, cachous, nougats, fondants, chocolat blanc
- la fabrication de gommes à mâcher (chewing-gums)
- la fabrication de fruits confits
- la fabrication de dragées et bonbons divers.

10.93 Transformation du café, du thé

Cette classe comprend :

- la torréfaction du café
- la production de café en grain, moulu, soluble, concentré, lyophilisé, décaféiné, etc.
- le mélange et le conditionnement du thé, y compris en sachets
- la fabrication d'extraits et de préparations à base de thé
- la fabrication d'infusions à base de plantes (menthe, verveine, camomille, etc.)

Produits associés

10.93.1 Café torréfié ; produits dérivés du café

10.93.2 Thé conditionné ; infusions

10.94 Fabrication de condiments et assaisonnements

Cette classe comprend :

- la fabrication de sauces et de condiments : mayonnaise, ketchup, moutarde, etc.
- la fabrication du vinaigre
- la préparation des épices et du sel de qualité alimentaire

Cette classe ne comprend pas :

- la culture des plantes à épices (cf. 01.37) et la production de sel (cf. 08.23).

10.95 Fabrication de denrées diverses n.c.a.

Cette classe comprend :

- La fabrication industrielle de plats cuisinés élaborés prêts à être consommés (c'est-à-dire préparés, assaisonnés et cuits), qu'ils soient centrés sur un seul met (viande, poisson,...) ou en mélange (y compris pizzas surgelées).
- la fabrication de denrées alimentaires particulières (pour régime, pour bébés, hyposodiques, alicaments, et d'édulcorants de synthèse, etc.).
- la fabrication de préparations pour entremets, de desserts lactés de conservation, de petits déjeuners en poudre ou granulés, d'arômes alimentaires, etc.
- la fabrication de soupes, de potages ou de bouillons
- la préparation d'aliments préparés périssables tels que sandwiches et pizzas (non cuites)
- la fabrication d'extraits et de jus de viandes ou de poissons
- la fabrication de poudres et concentrés pour boissons

Cette classe ne comprend pas :

- la préparation de plats et de repas pour consommation immédiate (cf. 56.10)
- la préparation et la cuisson de pizzas à emporter ou livrées (cf. 56.10.)
- la préparation de plateau-repas destinés aux transporteurs aériens et similaires (cf. 56.10.)

11 FABRICATION DE BOISSONS

Cette division vient de l'ex groupe 15.9. Toutefois la production d'alcool éthylique se retrouve en industrie chimique.

Elle comprend la fabrication de boissons, alcoolisées ou non, et des eaux de table. Les boissons alcoolisées sont obtenues principalement par fermentation ou distillation.

Cette division comprend également les services sous-traités intervenant dans la fabrication de boissons, exemple : distillation à façon, ou fermentation, pressage, etc. (cf. 11.00.0).

Cette division ne comprend pas :

- la production de jus de fruits et de légumes (cf. 10.30)
- la production de boissons à base de lait (cf. 10.50)
- la fabrication de produits à base de café, de thé (cf. 10.93)

11.0 Fabrication de boissons

11.01 Fabrication de boissons alcoolisées

Produits associés

- 11.01.1 Boissons alcoolisées distillées
- 11.01.2 Bière de malt et malt
- 11.01.3 Autres bières
- 11.01.4 Vins et autres alcools

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'alcool éthylique (cf. 20.2)

11.02 Production d'eaux de table et de boissons non alcoolisées

Cette classe comprend :

- la production d'eaux minérales naturelles et d'autres eaux embouteillées
- la production de boissons rafraîchissantes non alcoolisées, de sirops de fruits et de laits aromatisés

Cette classe ne comprend pas :

- la production de jus de fruits et de légumes (cf. 10.)
- la production de boissons à base de lait (cf. 10)
- la fabrication de produits à base de café, de thé (cf. 10.)
- la production de boissons alcoolisées, même faiblement (11.01)

12 FABRICATION DE PRODUITS A BASE DE TABAC

Cette division vient de l'ex division 16.

Elle comprend la transformation du tabac brut séché en produits manufacturés : cigarettes, cigares, etc.

12.0 Fabrication de produits à base de tabac

12.00 Fabrication de produits à base de tabac

13 FABRICATION DE PRODUITS TEXTILES

Cette division vient de l'ex division 17. Toutefois la production d'articles de bonneterie se retrouve en fabrication d'articles d'habillement.

Les industries textiles comprennent la préparation et la filature de fibres textiles ainsi que le tissage, et la fabrication d'étoffes à maille, l'ennoblissement de tous articles textiles et la fabrication d'articles textiles non vestimentaires (linge de maison, couvertures, tapis, cordages, non tissés, etc.).

Cette division comprend également les services sous-traités intervenant dans la fabrication de produits textiles, tels que le lavage, le dégraissage, le cordage, le peignage de la laine et du coton (cf. 13.00.0).

Cette division ne comprend pas :

- la production des fibres textiles naturelles (cf., artificielles et synthétiques (cf.25.)
- la fabrication d'articles d'habillement (cf. 14)

13.1 Filature, tissage et ennoblissement textile

13.10 Filature, tissage et ennoblissement textile

Cette classe comprend :

- la préparation des fibres textiles (lavage, cardage, , etc.
- la filature par toutes techniques (cycles cardé ou peigné, moulinage, retordage, texturation, câblage, etc.) de tous types de fils (à coudre ou à tricoter) pour la confection comme pour les usages domestiques.
- le tissage par toutes techniques de tissus en toutes matières pour tous usages (habillement, linge de maison et usages techniques)
- la fabrication d'étoffes à mailles ou non tissées y compris velours, tissus éponge, fourrures artificielles.

- l'ennoblissement textile (distinct quand il est exercé pour compte de tiers) ; il s'agit de prestations réalisées sur des produits fournis par le client : blanchiment, teinture et apprêt, impression, etc. de fibres, de fils, de tissus ou d'étoffes et d'articles textiles, y compris les vêtements notamment T-shirts.

Produits associés

- 13.10.1 Fils de coton
- 13.10.2 Autres fils
- 13.10.3 Tissus de coton
- 13.10.4 Autres tissus
- 13.10.5 Services d'ennoblissement textile

Cette classe ne comprend pas :

- l'égrenage du coton (cf. 01.15)
- la fabrication de fibres artificielles ou synthétiques (cf. 20.25)

13.2 Fabrication d'autres articles textiles

Ce groupe comprend la fabrication d'articles non vestimentaires confectionnés en matière textile, tels que le linge de maison, de toilette ou de literie, les tapis et carpettes, les ficelles, filets et sacs, les articles de rubanerie et de passementerie.

13.21 Fabrication de tapis et carpettes

Cette classe comprend :

- la fabrication de revêtements de sols en matières textiles : Tapis, moquettes, feutres aiguilletés, paillasons, nattes, etc.

13.22 Fabrication d'étoffes à mailles et d'articles textiles non vestimentaires

Cette classe comprend :

- la fabrication d'étoffes à maille tricotées ou crochetées : velours, peluches, étoffes bouclées (tissu-éponge), étoffes à longs poils et imitations de fourrures tricotées, étoffes des types utilisés pour filets, rideaux et vitrages, tricotés sur métier Rachel ou similaires
- la fabrication de linge de maison en toutes matières textiles : linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine, couvertures, plaids, coussins, etc.
- la fabrication d'articles textiles d'ameublement : rideaux, draperies, stores, housses, bâches, bannes, etc.
- la fabrication de ficelles, cordes et cordages, filets et articles de corderie
- la fabrication d'articles textiles divers : drapeaux et fanions, serpillières et torchons, etc.

- 13.22.1 Étoffes à maille
- 13.22.2 Linge de maison
- 13.22.3 Ficelles, cordes et cordages
- 13.22.4 Filets à maille
- 13.22.5 Produits textiles divers n.c.a.

14. FABRICATION D'ARTICLES D'HABILLEMENT

Cette division vient de l'ex division 18, augmentée de la partie de l'ex division 17 relative aux articles en tricot.

L'industrie de l'habillement vise toute la confection (prêt à porter ou sur mesure), en toutes matières (cuir, tissu, étoffes à maille, etc.), de tous vêtements (dessus/dessous, hommes/femmes/enfants, travail/ville/loisirs) et accessoires. Il n'est pas fait de distinction entre les vêtements pour adultes ou enfants ni entre les vêtements modernes et traditionnels. Par convention (douanière), les vêtements unisexes sont considérés comme féminins.

La division 14 comprend aussi l'industrie des fourrures (pelletteries et vêtements). Elle comprend également les services sous-traités intervenant dans la fabrication d'articles d'habillement, tels que : le découpe de pièces, réalisation de boutonneries et broderies ; ajout de boutons, fermetures, cuissos, étiquettes, le service des tailleurs et couturiers (quand le tissu est fourni par le client).

14.0 Fabrication d'articles d'habillement

14.00 Fabrication d'articles d'habillement

Cette classe comprend :

- la fabrication de vêtements en cuir naturel ou en simili cuir, y compris de vêtements de travail en cuir
- la fabrication de vêtements spécifiques pour le travail : salopettes, blouses, tabliers de travail
- la fabrication de vêtements de dessus et de dessous pour hommes, femmes et enfants ainsi que leurs parties: manteaux, vêtements de pluie, anoraks, costumes, tailleurs, ensembles, robes, vestes, pantalons, jupes, etc.
- la confection exécutée sur mesure par des tailleurs, couturiers, couturières et modistes
- la fabrication de vêtements de dessous et de nuit pour hommes, femmes et enfants : Chemises, chemisiers, chemisettes, slips, caleçons, sous-vêtements, tee-shirts, pyjamas, chemises de nuit, robes de chambre, soutien-gorge, corsets, etc.
- la fabrication de vêtements de sport et de layettes pour bébés
- la fabrication de chapeaux et de bonnets
- la fabrication d'accessoires divers de l'habillement en toutes matières : ceintures, châles, cravates, foulards, etc.
- l'assemblage de pelletteries et la fabrication de vêtements et d'articles divers en fourrure
- la fabrication d'articles chaussants tricotés (chaussettes, bas, collants, etc.), de pull-overs, de cardigans, de chandails, de gilets et d'articles similaires à mailles

Cette classe ne comprend pas :

- la confection d'articles orthopédiques (cf. 32. 03))
- la conception de modèles de vêtements (cf. 74.01)

15 TRAVAIL DU CUIR ; FABRICATION D'ARTICLES DE VOYAGE ET DE CHAUSSURES

Cette division vient de l'ex division 19.

Elle comprend la préparation et la teinture de fourrures, la transformation des peaux en cuir par le tannage ou corroyage et la fabrication d'articles en cuir. ou d'autres matières (imitations de cuir ou substituts du cuir), tels que chaussures en caoutchouc, articles de voyage en matières textiles, etc. en leur mode de production similaire et parce qu'ils sont souvent fabriqués dans la même unité que les articles en cuir.

Cette division comprend aussi les services sous-traités intervenant dans la fabrication du cuir, d'articles de voyage et de chaussures, par exemple : le tannage et autres préparations des cuirs et peaux, ajout de fermetures, de boucles, poignées, courroie, collages, coutures, assemblages de parties de chaussures et adaptations de lacets (cf. 15.00.0).

15.1 Travail du cuir ; fabrication d'articles de voyage

15.11 Apprêt, tannage des cuirs et fourrures

Cette classe comprend :

- le tannage, la teinture et la préparation des peaux
- la fabrication de cuirs et de peaux chamoisés, parcheminés, vernis ou métallisés
- la fabrication de cuirs reconstitués
- la préparation de pelleteries et fourrures

- 15.11.1 Peaux et cuirs de bovins et équidés
- 15.11.2 Peaux et cuirs d'ovins et de caprins
- 15.11.3 Autres peaux et cuirs travaillés, déchets de cuir

Cette classe ne comprend pas :

- la production de cuirs et de peaux bruts provenant d'élevages (cf. 01.4) et d'abattoirs (cf. 10.10)
- la production de cuirs et de peaux provenant d'abattoirs (cf. 10.10)
- la fabrication de vêtements en cuir (cf. 14.00)
- la fabrication d'imitations de cuir et de cuir artificiel (cf. 22.12 et 22.20.)

15.12 Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie, de sellerie et de bourrellerie

Cette classe comprend :

- la fabrication d'articles de voyage, d'articles de maroquinerie et d'articles similaires en toutes matières dès lors que la technique utilisée est similaire à celle du cuir
- la fabrication d'articles de sellerie, de bourrellerie et de bracelets de montre
- la fabrication d'articles techniques en cuir: courroies, joints, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de selles de cycles et de motocycles (cf. 30.20.) et la sellerie automobile (cf. 29.00).

15.2 Fabrication de chaussures

15.20 Fabrication de chaussures

Cette classe comprend :

- la fabrication de chaussures de ville, de sport ou d'intérieur, en toutes matières, y compris chaussures à dessus textile (tennis, chaussons et pantoufles, etc.), et par tous procédés, y compris le moulage
- la fabrication de bottes en cuir, en caoutchouc ou en matières plastiques
- la fabrication de parties de chaussures : parties de dessus, semelles, talons, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de chaussures orthopédiques (cf. 32.03.)
- la réparation de chaussures et d'autres articles en cuir (cf. 95.20.)

16. TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS (hors meubles)

Cette division vient de l'ex division 20.

Elle comprend la fabrication de produits en bois tels que bois de charpente, panneaux et placages en bois, emballages en bois, parquets et ouvrages de menuiserie en bois

Elle comprend également les services sous-traités intervenant dans le travail du bois et la fabrication d'articles en bois, exemple : le séchage, l'imprégnation et traitement chimique des bois et charpentes ; finition et revêtement de panneaux et contreplaqués etc. (cf. 16.00.0).

Cette division ne comprend ni la fabrication de meubles (cf. 31.0), ni la pose des menuiseries (cf. 43.03).

16.1 Sciage et rabotage du bois

16.10 Sciage et rabotage du bois

Cette classe comprend :

- le sciage, le rabotage et le façonnage du bois
- le tranchage ou le déroulage des billes
- la fabrication de traverses en bois pour voies ferrées
- la fabrication de lames pour parquets, lambris et bois profilés
- l'imprégnation ou le traitement chimique en vue de la conservation des bois

16.2 Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie

16.21 Fabrication de feuilles de placage, de contreplaqués et de panneaux

Cette classe comprend :

- la fabrication de feuilles de placage, de contreplaqués, de bois plaqués et de panneaux, y compris à partir de particules ou de fibres ligneuses

Produits associés

- 16.21.1 *Feuilles de placage*
- 16.21.2 *Contreplaqués*
- 16.21.3 *Panneaux à base de bois*

16.22 Fabrication d'ouvrages de charpente , , de menuiseries et d'emballages en bois

Cette classe comprend :

- la fabrication de parquets assemblés en panneaux
- la fabrication d'articles en bois pour le bâtiment : poutres, poutrelles, chevrons, solives, lamellé collé et armatures préfabriqués, menuiseries de bâtiment en bois.
- la fabrication de caisses, caissettes, cageots et emballages similaires, en bois
- la fabrication de palettes en bois
- la fabrication de tonneaux et autres ouvrages de tonnellerie, en bois
- la fabrication de tambours et tourets pour câbles, en bois

16.23 Fabrication d'articles divers en bois ou liège, vannerie et sparterie

Cette classe comprend :

- la fabrication d'objets divers en bois : manches et montures pour outils, brosses, balais ; manches de cannes et parapluies ; articles de ménage et ustensiles de cuisine ; objets d'ornement, coffrets, articles en bois tourné.
- le travail du liège naturel, la fabrication de liège aggloméré et d'ouvrages en ces matières
- la fabrication de tresses et d'ouvrages de sparterie : nattes, paillassons, claies, etc.
- la fabrication d'ouvrages de vannerie : corbeilles, paniers, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'allumettes (cf. 20.26.)
- la fabrication de meubles (cf. 31.0)

- la fabrication de brosses et de balais (cf. 32.03)

17. FABRICATION DE PAPIER, CARTONS ET D'ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON

Cette division vient de l'ex division 21.

On distingue trois étapes : la fabrication de pâte à papier y compris à partir de papier recyclé, la fabrication du papier en feuilles continues, et celle des articles en papier (emballages, papeterie, papiers hygiéniques, etc.).

Les articles en papier peuvent être imprimés (papiers peints, papiers cadeaux, etc.), dès lors que l'information imprimée n'est pas la finalité principale.

17.0 Fabrication de papier, cartons et d'articles en papier ou en carton

17.01 Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton

Cette classe comprend :

- la fabrication de pâtes à papier par tous procédés, y compris à partir de déchets de papier
- la fabrication de papiers et de cartons bruts et leur transformation ultérieure (couchage, enduction, etc.)
- la fabrication de papier journal et de papier pour l'impression ou l'écriture
- la fabrication d'ouate de cellulose et de nappes en fibres de cellulose

17.02 Fabrication de carton ondulé et d'emballages en papier ou en carton

17.03 Fabrication d'articles en papier ou en carton

Cette classe comprend :

- la fabrication de boîtes à œufs et autres articles moulés en pâte à papier, pour l'emballage
- la fabrication de papiers peints et de revêtements muraux similaires, y compris enduits
- la fabrication de papiers prêts à l'emploi pour l'écriture et l'imprimerie
- la fabrication de stencils, de papiers carbone ou « autocopiants » prêts à l'emploi
- la fabrication de papiers gommés ou adhésifs et d'étiquettes
- la fabrication d'enveloppes, de cartes-lettres et articles de correspondance
- la fabrication d'articles de papeterie à usage scolaire et commercial dès lors que l'information imprimée n'est pas la finalité principale
- la fabrication d'articles en papier ou en ouate de cellulose, à usage hygiénique, sanitaire ou domestique

Produits associés

- 17.03.1 Articles en papier à usage sanitaire ou domestique
- 17.03.2 Articles de papeterie
- 17.03.3 Autres articles en papier ou en carton

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles imprimés dès lors que l'information imprimée en est la finalité principale.

18. IMPRIMERIE ET REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS

Cette division vient de l'ex division 22 (sans l'édition). Bien que l'impression et l'édition puissent être réalisées par la même unité (par exemple, un journal), cette association est de moins en moins fréquente et l'édition, concernant désormais tout type de média, a rejoint la section J (Information et communication).

Elle concerne l'impression de produits tels que journaux, livres, périodiques, formulaires commerciaux, etc.

L'impression proprement dite reproduit selon divers procédés (typographie, offset, héliogravure, etc.) un original (qui peut être une plaque ou un fichier informatique) obtenu généralement par photocomposition et photogravure ; en aval de l'impression, des activités d'après-presses (massicotage, brochage, reliure, etc.) sont nécessaires pour aboutir au produit final.

Toutes ces opérations font partie intégrante de l'imprimerie ; elles peuvent être combinées au sein d'une même unité ou être réalisées par différents prestataires de services.

Cette division comprend également la reproduction de supports enregistrés, tels que disques compacts, enregistrements vidéo, logiciels sur disques ou sur bandes, enregistrements, etc.

18.1 Imprimerie et activités connexes

L'imprimerie fait appel à des techniques variées et concerne différents types de matériaux.

Il s'agit d'une activité de services : ainsi un livre est « produit » par l'éditeur, auquel l'imprimeur vend un service.

18.10 Imprimerie et activités connexes

Cette classe comprend :

- l'impression de journaux, revues et périodiques ou de magazines
- l'impression d'étiquettes, de calendriers, d'agendas, de partitions musicales, de cartes géographiques, d'affiches, de prospectus, etc.
- l'impression de livres, de brochures, d'atlas et de catalogues.
- l'impression de timbres postes fiscaux, titres de valeur, cartes intelligentes, chéquiers et autres papiers fiduciaires.
- en amont, la composition, la photocomposition, la saisie de données, la photogravure et tous travaux aboutissant à l'original à reproduire
- en aval, les travaux de finition et d'après-presses : pliage, massicotage, assemblage, agrafage, reliure, brochage, pelliculage, etc.
- l'impression directe sur textiles, matières plastiques, verre, métal, bois et céramique

Cette classe ne comprend pas :

- l'impression sérigraphique sur textiles et vêtements (cf. 13.10), sur T-shirts par exemple.
- la fabrication d'articles de papeterie (cahiers, classeurs, registres, livres comptables, formulaires commerciaux, etc.), dès lors que ce qui est imprimé n'est pas la finalité principale (cf. 17.03)
- les travaux d'impression rapide en petits tirages : photocopies, « travaux de ville » (cf. 82.01)

18.2 Reproduction d'enregistrements

18.20 Reproduction d'enregistrements

Cette classe comprend :

- la reproduction, à partir d'une matrice, de disques, de CD et de bandes contenant de la musique ou d'autres enregistrements sonores ou encore de films ou d'autres enregistrements vidéo
- la reproduction, à partir d'une matrice, de logiciels et de données informatiques sur un support physique

Cette classe ne comprend pas :

- l'édition de logiciels (cf. 58.20)
- la production des matrices audio (59.20) ou vidéo (59.10)
- la reproduction de films distribués en salles (cf. 59.10)

19. RAFFINAGE PÉTROLIER, COKEFACTION

Cette division vient de l'ex division 23 (sans l'enrichissement isotopique de l'uranium).

Elle concerne la transformation du pétrole brut et du charbon. Le raffinage du pétrole passe par la distillation fractionnée de l'huile brute pour séparer ses fractions (butane, propane, essence, kérosène, fuel, etc.) et un craquage permettant de faire varier leurs proportions. Cette division vise aussi bien la fabrication pour compte propre des produits raffinés que des services de traitement (raffinage à façon).

Cette division ne comprend pas :

La fabrication de produits pétrochimiques à partir de pétrole raffiné relève de l'industrie chimique (cf. 20).

19.1 Raffinage pétrolier

19.10 Raffinage pétrolier

Cette classe comprend :

la fabrication de combustibles liquides ou gazeux ou d'autres produits obtenus à partir du pétrole brut, de minéraux bitumineux ou résultant de leur distillation fractionnée.

- la production de carburants: essence, kérosène, gazole, etc.
- la production de combustibles : fiouls, propane, butane, etc.
- la fabrication d'huiles et de lubrifiants
- la fabrication de produits lourds et pour revêtements routiers
- la fabrication de produits divers : white-spirit, vaseline, paraffine, etc.
- l'assemblage de biocarburants
- la fabrication de briquettes de pétrole, de houille et de lignite

- | | |
|---------|--|
| 19.10.1 | Essences |
| 19.10.2 | Carburéacteurs et kérosène |
| 19.10.3 | Gazoles |
| 19.10.4 | Fiouls lourds |
| 19.10.5 | Huiles de pétrole |
| 19.10.6 | Butane et propane |
| 19.10.7 | Autres produits pétroliers raffinés gazeux |
| 19.10.8 | Produits pétroliers raffinés solides ou pâteux |
| 19.10.9 | Processing |

19.2 Cokéfaction

19.20 Cokéfaction

Cette classe comprend :

- l'exploitation de fours produisant du coke, du semi coke et du gaz de cokerie
- la production de goudrons, de brai et de coke de brai

20 FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES

Cette division vient de l'ex division 24, sans la fabrication de produits pharmaceutiques (nouvelle division 21) et avec quelques productions transférées (alcool éthylique, charbon de bois, enrichissement de l'uranium, allumettes pour les principales).

La division comprend la transformation chimique de matières premières organiques et inorganiques. On distingue la production de produits chimiques de base, qui constitue le premier groupe, et la fabrication de produits intermédiaires et finals qui en sont issus du groupe.

20.1 Fabrication de produits chimiques de base

Ce groupe comprend la fabrication de produits chimiques de base (organiques et inorganiques), de produits azotés et d'engrais, ainsi que de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique.

20.11 Fabrication de produits azotés et d'engrais

Cette classe comprend :

- la fabrication d'engrais : engrais azotés, phosphatés ou potassiques, simples ou complexes pour utilisations agricoles ou domestiques,
- la fabrication de produits azotés associés : acides nitrique, nitrites et nitrates de potassium, ammoniac, chlorure et carbonates d'ammonium,

Cette classe ne comprend pas :

- l'extraction d'engrais naturels phosphatés et potassiques (cf. 08.21)
- la production de compost à partir de déchets organiques (cf. 38.01)

20.12 Fabrication d'autres produits chimiques de base

Cette classe comprend la fabrication de produits principalement issus de la pétrochimie, de la carbochimie, notamment les matières plastiques de base de caoutchouc synthétique et de très nombreux produits de la chimie organique.

20.2 Fabrication de produits chimiques fonctionnels

20.21 Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien

20.22 Fabrication de parfums et de produits de toilette

20.23 Fabrication de produits agrochimiques

Cette classe comprend :

- la fabrication d'insecticides, de fongicides, d'herbicides et autres produits phytosanitaires.

20.24 Fabrication de peintures et vernis, adjuvants et encres d'imprimerie

20.25 Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de fils de fibres synthétiques ou artificielles (cf. 13.10.)

20.26 Fabrication d'autres produits chimiques

Cette classe comprend : la fabrication d'explosifs, d'allumettes, de colles, d'huiles essentielles, de produits photo et de charbons actifs, etc.

21. FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Cette division vient du groupe 24.2 de l'ex division 24.

La division comprend la fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques. Elle comprend également la fabrication de produits chimiques à usage médical, de produits d'herboristerie et de médicaments traditionnels.

21.0 Fabrication de produits pharmaceutiques

21.01 Industrie pharmaceutique

Cette classe comprend :

- la production des principes actifs destinés à la fabrication de médicaments par synthèse ou extraction de plantes ou glandes
- la transformation du sang collecté
- la fabrication de médicaments, sérums, vaccins, préparations contraceptives, etc.

21.02 Fabrication de médicaments traditionnels

Cette classe comprend aussi la préparation des produits d'herboristerie à usage pharmaceutique.

22 TRAVAIL DU CAOUTCHOUC ET DU PLASTIQUE

Cette division vient de l'ex division 25.

La division couvre la fabrication d'articles en caoutchouc ou en plastiques. Cette division se caractérise par les matières premières travaillées. Tous les produits en ces matières ne relèvent nécessairement de cette division.

Cette division comprend également les services sous-traités intervenant dans la fabrication des produits du caoutchouc et du plastique par exemple : filetage, décolletage, revêtement, métallisation, traitement de surface en plastique, fabrication pour compte de tiers de pièces techniques en plastiques, ajouts de pièces sur articles en plastiques (cf.22.00.0).

22.1 Travail du caoutchouc

22.11 Fabrication et rechapage de pneumatiques

Cette classe comprend :

- la fabrication de tous pneumatiques en caoutchouc, de bandages et de chambres à air
- la fabrication de chambres à air pour pneumatiques
- la fabrication de profilés pour le rechapage
- le rechapage et le resculptage de pneumatiques

Cette classe ne comprend pas :

- la réparation, la pose ou le remplacement de pneumatiques et de chambres à air (cf. 45)

22.12 Fabrication d'autres articles en caoutchouc

Cette classe comprend :

- la fabrication de demi-produits en caoutchouc (plaques, feuilles, bandes, tubes, tuyaux) de tissus et cuirs artificiels et courroies en caoutchouc, d'articles d'hygiène, de rondelles, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de chaussures en caoutchouc (cf. 15.20)
- la fabrication de bateaux et de radeaux gonflables (cf. 30.10)
- la fabrication de matelas en caoutchouc alvéolaire (cf. 31.01)

22.2 Travail du plastique

Ce groupe comprend la transformation de résines synthétiques nouvelles ou recyclées en produits très diversifiés par moulage (compression, extrusion, injection, soufflage) et fonderie. Les produits résultants sont très diversifiés et leur production ne relève pas nécessairement de cette classe.

22.20 Fabrication d'articles en matières plastiques

Cette classe comprend :

- la fabrication de demi produits en plastiques (plaque, feuilles, films, tubes, profilés)
- la fabrication de sacs, bonbonnes, bouteilles et autres articles d'emballage en plastiques
- la fabrication d'éléments en plastiques pour la construction (portes, fenêtres, volets, revêtement de sol, murs et plafonds, appareils sanitaires, cuves et réservoirs, etc.).
- la fabrication de consommation courante en plastiques (vaisselles, peignes, gadgets, etc).
- la fabrication pour compte de tiers de pièces techniques diverses en matières plastiques
- la fabrication pour compte de tiers d'autres pièces en matières plastiques non décrites

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de matières plastiques sous formes primaires (cf. 20.12)
- la fabrication de chaussures en plastique (cf. 15 20)
- la fabrication de matelas en matières plastiques alvéolaires (cf. 31.01)

23 FABRICATION DE MATERIAUX MINERAUX

La division 23 vient de l'ex division 26.

La division juxtapose différentes filières relatives chacune à un même matériau d'origine minérale. D'abord, vient l'industrie du verre sous toutes ses formes (verre plat, verre creux, fibres, articles techniques, etc.). Puis celle des produits céramiques, carreaux et matériaux en terre cuite. Viennent ensuite les filières du ciment et du plâtre, de la matière première jusqu'aux produits élaborés. Enfin, le travail de la pierre et des autres produits minéraux.

Cette division comprend aussi la décoration, peinture et impression à façon sur carreaux en céramique, vaisselle et objet d'ornement ; adaptation de portes en autres matières à des appareils sanitaires ; travail à façon du marbre et de la pierre et gravure.

23.1 Fabrication de verre et d'articles en verre

23.10 Fabrication de verre et d'articles en verre

23.2 Fabrication de produits céramiques

23.21 Fabrication de carreaux en céramique

Cette classe comprend :

- la fabrication de carreaux et dalles pour le revêtement des murs et des sols en céramique non réfractaire généralement.
- la fabrication de produits réfractaires divers, généralement pour usage technique.

23.22 Fabrication de tuiles et briques

Cette classe comprend :

- la fabrication de briques, tuiles, hourdis et autres ouvrages pour la construction en terre cuite
- la fabrication de briques moulées non cuites

23.23 Fabrication d'autres produits céramiques

Cette -classe comprend :

- la fabrication de vaisselle de ménage, de pots, jarres, cruches, bocaux, vases et d'objets d'ornement en porcelaine, faïence, grès ou terre commune
- la fabrication d'appareils sanitaires en céramique tels qu'éviers, baignoires, bidets, cuvettes de WC, etc.
- la fabrication d'isolateurs, d'articles techniques en céramique.
- la fabrication de pots et bacs à fleurs en terre

23.3 Fabrication de ciments et autres produits minéraux

23.31 Fabrication de ciment, chaux et plâtre

Cette classe comprend :

- la fabrication de « clinkers » et ciments pulvérisés, la fabrication de chaux, de plâtres et de dolomie calcinée.

23.32 Fabrication de matériaux et d'ouvrages en ciment, en béton ou en plâtre ; travail de la pierre

Cette classe comprend :

- la fabrication de matériaux, d'ouvrages ou de structures préfabriquées pour le bâtiment, la voirie ou le génie civil, généralement en béton (construction par exemple).
- la fabrication d'ouvrages en plâtre : pour la construction : plaques, carreaux, cloisons sèches
- la préparation de béton prêt à l'emploi et de mortiers secs
- la fabrication d'ouvrages en fibre-ciment, en pierre ou en ardoise

23.33 Fabrication de produits minéraux non métalliques n.c.a.

Cette classe comprend :

- la production de meules, de pierres à aiguiser ou à polir, d'abrasifs appliqués sur support
- la production d'émulsions pour revêtements routiers, de produits asphaltés et bitumineux
- la production de matière minérales isolantes (lames de roche, etc.).

24. MÉTALLURGIE

Cette division vient de l'ex division 27.

La division part des minerais de métaux ferreux et non ferreux et des déchets métalliques ou ferrailles récupérés, en utilisant des techniques métallurgiques (fonte et raffinage) ou des procédés électrométallurgiques.

Cette division comprend également la fabrication des alliages. Le métal brut, généralement en lingots, est traité à chaud ou à froid dans les opérations de laminage, d'étirage et d'extrusion pour fabriquer des plaques, des feuilles, des bandes, des barres, des tiges, du fil ou des tubes, tuyaux, profilés, etc. Il peut aussi être fondu, pour fabriquer des pièces moulées. Les produits obtenus peuvent être revêtus éventuellement.

24.1 Sidérurgie et première transformation de l'acier

Ce groupe comprend des activités telles que la réduction directe du minerai de fer, la production puis la conversion de fontes brutes en acier, la fabrication de ferroalliages et la fabrication à chaud de produits de la première transformation de l'acier. La fabrication de tubes et tuyaux en aciers non moulé.

24.10 Sidérurgie et première transformation de l'acier

Cette classe comprend :

- la production de fontes brutes et de fontes spiegel en gueuses, saumon ou autres
- la production de ferroalliages
- la réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux
- la production d'acier en lingots ou autres formes primaires
- la fabrication de produits laminés, de barres et fils profilés en acier obtenus à chaud
- la fabrication des produits du travail à froid de l'acier (première transformation) notamment : étirage de barres, laminage de feuillards, formage de profilés, tréfilage, les rails, palplanches et profilés soudés

24.2 Métallurgie et première transformation des métaux non ferreux

Ce groupe comprend la production par raffinage (ou première fusion) à partir des minerais métal et la production par affinage (ou seconde fusion) à partir de vieux métaux.

24.20 Métallurgie et première transformation des métaux non ferreux

Cette classe comprend :

- la production des métaux précieux bruts et de leurs alliages ainsi que leur affinage ou remise au titre: or, argent, platine,
- la production de demi-produits en métaux précieux (ou en plaqué ou doublé)
- la production d'alumine, d'aluminium (première ou deuxième fusion) et d'alliages d'aluminium
- la production de demi-produits en aluminium : tôles, feuilles, barres, fils, profilés, tuyaux, etc.
- la production de plomb, de zinc et d'étain (première ou deuxième fusion), de leurs alliages et des demi-produits en ces métaux
- la production de cuivre (première ou deuxième fusion) d'alliages de cuivre et de demi-produits et de tubes en cuivre
- la production de chrome, de nickel, de manganèse et autres métaux et alliages (première ou deuxième fusion) ainsi que les demi-produits correspondants.

Cette classe ne comprend pas :

- le revêtement en métaux non ferreux tel que nickelage, chromage, etc. (cf. 25.20)

24.3 Fonderie

Ce groupe comprend la fabrication de pièces métalliques diverses moulées ou coulées par centrifugation. Ces travaux de fonderie s'effectuent exclusivement pour compte de tiers, à l'exception de la production pour compte propre des tubes, tuyaux et de leurs accessoires en fonte ou en acier centrifugé.

Ce groupe ne comprend pas :

- la production sur album d'articles divers moulés, par exemple : radiateurs, articles d'économie domestique et sanitaires, etc., relevant des classes appropriées.

24.30 Fonderie

Cette classe comprend :

- les travaux de fonderie en fonte malléable, à graphite sphéroïdal ou grise ordinaire, ou encore en acier
- les travaux de fonderie en métaux légers (aluminium, magnésium, etc.) en bronze ou en métaux précieux
- la fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires en fonte ou en acier centrifugé

25. FABRICATION D'OUVRAGES EN MÉTAUX ; TRAVAIL DES MÉTAUX

La division 25 vient de l'ex division 28.

Elle est organisée autour de deux ensembles d'activités :

- la production pour compte propre d'articles métalliques (en acier, en fonte, en aluminium, etc.) remplissant une fonction déterminée (éléments pour la construction, réservoirs, chaudronnerie, radiateurs et chaudières, outillage, quincaillerie, ustensiles, etc.), ainsi que la fabrication d'armes et de munitions (hors matériels autotractés).
- des services industriels concernant des opérations réalisées en sous-traitance : estampage, emboutissage, frittage, revêtement des métaux, décolletage, mécanique générale, etc.

Elle comprend aussi le service sous-traités intervenant dans la fabrication des ouvrages en métaux par exemple : l'assemblage de structure métalliques, peinture et revêtements, adaptation de portes ; assemblage de coutellerie et aiguisage de lames et d'outils.

Cette division ne comprend pas :

- certaines filières "métalliques" spécifiques comme celles des machines (cf. 28), de l'automobile (cf. 29), ou des métaux précieux.
- les activités spécialisées de réparation (cf. 33.1) et d'installation de machines et équipements (cf. 33.2)

25.1 Fabrication de structures métalliques, citernes et ouvrages chaudronnés

25.10 Fabrication de structures métalliques, citernes et ouvrages chaudronnés

Cette classe comprend :

- la fabrication de structures métalliques pour la construction (pylônes, tabliers, passerelles, etc.), de menuiseries métalliques (portes, portails, grilles, fenêtres, huisseries, etc.) et de constructions métalliques préfabriquées
- la fabrication et le montage d'ossatures métalliques pour équipements industriels.
- la fabrication de réservoirs, de citernes et de cuves métalliques fixes et de bouteilles pour gaz comprimés ou liquéfiés

Cette classe ne comprend pas :

- le montage de structures métalliques pour la construction (cf. 43.04).

25.2 Fabrication d'autres ouvrages en métaux ; travail des métaux

25.20 Fabrication d'autres ouvrages en métaux ; travail des métaux

Cette classe comprend :

- la fabrication de générateurs de vapeur (et de leurs auxiliaires) pour usages industriels (y compris pour navires) ou énergétiques (y compris réacteurs nucléaires)
- la fabrication d'armes lourdes (matériel d'artillerie, mitrailleuses, etc.) de revolvers et d'armes de chasse, de tir sportif et de défense et de toutes munitions
- la fabrication de coutellerie et de couverts ainsi que d'instruments et outils tranchants ou d'armes blanches.
- la fabrication de serrures et autres fermetures pour le bâtiment (cadenas, verrous) , l'ameublement, l'automobile, etc., ainsi que de ferrures(charnières, gonds, paumelles, etc.)
- la fabrication d'outils à main : outillage agricole, domestique ou pour la construction, marteaux, pinces, tournevis, clés, limes, forets etc.
- la fabrication de scies et lames de scies, y compris circulaires et de chaînes coupantes
- la fabrication de câbles, tresses et élingues métalliques
- la fabrication de fil barbelé, grillages, treillis, et d'armatures préparées pour le bâtiment
- la fabrication de clous, pointes et articles divers de clouterie
- la fabrication de chaînes, chaînettes et ressorts
- la fabrication d'articles de visserie et de boulonnerie : boulons, vis, écrous, rondelles
- la fabrication d'ustensiles métalliques pour la cuisson (casseroles, poêles, cocottes, etc.) ou le ménage
- la fabrication d'articles sanitaires en métal : baignoires, éviers, etc.
- la fabrication d'articles utilitaires en métal, échelles, escabeaux seaux, boîtes à lettres, arrosoirs, etc.
- la fabrication d'éléments de couverture en métal ; gouttières, faîtages, etc.
- la fabrication de bidons, fûts, tonnelets et tourets métalliques
- la production pour des tiers de pièces métalliques forgées, frittées, estampées ou matricées, découpées ou embouties
- la production pour des tiers de pièces métalliques usinées (par alésage, fraisage, tournage, perçage, soudage etc.) .
- les opérations de traitement ou de revêtement des métaux exécutées pour des tiers : Traitements thermiques, électrolytiques (anodisation), mécaniques (polissage, gravure), revêtements protecteurs ou décoratifs des métaux (émaillage, vernissage, , peinture, , etc.) et plastification
- la reconstruction, réalisée pour des tiers, de moteurs thermiques (réalésage)

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de conteneurs de transport (cf. 29.00)
- l'installation et le montage de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie (cf. 33.2)
- la fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé (cf. 28.02)
- la fabrication de tôle ondulée (cf. 24.10)

26 FABRICATION DES PRODUITS ELECTRONIQUES ET INFORMATIQUES

Cette division vient des ex divisions 30, 32 et 33 pour constituer une filière centrée notamment sur l'électronique.

La division comprend la fabrication d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques, d'équipements de communication et de produits électroniques similaires, ainsi que la fabrication de composants pour ces produits. Les processus de fabrication de cette division sont caractérisés par la conception et l'utilisation de circuits intégrés et l'application des technologies de la miniaturisation.

Cette division comprend également la fabrication de produits électroniques grand public, d'instruments de mesure, de contrôle et de navigation, d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électro-thérapeutiques, d'équipements et d'instruments optiques, ainsi que la fabrication de supports magnétiques et optiques.

Elle comprend aussi les services sous traités intervenant dans la fabrication de produits électroniques et informatiques, tels que l'assemblage de circuits imprimés et impression ; assemblage d'ordinateurs et de périphériques et de matériels de communication pour compte de tiers ; assemblage et fonctions diverses de produits électroniques grand public.

26.1 Fabrication de composants électroniques, d'ordinateurs et de périphériques

26.11 Fabrication de composants, cartes électroniques et supports magnétiques

Cette classe comprend :

- la fabrication de semi-conducteurs (disques ou plaquettes) et d'autres composants électroniques passifs (condensateurs, résistances, transformateurs, circuits imprimés nus, etc.) ou actifs (diodes, transistors, tubes et composants d'affichage, etc.) ainsi que la connectique et le câblage propre à l'électronique.
- la fabrication de circuits imprimés et de cartes électroniques, y compris cartes à puces
- le montage et/ou l'assemblage de cartes électroniques diverses pour compte de tiers
- la fabrication de supports d'enregistrement magnétiques et optiques (bandes, cassettes, disquettes, disques durs, etc.).
- fabrication de panneaux solaires, les câbles USB, etc.

26.12 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques

Cette classe comprend :

- la fabrication et/ou l'assemblage d'ordinateurs, tels que des gros systèmes, des ordinateurs de bureau, des ordinateurs portables et des serveurs, ainsi que des équipements informatiques périphériques, tels que systèmes de stockage, unités d'entrée et de sortie (imprimantes, écrans, claviers) et imprimantes multifonction.
- la fabrication de terminaux informatiques, tels que des guichets automatiques de banque, des terminaux, points de vente, non mécaniques

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de produits électroniques grand public, tels que lecteurs de CD et de DVD (, d'écrans de télévision et de consoles de jeux vidéo (cf.26.22)

26.2 Fabrication d'équipements de communication et de produits électroniques grand public

26.21 Fabrication d'équipements de communication

Cette classe comprend la fabrication d'équipements téléphoniques et de communication des données, qu'il soit professionnel ou d'utilisateur, émetteur, récepteur ou mixte par voie filaire, hertzienne ou sans fil.

26.22 Fabrication de produits électroniques grand public

Cette classe comprend la fabrication d'équipements électroniques audio et vidéo destinés aux loisirs domestiques, aux véhicules automobiles, aux systèmes d'information du public et à l'amplification des instruments de musique.

26.3 Fabrication d'équipements médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie

Ce groupe comprend la fabrication d'instruments de mesure, de contrôle et de navigation pour divers usages industriels et non industriels, y compris les appareils de mesure du temps, tels que les montres

et horloges et les appareils similaires. Il comprend également les équipements électro-médicaux d'optique et de photographie.

26.30 Fabrication d'équipements d'imagerie médicale, de précision, d'optique et d'horlogerie

Cette classe comprend :

- la fabrication d'équipements de mesure, d'essai, de contrôle et de navigation
- la fabrication d'équipements d'imagerie médicale et d'irradiation
- la fabrication de montres, de matériel d'horlogerie et de contrôle du temps
- la fabrication de matériels optiques et photographiques

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication d'instruments de mesure, de contrôle ou d'essai

Cette classe ne comprend pas :

- la production de lunettes (cf.32.03)
- le commerce de lunettes, même associé au montage de verres correcteurs (cf. 47)

27 FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Cette division vient des ex division 31et 29.

La division comprend la fabrication de produits destinés à la production, à la distribution et à l'utilisation de l'électricité. La fabrication d'appareils électriques d'éclairage et de signalisation et celles d'appareils ménagers (électriques ou non) sont également incluses.

Elle comprend aussi les services sous-traités intervenant dans la fabrication des équipements électriques tels que l'assemblage des équipements concernés, peinture et revêtement ; bobinage des machines tournantes (cf.27.00.0).

27.1 Fabrication de machines et matériels électrotechniques

27.10 Fabrication de machines et matériels électrotechniques

Cette classe comprend :

- la fabrication de tout type de moteurs électriques (courant continu ou alternatif) , de générateurs et de groupes électrogènes, de transformateurs électriques, de matériel de distribution et de commande électrique.
- la fabrication de matériels d'installation électrique, ainsi que de fils ou câbles électriques isolés ou non, y compris en fibres optiques.
- la fabrication de piles et accumulateurs électriques pour tous usages
- la fabrication d'ampoules, de lampes et d'appareils d'éclairage électrique

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication des équipements électriques spécifiques aux véhicules automobiles (cf. 29.00)
- la fabrication d'appareils électriques de signalisation, de sécurité ou de contrôle, de condensateurs et d'électro-aimants.

27.2 Fabrication d'appareils domestiques

27.20 Fabrication d'appareils domestiques

Cette classe comprend la fabrication de produits "blancs" et de petits appareils électroménagers, fonctionnant généralement à l'électricité, ainsi que les appareils ménagers comme les cuisinières utilisant une autre source d'énergie.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de machines à coudre (cf. 28.20)
- la fabrication de matériels de conditionnement d'air (cf. 28.10)

27.3 Fabrication d'autres fournitures électriques

27.30 Fabrication d'autres fournitures électriques

28. FABRICATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS N.C.A.

Cette division vient de l'ex division 29 (moins la fabrication de matériel domestique et d'armement).

La division couvre la fabrication de machines et d'équipements qui exercent, de manière autonome, une action mécanique ou thermique sur des matières ou qui exécutent des opérations sur des matières (par exemple manutention, pulvérisation, pesage ou emballage), y compris leurs organes mécaniques de production et de transmission de l'énergie et les pièces détachées spécifiques à ces machines. Les machines et équipements comprennent aussi bien des matériels fixes, mobiles ou portatifs, utilisés dans l'industrie, l'agriculture, la construction ou le secteur tertiaire, à usage civil ou militaire, public ou privé.

Cette division comprend également la fabrication de machines diverses d'usage spécifique, non classées ailleurs, comme les manèges et attractions foraines, etc, et les services sous-traités intervenant dans la fabrication des machines et équipements n.c.a (cf. 28.00.0)..

28.1 Fabrication de machines d'usage général

28.10 Fabrication de machines d'usage général

Cette classe comprend :

- la fabrication de moteurs thermiques et de turbines ainsi que leurs parties, sauf ceux destinés aux véhicules automobiles, motocycles et aéronefs
- la fabrication d'appareils hydrauliques ou pneumatiques (y compris pompes, compresseurs et transmissions)
- la fabrication de robinetterie et de vannes pour l'industrie, le sanitaire, le chauffage, etc.
- la fabrication d'organes mécaniques de transmission de l'énergie, d'engrenage, de roulements et d'embrayages
- la fabrication de four et de brûleurs
- la fabrication de matériel de levage et de manutention
- la fabrication de machines et équipements de bureau
- la fabrication d'outillages portatifs à moteur incorporé
- la fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'équipements et de composants électriques pour moteurs à combustion interne (cf. 29.00)
- la fabrication de fours domestiques (cf. 27.20)
- la fabrication d'ordinateurs et équipements périphériques (cf. 26.12)

28.2 Fabrication de machines d'usage spécifique

28.20 Fabrication de machines d'usage spécifique

Cette classe comprend :

- la fabrication de matériels agricoles ou forestiers: tracteurs, remorques, engins pour planter, traiter, récolter, etc.
- la fabrication, de machines-outils et leurs pièces spécifiques ou leurs accessoires utilisés pour le travail des métaux ou autres matériaux durs
- la fabrication de machines et d'appareils pour la métallurgie, l'extraction et les mines, le bâtiment et le génie civil
- la fabrication de machines et d'appareils destinés aux industries agro-alimentaires
- la fabrication de machines pour le travail du cuir et des chaussures, l'industrie textile, de l'habillement
- la fabrication de machines pour les industries du bois, du papier, du caoutchouc, du plastique du verre, etc.
- la fabrication de manèges, de balançoires, d'attractions foraines et d'installations de bowling

29 CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES

Cette division vient principalement de l'ex division 34.

La division comprend la fabrication de véhicules automobiles destinés au transport de passagers ou de marchandises, y compris la fabrication de leurs parties et accessoires spécifiques, de remorques et de semi-remorques.

La division 29 concerne aussi bien la construction de voitures particulières, de véhicules de loisir, de véhicules utilitaires que leur assemblage ou leur aménagement. Elle concerne ainsi les équipementiers spécialisés, les carrossiers, les assembleurs ou les aménageurs. La filière complète s'organise à partir du moteur et des organes mécaniques ou électriques en amont, dès lors qu'ils sont spécifiquement destinés à des véhicules automobiles.

Les services sous-traités intervenant dans la fabrication de véhicules automobiles font parti de cette division (cf. 29.00.0)

29.0 Construction de véhicules automobiles

29.00 Construction de véhicules automobiles

Cette classe comprend :

- la fabrication de moteurs à combustion interne pour véhicules automobiles
- la fabrication de châssis pour véhicules à moteur
- la fabrication de voitures de tourisme, des utilitaires dérivés, des vans et des autocaravanes
- la fabrication de véhicules utilitaires : camions et camionnettes, autocars, tracteurs routiers, etc.
- la fabrication de remorques et de semi-remorques
- la fabrication de conteneurs
- l'aménagement de tous types de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques, notamment de caravanes, autocaravanes et véhicules utilitaires.
- la fabrication de dispositifs mécaniques, électriques ou de carrosserie ou de selleries conçus spécifiquement pour équiper un véhicule automobile.
- la fabrication de sièges de voitures
- le montage ou l'assemblage de sous-ensembles complets, de parties et d'accessoires pour véhicules automobiles, pour compte de tiers

Cette classe ne comprend pas :

- le réalésage pour compte de tiers (cf. 25.20)
- la fabrication de tracteurs, véhicules à traction animale et remorques agricoles (cf. 28.20)
- la fabrication de tombereaux automoteurs et d'autres engins utilisés dans la construction et les mines (cf. 28.20)
- la fabrication de chars et d'autres véhicules militaires de combat (cf. 30.20)

- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles (cf. 45.20)
- la fabrication de batteries et d'appareils d'éclairage pour véhicules automobiles (cf. 27.10)

30 FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT

Cette division vient de l'ex division 35.

La division comprend la fabrication de matériel de transport comme les bateaux et de navires, le matériel ferroviaire roulant et les locomotives, les aéronefs et lanceurs et la fabrication d'équipements pour ces matériels.

Le champ concerne les matériels civils, militaires ou de plaisance.

Elle comprend aussi les services sous-traités intervenant dans la fabrication d'autres matériels de transport (cf.30.00.0).

30.1 Construction navale, aéronautique et ferroviaire

30.10 Construction navale

La classe comprend la construction (ou la reconstruction) de tous navires, bateaux, embarcations, pirogues et structures flottantes pour le transport de passagers et de fret, la pêche ou d'autres usages commerciaux, militaires, sportifs ou de loisirs.

Cette classe ne comprend pas :

- les activités d'entretien et de réparation spécialisée de navires, bateaux et structures flottantes (cf. 33.10)
- la démolition navale (cf. 38.02)

30.2 Fabrication d'autres équipements de transport

30.20 Fabrication d'autres équipements de transport

Cette classe comprend :

- la fabrication de locomotives, de locotracteurs et de tous véhicules tractés pour voies ferrées, y compris pour exploitation minière, ainsi que leurs parties et accessoires spécifiques
- le reconditionnement et l'équipement de matériel ferroviaire roulant
- la fabrication d'appareils mécaniques et électromécaniques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées, fluviales, portuaires et routières
- la construction d'avions (ou leur grande révision) et autres aéronefs commerciaux, militaires ou de loisir, ainsi que leurs parties et équipements spécifiques
- la fabrication de chars et autres véhicules militaires de combat
- la fabrication de motocycles, de cyclomoteurs, de leurs moteurs, parties et accessoires spécifiques
- la fabrication de bicyclettes y compris pour enfants, de landaus ou poussettes et autres cycles sans moteur, ainsi que leurs parties et accessoires spécifiques
- la fabrication de véhicules pour invalides, avec ou sans moteur, et de leurs parties
- la fabrication de charrettes à traction animale charrettes à bras, chariots pour achats, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'appareils électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande (cf. 27.30)
- l'entretien et la réparation de motocycles (cf. 45.40) ou de cycles (cf. 95.20)
- la fabrication de chariots de levage ou de manutention, y compris diables et brouettes (cf. 28.10)
- la fabrication de remorques de tourisme (cf. 29.00)

31 FABRICATION DE MEUBLES ET MATELAS

Cette division vient de l'ex division 36 (groupe 36.1).

La division comprend la fabrication de meubles principalement en bois, en métal ou en plastique. Les techniques de fabrication sont largement similaires à celles des divisions travaillant ces matériaux (16, 25 et 22) mais les caractéristiques esthétiques et fonctionnelles du mobilier constituent une spécificité importante pour le processus de production.

Cette division comprend aussi les services sous-traités intervenant dans la fabrication de meubles et matelas tels que le garnissage de sièges, vernissage, peinture et autres, finitions des meubles, etc.

31.0 Fabrication de meubles et matelas

31.01 Fabrication de matelas et sommiers

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de matelas gonflables (cf. 22.20)
- la fabrication de plaques de mousse en plastique non revêtues (cf. 22.20)

31.02 Fabrication de meubles

Cette classe comprend :

- la fabrication de tous sièges (ameublement intérieur, cuisine, jardin, bureau, etc.), sauf ceux destinés aux véhicules ou à la médecine
- la fabrication de meubles d'intérieur (lits, buffets, tables, etc.), y compris les opérations de vernissage ou peinture
- la fabrication de meubles de cuisine et de jardin
- la fabrication de meubles pour magasins, bureaux, écoles, etc.
- l'installation de mobilier modulaire (cf. 43.02)
- la restauration de meubles (cf. 95.20)

32 AUTRES INDUSTRIES

Cette division vient majoritairement de l'ex division 36.

La division comprend la fabrication de différents articles non classés ailleurs dans la nomenclature. Il s'agit d'une division résiduelle : les processus de production, les matières de base et l'utilisation des articles produits sont divers sans que l'importance des activités justifie de créer plusieurs divisions. Certaines activités peuvent être distinguées au niveau classe, mais la dernière classe étant particulièrement hétéroclite.

32.0 Autres industries

32.01 Fabrication de bijoux

Cette classe comprend :

- le travail des perles, pierres gemmes et diamants
- la fabrication d'articles de bijouterie, de joaillerie et d'orfèvrerie
- la fabrication d'articles techniques et de laboratoire en métal précieux la fabrication de bijoux de fantaisie et de parures
- la frappe de monnaies

32.02 Fabrication d'instruments de musique

Cette classe comprend :

- la fabrication d'instruments à cordes, à vent, à percussion, etc., y compris instruments de musique électronique
- la fabrication de parties et d'accessoires d'instruments de musique :

32.03 Activités manufacturières n.c.a

Cette classe comprend :

- la fabrication d'articles et de matériels pour les sports et les jeux de plein air et de salle
- la fabrication de poupées, de peluches, de jouets et de jeux divers, y compris électroniques
- la fabrication d'appareils de laboratoire, de matériels orthopédiques et de prothèses dentaires de mobilier et d'instruments chirurgicaux, médicaux ou dentaires non électronique
- la fabrication de lunettes, verres et lentilles
- la fabrication de balais, de pinceaux et de brosses,
- la fabrication de stylos, de crayons et d'articles de bureau (tampons encreurs, cachets etc.)
- la fabrication de parapluies, de parasols et de cannes
- la fabrication de boutons, de bouton-pression et de fermetures à glissière
- la fabrication d'articles à usage personnel (pipes, peignes, perruques, postiches, etc.)
- la fabrication de briquets et bougies la fabrication de fleurs artificielles et compositions florales, de cercueils, etc.
- les activités des taxidermistes

33 REPARATION ET INSTALLATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS

Cette division vient principalement des ex divisions 28, 29, 30, 31, 32 et 33. Les réparations et installations d'ouvrages en métaux, machines et équipements professionnels sont ici rassemblées dans une seule division.

La division ne vise que les activités d'entretien et de réparation spécialisée. Un volume important des activités de réparation est également effectué par les fabricants. . Le classement des unités concernées s'effectue selon la règle générale de détermination de l'activité principale. Il en va de même en cas d'activités combinées de commerce et de réparation.

La transformation ou la reconstruction de machines et d'équipements sont assimilées à leur production et relèvent donc des divisions concernées.

La réparation et l'entretien d'articles utilisés à la fois comme biens d'équipement et biens de consommation relèvent en général de la réparation de biens personnels et domestiques, (division 95), laquelle concerne aussi la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements de communication. La réparation et l'entretien des véhicules automobiles et des motocycles sont proches du commerce de ces biens division 45.

L'installation spécialisée de machines et d'équipements industriels constitue le second volet de cette division 33. Toutefois, les activités d'installation d'équipements faisant partie intégrante de bâtiments ou de structures similaires, c'est à dire qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage lui-même, sont classées dans la construction.

33.1 Réparation de machines et d'équipements professionnels

33.10 Réparation de machines et d'équipements professionnels

Cette classe comprend :

- la réparation et l'entretien de structures métalliques, de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques

- la réparation et l'entretien de générateurs de vapeur de tout type
- la réparation et l'entretien d'armes à feu et de pièces d'artillerie, y compris la réparation de fusils pour le tir sportif et de loisirs
- la réparation et l'entretien d'articles de coutellerie
- la réparation et l'entretien d'outils à main et d'outillage pour machines
- la réparation et l'entretien de serrures et d'autres systèmes complexes de verrouillage
- la réparation et l'entretien de coffres-forts, sans surveillance associée
- la réparation et l'entretien de caddies de supermarchés
- les services de réparation par soudure mobile
- la réparation et l'entretien de moteurs à combustion interne de véhicules autres qu'automobiles, de pompes, compresseurs et équipements similaires et de machines hydrauliques, d'articles de robinetterie, d'organes mécaniques de transmission
- la réparation et l'entretien de fours industriels, de matériel de levage et de manutention des matériaux
- la réparation et l'entretien de caisses enregistreuses, de photocopieuses, de calculateurs, électroniques ou non, de machines à écrire
- la réparation et l'entretien d'équipements industriels de réfrigération et de purification de l'air
- la réparation et l'entretien d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage
- la réparation et l'entretien de matériels pour les industries chimiques et de matériel non électrique pour le soudage
- la réparation et l'entretien de distributeurs automatiques
- la réparation d'outillages portatifs à moteur incorporé
- la réparation et l'entretien de machines-outils de découpe et de formage des métaux et de leurs accessoires
- la réparation et l'entretien de tracteurs agricoles et de machines agricoles et forestières, de machines pour la métallurgie, l'extraction et la construction, de machines de transformation des aliments, des boissons et du tabac, de machines pour la production de vêtements en tissus et de cuir, de machines pour la papeterie, le travail du caoutchouc ou des plastiques, de machines d'imprimerie
- la réparation et l'entretien de robots industriels multitâches à usage spécifique
- la réparation et l'entretien d'autres machines d'usage général ou spécifique et d'autres machines
- outils relevant de la division 28
- l'affûtage ou l'installation de lames et de scies pour machines
- la fourniture de services de réparation par soudure
- la réparation et l'entretien d'équipements d'aide à la navigation
- la réparation et l'entretien d'instruments de contrôle des émissions des véhicules à moteur
- la réparation et l'entretien d'instruments météorologiques
- la réparation et l'entretien d'instruments d'essai et de contrôle des propriétés physiques, électriques et chimiques
- la réparation et l'entretien d'instruments de géodésie
- la réparation et l'entretien de détecteurs et de moniteurs de radiation
- la réparation et l'entretien de détecteurs de mines
- la réparation de microscopes (optiques, électronique et protoniques)
- la réparation et l'entretien de compteurs de temps et d'horloge de type professionnel
- la réparation de jumelles
- la réparation de télescopes
- la réparation de prismes et lentilles (sauf ophtalmiques)
- la réparation de matériel photographique
- la réparation et l'entretien d'appareils d'imagerie par résonance magnétique
- la réparation et l'entretien d'appareils médicaux à ultrasons
- la réparation et l'entretien des stimulateurs cardiaques
- la réparation et l'entretien d'appareils pour faciliter l'audition
- la réparation et l'entretien des électrocardiographes
- la réparation et l'entretien d'appareils électro médicaux pour techniques endoscopiques
- la réparation et l'entretien d'appareils pour irradiations
- la réparation et l'entretien de transformateurs électroniques, de bobines, starters et autres inducteurs, électroniques
- la réparation et l'entretien de composants électroniques
- la réparation et l'entretien de têtes de lecture/écriture

- la réparation et l'entretien des transformateurs de puissance, de distribution et de transformateurs spéciaux
- la réparation et l'entretien de moteurs et de générateurs électriques et de groupes électrogènes à moteur
- la réparation et l'entretien de commutateurs et de tableaux de distribution
- la réparation et l'entretien de relais et de contrôles industriels
- la réparation et l'entretien de piles et de batteries électriques
- la réparation et l'entretien d'appareils d'éclairage électrique
- la réparation et l'entretien de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant pour le câblage d'installations électriques
- la réparation et l'entretien régulier des navires et bateaux
- la réparation et l'entretien des bateaux de plaisance
- la réparation et l'entretien d'aéronefs
- la réparation et l'entretien de moteurs d'aéronefs
- la réparation et l'entretien des locomotives et des wagons
- la réparation et l'entretien de véhicules pour invalides
- la réparation de véhicules propulsés à la main ou à traction animale
- la réparation de sièges de matériel ferroviaire roulant
- la réparation de bâches et d'autres articles textiles confectionnés
- la réparation des filets de pêche, y compris raccommodage
- la réparation de cordes, gréements, toiles et toiles goudronnées
- la réparation de sacs d'engrais et de stockage de produits chimiques
- la réparation ou le reconditionnement de palettes en bois, de fûts ou de tonneaux de transport et d'articles similaires
- la réparation et l'entretien d'ouvrages en caoutchouc (à l'exclusion des pneumatiques)
- la réparation et l'entretien de tubes et tuyaux en matières plastiques et de tuyauterie dans des établissements industriels
- la réparation de hublots d'avion en Plexiglas
- la réparation et l'entretien de tubes et tuyaux en verre et de tuyauterie en verre dans des établissements industriels
- la réparation et l'entretien de tubes, conduits, gouttières et tuyaux en céramique et de tuyauterie en céramique dans des établissements industriels
- la réparation et l'entretien de meules et de pierres à aiguiser
- la réparation de billards électriques et d'autres jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie
- la restauration d'orgues et d'autres instruments de musique

Cette classe ne comprend pas :

- la réparation de systèmes de chauffage central, etc. (cf. 43.02)
- la réparation de dispositifs de verrouillage mécanique, coffres-forts, etc., avec surveillance associée (cf. 80.02)
- la réparation de fourneaux et autres équipements de chauffage (cf. 43.02)
- la réparation des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants (cf. 43.02)
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements périphériques (cf. 95.20)
- la réparation de vidéo projecteurs (cf. 95.1)
- la réparation et l'entretien d'équipements de communication (cf. 95.12)
- la réparation de caméras vidéo et TV destinées à un usage commercial (cf. 95)
- la réparation de caméscopes destinés à un usage domestique (cf. 95.20)
- la réparation de montres et d'horloges (cf. 95.20)
- la conversion de navires et de bateaux en usine (cf. 30.10)
- la réparation de moteurs de bateaux et de navires (cf. 33.10)
- la démolition navale (cf. 38.02)
- la révision, la conversion et la reconstruction d'aéronefs et de moteurs d'aéronefs en usine (cf. 30.20)
- la révision, la conversion et la reconstruction de locomotives et de wagons en usine (cf. 30.20)
- la réparation et l'entretien de motocycles (cf. 45.40)
- la réparation de bicyclettes (cf. 95.20)

33.2 Installation de machines et d'équipements professionnels

33.20 Installation de machines et d'équipements professionnels

Cette classe comprend :

- l'installation de générateurs de vapeur, à l'exclusion des chaudières pour le chauffage central à eau chaude, y compris l'installation de réacteurs nucléaires
- l'installation de réservoirs métalliques (non destinés au chauffage de bâtiments)
- l'installation des chaudières pour le chauffage central
- l'installation de serrures et autres systèmes complexes de verrouillage
- l'installation de récipients métalliques
- l'installation de coffres-forts
- l'installation et le montage d'armes
- les travaux de tuyauterie métallique sur site industriel : chimie, pétrole, etc.
- l'installation de structures chaudronnées n.c.a.
- l'installation de machines de bureau et comptables
- l'installation et le montage de moteurs et turbines
- l'installation et le montage de pompes, compresseurs et systèmes hydrauliques
- l'installation d'articles de robinetterie et similaires
- l'installation d'organes mécaniques de transmission
- l'installation et le montage de fours et brûleurs
- l'installation et le montage d'équipements de lavage et de manutention
- l'installation et le montage de matériel aéronautique et frigorifique industriel
- l'installation d'outillage portatif à moteur incorporé
- l'installation de machines-outils à bois et autres matériaux
- l'installation d'appareils ménagers professionnels
- l'installation d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage
- l'installation de matériels pour les industries chimiques
- l'installation d'autres machines d'usage général
- l'installation de machines et d'équipements industriels pour l'agriculture
- l'installation et montage de machines-outils à métaux
- l'installation de machines et d'équipements industriels pour la métallurgie, pour l'extraction et la construction, pour l'industrie agroalimentaire, pour les industries textiles, pour les industries du papier et du carton, pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques
- l'installation de machines d'imprimerie
- l'installation de robots divers n.c.a.
- l'installation de jeux de quilles automatiques (bowlings)
- l'installation d'autres machines d'usage spécifique
- l'installation d'équipements d'irradiation médicale et électro médicaux
- l'installation et le montage d'instruments de mesure et de contrôle
- l'installation et le montage d'instruments de mesure du temps
- le montage de matériel photographique, cinématographique et optique professionnel - l'installation de gros systèmes et ordinateurs similaires
- l'installation et le montage de matériel audio-visuel professionnel (radio, TV, appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image) et d'équipements de communication
- l'installation de tubes et tuyaux en matières plastiques ou en verre et de tuyauterie en matières plastiques ou en verre dans des établissements industriels
- l'installation d'isolateurs et de pièces isolantes en céramique
- l'installation et le montage de moteurs et autres machines et matériels électriques
- l'installation et le montage de matériel de distribution et de commande électrique
- le montage de matériels électriques pour moteurs, véhicules automobiles et motocycles
- l'installation et le montage de matériels électriques divers
- l'installation d'abrasifs agglomérés
- l'installation d'instruments de musique
- l'installation de matériels de sport
- l'installation de billards, de baby-foot, de flippers et d'autres jeux de société et divertissement

Cette classe ne comprend pas :

- l'installation et le montage de chaudières pour le chauffage central domestique (cf. 43.02)
- l'installation de portes, d'escaliers, d'équipements pour magasins, de mobilier, etc. (cf. 43.02)
- l'installation de fourneaux et autres équipements de chauffage (cf. 43.02)
- l'installation d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques et de trottoirs roulants, de portes automatiques, d'aspirateurs à unité centrale, etc. (cf. 43.02)
- l'installation d'ordinateurs personnels et de logiciels (cf. 62.02)

Section D : PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

Cette section vient de l'ex section E (eau, gaz, électricité),

La section comprend des activités organisées en réseau : production localisée puis acheminée jusqu'aux utilisateurs raccordés au réseau. Cette section concerne l'exploitation des compagnies d'électricité et de gaz. Elle comprend la production, la gestion des infrastructures, et la distribution aux utilisateurs. Ces différents rôles peuvent être exercés par une même unité ou par des unités distinctes.

Elle ne comprend pas :

L'alimentation en eau et l'assainissement (cf. section E), ni l'acheminement de gaz naturel par gazoducs.

35 PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Elle vient de l'ex division 40 - Elle comprend :

- la production, le transport et la distribution d'électricité indépendamment de son origine : thermique, hydraulique, solaire, etc.
- la production, le transport et la distribution par conduites de combustibles gazeux ;
- la production de frigories (glace hydrique), la production et la distribution de calories (vapeur et eau chaude).

Cette division ne comprend ni le transport de gaz naturel par gazoducs (division 49), ni la commercialisation de gaz en bouteilles (division 47).

35.1 Production, transport et distribution d'électricité

35.10 Production, transport et distribution d'électricité

Cette classe correspond à l'ex classe 40.10.

La classe comprend l'exploitation des installations de production (thermique classique ou nucléaire, hydroélectrique, ou d'autres sources d'énergie renouvelables), ainsi que celle des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Cette classe ne comprend pas la production d'électricité par l'incinération des déchets (cf. 38.01).

35.2 Production et distribution de combustibles gazeux et de glace

35.20 Production et distribution de combustibles gazeux et de glace

Cette classe correspond à l'ex classe 40.20.

La classe comprend la production de gaz manufacturé et la distribution de tous gaz combustibles acheminés aux consommateurs au moyen d'un réseau de conduites. Elle comprend aussi la production et la distribution de glace hydrique, de vapeur et d'air conditionné

Cette classe ne comprend pas :

- la production de gaz naturel brut (cf. 06.02) et l'exploitation de gazoducs pour son transport (cf.49.30)
- la commercialisation de gaz combustible en bouteilles (cf. 46.41 et 47.29).

Section E : PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU, ASSAINISSEMENT ; TRAITEMENT DES DECHETS ET DEPOLLUTION

Cette section reprend des éléments des ex sections D (division 37 : récupération), E (division 41 : captage, traitement et distribution d'eau) et N (division 90 : assainissement, voirie et gestion des déchets). Cette section nouvelle est centrée sur les activités liées à l'environnement.

La section comprend quatre divisions (36 à 39) et vise la production (captage et traitement) et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées, la gestion (collecte, traitement et élimination) de tous types de déchets, leur récupération et les activités de dépollution.

36 CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU

36.0 Captage, traitement et distribution d'eau

36.00 Captage, traitement et distribution d'eau

Cette classe correspond à l'ex classe 41.00.

La classe comprend les activités de captage, de traitement et de distribution d'eau à usages industriels, agricoles, ménagers ou autres. Le dessalement de l'eau de mer ou d'eaux souterraines y est inclut, la distribution de l'eau par conduites, camions ou autres moyens. Elle comprend aussi l'exploitation des canaux d'irrigation jusqu'au répartiteur.

Cette classe ne comprend pas :

- la répartition finale de l'eau d'irrigation (cf. 01. 60)
- le traitement des eaux usées (cf. 37. 00)
- l'acheminement d'eau par aqueducs (cf. 49. 30)

37 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

Cette division vient de l'ex division 90.

La division comprend l'exploitation de réseaux d'assainissement ou d'installations de traitement des eaux usées, après collecte.

37.0 Collecte et traitement des eaux usées

37.00 Collecte et traitement des eaux usées

Cette classe vient d'une partie de l'ex classe 90.00.

Elle comprend :

- l'exploitation de réseaux d'assainissement et d'installations de traitement des eaux usées par tous procédés ;
- l'entretien et le nettoyage des égouts et des canalisations d'évacuation du réseau public, l'évacuation et le traitement des boues d'épuration

Elle comprend aussi la vidange et le nettoyage des puisards et fosses septiques, l'entretien des toilettes chimiques.

38 COLLECTE, TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS ; RECUPERATION

Cette division vient des ex divisions 23, 37 et 90.

La division comprend les activités de collecte, de traitement et d'élimination de tous types de déchets, La collecte inclut le transport local des déchets ; le traitement peut viser l'élimination des déchets (ou des risques associés) ou bien la récupération des matières premières secondaires.

38.0 Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération

38.01 Collecte, traitement et élimination des déchets

Cette classe comprend :

La collecte des déchets non dangereux (par exemple les ordures) au niveau local, telle que l'enlèvement de déchets des ménages et des entreprises.

- l'enlèvement des détritiques sur la voie publique, de déchets de construction et de décombres
- l'enlèvement des déchets de production des entreprises (industrielles ou non) et leur traitement approprié
- l'exploitation d'installations de transfert de déchets dangereux ou non
- le traitement des déchets banals par enfouissement, incinération ou autres procédés
- la collecte spécifique et l'exploitation d'installations adaptées au traitement de déchets à risques particuliers tels que huiles usagées, piles usagées et déchets chimiques, biologiques ou radioactifs, etc.
- la collecte de matériaux recyclables, triés ou à trier

Cette classe ne comprend pas :

- l'exploitation d'installations de tri de déchets non triés en vue de leur récupération : papier, plastique etc. (cf. 38.02)
- la collecte et le tri de déchets partiellement triés, tels que papier, plastique, etc. pour leur commercialisation (cf. 46.44)

38.02 Récupération

Cette classe vient principalement de l'ex classe 37.00.

La classe comprend

- le démantèlement d'épaves de tout type (automobiles, navires, ordinateurs, télévisions et autres matériels) à des fins de récupération;
- la transformation en matières premières secondaires, généralement par un processus de tri mécanique ou chimique, de déchets et de débris métalliques et non métalliques ou d'autres articles

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de nouveaux produits finis à partir de matières premières secondaires (issues ou non de la fabrication propre) : filature d'effilochés (cf. 13.10), la fabrication de pâte à papier de recyclage (cf. 17.01), rechapage de pneumatiques (cf. 22.11), travail du plastique (cf. 22.20), métallurgie à partir de vieux métaux (cf. 24), etc. (cf. section C)
- le retraitement des combustibles nucléaires (cf. 20.12)
- la récupération de matériaux ou d'énergie à titre secondaire lors d'un traitement visant l'élimination des déchets (cf. 38.01)
- le commerce de gros des matériaux de récupération, y compris la collecte et le tri (cf. 46.44)

NOTA : Les matières premières secondaires sont rappelées pour mémoire dans la description des produits. Mais les produits correspondants issus d'une activité habituelle de production figurent déjà à une autre place dans la nomenclature des produits.

39 DEPOLLUTION ET GESTION DES DECHETS

Elle vient d'une partie de l'ex division 90.

La division vise la dépollution c'est-à-dire le traitement des effets d'une contamination due à l'exploitation d'installations ou à des accidents.

39.0 Dépollution

39.00 Dépollution

Cette classe comprend :

- la décontamination par toutes techniques des sols et des eaux souterraines ou superficielles pollués ;
- la décontamination d'usines ou de sites industriels, y compris nucléaires
- le nettoyage des rejets d'hydrocarbures (marées noires), le désamiantage, le déminage , etc.

Cette classe comprend aussi les activités de contrôle, de suivi et d'alerte en cas de pollution.

Cette classe ne comprend pas :

- le balayage, l'arrosage des chaussées et les autres services de voirie (cf. 81. 02)

Section F : CONSTRUCTION

Cette section vient des ex sections F et K puisqu'elle comprend désormais la promotion immobilière, Les trois anciens groupes préfigurent les trois divisions.

Cette section comprend les activités de construction générale et de construction spécialisée pour les bâtiments et le génie civil. Elle vise les chantiers de construction neuve, les rénovations, les transformations et les extensions ainsi que le montage de bâtiments préfabriqués ou de structures sur site.

La construction générale se définit comme la construction de bâtiments entiers en division 41 (habitations, bureaux, magasins et autres bâtiments publics, industriels, agricoles, etc.), ou la construction d'ouvrages complets de génie civil (division 42) tels que réseaux routiers ou ferroviaires ponts, tunnels, ports et aéroports, réseaux divers (irrigation, assainissement, eau, gaz, pétrole, électricité), installations industrielles ou sportives, etc. Ces travaux peuvent être réalisés pour compte propre en vue de la vente (promotion immobilière notamment) ou pour compte de tiers (comme maître d'œuvre pour un client maître d'ouvrage). Ils peuvent être sous-traités pour partie ou pour la totalité selon les différents corps de métiers explicités dans la division 43 (activités spécialisées de construction).

Cette section comprend désormais les activités de promotion immobilière pour la construction de bâtiments ou d'ouvrages c'est-à-dire la mise en œuvre des moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation de projets immobiliers destinés ultérieurement à la vente. La construction pour compte propre en vue d'une exploitation (location de logement, perception de péages d'ouvrages de génie civil) conduit au classement de l'unité concernée selon son activité d'exploitation.

41 CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS

Cette division vient des ex divisions 45 et 70 (promotion immobilière),

La division vise les chantiers de construction de bâtiments neufs, les rénovations, les transformations et les extensions ainsi que le montage de bâtiments préfabriqués. Elle comprend les travaux de construction complète d'habitations, de bureaux, de magasins et autres bâtiments publics, industriels, agricoles, etc.

41.1 Promotion immobilière

41.10 Promotion immobilière

La promotion immobilière fait désormais partie de la division 41 ; elle vient de l'ex groupe 70.1.

Elle consiste à réunir les moyens juridiques, financiers et techniques pour construire des immeubles (ou d'implanter des infrastructures), destinés à être vendus qu'il s'agisse de bâtiments neufs ou de réhabilitation.

Non compris la revente en l'état par les marchands de biens (cf.68.10).

41.2 Construction de bâtiments complets

41.20 Construction de bâtiments complets

Cette classe vient de l'ex 45.2.

La classe comprend la construction (et la rénovation) de bâtiments résidentiels (immeubles ou maisons) ou non résidentiels (bureaux, hôpitaux, écoles, etc.) complets, réalisés pour le destinataire final du bâtiment qui peut être ou non promoteur pour le compte d'un client maître d'ouvrage.

Les travaux peuvent être sous traités en partie (ou en totalité) sous la responsabilité globale d'une entreprise générale de construction ou « tous corps d'état ».

42 GENIE CIVIL

Cette division vient de l'ex division 45.

La division comprend la construction générale d'ouvrages de génie civil. Ces travaux peuvent être réalisés pour compte propre ou pour le compte de tiers. Ils peuvent être sous-traités pour partie ou pour la totalité.

42.0 Génie civil

42.00 Génie civil

Cette classe vient principalement de l'ex classes 45.22.

La classe comprend ;

- la construction et la remise en état de toutes chaussées : routes, autoroutes et autres voies pour véhicules et piétons ainsi que les pistes d'atterrissage ;
- le marquage au sol des chaussées, la pose d'équipements de sécurité et de panneaux de signalisation ;
- la construction de voies ferrées, d'ouvrages d'art (ponts, tunnels, etc.), installations portuaires et barrages ;
- la construction de réseaux (pour eau, gaz, pétrole, etc.) et de lignes électriques ou téléphoniques, y compris les centrales électriques, postes de transformation, stations de relevage et autres structures ou bâtiments faisant partie intégrante de ces systèmes ;
- la construction de structures complexes : ouvrages industriels ou miniers, grands stades, etc.
- le forage de puits d'eau

Cette classe ne comprend pas :

- les travaux de terrassement préalables pour la construction de routes (cf. 43.01)
- l'installation d'appareils d'éclairage de rue et de signaux électriques (cf. 43.02)

43 ACTIVITÉS SPECIALISEES DE CONSTRUCTION

Cette division vient aussi de l'ex division 45.

La division comprend les activités de construction spécialisées (travaux spéciaux), c'est-à-dire la construction de parties de bâtiments et d'ouvrages de génie civil ou la préparation à cette fin. Les activités de réparation et d'entretien similaires aux activités de pose ou de montage sont aussi comprises.

Le montage de structures métalliques est inclus. Les travaux d'installation sont également inclus (plomberie, installation de systèmes de conditionnement d'air et d'alarmes, d'antennes, et autres travaux électriques. Les travaux de finition (menuiserie, peinture, carrelage, etc.) relèvent aussi de cette division avec d'autres travaux spécialisés divers allant des travaux sous marins au montage d'échafaudages. La location d'équipements avec opérateur relève de la classe correspondant à l'activité de construction spécifique effectuée avec ces équipements.

43.0 Activités spécialisées de construction

Ce groupe vient de l'ex 45.1.

Le groupe part des activités de préparation d'un site et s'achève avec les activités de finition.

43.01 Démolition et préparation des sites

Cette classe vient de l'ex 45.10.

la classe concerne les travaux de démolition de toutes constructions et de préparation des sites (terrassements en grandes masses ou courants, drainages, etc.), de forages et sondages d'essai.

Cette classe ne comprend pas :

- le forage de puits d'extraction d'hydrocarbures (cf. 06.01 et 06.02) ou d'eau (cf. 42.00)
- la décontamination des sols (cf. 39.00)

43.02 Travaux d'installation

Cette classe vient de l'ex 45.30.

La classe concerne l'installation de toutes sortes de commodités qui rendent la construction fonctionnelle, notamment l'installation de systèmes électriques, d'alarmes, de groupes électrogènes, de dispositifs de conditionnement d'air, d'ascenseurs etc., les travaux de plomberie (eau, gaz et eaux usées, les travaux d'isolation, la pose d'enseigne, etc.

Cette classe ne comprend pas l'installation et la réparation d'équipements industriels non intégrés fonctionnellement à la construction (machines et équipements à but productif et potentiellement démontables) relevant généralement de l'industrie manufacturière (division 33).

43.03 Travaux de finition

Cette classe vient de l'ex 45.40.

La classe concerne notamment les travaux de plâtrerie, de menuiserie, de pose de revêtements, de peinture et de vitrerie

Elle comprend :

- travaux de plâtre, de staff ou de stuc pour enduits intérieurs et extérieurs et la plâtrerie sèche ;
- travaux de menuiserie en bois, en matières plastiques (PVC) ou métal et métallerie-serrurerie ;
- travaux de revêtement des sols et des murs (carrelage, marbre, parquets, moquette, papier peint, etc.) ;
- travaux de peinture intérieure et extérieure ; vitrerie et miroiterie de bâtiment ;
- aménagement des stands et agencement de lieux de vente ;
- la remise en état des lieux après travaux et le nettoyage des nouveaux bâtiments.

Elle ne comprend pas :

- la fabrication de charpentes et d'autres menuiseries (cf. 16.22)

43.04 Autres travaux spécialisés de construction

Cette classe vient des ex classes 45.21 et 45.50.

La classe comprend :

- travaux de montage de charpentes en bois et de couvertures de toits, d'étanchéification des toitures (et piscines) et de pose de gouttières ;
- travaux de montage et démontage d'échafaudages, y compris dans le cadre de leur location ;
- travaux de montage ou levage de structures métalliques ;
- travaux courants de maçonnerie et de béton ;
- travaux spécialisés de gros œuvre de bâtiment ;
- les travaux sous-marins ;
- la mise en place de mobilier urbain ou pour aire de jeux et de monuments funéraires ;

- la location de grues et d'autres matériels de construction avec opérateur, ne correspondant pas à une activité de construction spécifique (sinon à classer avec cette activité spécifique).

Elle ne comprend pas :

- les activités de location d'échafaudages sans montage et démontage (77.02)

Section G : COMMERCE

Cette section reprend l'ex section G sans les réparations d'articles personnels.

La section comprend le commerce de gros et de détail (vente sans transformation) de tout type de marchandises et les services liés à la vente de marchandises. Le commerce de gros et le commerce de détail sont les étapes finales de la distribution de marchandises. La réparation de véhicules automobiles et de motocycles est également comprise dans cette section.

La vente sans transformation (revente en l'état) comprend les opérations courantes associées au commerce, par exemple le tri, le conditionnement ou la mise en bouteilles, le fractionnement, la découpe ou le reconditionnement, le stockage (y compris réfrigéré).

La division 45 comprend les activités de commerce de véhicules automobiles et leur réparation ; les divisions 46 et 47 comprennent, toutes les autres activités de commercialisation de biens. La distinction entre la division 46 (Commerce de gros) et la division 47 (Commerce de détail) s'opère en fonction du type de client principal.

Le commerce de gros consiste en la revente à des détaillants, à d'autres grossistes ou à des utilisateurs professionnels (commerce interentreprises). Outre les activités des grossistes qui prennent possession des marchandises qu'ils vendent, le commerce de gros comprend aussi celles des intermédiaires de commerce qui se rémunèrent par une commission sur les ventes sans acheter eux même la marchandise.

La vente au détail est la revente au public de biens essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, que ce soit en magasins, sur les marchés ou toute autre forme (Internet par exemple). La plupart des détaillants prennent possession des marchandises qu'ils vendent mais certains (non distingués dans la nomenclature) agissent en tant qu'intermédiaires rémunérés sur la base de commissions.

45 COMMERCE ET RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES

Cette division vient de l'ex division 50 (moins la vente de carburants).

La division comprend toutes les activités de commercialisation (gros et détail, vente aux enchères) des véhicules automobiles (neufs comme d'occasion) et motocycles, y compris les cars et camions, ainsi que leurs pièces et accessoires. La réparation et l'entretien (y compris lavage) de ces véhicules relève aussi de cette division.

Cette division ne comprend pas le commerce de détail de carburants et de lubrifiants (cf. 47.28) , ni les activités de location de véhicules automobiles et de motocycles (cf. 77.01).

45.1 Commerce de véhicules automobiles

Ce groupe vient de l'ex 50.1.

45.10 Commerce de véhicules automobiles

Cette classe comprend :

- le commerce de gros et de détail de tous véhicules automobiles neufs ou d'occasion : voiture de tourisme, véhicules tout terrain, minibus, cars, camions, remorques et semi -remorques, caravanes et autos-caravanes, véhicules spéciaux

Elle ne comprend pas :

- le commerce de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles (cf. 45.30)
- la location de véhicules avec ou sans chauffeur (cf. 49.21 et 77.01)

45.2 Entretien et réparation de véhicules automobiles

Ce groupe vient de l'ex 50.2.

45.20 Entretien et réparation de véhicules automobiles

Cette classe comprend :

- l'entretien courant et préventif de véhicules automobiles, y compris lavage, lustrage ;
- les réparations mécaniques, électriques ou de carrosserie (y compris peintures et vitrages) de véhicules automobiles ;
- la réparation, la pose ou le remplacement de pneumatiques et de chambres à air ;
- le remplacement de pièces et accessoires de véhicules automobiles.

Elle ne comprend pas :

- le rechapage et le resculptage de pneumatiques (cf. 22.11)
- les services de remorquage et d'assistance routière (cf. 52.22)

45.3 Commerce de pièces détachées et d'accessoires automobiles

Ce groupe vient de l'ex 50.3.

45.30 Commerce de pièces détachées et d'accessoires automobiles

Cette classe comprend :

- le commerce de gros et de détail de tout type de pièces, composants, fournitures et accessoires de véhicules automobiles y compris pneumatiques et appareillages électriques

Elle ne comprend pas :

- le commerce de gros (cf.46.41) et de détail (cf. 47.28) de carburants et lubrifiants.

45.4 Commerce et réparation de motocycles

Ce groupe vient de l'ex 50.4.

45.40 Commerce et réparation de motocycles

Cette classe comprend :

- le commerce de gros et de détail de motocycles, y compris les cyclomoteurs, de leurs pièces et accessoires ;
- l'entretien et la réparation de motocycles.

Elle ne comprend pas :

- la location de motocycles (cf. 77.01) ;
- le commerce de bicyclettes et de leurs pièces et d'accessoires cf. 46.33 et 47.24) ;
- la réparation de bicyclettes (cf. 95.20).

46 COMMERCE DE GROS ET ACTIVITES DES INTERMEDIAIRES

Cette division vient de l'ex 51.

La division comprend le commerce de gros pour compte propre ou pour le compte de tiers (intermédiaires du commerce) et concerne les activités de commerce intérieur comme de commerce de gros international (importation/exportation). Cette division ne concerne pas les véhicules automobiles et motocycles (cf. 45)

46.1 Activités des Intermédiaires du commerce de gros

Ce groupe vient de l'ex 51.1.

46.10 Activités des Intermédiaires du commerce de gros

Cette classe comprend :

- les activités des commissionnaires, des courtiers en marchandises et autres intermédiaires du commerce de gros qui agissent au nom et pour le compte de tiers, y compris sur Internet

46.2 Commerce de gros de produits agricoles bruts, d'animaux vivants, produits alimentaires, boissons et tabac

Ce groupe vient de l'ex 51.2.

46.21 Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'aliments pour animaux

Cette classe vient de l'ex 51.21.

La classe comprend :

- le commerce de gros de céréales
- le commerce de gros d'oléagineux
- le commerce de gros de fleurs, de semences et de plants
- le commerce de gros de tabac brut
- le commerce de gros d'aliments pour le bétail et autres produits agricoles bruts

Elle ne comprend pas :

- le commerce de gros de coton et autres fibres textiles (cf. 46.44)

46.22 Commerce de gros d'animaux vivants, de peaux et cuirs

Cette classe vient de l'ex 51.22.

La classe comprend :

- le commerce de gros d'animaux sur pied destinés à l'élevage, l'engraissement, l'abattage, le dressage, l'expérimentation, etc.
- le commerce de gros de cuirs et peaux brutes, tannées ou travaillées

46.23 Commerce de gros de produits alimentaires, boissons et tabacs manufacturés

Cette classe vient de l'ex 51.23.

La classe comprend :

- le commerce de gros de fruits et légumes frais ou en conserve ;
- le commerce de gros de viandes (y compris de volaille et gibier) et de produits à base de viande ;
- le commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques ;
- le commerce de gros de produits laitiers, d'œufs et d'ovo produits ;
- le commerce de gros d'huiles et de graisses comestibles ;
- le commerce de gros de boissons alcoolisées ou non ;
- le commerce de gros de cigarettes et autres tabacs manufacturés ;
- le commerce de gros de sucre, chocolat et confiserie ;
- le commerce de gros de café, thé, cacao et épices ;
- le commerce de gros de produits à base de céréales ;
- le commerce de gros d'aliments pour animaux de compagnie et autres produits alimentaires.

46.3 Commerce de gros de biens de consommation non alimentaires

Ce groupe vient de l'ex 51.3.

46.31 Commerce de gros de textiles, habillement et chaussures

Cette classe vient de l'ex 51.31.

La classe comprend :

- le commerce de gros de fils, étoffes et tissus, articles de mercerie ;
- le commerce de gros de linge de maison et d'articles textiles non vestimentaires divers ;
- le commerce de gros d'articles d'habillement, y compris les vêtements de sport, et leurs accessoires ;
- le commerce de gros de chaussures ;
- le commerce de gros d'articles en fourrure.

Elle ne comprend pas :

- le commerce de gros de coton et autres fibres textiles (cf. 46.44)
- le commerce de gros de tapis (cf. 46.33) et moquettes (cf. 46.43)

46.32 Commerce de gros de produits pharmaceutiques et médicaux

Cette classe vient de l'ex 51.32.

La classe comprend :

- le commerce de gros des substances actives aussi bien que des produits pharmaceutiques conditionnés pour la vente au détail
- le commerce de gros d'instruments et appareils chirurgicaux, médicaux et orthopédiques ou autres produits pour la santé humaine ou animale

46.33 Commerce de gros de biens de consommation non alimentaires divers

Cette classe vient de l'ex 51.33.

La classe comprend :

- le commerce de gros de mobilier domestique, de tapis et d'appareils d'éclairage
- le commerce de gros d'appareils électroménagers et de machines à coudre ;
- le commerce de gros d'appareils de radio, de télévision et de téléphones ;
- le commerce de gros de produits photographiques et optiques ;
- le commerce de gros de cassettes audio et vidéo, de CD, de DVD enregistrés ;
- le commerce de gros d'articles métalliques en bois ou en vannerie pour la table et la cuisine ;
- le commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien ;
- le commerce de gros de parfumerie, de produits de beauté et de savons ;
- le commerce de gros de cycles et de leurs pièces et accessoires ;
- le commerce de gros de papeterie, de livres, de journaux et de périodiques ;
- le commerce de gros d'articles de maroquinerie et de voyage ;
- le commerce de gros d'articles d'horlogerie et de bijouterie et d'instruments de musique ;
- le commerce de gros de jeux et jouets, d'articles de sport.

Elle ne comprend pas :

- le commerce de gros de mobilier de bureau (cf. 46.52)
- le commerce de gros de cassettes audio et vidéo, de CD, de DVD vierges (cf. 46.51)
- le commerce de gros de machines à coudre à usage professionnel (cf. 46.52)

46.4 Commerce de gros de produits intermédiaires non agricoles

46.41 Commerce de gros de carburants et combustibles

Cette classe vient de l'ex 51.41.

La classe comprend :

- le commerce de gros de tous carburants (liquides ou gazeux) ou combustibles (y compris charbon de bois), de lubrifiants et de produits pétroliers raffinés

46.42 Commerce de gros de bois

Cette classe vient de l'ex 51.42.

La classe comprend :

- le commerce de gros de bois brut ;
- le commerce de gros de produits de la transformation du bois.

46.43 Commerce de gros de matériaux de construction, quincaillerie et fournitures pour plomberie

Cette classe vient de l'ex 51.43.

La classe comprend :

- le commerce de gros de matériaux de construction (ciment, plâtre, briques, etc.) ;
- le commerce de gros de peintures, vernis, papiers peints et de revêtements de sols et murs ;
- le commerce de gros d'appareils sanitaires, de fournitures pour la plomberie, de verre plat et de miroiterie ;
- le commerce de gros de quincaillerie générale, d'outils divers et d'articles de serrurerie.

46.44 Commerce de gros d'autres produits intermédiaires non agricoles

Cette classe vient de l'ex 51.44.

Elle comprend :

- le commerce de gros de coton et autres fibres textiles, caoutchouc, matières plastiques, papiers et cartons en vrac ;
- le commerce de gros (sans réelle transformation) de déchets et débris ;
- le commerce de gros de produits chimiques industriels, engrais et produits phytosanitaires ;
- le commerce de gros de minerais métalliques et de métaux, sous forme primaire ou de demi-produits, d'or et de pierres précieuses

46.5 Commerce de gros de machines, d'équipements et fournitures

Ce groupe vient de l'ex 51.5.

46.51 Commerce de gros de machines, d'équipements et fournitures

Cette classe vient de l'ex 51.51.

La classe comprend :

- le commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements périphériques et de logiciels
- le commerce de gros de composants et équipements électroniques, téléphoniques et de communication, ainsi que de supports de données vierges

Elle ne comprend pas :

- le commerce de gros de machines et d'équipements de bureau (cf. 46.52)
- le commerce de gros de supports audio et vidéo enregistrés (cf. 46.33)

46.52 Commerce de gros d'autres équipements industriels et fournitures diverses

Cette classe vient de l'ex 51.51 (partie) et 51.52.

La classe comprend :

- le commerce de gros de fils, d'interrupteurs et d'autres matériels d'installation électrique à usage professionnel
- le commerce de gros d'autres matériels électriques tels les moteurs, les transformateurs et les générateurs
- le commerce de gros d'instruments et d'appareils de mesure
- le commerce de gros de machines et de matériel agricoles
- le commerce de gros de machines-outils de tout type et pour tout type de matériau
- le commerce de matériel de chantier, grues, engins de génie civil et pour la construction
- le commerce de gros de machines pour l'industrie textile l'habillement et le travail du cuir
- le commerce de gros de machines et d'équipements de bureau, hors ordinateurs et périphériques
- le commerce de gros de matériel de manutention, de levage
- le commerce de gros d'autres machines et équipements utilisés dans l'industrie, le commerce ou les services
- le commerce de gros de matériel de garage, de soudage, de signalisation
- le commerce de gros d'engrenages et d'organes de transmission
- le commerce de gros d'articles techniques en caoutchouc et en plastique
- le commerce de gros d'appareils aérauliques.

Elle ne comprend pas :

- le commerce de gros des machines à coudre domestiques (cf. 46.33)

46.6 Commerce de gros non spécialisé

46.60 Commerce de gros non spécialisé

Cette classe vient de l'ex classe 51.60.

La classe comprend :

- le commerce de gros exercé sans spécialisation particulière sur une gamme de produits
- règle possible en note : c'est à dire commercialisant significativement des produits relatifs à trois des quatre groupes 46.2, 46.3, 46.4 et 46.5 sans qu'aucun ne soit durablement majoritaire.

Les services rendus étant ventilés sur les catégories spécialisées précédentes, il n'y a pas de produit caractérisant cette activité.

47 COMMERCE DE DÉTAIL

Cette division vient de l'ex division 52 plus le commerce de carburants et moins les réparations d'articles personnels ou domestiques.

Cette division comprend la revente (vente sans transformation) au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, par des magasins, des grands magasins, des comptoirs et des kiosques, des maisons de vente par correspondance, des colporteurs et des marchands ambulants, des coopératives de consommateurs, etc. Cette division comprend également le commerce de détail par des intermédiaires et les activités des maisons de vente aux enchères ouvertes aux particuliers.

Cette division ne comprend pas :

- le commerce de véhicules automobiles, de motocycles ainsi que de leurs pièces (cf. 45)
- le commerce des biens non destinés aux particuliers (cf. 46)

- la vente de produits alimentaires et de boissons à consommer sur place (cf. 56)
- la réparation d'articles personnels et domestiques (cf. 95.2)

47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé

Ce groupe vient de l'ex 52.1.

47.10 Commerce de détail en magasin non spécialisé

Cette classe comprend :

- le commerce de détail d'une large gamme de produits au sein de la même unité (magasin non spécialisé), pouvant être à prédominance alimentaire comme généralement les supermarchés, ou à prédominance non alimentaire comme généralement les grands magasins.

47.2 Commerce de détail en magasin spécialisé

Ce groupe vient de l'ex 52.2.

47.21 Commerce de détail en magasin spécialisé de produits alimentaires, boissons et tabacs manufacturés

Cette classe vient de l'ex classe 52.21.

La classe comprend le commerce de détail en magasin spécialisé sur la gamme des produits suivants :

- fruits et légumes frais ou en conserve ;
- viandes et produits à base de viande (y compris de volaille et gibier) ;
- poissons, crustacés et mollusques et les préparations à partir de ces produits ;
- confiserie, chocolaterie, pain et pâtisserie ;
- produits laitiers et d'œufs, de corps gras comestibles, de produits d'épicerie, etc ; .
- boissons (non destinées à la consommation sur place) ;
- cigarettes et autres produits à base de tabac.

47.22 Commerce de détail en magasin spécialisé de produits pharmaceutiques et médicaux, de parfumerie et de produits de beauté

Cette classe vient de l'ex 52.22.

La classe comprend le commerce de détail en magasin spécialisé sur la gamme des produits suivants :

- produits pharmaceutiques, d'herboristerie et de médicaments « traditionnels » ;
- prothèses, d'orthèses et de véhicules pour invalides ;
- parfums, de produits de beauté, de toilette et d'hygiène.

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de lunettes (cf.47.29)

47.23 Commerce de détail en magasin spécialisé de textiles, habillement, chaussures et articles en cuir

Cette classe vient de l'ex 52.23.

La classe comprend le commerce de détail en magasin spécialisé sur la gamme des produits suivants :

- fils, étoffes, tissus et articles de mercerie ;

- articles d'habillement, y compris en fourrures, et d'accessoires du vêtement ;
- chaussures, articles en cuir et accessoires de voyage.

47.24 Commerce de détail en magasin spécialisé d'articles et appareils d'équipement domestique

Cette classe vient de l'ex 52.24.

La classe comprend le commerce de détail en magasin spécialisé sur la gamme des produits suivants :

- mobilier domestique ou de bureau, matelas, miroirs et appareils d'éclairage ;
- ustensiles ménagers, coutellerie, vaisselle, poterie, verrerie, etc.
- appareils ménagers électriques ou non électriques ;
- appareils et articles de ménage ou d'économie domestique en toutes matières (métal, bois, vannerie, terre cuite,...) ;
- instruments de musique.

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de détail d'appareils audio et vidéo (cf. 47.27) ou d'enregistrements (cf.47.26)

47.25 Commerce de détail en magasin spécialisé de quincaillerie, peintures, verre, tapis et revêtement de sols et murs

Cette classe vient approximativement de l'ex 52.25.

La classe comprend :

- le commerce de détail de matériaux de construction, d'appareils sanitaires, carrelages et de verre plat
- le commerce de détail de matériaux et de matériels de bricolage ou de jardinage
- le commerce de détail d'articles de quincaillerie
- le commerce de détail de peintures et autres produits de droguerie
- le commerce de détail de papiers peints, de revêtements de sol, de rideaux et voilages, de tapis et moquettes

47.26 Commerce de détail en magasin spécialisé de livres, journaux et articles de sport et de loisirs

. Elle comprend :

- le commerce de détail de livres de toute nature, journaux et articles de papeterie ou de bureau.
- le commerce de détail d'enregistrements audio et vidéo et de supports vierges
- le commerce de détail de jeux et de jouets ainsi que d'articles de sport et de loisir, y compris les cycles.

47.27 Commerce de détail en magasin spécialisé d'équipements informatiques et de matériels de télécommunication, audio ou vidéo

. Elle comprend :

- le commerce de détail d'ordinateurs, d'équipements périphériques, de consoles de jeux vidéo et de logiciels
- le commerce de détail d'appareils audio et vidéo (radio, télévision, lecteurs et enregistreurs, etc.)

- le commerce de détail de matériel téléphonique, avec ou sans fil, fax, répondeurs, etc.

Elle ne comprend pas :

- le commerce de détail de bandes et disques vierges ou enregistrés (cf. 47.26)

47.28 Commerce de détail en magasin spécialisé de carburants automobiles

Cette classe vient de l'ex classe 50.00.

Elle comprend :

- le commerce de détail de carburants pour véhicules automobiles et motocycles ;
- le commerce de détail de lubrifiants et de produits de refroidissement pour véhicules automobiles.

47.29 Commerce de détail en magasin spécialisé d'autres produits n.c.a.

Cette classe vient des ex classes 52. 27 et 52.28.

La classe comprend :

- le commerce de détail de fleurs, plantes et végétaux d'ornement, d'engrais et de produits phytosanitaires ;
- le commerce de détail d'articles d'horlogerie, de bijouterie et de bijouterie fantaisie ;
- le commerce de détail de matériel photographique, de lunettes (y compris activités des opticiens) et de matériel d'optique ou de précision ;
- le commerce de détail de souvenirs, d'objets artisanaux, d'art ou de collection et d'articles religieux ;
- le commerce de détail d'armes et de munitions ;
- le commerce de détail de combustibles pour usages domestiques, y compris charbon de bois.

47.3 Commerce de détail hors magasin

Ce groupe vient de l'ex groupe 52.4.

Le groupe concerne d'une part le commerce de détail de tous types de produits neufs ou d'occasion présentés sur des éventaires, généralement mobiles, installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé. Il concerne d'autre part le commerce de détail par correspondance, par internet, par distributeurs automatiques, etc.

Il ne comprend pas :

- la fourniture d'aliments préparés à consommer sur place (cf. 56.10)

47.31 Commerce de détail sur éventaires et marchés de viandes et poissons

Cette classe vient de l'ex classe 52.41.

47.32 Commerce de détail sur éventaires et marchés de fruits et légumes frais

Cette classe vient de l'ex classe 52.42

47.33 Commerce de détail sur éventaires et marchés de céréales, tubercules et d'autres produits alimentaires, boissons et tabacs manufacturés

Cette classe vient de l'ex 52.43.

47.34 Commerce de détail sur éventaires et marchés de textiles, habillement, chaussures et articles en cuir

Cette classe vient de l'ex 52.44.

47.35 Commerce de détail sur éventaires et marchés d'articles non alimentaires divers

Cette classe vient de l'ex 52.45.

47.36 Autres commerces de détail hors magasin

Cette classe vient de l'ex 52.46.

La classe concerne le commerce de détail par correspondance, par Internet, par démarcheurs, par distributeurs automatiques, etc.

Section H : TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE

Cette section vient de l'ex section I, diminuée des activités des agences de voyage.

La section couvre les activités liées au transport, régulier ou non, de passagers et de marchandises, par rail, par route, par conduites, par eau ou par air et les activités connexes (exploitation des infrastructures de transport, manutention et entreposage du fret, etc). Cette section comprend aussi la location de matériel de transport avec chauffeur ou pilote ainsi que les activités de poste et de courrier.

49 TRANSPORTS TERRESTRES

Cette division vient de l'ex 60.

La division couvre les activités de transport de passagers et de marchandises par la route et le rail, ainsi que le transport de fluides par conduites.

49.1 Transports ferroviaires

49.10 Transports ferroviaires

Cette classe vient de l'ex groupe 60.1.

La classe concerne le transport des passagers et des marchandises par le rail.

Cette classe ne comprend pas :

- l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire (cf. 52.22)

49.2 Transports routiers

Ce groupe vient des ex groupes 60.2 et 60.3.

Le groupe concerne les autres transports terrestres urbains ou interurbains notamment par route de voyageurs et de marchandises.

49.21 Transports routiers de passagers

Cette classe vient des ex classes 60.21 et 60.22.

La classe comprend :

- le transport de passagers par des systèmes de transport urbain utilisant divers modes (taxis, moto-taxis, autobus, etc.)
- le transport de passagers par des systèmes de transport interurbains utilisant divers modes (autocars à horaires réguliers ou non, bâchés, etc.)
- l'exploitation d'autobus scolaires et de bus de transport de personnel
- le transport de voyageurs par véhicules à traction humaine ou animale
- la location de voitures particulières avec chauffeur
- l'organisation d'excursions et circuits touristiques en car.

Elle ne comprend pas :

- le transport par ambulance (cf. 86.32)
- la location de voitures sans chauffeur (77.01)

49.22 Transports routiers de marchandises

Cette classe vient de l'ex classe 60.30.

La classe comprend :

- le transport de marchandises par camion (enlèvement, acheminement et livraison)
- le transport de marchandises par véhicules à traction humaine ou animale
- la location de camions avec chauffeur
- les activités de déménagements (et de garde-meuble) pour les entreprises et les ménages

Elle ne comprend pas :

- le transport de grumes dans les forêts (cf. 02.30)
- la distribution de l'eau par camions (cf. 36. 00)
- la collecte des déchets (cf. 38.01)
- les activités de transport de fonds (cf. 80. 02)

49.3 Transports par conduites

Ce groupe vient de l'ex 60.4.

49.30 Transports par conduites

Cette classe comprend :

- l'exploitation de conduites et stations de pompage permettant le transport de pétrole et de produits pétroliers raffinés, de gaz, de liquides, de boues et d'autres substances.

50 TRANSPORT PAR EAU

Cette division vient de l'ex division 61.

La division comprend le transport, régulier ou non, de passagers et de fret par voie d'eau. Elle comprend également l'exploitation de remorqueurs et de pousseurs, de pinasses, de bateaux d'excursion, de croisière ou de tourisme, de bacs, de bateaux-taxis, etc. Le transport effectué par des bateaux destinés à la navigation maritime est classé dans le groupe 50.1, sinon dans le groupe 50.2.

Cette division ne comprend pas :

- les services portuaires, maritimes et fluviaux (cf. 52.2.)

50.1 Transports maritimes et côtiers

Ce groupe vient de l'ex groupe 61.1.

Le groupe comprend le transport de passagers et de marchandises sur des bateaux aptes à naviguer en mer ou dans les eaux côtières

50.10 Transports maritimes et côtiers

Cette classe comprend :

- le transport maritime et côtier de passagers et/ou de marchandises
- l'exploitation de remorqueurs ou pousseurs et de plates-formes de forage
- la location de bateaux et navires de commerce ou de plaisance avec équipage, pour la navigation en mer

Elle ne comprend pas :

- l'exploitation de ports (cf. 52. 22)

50.2 Transports fluviaux

Ce groupe vient de l'ex groupe 61.2.

Le groupe concerne le transport de passagers et de marchandises en eaux intérieures, sur des bateaux ne convenant pas au transport maritime.

50.20 Transports fluviaux

Cette classe comprend :

- le transport de passagers et/ou de marchandises par les voies navigables intérieures (lacs, canaux, lagunes, fleuves), y compris les ports et les docks
- la location de bateaux de commerce ou de plaisance avec équipage pour le transport fluvial
- l'organisation d'excursions fluviales en bateau
- l'exploitation de bacs

51 TRANSPORTS AÉRIENS

Cette division vient de l'ex division 62.

La division comprend le transport aérien de passagers et de marchandises.

Cette division ne comprend pas :

- l'exploitation d'aéroports (cf. 52.22)
- les activités réalisées en utilisant un avion (photographie, pulvérisation des cultures, etc.)

51.0 Transports aériens

51.01 Transports aériens de passagers

Cette classe comprend :

- le transport aérien de passagers sur des lignes régulières et avec des horaires déterminés
- les vols par charters pour passagers
- les vols de tourisme (excursions aériennes)
- la location d'appareils de transport aérien avec pilote aux fins de transport de passagers
- les activités d'avion-taxis.

Elle ne comprend pas la location d'appareils sans pilote (cf. 77. 01)

51.02 Transports aériens de fret et transports spatiaux

Cette classe vient de l'ex classe 62.00.

La classe comprend :

- le transport aérien de fret régulier ou non, y compris de courrier ;
- la location d'appareils de transport aérien avec pilote aux fins de transport de fret ;
- le lancement de satellites et de véhicules spatiaux.

Elle ne comprend pas la location d'appareils sans pilote (cf. 77.01)

52 ENTREPOSAGE ; ACTIVITÉS AUXILIAIRES DES TRANSPORTS

Cette division vient de l'ex division 63.

La division comprend les activités d'entreposage et les activités auxiliaires des transports, telles que l'exploitation des infrastructures de transport (comme les ports, aéroports, gares, infrastructures à péage, etc.), les activités de manutention du fret et l'organisation du transport de fret (acheminement des produits, recherche de transporteurs).

52.1 Entreposage

Ce groupe vient de l'ex groupe 63.1.

52.10 Entreposage

Cette classe vient de l'ex classe 63.12.

Elle comprend :

- l'exploitation pour compte de tiers d'installations d'entreposage frigorifique ou non, ou de lieux de stockage adaptés aux marchandises (entrepôts, silos, réservoirs, hangars, etc.),
- l'entreposage d'archives pour compte de tiers

Elle ne comprend pas :

- la location d'entrepôts en libre accès (cf. 68.10)

52.2 Activités auxiliaires des transports

Ce groupe vient des ex groupes 63.1, 63.2 et 63.3.

Le groupe concerne les activités auxiliaires liées au transport de personnes ou de fret, telles que l'exploitation et l'entretien d'infrastructures de transport, la manutention du fret à différentes étapes du transport et l'organisation du transport de fret.

52.21 Manutention

Cette classe vient de l'ex 63.11.

La classe concerne la manutention portuaire et non portuaire.

Elle comprend :

- le chargement et le déchargement de marchandises ou de bagages dans les ports maritimes ou à l'occasion de ruptures de charges ;
- l'arrimage et le débardage de conteneurs et d'autres marchandises dans les ports maritimes ou ailleurs.

52.22 Exploitation d'infrastructures de transport

Cette classe vient des ex classes 63.21, 63.22 et 63.23.

La classe concerne les infrastructures de transports terrestres, aériens et par eau.

Elle comprend :

- l'exploitation des infrastructures ferroviaires ;
- l'exploitation des gares routières de voyageurs ;
- l'exploitation à péage d'autoroutes et d'ouvrages d'art (ponts, tunnels, etc.) ;
- l'exploitation des garages, parcs et aires de stationnement ;
- la gestion du stationnement payant sur la voie publique et des fourrières ;
- les activités de remorquage et d'assistance routière ;
- l'exploitation des aéroports et notamment des terminaux aéroportuaires ;
- la gestion et le contrôle de l'espace aérien au voisinage des aéroports, l'entretien-maintenance des avions, l'activité des consignataires aériens ;
- les activités auxiliaires des transports aériens (billetterie, réservation, consigne, enregistrement et prise en charge des bagages) ;
- l'exploitation des ports maritimes ou fluviaux, de terminaux portuaires et de quais, voies fluviales et écluses ;
- les activités auxiliaires des transports par eau (activité des consignataires maritimes, immatriculation ou désarmement des navires, etc.).

Elle ne comprend pas :

- l'exploitation des ports de plaisance (cf. 93.00)

- la location de lieux de garage de véhicules au mois ou à l'année (68.10)

52.23 Organisation du transport de fret

Cette classe vient de l'ex 63.32.

La classe comprend :

-l'ensemble des activités de services visant à prendre en charge l'organisation du transport de fret pour le compte de l'expéditeur ou du destinataire et notamment les activités logistiques spécialisées qu'implique cette organisation (conditionnement, stockage, groupage, formalités douanières, d'assurance, fiscales, bancaires, sanitaires etc.) et la recherche puis la mise en œuvre de moyens de transport adaptés, terrestres, maritimes ou aériens

53 ACTIVITÉS DE POSTE ET DE COURRIER

Cette division vient de l'ex division 64.

La division comprend les activités de poste et de courrier, telles que la levée, l'acheminement et la distribution de lettres et de petits colis sous différents régimes. Elle inclut également les services de livraison locale et de messagerie.

53.0 Activités de poste et de courrier

Ce groupe vient de l'ex groupe 64.1.

Le groupe distingue les activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel et les autres activités de poste et de courrier.

53.01 Activités de service postal universel

Cette classe vient de l'ex classe 64.10 (en partie).

La classe comprend :

- la levée, l'acheminement et la distribution (nationale ou internationale) de lettres, colis et petits paquets par les services postaux chargés de l'obligation de service universel.
- l'acheminement des journaux au tarif de la presse, l'envoi en nombre sans adresse
- les services des bureaux de poste tels que la poste restante

Elle ne comprend pas :

- les activités à caractère financier comme le transfert d'argent par mandat (cf. 64. 12)
- la location de boîtes postales (cf. 82. 01)

53.02 Autres activités de courrier et de distribution

Cette classe vient de l'ex classe 64.10 (en partie).

La classe comprend :

- la prise en charge, l'acheminement et la distribution (nationale ou internationale) de lettres et de colis et petits paquets par des entreprises opérant en dehors de l'obligation de service universel
- les services de livraison à domicile
- les activités des coursiers urbains et taxis-marchandises
- la livraison de pizzas chaudes sans fabrication

Elle ne comprend pas :

- les activités de routage (cf. 82. 01)

Section I : HEBERGEMENT ET RESTAURATION

Cette section vient de l'ex H.

La section comprend la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de courte durée ainsi que la fourniture de repas préparés pour consommation immédiate.

55 HEBERGEMENT

Cette division vient de l'ex division 55.

Cette division comprend :

- La mise à disposition de locaux ou de lieux d'hébergement pour des séjours de courte durée, ce qui implique qu'il ne soit pas la résidence principale des utilisateurs (sinon il s'agit de location immobilière). Certaines unités peuvent proposer seulement un hébergement et d'autres une offre combinée comprenant hébergement, repas et/ou installations récréatives. Elle comprend également la mise à disposition de locaux d'hébergement pour des séjours de longue durée destinés à des étudiants, à des travailleurs, etc.

55.0 Hébergement

Ce groupe vient de l'ex groupe 55.1.

55.00 Hébergement

Cette classe comprend :

- les services d'hébergement proposés par les hôtels, les motels, auberges et structures similaires.
- les services d'hébergement proposés par les maisons de vacances, les centres touristiques
- la mise à disposition de lieux d'hébergement dans des terrains de camping, des parcs pour caravanes, des camps de loisirs, etc.
- les résidences d'étudiants et internats
- les foyers pour travailleurs

Elle ne comprend pas :

- la mise à disposition de logements à titre de résidence principale (cf. 68.10)

56 RESTAURATION ET ACTIVITES DES DEBITS DE BOISSON

Cette division vient de l'ex 55.

La division comprend les activités consistant à fournir des repas complets et/ou des boissons pour consommation immédiate, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter dès lors qu'ils sont préparés en vue d'une consommation immédiate, à la différence de la production ou du commerce de produits alimentaires ou de boissons.

56.1 Restauration

Ce groupe vient de l'ex groupe 55.2.

Le groupe concerne la restauration sous toutes ses formes et le service des traiteurs.

56.10 Restauration

Cette classe comprend :

- les activités des restaurants traditionnels, cafétérias et salons de thé, ainsi que la restauration rapide ou en self service, y compris les cantines
- les activités des restaurants installés à bord des trains et bateaux
- les activités habituelles des traiteurs (buffets, lunches et réceptions diverses), le catering et la fourniture de repas préparés aux collectivités

Elle ne comprend pas :

- la vente au détail de nourriture par distributeurs automatiques (cf. 47.46)

56.2 Activités des débits de boissons

Ce groupe vient de l'ex 55.2.

Le groupe concerne les activités de préparation et de service de boissons destinées à la consommation sur place.

56.20 Activités des débits de boissons

Cette classe comprend :

- les activités des bars, cafés et autres débits de boisson, y compris à bord des trains et bateaux
- les activités des discothèques et les pistes de danse où le service de boissons est prédominant
- les activités des vendeurs de boissons itinérants

Elle ne comprend pas :

- la vente de boissons par distributeurs automatiques (cf. 47.46)
- les activités des discothèques et les pistes de danse sans service de boissons prédominant (cf. 93.00)

Section J : INFORMATION ET COMMUNICATION

La section J constitue un nouveau regroupement d'activités de contenu, consécutif au développement des TIC, dispersées dans la NAEMA initiale : édition de la division (22) en section D, activités de radio, télévision ou cinéma de (92,O), télécommunications et accès Internet de (64,I), activités informatiques de (72,K).

Cette section comprend les activités de production de "contenus" d'informations (livres, films, musiques, indépendamment du support), leur distribution et leur diffusion ainsi que la gestion des droits correspondants.

Elle recouvre aussi les activités permettant de transmettre des informations ou d'y accéder. Elle comprend également les activités liées aux technologies informatiques, au traitement des données et à la fourniture d'informations.

Cette section comprend six divisions : les activités d'édition, y compris l'édition de logiciels (58), la production cinématographique et audiovisuelle (59), la programmation et la diffusion par des chaînes de radio et de télévision (60), les télécommunications (61), les activités informatiques (62) et les activités de fourniture d'information (63).

58 EDITION

Cette division vient de l'ex division 22 pour le premier groupe et des ex divisions 36 et 72 pour le second.

L'édition consiste à réunir les moyens nécessaires pour la production pour compte propre d'un contenu d'informations diffusable et à assurer le risque commercial de sa diffusion en tant que droit d'usage.

Cette division comprend l'édition de livres de toutes natures, de journaux et de périodiques, de répertoires et de listes, ainsi que l'édition de logiciels, mais pas l'édition audio-visuelle (musique et films).

Les activités d'édition comprennent l'exploitation des droits de propriété intellectuelle (copyright) d'œuvres littéraires, de jeux électroniques et de logiciels.

Cette division concerne tous les supports possibles de l'édition (imprimée, électronique, audio ou multimédia, sur Internet, etc.).

Cette division ne comprend pas :

- l'édition de films et de vidéos, l'édition musicale (cf. 59)
- les activités d'imprimerie et de reproduction de supports enregistrés (cf. 18)

58.1 Édition de livres et périodiques et autres activités d'édition

Ce groupe vient de l'ex groupe 22.1.

Le groupe concerne l'édition de livres, de journaux et de périodiques, ainsi que de répertoires et de listes d'adresses ou encore d'ouvrages reproduisant des d'œuvres d'art, photos ou gravures et de cartes postales, calendriers, etc. Ces produits se caractérisent par le niveau de créativité intellectuelle requis pour leur développement et sont généralement protégés par des droits de propriété intellectuelle (copyright).

58.10 Édition de livres et périodiques

Cette classe comprend l'édition sur papier ou tout autre support ou en ligne :

- de livres, de manuels scolaires, de brochures, y compris de dictionnaires et d'encyclopédies, d'atlas, de cartes et de plans,
- de journaux, y compris publicitaires, de périodiques et de magazines
- d'annuaires (téléphoniques, professionnels, etc.), de fichiers d'adresses et autres répertoires et recueils
- de photos, gravures, cartes postales, cartes de vœux, calendriers, affiches, reproductions d'œuvres d'art

Elle comprend également les services de licence pour le droit de reproduction, de distribution ou d'utilisation d'œuvres originales

Elle ne comprend pas :

la production d'œuvres originales par leurs auteurs (cf. 90.00)

58.2 Édition de logiciels

58.20 Édition de logiciels

Cette classe comprend :

- l'édition de logiciels prêts à l'utilisation (sur support physique, en téléchargement ou en ligne)
- l'édition de logiciels de jeux électroniques (sur support physique, en téléchargement ou en ligne)
- les services de licence pour le droit de reproduction, de distribution ou d'utilisation de ces logiciels

Elle ne comprend pas :

- la reproduction de logiciels (cf. 18.20) et leur commercialisation au détail (cf. 47.27)
- la production de logiciels pour compte de tiers (cf. 62.01)

59 PRODUCTION AUDIO ET VIDEO : TELEVISION, CINEMA, SON

Cette division vient en partie des ex divisions 92 et 22.

La division comprend la production de films et de programmes audiovisuels, destinés à être projetés en salles ou diffusés à la télévision, les activités techniques auxiliaires, la distribution et la projection des films ainsi que la gestion des droits de propriété intellectuelle (copyright).

Cette division comprend également l'édition musicale, y compris la gestion des droits et les activités liées à l'enregistrement sonore (production des matrices sonores, leur promotion et leur distribution), ainsi que les services d'enregistrement sonore.

59.1 Production vidéo : cinéma et télévision

Ce groupe vient de l'ex groupe 92.1.

Le groupe concerne la production de films et de programmes audiovisuels, sur pellicule, vidéocassette, DVD ou autre support, y compris la diffusion numérique, destinés à être projetés en salles ou diffusés à la télévision ; les activités techniques auxiliaires telles que montage, doublage, sous-titrage, etc. ; la distribution de films cinématographiques et autres productions (cassettes vidéo, DVD, etc.), ainsi que leur projection. L'exploitation et la gestion des droits de propriété intellectuelle (copyright) de films ou d'autres productions audiovisuelles, notamment en vue de leur distribution, sont incluses.

59.10 Production vidéo : cinéma et télévision

Cette classe vient de l'ex 92.11.

La classe comprend :

- la production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision de tous types quelle qu'en soit la durée
- la production et la réalisation de films et de programmes audiovisuels, destinés à la diffusion télévisuelle
- les activités de post-production telles que montage, post-synchronisation, sous-titrage, doublage, de même que le développement et le traitement de films cinématographiques
- les activités des laboratoires spécialisés dans la production de films d'animation
- la distribution (vente ou location) de films, de bandes vidéo, de DVD et similaires auprès des cinémas, des réseaux et stations de télévision et d'autres exploitants
- la projection de films cinématographiques ou de bandes vidéo en salles ou dans d'autres installations de projection, ainsi que les activités des ciné-clubs

Elle ne comprend pas :

- la reproduction de supports audio et vidéo à partir d'originaux (cf. 18. 20)
- le commerce de cassettes vidéo, de CD, de DVD (cf. 46.43, 46.51, 47.24)
- la location de DVD et vidéocassettes au public (cf. 77.03)
- la production photographique et le traitement des films, hors audiovisuel (74.02)

59.2 Production audio et édition musicale

Ce groupe vient des ex groupes 22.12 et 92.1

59.20 Production audio et édition musicale

Cette classe comprend les activités aboutissant à la production de matrices sonores originales (associées au copyright), la promotion et la distribution des enregistrements (bandes, cassettes, CD) sur le marché. Ces dernières activités exercées isolément nécessitent d'obtenir au préalable les droits de reproduction et de diffusion. Ces droits s'appliquent aussi en cas de passage des enregistrements à la radio, à la télévision ou au cours d'un spectacle.

Elle inclut également les services d'enregistrement sonore en studio ou ailleurs, y compris la production d'émissions de radio enregistrées et l'édition des partitions.

60 PROGRAMMATION TELEVISUELLE ; RADIODIFFUSION

Cette division vient de l'ex division 92.

La division comprend les activités d'édition de chaînes de radio et de télévision, consistant à créer du contenu, sous forme de grilles de programmes (ou programmes complets) en vue de leur diffusion, y compris sous forme d'abonnement. La télédiffusion peut faire appel à plusieurs techniques : réseau hertzien, satellite, câble ou Internet.

L'exploitation et la gestion des droits de propriété intellectuelle sur des grilles de programmes de radio et de télévision, notamment en vue de leur diffusion, sont incluses.

Cette division ne comprend pas :

- la distribution de programmes par câble, satellite et autres abonnements, sans réalisation de grilles de programmes (cf. 61).

60.0 Programmation télévisuelle ; radiodiffusion

Ce groupe vient de l'ex groupe 92.1.

60.01 Édition et diffusion de programmes radio

Cette classe comprend :

- les activités des réseaux ou chaînes de radiodiffusion, constituant et diffusant des grilles de programmes audio par les ondes, le câble, le satellite ou Internet
- la diffusion de données intégrées à la radiodiffusion (météo, etc.)
- la vente de temps d'antenne publicitaire à la radio

Elle ne comprend pas :

- production de programmes radiophoniques (59.20)

60.02 Programmation télévisuelle; télédiffusion

Cette classe vient aussi de l'ex classe 92.12.

La classe comprend :

- les activités des réseaux ou chaînes de télévision, constituant et diffusant des grilles de programmes vidéo par les ondes, le câble, le satellite ou Internet, y compris à la demande
- la diffusion de données intégrée aux émissions de télévision (météo, etc.)
- la vente de temps d'antenne publicitaire à la télévision

Elle ne comprend pas :

- la production de programmes de télévision dissociée de leur diffusion (59.10)
- l'accès à des bouquets de chaînes de télévision, sans réalisation de grilles de programmes (61)

61 TÉLÉCOMMUNICATIONS

Cette division vient de l'ex division 64 (groupe 64.2).

La division comprend les activités permettant la transmission de la voix, de données, de textes, de sons et d'images. Ces activités ont pour caractéristique commune de transmettre du contenu, sans participation à sa création.

Dans le cas de la transmission de signaux de télévision, elle comprend l'intégration de bouquets de programmes (ou bouquets de chaînes) et leur distribution.

61.0 Télécommunications

61.00 Télécommunications

Cette classe vient des ex classes 64.21 et 64.22.

La classe comprend :

- les activités d'exploitation des installations de transmission de la voix, de données, de textes, de sons et d'images en utilisant une infrastructure de télécommunications filaires ou sans fils, ainsi que la fourniture des accès à ces installations, y compris par les cybercafés Les installations de transmission assurant ces activités peuvent reposer sur une seule technologie ou sur une combinaison de plusieurs technologies (lignes et câbles, réseau hertzien, satellites, Internet).
- l'acquisition de l'accès et de la capacité réseau auprès des propriétaires et opérateurs de réseaux avec fourniture de services de télécommunications aux utilisateurs.
- l'accès à Internet par l'opérateur de l'infrastructure filaire ou sans fil, ou par un FAI
- les services d'exploitation de téléphonie cellulaire
- la transmission et la distribution auprès du public de programmes ou de bouquets de programmes fournis par des chaînes de télévision ou de radio
- la fourniture de l'accès au téléphone et à Internet (cybercafés) dans des lieux ouverts au public
- la fourniture de services de télécommunications vocale via Internet (VOIP)
- les activités des revendeurs de télécommunications, c'est-à-dire l'acquisition et la revente de capacité réseau sans services supplémentaires

62 ACTIVITÉS INFORMATIQUES : CONSEIL, PROGRAMMATION

Cette division vient de l'ex division 72.

La division comprend la fourniture d'expertise dans le domaine des technologies de l'information : développement, adaptation, test et maintenance de logiciels d'une part, conseils relatifs aux systèmes informatiques intégrant les technologies du matériel, des logiciels et des communications d'autre part, ainsi que des services professionnels et techniques de nature informatique.

62.0 Activités informatiques : conseil, programmation

Ce groupe vient de l'ex groupe 72.1.

62.01 Programmation informatique

Cette classe vient de l'ex classe 72.10 (en partie).

La classe comprend les activités de développement, adaptation, test et prise en charge de logiciels. Elle comprend également la conception de programmes sur la base des instructions des utilisateurs, par exemple création de pages web, mise en place de bases de données.

Elle ne comprend pas :

- les activités professionnelles concernant les systèmes informatiques, même si la fourniture de logiciels en fait partie (cf. 62.02)

62.02 Conseil et autres activités informatiques

Cette classe vient en partie des ex classes 72.10 et 72.30.

Elle comprend :

- la planification et la conception (études, conseil) de systèmes informatiques intégrant les technologies du matériel, des logiciels et des communications avec éventuellement la formation des utilisateurs.
- le conseil en développement logiciel personnalisé : analyse des besoins et des problèmes des utilisateurs, formulation de propositions de solutions
- la maintenance logicielle pour compte de tiers de systèmes et d'applications informatiques
- la gestion et l'exploitation sur site des systèmes informatiques et/ou de traitement des données du client
- les activités de récupération après un sinistre informatique
- les activités d'installation de logiciels ou de configuration d'ordinateurs personnels.

Elle ne comprend pas :

- le traitement et l'hébergement des données (cf. 63.01)

63 ACTIVITÉS DE FOURNITURE D'INFORMATION

Cette division vient des ex divisions 72 et 92.

La division comprend les activités des portails de recherche sur Internet, de traitement et d'hébergement de données, ainsi que d'autres activités dont l'objectif essentiel est de fournir des informations, comme celles des agences de presse.

63.0 ACTIVITÉS DE FOURNITURE D'INFORMATION

Ce groupe vient en partie des ex groupes 72.3 et 92.2.

Le groupe concerne la fourniture d'infrastructures destinées à l'hébergement d'applications informatiques, au traitement des données et autres activités similaires, ainsi que la mise à disposition d'outils de recherche et autres portails sur Internet.

63.01 Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet

Cette classe vient de l'ex classe 72.30 (en partie).

La classe comprend :

- la fourniture d'infrastructures destinées aux services d'hébergement et de traitement des données
- les activités d'hébergement spécialisées, de sites web, d'applications ou de services de diffusion continue
- les activités de traitement des données, telles que saisie, traitement automatisé ou gestion de bases de données
- l'exploitation de sites web qui utilisent des moteurs de recherche
- l'exploitation de sites web ayant une fonction de portail d'accès à des informations structurées ;
- la vente d'espaces publicitaires sur internet.

Elle ne comprend pas :

- la conception et la réalisation de sites et de pages web (cf. 62. 01)

63.02 Autres activités liées à l'information

Cette classe vient des ex classes 72.30 (en partie) et 92.20.

La classe comprend :

- les activités des agences de presse, c'est-à-dire la collecte, la synthèse et la communication aux médias d'informations écrites, photographiques et audiovisuelles
- les activités de réponse aux demandes d'information par téléphone
- les activités de recherche d'information, pour le compte de tiers
- la réalisation de revues de presse ou de dossiers

Elle ne comprend pas :

- les activités des centres d'appels (cf. 82.01)
- les activités des photojournalistes indépendants (cf. 74.02)
- les activités des journalistes indépendants (cf. 90. 00)

Section K : ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE

Cette section vient de l'ex section J.

La section comprend les activités financières et d'assurance, ainsi que les activités venant en soutien et les activités associées à la détention d'actifs.

64 ACTIVITES FINANCIERES

Cette division vient de l'ex division 65.

La division comprend les activités de collecte et de redistribution de fonds au titre de l'intermédiation financière monétaire ou non. .

Les dispositions institutionnelles nationales jouent un rôle important dans le classement interne à cette division.

64.1 Intermédiation monétaire

Ce groupe vient de l'ex groupe 65.1.

Le groupe comprend la collecte de fonds (puis leur redistribution sous forme de prêts) sous la forme de dépôts transférables, provenant, en dehors des banques centrales, d'agents non financiers.

64.11 Activités de banque centrale

Cette classe vient de l'ex classe 65.11.

La classe comprend :

- l'émission et la gestion de la monnaie du pays, le suivi et le contrôle de la masse monétaire,
- la surveillance des opérations bancaires et ses activités de banque des banques
- la détention et la gestion des réserves de change
- les activités en tant que banque du gouvernement

64.12 Autres intermédiations monétaires

Cette classe vient de l'ex classe 65.12.

La classe comprend :

- la collecte de dépôts et/ou de proches substituts de dépôts permettant l'octroi de certains crédits
- les activités de virements postaux, de mandats et des caisses d'épargne postales

Elle ne comprend pas :

- les activités de traitement et de règlement des transactions effectuées par carte de crédit (cf. 66.02)

64.2 Activités des fonds de placements, holdings et similaires

Ce groupe vient de l'ex classe 65.22.

Le groupe vise à permettre le classement d'entités détentrice d'un patrimoine financier. Il concerne les activités des sociétés holding, c'est-à-dire des entités qui détiennent le contrôle d'un groupe, leur principale activité étant la détention d'actifs. Les fonds de placement sont des entités légales organisées pour regrouper des titres ou d'autres actifs financiers, sans les administrer, pour le compte d'actionnaires ou de bénéficiaires.

64.20 Activités des fonds de placements, holdings et similaires

Cette classe comprend :

- les activités des sociétés holding
- les activités des sociétés d'investissement à capital fixe ou variable et des fonds communs de placement
- les activités des fiducies et entités similaires administrées pour le compte des bénéficiaires selon les dispositions d'une convention de fiducie, d'un testament ou d'un contrat d'agence

Elle ne comprend pas :

- la gestion active de fonds (cf. 66.01) ou de groupes d'entreprises (cf. 70.01)
- l'activité des caisses de retraite (cf. 65.01) ou des régimes de sécurité sociale obligatoire (cf. 84.30)

64.3 Activités de crédits et autres intermédiations non monétaires

Ce groupe vient de l'ex groupe 65.2.

Le groupe vise principalement l'ouverture de crédits sans les ressources monétaires correspondantes, notamment par refinancement

64.31 Activités de micro finance

64.32 Autres activités de crédits et autres intermédiations non monétaires

Cette classe vient de l'ex classe 65.21.

La classe comprend :

- le crédit-bail, lorsque le bail couvre approximativement la durée de service escomptée du bien et que le preneur bénéficie de tous les avantages qu'offre l'utilisation de ce bien et qu'il assume tous les risques découlant de sa propriété
- les activités financières consistant principalement en l'octroi de prêts par des institutions financières non monétaire pour différents usages (consommation, logement, investissements, commerce extérieur, etc.) les activités de prêt sur gages
- les autres activités financières, par exemple : engagements et cautions, swaps, rachat de créances, gestion des cartes de crédit, etc.

Elle ne comprend pas :

- la location-bail (cf. 77)
- le courtage de valeurs mobilières et de marchandises (cf. 66.02)
- la gestion de portefeuilles pour le compte de tiers (cf. 66.01)
- le recouvrement de factures sans rachat de créances (cf. 82.03)

65 ASSURANCE

Cette division vient de l'ex division 66.

La division comprend la souscription de contrats d'assurance de rente, de capitalisation ou d'investissement en cas de réalisation d'un risque ainsi que l'investissement des primes pour constituer un portefeuille d'actifs financiers en prévision des sinistres futurs. Est également incluse la fourniture de services de réassurance.

65.0 Assurance

65.01 Assurance-vie et caisses de retraite

Cette classe vient de l'ex classe 66.01.

La classe comprend :

- la souscription de contrats d'assurance de rente ou d'assurance-vie, d'assurance invalidité et d'assurance décès, la gestion des fonds collectés et le versement des indemnités suite à un événement déclenchant.
- les activités similaires exercées par des caisses de retraite, sauf la gestion des fonds

Elle ne comprend pas :

- la gestion des fonds collectés par les caisses de retraite (cf. 66. 01)
- le fonctionnement des régimes de sécurité sociale obligatoire (cf. 84.30)

65.02 Assurance-dommages et réassurance

Cette classe vient de l'ex classe 66.02.

La classe comprend :

- la fourniture de services d'assurance autres que sur la vie : assurance accident et incendie, assurance maladie, assurance voyages, assurance biens, assurance automobile, assurance maritime, assurance aérienne, assurance transports, assurance contre les pertes financières, assurance responsabilité civile, etc..
- les activités de réassurance consistant à reprendre à son compte la totalité ou une partie du risque associé à des polices d'assurance émises par d'autres assureurs.

66 ACTIVITÉS D'AUXILIAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCE

Cette division vient de l'ex division 67.

La division comprend les activités de services connexes aux activités financières ou d'assurance, étroitement liés à celles-ci, mais n'étant pas elles-mêmes financières au sens de la division 65.

66.0 Activités d'auxiliaires financiers et d'assurance

Ce groupe vient de l'ex groupe 67.1.

66.01 Gestion Fonds pour tiers

Cette classe vient de l'ex 67.10 (en partie).

La classe comprend les activités de gestion de portefeuilles et de fonds pour le compte de tiers (particuliers, entreprises et autres), de fonds communs de placement notamment tontines.

66.02 Activités d'auxiliaires financiers

Cette classe vient de l'ex classe 67.10 (en partie).

La classe comprend :

- l'exploitation et la supervision de marchés financiers, tels que les bourses de marchandises, y compris à terme, les bourses des titres, des valeurs, options et dérivés
- les opérations effectuées sur des marchés financiers pour le compte de tiers : le courtage sur titres et valeurs mobilières, ou marchandises,
- les activités des bureaux de change, etc.
- les activités auxiliaires des activités de services financiers n.c.a: gestion des transactions effectuées par carte de crédit, conseils en placement, garde des titres, etc.

Elle ne comprend pas :

- la gestion de portefeuilles pour compte de tiers (66.01)

66.03 Activités d'auxiliaires d'assurance

Cette classe vient de l'ex classe 67.20.

La classe comprend :

- les activités des agents et courtiers d'assurances (intermédiaires d'assurance) consistant en la vente, la négociation ou le démarchage de contrats d'assurance de rente et d'autres formes de contrat d'assurance.
- l'activité de prestataires liés à l'assurance, telles que l'évaluation des demandes d'indemnisation et des dommages, la liquidation et règlement de sinistres, l'analyse des risques ou les services des actuaires.

Section L : ACTIVITES IMMOBILIERES

Cette section vient de l'ex division 70 érigée en section, sans la promotion immobilière qui fait désormais partie de la construction.

La section comprend des activités immobilières, elles sont orientées vers la clientèle des entreprises, mais aussi vers le service du logement, qui concerne très majoritairement les particuliers (les loyers imputés y sont compris).

Cette section comprend aussi les activités des gestionnaires de biens immobiliers.

68 ACTIVITES IMMOBILIERES

Cette division vient de l'ex division 70 sans la promotion immobilière.

La division concerne toutes les opérations sur biens immobiliers : achats/ventes, location, gestion pour tiers et activités connexes comme l'évaluation des biens.

68.1 Location immobilière et activités sur biens propres

Ce groupe vient de l'ex groupe 70.1.

68.10 Location immobilière et activités sur biens propres

Cette classe vient essentiellement de l'ex classe 70.12.

La classe comprend :

- la location d'appartements et de maisons, vides ou meublés destinés à l'habitation principale (ou secondaire) pour un usage de logement sur une longue durée, généralement sur une base mensuelle ou annuelle.
- La promotion immobilière pour exploitation propre de logements et autres biens immobiliers
- la location ou l'exploitation d'immeubles non résidentiels : bureaux, espaces commerciaux, fonds de commerce, salles diverses, entrepôts, bâtiments industriels, etc.
- la location de terrains, à usage agricole ou non

Elle comprend également l'activité des marchands de biens et des lotisseurs

Elle ne comprend pas :

- la promotion immobilière à des fins de vente des constructions produites (cf. 41.10)
- l'exploitation d'hôtels et d'autres lieux d'hébergement destinés à des séjours de courte durée (cf. 55.00).

68.2 Activités des agences immobilières

68.20 Activités des agences immobilières

Cette classe vient de l'ex classe 70.20.

La classe comprend :

- l'intermédiation en matière d'achat, de vente ou de location de biens immobiliers pour le compte de tiers, y compris les conseils et évaluations en matière immobilière.
- le recouvrement des loyers et l'administration de biens immobiliers pour compte de tiers, ainsi que l'activité des syndicats de copropriété

Elle ne comprend pas :

- les activités combinées de soutien lié aux bâtiments (cf. 81. 01)

Section M : ACTIVITÉS SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Cette section vient de l'ex section K pour l'essentiel et aussi de la section N pour les activités vétérinaires.

La section comprend les activités professionnelles, scientifiques et techniques spécialisées sous la responsabilité de professionnels hautement qualifiés. Ces activités requièrent donc un niveau de formation élevé pour apporter aux utilisateurs des connaissances et compétences spécialisées. Cette section comporte sept divisions (69 à 75),

69 ACTIVITES JURIDIQUES ET COMPTABLES

L'ex groupe 74.1 a été érigé en division.

La division comprend les activités spécialisées juridiques et comptables. Il s'agit notamment des activités des avocats, des notaires, huissiers et arbitres de litiges. Elle comprend également les activités comptables et de tenue de livres.

69.0 Activités juridiques et comptables

69.01 Activités juridiques

Cette classe vient de l'ex classe 74.11.

La classe comprend :

- le conseil et la représentation juridique d'une partie dans un litige ; affaires civiles, pénales, commerciales ou lors de conflits du travail
- le conseil et l'assistance juridique générale, la rédaction de documents juridiques (statuts, accords, brevets, constitution de sociétés, etc.) ou la rédaction d'actes, de testaments, d'actes fiduciaires, etc.
- les autres activités des notaires, des huissiers, tuteurs, curateurs et des arbitres de litiges

Elle ne comprend pas :

- les activités des tribunaux (cf. 84. 20)

69.02 Activités comptables

Cette classe vient de l'ex classe 74.12.

La classe comprend :

- l'enregistrement comptable d'opérations
- l'établissement ou la vérification de comptes financiers
- l'audit des comptes et la certification de leur exactitude
- l'établissement de déclarations fiscales pour les particuliers et les entreprises et la représentation de clients devant le fisc

Elle ne comprend pas:

- le conseil de gestion en matière de systèmes comptables et de contrôle budgétaire (cf. 70.02)
- le recouvrement de factures (cf. 82.03)

70 ACTIVITÉS DES SIEGES SOCIAUX; CONSEIL EN GESTION

C'est une nouvelle division qui reprend une partie de l'ex groupe 74.1.

La division comprend le conseil et l'assistance à des entreprises et autres organisations sur des questions de gestion telles que la planification stratégique et organisationnelle, la planification et la budgétisation financières, les objectifs et les politiques de marketing, les politiques, les pratiques et la planification en matière de ressources humaines, la planification de la production et du contrôle. Elle comprend également la supervision exercée par les sièges sociaux.

70.0 Activités des sièges sociaux ; conseil en gestion

Ce groupe vient de l'ex groupe 74.1.

70.01 Activités des sièges sociaux

Cette classe vient de l'ex classe 74.13 (en partie).

La classe concerne la supervision et la gestion d'autres unités de la même entreprise ou du même groupe, la planification et la direction stratégique ou organisationnelle, le contrôle opérationnel des unités rattachées.

Elle comprend :

- les activités des sièges sociaux ou administratifs, des bureaux locaux et régionaux, et la gestion des filiales

Elle ne comprend pas :

- les activités des sociétés holding n'intervenant pas dans la gestion (cf. 64. 20)

70.02 Conseil en gestion

Cette classe vient de l'ex classe 74.13 (en partie).

La classe comprend :

- le conseil et l'assistance opérationnelle, y compris les activités de lobbying, apportés aux entreprises et autres organisations en matière de relations publiques et de communication.
- le conseil et l'assistance opérationnelle aux entreprises et autres organisations dans des domaines variés tels que :
 - * la conception de méthodes ou procédures comptables et de contrôle budgétaire,
 - * la planification stratégique et organisationnelle, les questions de productivité, de rendement et de contrôle de la production, de marketing et de ressources humaines

Elle ne comprend pas :

- le conseil et la représentation juridiques (cf. 69. 01)
- les activités de conseil en architecture et en ingénierie (cf. 71.01)
- les activités de conseil en environnement, agronomie, sécurité et similaires (cf. 74.03)
- les activités de conseil en recherche et placement de cadres (cf. 78.00)

71 ACTIVITÉS D'ARCHITECTURE, D'INGENIERIE ET TECHNIQUES

Cette nouvelle division vient de l'ex groupe 74.2.

La division comprend la prestation de services d'architecture, d'ingénierie, d'établissement de plans, d'inspection de bâtiments, d'arpentage et de cartographie. Elle comprend également les activités d'analyses physiques, chimiques et autres contrôles techniques.

71.0 Activités d'architecture, d'ingénierie et techniques

71.01 Activités d'architecture et d'ingénierie

Cette classe vient de l'ex classe 74.21.

La classe comprend :

- la conception de projets architecturaux (conception de bâtiments, de développements urbains et d'architecture paysagère et l'établissement de plans architecturaux)
- les activités de conseil et d'assistance en matière d'architecture
- les activités d'ingénierie, c'est-à-dire l'application des lois physiques et principes d'ingénierie sous les aspects de conception, de conseil et d'assistance dans les domaines techniques: matériaux, machines équipements et instruments, structures, infrastructures et sites industriels, ingénierie de processus et systèmes, spécialités de génie civil et industriel.
- les études géophysiques, géologiques et sismiques
- les activités cartographiques par tout procédé et les activités des géomètres

Elle ne comprend pas :

- les activités des consultants en informatique (cf. 62.02)
- les forages d'essai en rapport avec des opérations minières (cf. 09.00)
- les activités de contrôle et les essais techniques (cf. 71.02)
- les activités de recherche et de développement liées à l'ingénierie (cf. 72.10)

71.02 Activités de contrôle et analyses techniques

Cette classe vient de l'ex classe 74.22.

La classe comprend :

- la réalisation d'analyses physiques, chimiques et autres sur tous types de matériaux et de produits, notamment :
 - * analyses dans le domaine de l'hygiène alimentaire, y compris contrôle vétérinaire
 - * contrôle des caractéristiques et performances physiques de matériaux, joints et soudures,
 - * essais de qualification et de fiabilité, analyse des défaillances
 - * essais de performances de systèmes complexes
- contrôle et mesure d'indicateurs environnementaux (air, eau, etc.)
- le contrôle technique automobile et autres matériels de transport
- la certification de produits comme les biens de consommation, aéronefs, conteneurs sous pression, ouvrages d'art, œuvres d'art, etc.
- les essais à l'aide de modèles ou de maquettes (aéronefs, navires, barrages, etc.)
- les activités spécialisées au service de la police scientifique

Elle ne comprend pas :

- les analyses et contrôles vétérinaires concernant la santé animale (cf. 75.00)
- l'imagerie diagnostique, les tests et analyses concernant la santé humaine (cf. 86)

72 RECHERCHE-DEVELOPPEMENT

Cette division vient de l'ex division 73.

La division comprend les activités de recherche scientifique et technique, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou de développement expérimental, au sens du manuel de Frascati.

1- les travaux de recherche expérimentale ou théorique menés principalement en vue d'acquérir des connaissances nouvelles sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager d'application ou d'utilisation particulière);

2- la recherche appliquée : travaux de recherche originale entrepris en vue d'acquérir des connaissances nouvelles et orientés principalement vers un but ou un objectif pratique précis et

3- le développement expérimental : activité systématique s'appuyant sur les connaissances tirées de la recherche et/ou de l'expérience pratique et visant à la production de matériaux, de produits et de dispositifs nouveaux, à la mise au point de procédés, de systèmes et de services nouveaux et au perfectionnement de ceux qui existent déjà.)

Dans cette division, les activités de recherche et de développement expérimental donnent lieu à deux groupes: sciences physiques et naturelles et sciences humaines et sociales.

72.1 Recherche-développement en sciences physiques et naturelles

Ce groupe vient de l'ex groupe 73.1.

Le groupe concerne la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental en sciences physiques, naturelles et de l'ingénieur.

72.10 Recherche-développement en sciences physiques et naturelles

Cette classe comprend :

- la recherche-développement en sciences physiques et naturelles
- la recherche - développement en biotechnologies
- la recherche-développement en ingénierie et technologie
- la- recherche-développement en sciences médicales
- la- recherche-développement en agronomie
- la recherche-développement interdisciplinaire sur ces domaines

72.2 Recherche-développement en sciences humaines et sociales

72.20 Recherche-développement en sciences humaines et sociales

Cette classe vient de l'ex classe 73.20.

La classe comprend :

- la- recherche-développement en économie, sociologie, sciences politiques et en droit ;
- la- recherche-développement en littérature, linguistique, philosophie, arts, etc.

73 PUBLICITE ET ETUDES DE MARCHE

Cette division provient d'une partie des ex groupes 74.1 et 74.3 qui a été érigée en division.

La division comprend la création de campagnes publicitaires et la diffusion de la publicité ainsi créée dans les magazines, journaux, à la radio et à la télévision ou dans d'autres médias, ainsi que la réalisation d'études de marché et de sondages.

73.0 Publicité et études de marché

Ce groupe vient des ex groupes 74.1 et 74.3.

Le groupe comprend notamment le conseil et la création publicitaire, la gestion des régies publicitaires et les études de marché et sondages.

73.01 Publicité

Cette classe vient de l'ex classe 74.31.

La classe comprend :

- la conception et la réalisation de campagnes publicitaires (conception et diffusion de publicités dans tous les médias, conception et diffusion de publicités à l'extérieur et sur les lieux de vente, stands ou sites d'affichage)
- la réalisation de campagnes de marketing et d'autres services publicitaires destinés à attirer et fidéliser les consommateurs (promotion de produits, marketing dans les points de vente, publipostage, conseil en marketing).
- l'exploitation de la régie publicitaire de médias pour la vente ou la revente de temps d'antenne et d'espaces publicitaires

Elle ne comprend pas :

- la réalisation de messages publicitaires pour la radio, la télévision et le cinéma (cf. 59.10, 59.20)
- le conseil et l'assistance ou le lobbying en relations publiques et en communication (cf. 70.02)
- la photographie publicitaire (cf. 74.02)
- l'organisation de salons professionnels et congrès (cf. 82.02)
- la vente directe de temps d'antenne ou d'espaces publicitaires par leurs propriétaires

73.02 Études de marché et sondages

Cette classe vient de l'ex classe 74.13 (une partie).

La classe comprend :

- les études portant sur le potentiel commercial de biens ou de services, leur notoriété dans le public, ainsi que sur les habitudes d'achat des consommateurs aux fins de promotion des ventes et de mise au point de produits nouveaux ; sont comprises également les analyses statistiques des résultats
- les sondages d'opinion sur des questions politiques, économiques et sociales ainsi que l'analyse statistique des résultats

74 AUTRES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES DE SERVICES SPECIALISES

Cette division vient d'une partie de l'ex division 74.

La division vise les autres activités spécialisées, scientifiques et techniques non déjà identifiées plus haut.

74.0 Autres activités spécialisées scientifiques et techniques

Ce groupe vient de l'ex groupe 74.3.

74.01 Activités spécialisées de design

Cette classe vient de l'ex classe 74.35 (une partie).

La classe comprend :

- la création de modèles pour les articles destinés à la consommation des ménages ; articles textiles et d'habillement, chaussures, bijoux, meubles, objets décoratifs intérieure et autres articles de mode
- le design industriel, c'est-à-dire la création et l'élaboration d'avant-projets et de spécifications qui optimisent la fonction, la valeur et l'apparence des produits (matériaux, forme, couleur et finitions) en combinant l'attrait commercial, les normes, la facilité de production et d'utilisation.
- les activités de conception graphique
- la décoration d'intérieur

74.02 Activités photographiques

Cette classe vient de l'ex classe 74.34.

La classe comprend :

- la production photographique (prise de vue et éventuellement traitement) réalisée à titre commercial (photographies d'identité, d'événements, publicitaire, d'édition, de mode, aérienne, etc.
- le traitement en laboratoire, en boutique ou via Internet des photos et films réalisés par les clients (développement, tirage, agrandissement, copies, retouches, montage de diapositives, etc.)
- les activités des photojournalistes indépendants
- le micro filmage de documents

Elle ne comprend pas :

- le traitement des films relevant de l'industrie du cinéma et de la télévision (cf. 59.10)
- l'exploitation de photomatons fonctionnant en libre service avec des pièces (cf. 96.04)

74.03 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.

Cette classe vient de l'ex classe 74.35 (une partie).

La classe comprend :

- les activités de traduction et d'interprétariat
- l'intermédiation en fonds de clientèle
- le courtage de brevets
- les activités d'expertise hors immobilier et assurance
- les activités concernant les prévisions météorologiques
- les conseils et l'assistance en sécurité, environnement et agronomie
- les activités des consultants (sauf architecture, ingénierie, informatique et gestion)
- les activités des experts métroreurs et des économistes de la construction
- les activités des imprésarios et agents similaires
- les activités des agents littéraires et la gestion des droits d'auteur
- la gestion des droits de propriété industrielle (brevets, licences, marques, franchises, etc.)

Elle ne comprend pas :

- l'organisation de salons professionnels et congrès (cf. 82.02)
- les activités des commissaires-priseurs indépendants (cf. 82.03)

75 ACTIVITÉS VÉTÉRINAIRES

Cette division vient de l'ex division 85 en séparant la santé humaine et la santé animale.

La division comprend les activités de soins et de contrôle vétérinaires exercées sur des animaux de ferme ou de compagnie. Ces activités sont exercées par des vétérinaires dans des cliniques spécialisées, en cabinet ou à l'extérieur (fermes, chenils, élevages, etc.).

75.0 Activités vétérinaires

Ce groupe vient de l'ex groupe 85.2.

75.00 Activités vétérinaires

Cette classe comprend :

- les activités de diagnostic, de soins et de contrôle vétérinaires exercées sur des animaux de ferme ou sur des animaux de compagnie, de zoos ou de réserves
- les activités vétérinaires auxiliaires comme la fourniture de médicaments, et l'activité des ambulances pour animaux

Elle ne comprend pas :

- les activités de soutien à l'élevage (cf. 01.60), notamment l'insémination artificielle et la castration (cf. 01.60)
- les activités de prise en pension sans soins de santé d'animaux de ferme (cf. 01.60) ou de compagnie (cf. 96.04)

Section N : ACTIVITES DE SERVICES DE SOUTIEN ET DE BUREAU

C'est une nouvelle section qui vient des ex sections A, I et K.

La section comprend des activités de soutien, de bureau ou logistiques. Ces activités sont différentes de celles de la section M, car leur objectif premier n'est pas le transfert de connaissances spécialisées mais plutôt un appui utile à beaucoup d'autres activités. Cette section regroupe six divisions (77 à 82),

77 LOCATION ET LOCATION-BAIL

Cette division vient de l'ex division 71 relative à la location de biens. A quoi s'ajoutent les droits d'usage d'actifs incorporels : marques, franchises, licences.

Cette division comprend donc la location et la location-bail d'actifs corporels ou incorporels non financiers en contrepartie de paiements périodiques. Un vaste éventail de biens est concerné, tels que les automobiles, les ordinateurs, les biens de consommation et les machines et le matériel d'usage industriel. Elle est structurée en fonction des biens concernés. Le terme de location-bail vise une location contractualisée à long terme, mais la location peut aussi être de très court terme.

Cette division ne comprend pas :

- le crédit-bail qui est une forme de financement des investissements productifs (cf. 64.30)
- la location de biens immobiliers (cf. 68.10)
- la location d'équipements avec opérateur (cf. activités correspondantes)

77.0 Location et location-bail

Ce groupe vient des ex groupes 71.1, 71.2 et 71.3.

77.01 Location de véhicules automobiles

Cette classe vient des ex classes 71.11 et 71.12.

La classe comprend :

- la location et la location-bail pour une courte durée ou à long terme de tous types de véhicules : camions, remorques utilitaires, véhicules utilitaires légers, véhicules de tourisme.

Elle comprend aussi la location de véhicules à traction humaine ou animale.

Elle ne comprend pas :

- la location de véhicules avec chauffeur (cf. 49.22)
- la location de motocycles, caravanes et autocaravanes (cf. 77.02).

77.02 Location de machines et d'équipements n.c.a.

Cette classe vient de l'ex classe 71.20.

La classe comprend :

- la location et location-bail de machines et équipements pour l'agriculture et la sylviculture, pour les mines et carrières, pour le bâtiment et le génie civil (grues, échafaudages, boteurs, etc.)
- la location et la location-bail de machines et équipements divers généralement utilisés par les entreprises (moteurs et turbines, machines-outils, matériels à usage professionnel, etc.).
- la location et la location-bail de machines et équipements de bureau, sans opérateur (ordinateurs et équipements périphériques, photocopieuses, etc.)
- la location et la location-bail de matériels de transport par eau ou par air, ainsi que de conteneurs
- la location et la location-bail de motocycles, caravanes et autos-caravanes

Elle ne comprend pas :

- la location de toutes machines ou équipements avec opérateur : conducteur, pilote, équipage, etc.

77.03 Location d'articles personnels et domestiques n.c.a.

Cette classe vient de l'ex classe 71.30.

La classe comprend :

- la location de bateaux de plaisance, canots et voiliers, de bicyclettes et autres articles de loisir et de sport
- la location de vidéocassettes, disques, CD, DVD, etc.enregistrés et de jeux vidéo pour un usage personnel
- la location de tous types d'articles personnels ou domestiques à des ménages ou à des entreprises
 - * articles textiles, d'habillement et chaussures
 - * meubles, articles ornementaux fleurs et plantes,,
 - * articles pour la cuisine et la table, appareils électriques ou électroniques et électroménagers
 - * articles de bijouterie, instruments de musique
 - * livres, matériel de bricolage, etc.

Elle ne comprend pas :

- la location d'équipements de loisirs et d'agrément dans le cadre d'installations récréatives (cf. 93.00)

77.04 Gestion des droits de propriété industrielle

Cette classe vient de l'ex-classe 74.35 (en partie).

Ces activités consistent à autoriser des tiers à utiliser des produits ou processus couverts par la propriété industrielle, pour lesquels des redevances ou des droits de licence sont versés au propriétaire (qui peut lui même avoir acheté les droits). Les formes sont diverses : autorisation de reproduction, utilisation d'un processus, exploitation d'une franchise ou d'une marque, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- l'acquisition de la propriété des droits et l'édition d'œuvres protégées par le droit d'auteur (livres, logiciels, films) (cf. 58 et 59)

78 ACTIVITÉS LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES

Cette division vient d'une partie de l'ex division 74

78.0 Activités liées aux ressources humaines

Ce groupe vient d'une partie de l'ex groupe 74.3.

Le groupe concerne les activités des agences de placement de main-d'œuvre et autre mise à disposition de ressources humaines.

78.00 Activités liées aux ressources humaines

Cette classe vient de l'ex 74.35.

La classe comprend :

- la recherche, la sélection, l'orientation et le placement de personnel, y compris les activités de recherche et de placement de cadres, par tous moyens, notamment en ligne

- les activités des agences d'intérim : les activités consistant à mettre à disposition des clients pour une durée contractuelle les ressources humaines nécessaires, sans implication opérationnelle tout en restant juridiquement l'employeur
- les activités des agences de casting (pour acteurs, mannequins, etc.)

Elle ne comprend pas :

- les activités des imprésarios (cf. 74.03).

79 ACTIVITÉS DES AGENCES DE RESERVATION ET VOYAGISTES

Cette division vient de l'ex division 63.

La division comprend les activités des agences de voyage et de réservation. Il s'agit principalement de la réservation et de la vente de voyages, de transport et d'hébergement. Les activités des guides touristiques et de promotion du tourisme sont également incluses.

79.0 Activités des agences de réservation et voyagistes

Ce groupe vient de l'ex 63.3.

Le groupe concerne les activités des agences de voyage, des voyagistes, et autres services de réservation et activités connexes.

79.00 Activités des agences de réservation et voyagistes

Cette classe vient de l'ex classe 63.31.

La classe comprend :

- les activités des agences de voyage consistant principalement à vendre, en gros ou au détail, des services de voyage, voyage organisé, transport et hébergement séparément ou en combinaison
- les activités des voyagistes consistant à construire des voyages organisés vendus directement ou revendus par des agences de voyage. Les voyages organisés peuvent comporter tout ou partie des éléments suivants : transport, hébergement, restauration, activités culturelles, sportives ou de loisirs.
- les activités de réservation liées aux voyages et de billetterie pour les spectacles et autres événements
- les activités de promotion du tourisme (offices de tourisme) et des guides touristiques.

Elle ne comprend pas :

- l'organisation et la gestion d'événements, tels que congrès ou conférences (cf. 82.02)

80 ENQUETES ET SECURITE

Cette division vient de l'ex division 74.

La division comprend les activités liées à la sécurité telles que les activités d'enquêtes et de détectives, les activités de garde et de patrouille, les activités de transports de fonds, l'exploitation à distance de systèmes de sécurité et d'alarmes électroniques en cas d'effraction ou d'incendie, éventuellement la maintenance des systèmes installés par l'exploitant.

80.0 Enquêtes et sécurité

Ce groupe vient de l'ex groupe 74.3.

80.00 Enquêtes et sécurité

Cette classe vient d'une partie de l'ex classe 74.32.

La classe comprend :

- les activités des enquêteurs et détectives privés, quels que soient le type de client et le but de la démarche
- les activités de gardiennage, de gardes du corps, d'agents de sécurité et de patrouilles,
- les activités de transport de fonds (collecte et livraison d'argent),
- la surveillance et la surveillance à distance de systèmes de sécurité et d'alarme électroniques tels que les dispositifs d'alarme antivol et d'alarme incendie, y compris leur installation et maintenance
- l'installation, la réparation et l'adaptation de dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques, de coffres-forts et des chambres fortes, avec, par la suite, leur surveillance ou surveillance à distance.

Elle ne comprend pas :

- les activités de sécurité privée (cf. 80.02)
- les activités de la police (cf. 84.20)
- l'installation de systèmes de sécurité et d'alarme électroniques et dispositifs de verrouillage, sans leur surveillance ultérieure (43.02)
- le conseil en sécurité, fourni seul (74.03)
- la duplication de clés (95.20)

81 SOUTIEN AUX BATIMENTS ; AMENAGEMENT PAYSAGER

Cette division est issue des ex divisions 01, 74 et 90.

La division comprend la fourniture d'un certain nombre de services généraux de soutien dans les locaux ou équipements du client : nettoyage intérieur et extérieur de bâtiments de tous types, nettoyage de machines industrielles, de trains, autobus, avions, etc, nettoyage de l'intérieur de citernes de transport. Elle comprend également les activités de désinfection et de stérilisation, dératissage et désinsectisation, les activités d'aménagement et d'entretien paysager, le balayage des chaussées et l'entretien courant de la voirie, etc.

81.0 Soutien aux bâtiments ; aménagement paysager

Ce groupe vient des ex groupes 01.6, 74.3 et 90.0.

81.01 Activités combinées de soutien aux bâtiments

Cette classe vient d'une partie de l'ex classe 74.33.

La classe comprend :

- la combinaison d'activités (mais pas les activités isolées comme le nettoyage) de soutien dans les installations du client : nettoyage intérieur courant, entretien, prise en charge des ordures, gardiennage et sécurité, distribution du courrier, etc. Ces activités de soutien sont effectuées par du personnel qui n'intervient pas dans les activités essentielles du client, et qui relèvent de la conciergerie dans le cas d'immeubles d'habitation.

81.02 Activités de nettoyage

Cette classe vient d'une partie des ex classes 74.33 et 90.00.

La classe comprend :

- les activités de nettoyage intérieur et extérieur de bâtiments de tous types (immeubles, appartements, maisons, bureaux, usines, magasins, etc.), aussi bien le nettoyage courant que le nettoyage spécialisé (vitres, gaines, cheminées, etc.)
- le nettoyage de machines industrielles, de bouteilles, de citernes, de piscines, d'autobus, trains et avions

- les activités de désinfection, dératisation ou désinsectisation, la stérilisation d'objets ou de locaux (blocs opératoires)
- le « ménage » des appartements ou bureaux : entretien des sols, des murs et des meubles
- le balayage des rues et l'entretien courant de la voirie

Elle ne comprend pas :

- le nettoyage à la vapeur ou le sablage des parties extérieures des bâtiments (cf. 43.04)
- l'exploitation de stations de lavage de véhicules automobiles et leur nettoyage (cf. 45.20)
- les activités d'assainissement (cf. 37.00) et l'enlèvement des ordures (cf. 38.01)

81.03 Aménagement paysager

Cette classe vient de l'ex classe 01.60.

La classe comprend :

- la plantation, les soins et l'entretien de parcs, jardins et espaces verts: abords de bâtiments publics ou privés et de voies de communication, terrains municipaux, stades et pelouses, eaux stagnantes ou courantes
- la réalisation de terrasses, murets, allées et clôtures inclus dans l'aménagement paysager
- les plantations pour la protection contre le bruit, le vent, l'érosion, la visibilité et l'éblouissement

Elle ne comprend pas :

- les activités des pépiniéristes (cf. 01.12, 02.11)
- les activités d'architecture paysagère (cf. 71.01)

82 ACTIVITES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ; ACTIVITES DE BUREAU

Cette division vient de l'ex division 74.

La division comprend la fourniture d'un ensemble de services administratifs ou de bureau quotidiens, généralement destinés aux entreprises, ainsi que de fonctions de soutien courantes et continues, pour le compte de tiers.

Cette division comprend également toutes les activités de services de soutien généralement fournis aux entreprises non classés ailleurs.

Les unités classées dans cette division ne fournissent pas le personnel d'exploitation nécessaire à l'exécution de toutes les activités de l'entreprise.

82.0 Activités de soutien aux entreprises ; activités de bureau

Ce groupe vient de l'ex groupe 74.3.

Le groupe comprend la fourniture d'un ensemble de services administratifs et de bureau quotidiens externalisés, comme la facturation, l'archivage, la gestion de dossiers et du personnel, l'organisation des locaux et les activités logistiques

82.01 Activités de bureau, routage et centres d'appels

Cette classe vient de l'ex classe 74.35.

La classe comprend :

- la fourniture d'un ensemble de services administratifs et de bureau quotidiens externalisés, comme l'accueil, la facturation, l'archivage, la gestion de dossiers et du personnel, l'organisation des locaux, et les activités logistiques comme le courrier, etc.

- les services de secrétariat, de photocopie/impression (petits tirages), tirage des plans, ainsi que la location de boîtes aux lettres et autres services postaux .comme l'adressage et le routage
- les activités des centres d'appels entrants : la réception d'appels venant de clients par des opérateurs humains, des systèmes de répartition automatique des appels, d'intégration du téléphone à l'ordinateur, de réponse vocale interactive etc.
- les activités des centres d'appels sortants : utilisation de méthodes analogues aux fins de marketing, de connaissance des marchés et des attentes des clients

Elle ne comprend pas :

- le détachement de personnel sans supervision (cf. 78)
- l'impression professionnelle (cf.18.10)
- le publipostage (cf. 73.01)

82.02 Organisation de foires, salons et congrès

Cette classe vient de l'ex classe 74.35.

La classe comprend :

L'organisation, la promotion et/ou la gestion d'événements, tels que les salons et foires commerciales, les congrès, les conférences et réunions, incluant ou non la gestion de services intégrés et la mise à disposition de personnel en soutien.

Elle ne comprend pas :

- l'aménagement de stands (cf. 43.03)
- la location et l'exploitation de centres de conférences et de lieux d'exposition (cf. 68.02)

82.03 Activités de soutien aux entreprises n.c.a.

Cette classe vient de l'ex classe 74.35.

La classe comprend :

- les activités de recouvrement de factures ou de créances pour le compte du créancier
- les activités de collecte pour des tiers d'informations relatives à la solvabilité
- les activités de conditionnement, pour le compte de tiers, faisant appel ou non à des procédés automatiques : mélanges et embouteillage, emballage, paquets-cadeaux et mise sous blisters, conditionnement de sécurité de préparations pharmaceutiques, étiquetage, codage par codes barres et impression, etc.
- les services de collecte de fonds, pour le compte de tiers
- les services de saisie et d'enregistrements sténographiques
- les activités des commissaires-priseurs indépendants
- l'administration des programmes de fidélisation
- le relevé des compteurs (eau, gaz, électricité).

Section O : ACTIVITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Cette section reprend l'ex section L.

La section comprend les activités d'administration publique qui, par nature, ne relèvent pas en général du marché.

Elle comprend les activités d'administration générale et de tutelle, les activités de prérogative publique et la gestion des régimes obligatoires de protection sociale.

Même exercées par des organismes publics, les activités d'enseignement, de santé ou autres activités produisant des services individualisables (action sociale, sport, loisirs...) ne relèvent pas de cette section (cf. P, Q ...). Seule la tutelle de ces activités relève de la présente section.

84 ACTIVITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Cette division correspond à l'ex division 75.

La division comprend les activités d'administration générale ou de tutelle (groupe 75.1), les activités de prérogative publique (groupe 75.2) et de sécurité sociale obligatoire (groupe 75.3).

84.1 Activités d'administration générale, économique et sociale

Ce groupe vient de l'ex groupe 75.1.

Le groupe comprend les activités d'administration générale (exécutif, législatif, administration financière, etc., à tous les niveaux territoriaux) ou de tutelle dans les différents domaines de la vie économique et sociale.

84.10 Activités d'administration générale, économique et sociale

Cette classe vient de l'ex 75.10.

Cette classe comprend :

- les activités exécutives et législatives aux niveaux central, régional et local
- l'exécution du budget, la gestion des fonds publics et de la dette publique et la supervision des questions fiscales
- la gestion et le fonctionnement des services généraux aux différents niveaux de l'administration publique
- l'administration publique et la tutelle des différents secteurs de l'activité économique, y compris l'octroi de subventions
- la définition et la mise en œuvre des politiques générales concernant l'emploi et le marché du travail, le développement régional, la recherche, les besoins de la population et l'encadrement de l'activité économique
- les activités de certaines agences administratives spécialisées à caractère technique

Elle ne comprend pas :

- les activités de la banque centrale (cf. 64.11)

84.2 Activités de prérogative publique

Ce groupe vient de l'ex 75.2.

Le groupe comprend les activités liées aux affaires étrangères, à la défense, à la justice, à l'ordre public et à la sécurité civile.

84.20 Activités de prérogative publique

Cette classe vient de l'ex classe 75.20.

La classe comprend :

- l'administration et la gestion du ministère des Affaires étrangères et des missions diplomatiques et consulaires à l'étranger ou auprès d'organisations internationales, y compris pour la coopération et les questions liées aux échanges internationaux
- l'administration, la supervision et la gestion des activités de défense nationale et des forces armées terrestres, navales, aériennes, ainsi que des forces de défense civile
- l'administration et le fonctionnement des tribunaux et du système judiciaire, y compris de juridictions spécialisées (commerce, travail, etc.), ainsi que des établissements pénitentiaires
- l'administration et le fonctionnement des forces publiques de police et de gendarmerie
- l'administration et fonctionnement des corps de pompiers ou similaires, chargés de la lutte contre les incendies, inondations, accidents et autres catastrophes, ainsi que l'assistance aux populations sinistrées

Elle ne comprend pas :

- les activités des ONG (classées selon leur activité propre)

84.3 Activités de sécurité sociale obligatoire

Ce groupe vient de l'ex groupe 75.3.

La sécurité sociale se distingue des assurances par son caractère obligatoire (légal, réglementaire ou conventionnel), non individualisé, exercé dans un cadre non concurrentiel.

84.20 Activités de sécurité sociale obligatoire

Cette classe vient de l'ex classe 75.30.

La classe comprend :

- la gestion et l'administration (collecte, gestion, versements) des régimes de sécurité sociale obligatoire (assurance maladie, accident et chômage, pensions de retraite, prestations en cas de maternité, invalidité, veuvage, etc.).

Section P : ENSEIGNEMENT

Elle correspond à l'ex section M élargie aux formations de loisirs, culturelles et sportives et au soutien à l'enseignement (orientation, évaluation).

Cette section comprend les activités d'enseignement à tous les niveaux, pour tous publics et pour toutes les disciplines. La ventilation des rubriques de cette section repose sur le niveau d'enseignement dispensé, en concordance avec les niveaux de la CITE 1997 (UNESCO)

85 ENSEIGNEMENT

Cette division vient de l'ex division 80, son champ étant élargi à l'enseignement relatif à des activités sportives et récréatives et aux activités de soutien à l'enseignement.

La division ne comprend pas :

- les activités de tutelle de l'enseignement (cf. 84.10)

85.1 Enseignement pré-primaire et primaire

85.10 Enseignement pré-primaire et primaire

Cette classe vient de l'ex classe 80.10.

La classe comprend :

- l'enseignement pré-primaire (enseignement antérieur au niveau 1 de la CITE), défini comme la première étape de l'instruction organisée et visant essentiellement à préparer les très jeunes enfants à un environnement scolaire
- l'enseignement primaire : cours de matières scolaires et travaux associés donnant aux élèves un enseignement de base solide en lecture, écriture et mathématiques et une compréhension élémentaire d'autres matières telles que l'histoire, la géographie, les sciences naturelles, les sciences sociales, l'art et la musique ; il comprend également l'alphabétisation des adultes

85.2 Enseignement secondaire

Ce groupe vient de l'ex groupe 80.2.

Le groupe concerne l'enseignement secondaire général et l'enseignement secondaire technique ou professionnel.

85.21 Enseignement secondaire général

Cette classe vient de l'ex classe 80.21.

La classe concerne le type d'enseignement qui pose les fondements de la formation tout au long de la vie et du développement humain et permet d'ouvrir des possibilités d'enseignement ultérieures. Les matières enseignées à ce niveau comportent souvent une certaine spécialisation qui commence à déterminer l'orientation future des élèves. Mais les programmes d'études amènent les élèves à un niveau qui doit leur permettre de suivre un enseignement technique ou professionnel ou d'accéder à l'enseignement supérieur sans les obliger à choisir une discipline particulière.

Elle comprend :

- le premier cycle de l'enseignement secondaire général, correspondant plus ou moins à la période couverte par l'obligation scolaire
- le deuxième cycle de l'enseignement secondaire général, donnant, en principe, accès à l'enseignement supérieur.

85.22 Enseignement secondaire technique ou professionnel

Cette classe vient de l'ex classe 80.21.

La classe concerne l'enseignement comportant généralement une spécialisation par matière, qui associe des connaissances de bases théoriques et des qualifications pratiques préparant à exercer ou un large éventail d'emplois dans un secteur déterminé ou un emploi bien précis

85.3 Enseignement post-secondaire, supérieur ou non

Ce groupe vient de l'ex groupe 80.3.

85.30 Enseignement post-secondaire, supérieur ou non

Cette classe vient de l'ex classe 80.30.

La classe comprend l'enseignement post-secondaire non supérieur (visant une insertion professionnelle spécifique) et l'enseignement supérieur, avec la délivrance de diplômes au niveau licence, master ou doctorat. La condition préalable pour être admis est d'être titulaire au minimum d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire.

85.4 Autres activités d'enseignement

Ce groupe vient des ex groupes 80.4., 91.3 (partie) et 92.4 (partie).

Le groupe concerne la formation continue générale et professionnelle, à des fins professionnelles, de loisirs ou de développement personnel. Il ne comprend pas les activités d'enseignement définies dans le cursus des formations initiales (85.1 à 85.3) mais plutôt des cours ou formations spécialisés visant autant les adultes que les jeunes.

85.40 Autres activités d'enseignement

Cette classe vient des ex classes 80.30, 91.31 et 92.42.

La classe comprend :

- les formations professionnelles destinées à des adultes entrés dans la vie active, y compris les formations internes
- les cours de langues et d'informatique, hors formation professionnelle continue
- les formations à la lecture rapide, à la communication, à la conduite de réunions, etc.
- les activités des écoles de conduite préparant aux différents types de permis : automobile, poids lourd, bateau, etc.
- la formation des maîtres nageurs et secouristes
- les activités de formation ou de perfectionnement pour toutes disciplines sportives, y compris gymnastique, yoga, natation, équitation ou arts martiaux
- les activités de formation ou de perfectionnement pour toutes disciplines artistiques, y compris danse, musique, beaux-arts, théâtre et spectacles, histoire de l'art, etc., (à l'exclusion du cursus de niveau universitaire) ou ludiques (bridge, poker, échecs, etc.)
- l'instruction religieuse des fidèles
- le tutorat à tous les niveaux, les cours de rattrapage ou de révision et autres activités de soutien scolaire, y compris à domicile
- les activités de conseil en orientation scolaire et le test des connaissances

Section Q : ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE ET L'ACTION SOCIALE

Cette section vient de l'ex section N (division 85) moins les activités vétérinaires, désormais en section M (division 75.)

La section englobe un vaste éventail d'activités, allant des soins assurés par des professionnels de la santé dans des établissements hospitaliers à des activités d'action sociale peu ou pas médicalisées, en passant par des activités d'hébergement médico-social à composante sanitaire plus ou moins importante, ce qui donne lieu à trois divisions (86 à 88),

86 ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE

Cette division provient de l'ex division 85 en excluant les activités vétérinaires.

La division comprend les activités des établissements hospitaliers de court ou long séjour, publics ou privés, sous la responsabilité de médecins : qui offrent des services qui assurent diagnostic, traitement médical et hébergement des patients. Elle couvre aussi les activités de pratique médicale ou dentaire de nature générale ou spécialisée, (consultation, diagnostic, soins et prescriptions), au cabinet du praticien. Cette division comprend, en outre, les activités afférentes à la santé humaine généralement exercées par des praticiens paramédicaux, exécutant sous leur responsabilité des actes prescrits par un médecin.

86.1 Activités hospitalières

86.10 Activités hospitalières

Cette classe vient d'une partie de l'ex classe 85.11.

Cette classe comprend les activités des établissements hospitaliers publics ou privés, de court ou long séjour, qu'ils soient généraux (hôpitaux locaux, régionaux, universitaires, militaires, thermaux ou pénitentiaires) ou spécialisés (psychiatrie, maternité, etc.). Elles comprennent les activités médicales de diagnostic et de soins principalement pour des patients hospitalisés. .

Elles comprennent également les services d'urgences, de stérilisation et d'interruption de grossesse. Elles sont exercées sous la responsabilité de médecins et comprennent notamment les services du personnel chirurgical, médical et paramédical, et l'utilisation des installations techniques et de la pharmacie.

*

Elle ne comprend pas :

- les activités vétérinaires (cf. 75.00)
- l'exercice de la médecine ambulatoire en milieu hospitalier (cf. 86.20)

86.2 Pratique médicale et/ou dentaire

Ce groupe concerne les consultations données et les soins dispensés par les médecins généralistes et spécialistes, y compris les chirurgiens, les dentistes, etc.

Ces activités peuvent être exercées dans des cabinets privés ou de groupe, au domicile des patients, dans des établissements hospitaliers ou similaires assurant des soins ambulatoires

86.20 Pratiques médicales et/ou dentaires

Cette classe vient de l'ex classe 85.12.

La classe comprend :

- les consultations données et les soins dispensés par les praticiens dans le domaine de la médecine générale, de la médecine spécialisée et de la chirurgie
- la médecine systématique et de dépistage (bilans de santé et analyses systématiques)
- les activités de radiodiagnostic, de radiothérapie et les explorations fonctionnelles
- les activités de pratique dentaire de nature générale ou spécialisée, d'orthodontie ou de chirurgie buccale
- la stérilisation ou l'interruption de grossesse, sans hébergement, dans les centres de planning familial

Elle ne comprend pas :

- les activités des sages-femmes et les activités paramédicales comme celles des infirmières et des physiothérapeutes (cf. 86.32)
- les consultations et soins assurés en dispensaire par du personnel paramédical (cf. 86.32)

86.3 Activités paramédicales et de soutien

86.31 Activités des tradipraticiens

Cette classe vient de l'ex classe 85.13.

Cette classe concerne les activités de soins des tradipraticiens. Elles s'exercent parfois dans des établissements similaires à des cliniques avec hospitalisation des patients.

86.32 Autres activités pour la santé humaine

Cette classe vient de l'ex classe 85.14.

Cette classe comprend principalement les activités pour la santé humaine non exercées dans des hôpitaux ou par des médecins ou dentistes : infirmières, sages-femmes, physiothérapeutes, etc.

Ces activités peuvent être exercées dans des dispensaires, des infirmeries ou d'autres établissements analogues attachés à des entreprises, des écoles, des maisons de retraite, dans des cabinets privés, au domicile des patients ou ailleurs.

Cette classe comprend également :

- les activités des laboratoires d'analyses médicales (analyses de sang, etc.)
- les activités des banques de sang, de sperme, d'organes aux fins de transplantation
- le transport par ambulance de patients par tout mode de transport

87 ACTIVITES D'HEBERGEMENT MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL

Cette distinction n'existait pas dans l'ex division 85.

La division comprend l'hébergement médicalisé et l'hébergement social de personnes en difficulté : l'hébergement peut être associé à des services médicaux, des services de surveillance ou d'autres services d'assistance aux malades. Elle n'implique pas un médecin à demeure (cf. division 86)

87.0 Activités d'Hébergement médico-social et social

87.00 Activités d'Hébergement médico-social et social

Cette classe vient des parties des ex classes 85.11 et 85.30.

La classe comprend les activités des:

- centres pour personnes âgées, de convalescence et de soins de longue durée
- établissements de convalescence psychiatrique ou spécialisés en santé mentale

- établissements de désintoxication
- orphelinats, foyers et résidences pour enfants
- établissements pour mères célibataires avec enfants ou d'accueil temporaire pour sans-abri
- établissements de réinsertion pour jeunes délinquants

88 ACTION SOCIALE SANS HEBERGEMENT

Cette division comprend la prestation de divers services d'action sociale directement aux bénéficiaires. Les activités de cette division ne comprennent pas de services d'hébergement, sauf sur une base temporaire.

88.0 Action sociale sans hébergement

Ces activités peuvent être exercées par des services publics, des organisations d'entraide nationales ou locales ou par des organismes privés.

88.00 Action sociale sans hébergement

Cette classe vient d'une partie de l'ex classe 85.30.

Cette classe comprend les services sociaux, de consultation, de protection sociale, d'orientation et autres services similaires destinés aux personnes âgées et handicapées, aux réfugiés, aux personnes et aux familles à leur domicile ou dans d'autres lieux, tels que :

- accueil en centres de jour, visites à domicile
- action sociale en faveur des chômeurs et travailleurs handicapés
- activités d'adoption ; protection sociale et conseil d'orientation pour enfants et adolescents ;
- conseils d'économie domestique et de crédit, conseils conjugaux ou familiaux
- détermination des droits à l'aide sociale
- activités sociales au niveau des collectivités et des quartiers, activités de bienfaisance
- aide aux victimes de catastrophes, aux réfugiés, aux immigrants, etc.,
- garde d'enfants à domicile, y compris baby sitting

Section R : ACTIVITÉS ARTISTIQUES, SPORTIVES ET RECREATIVES

Cette section reprend une partie de l'ex division 92 en section O ; les activités y sont plus détaillées, certains anciens groupes étant érigés en division.

La section comprend un ensemble d'activités destinées à répondre aux intérêts du grand public en matière culturelle, de divertissement et de loisirs, notamment avec les spectacles et musées, les équipements sportifs, ludiques et récréatifs. Cette section est composée de quatre divisions (90 à 93).

Elle ne comprend pas :

- la production, la distribution et la projection de films (cf. division 59)
- les activités de radiodiffusion et de télévision (cf. division 60)

90 ACTIVITÉS CREATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE

Cette division comprend les activités visant à répondre aux intérêts du public en matière de culture et de divertissement. Elle couvre la production et la promotion de spectacles, d'événements ou d'expositions destinés au public, la fourniture de prestations artistiques, créatives et techniques correspondantes.

Cette division ne comprend pas :

- la gestion de musées et zoos (cf. division 91)
- l'organisation de jeux de hasard et d'argent (cf. division 92)
- les activités sportives, récréatives et de loisirs (cf. division 93)

90.0 Activités créatives, artistiques et de spectacle

Ce groupe comprend les activités de création artistique et des arts du spectacle vivant, ainsi que les activités associées

90.00 Activités créatives, artistiques et de spectacle

Cette classe vient de l'ex classe 92.13.

La classe comprend :

- la production artistique de spectacles, troupes de théâtre, de danse ou d'opéras, orchestres, et autres productions analogues incluant celle des artistes de la scène (acteurs, danseurs, chanteurs, musiciens, conteurs, etc.) et du cirque ;
- l'organisation de tournées de spectacles artistiques
- les activités exercées par des artistes non scéniques : sculpteurs, peintres, caricaturistes, graveurs, etc., ainsi que la restauration d'œuvres d'art
- les activités des écrivains et des journalistes indépendants
- les activités de soutien au spectacle vivant assurant des prestations techniques pour le son, l'éclairage, le décor, les costumes, etc.
- les activités de production, de promotion et d'organisation de spectacles (sans responsabilité artistique)
- l'exploitation de lieux ou salles de spectacles aménagés pour des représentations publiques : salles de concert, de théâtre, de danse, de music hall, de cirques, etc.

Elle ne comprend pas :

- les activités des imprésarios (74.03)
- les activités de casting (78.00)
- la production de films et l'exploitation de cinémas (59.10)

- les activités des agences de vente de billets (79.00)

91 CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE

Cette division comprend les activités des bibliothèques et des archives, la gestion des musées de toute nature, des jardins botaniques et zoologiques, la gestion des sites historiques et les activités propres aux réserves naturelles. Elle comprend également la préservation et l'exposition des objets, sites et curiosités naturelles présentant un intérêt historique, culturel et éducatif (sites du patrimoine mondial, etc.).

91.0 Conservation et valorisation du patrimoine

91.00 Conservation et valorisation du patrimoine

Cette classe vient de l'ex classe 92.30.

Cette classe comprend :

- les activités de documentation et d'information des bibliothèques et médiathèques de tous types que
- les activités de documentation et d'information des archives publiques, y compris photographiques et cinématographiques
- la gestion des musées de toute nature
- la gestion et la préservation des sites et bâtiments historiques
- la gestion des jardins botaniques et zoologiques
- la gestion des réserves naturelles, y compris la protection de la flore et de la faune, etc.

Elle ne comprend pas :

- les activités des galeries d'art commerciales (cf. 47.29)
- la restauration d'œuvres d'art et d'objets de collection des musées (cf. 90.00)
- la rénovation et la restauration des sites et monuments historiques (cf. section F)

92 ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT

92.0 Organisation de jeux de hasard et d'argent

92.00 Organisation de jeux de hasard et d'argent

Cette classe comprend l'exploitation d'installations de jeux de hasard avec mise d'argent, telles que les casinos, salles de bingo et terminaux de jeux vidéo, et l'offre de jeux de hasard ou d'argent, y compris sur Internet, tels que bandits manchots, loteries, jeux à gratter et paris sur les courses ou autres événements.

93 ACTIVITÉS SPORTIVES, RÉCRÉATIVES ET DE LOISIRS

93.0 Activités sportives, récréatives et de loisirs

93.00 Activités sportives, récréatives et de loisirs

Cette classe vient d'une partie de l'ex classe 92.42.

Cette classe comprend :

- la gestion des équipes ou clubs sportifs à caractère professionnel, les activités des athlètes professionnels indépendants (entraîneurs, juges et arbitres également), les activités des ligues sportives, l'engagement d'écuries de course (voitures, chiens, chevaux, etc.).
- l'exploitation de stades et autres installations sportives (salles, piscines, pistes de course, terrains de golf, etc.)
- les activités d'organisation, de promotion ou de gestion de manifestations sportives.

- l'activité des clubs et centres de culture physique et de musculation
- l'exploitation de réserves pour la pêche et la chasse sportive
- les activités des guides de montagne, de pêche ou de chasse
- les activités des parcs d'attractions, à thèmes ou de loisirs et des fêtes foraines
- l'exploitation de jeux à pièces (flipper, baby-foot, juke-box, billard, jeux électroniques, etc.)
- les activités de plages, y compris la location d'équipements de loisirs et d'agrément, de cabines, vestiaires, sièges, etc.
- les activités des discothèques et des pistes de danse (sans service de boissons prédominant)

Elle ne comprend pas :

- la location d'articles et d'équipement de loisirs et de sport (cf. 77.03)
- l'enseignement de disciplines sportives et d'activités ludiques (cf. 85.40)
- les croisières en bateau (cf. 50.10 et 50.20)
- les activités des troupes de théâtre et de cirque (cf. 90.00)

Section S : AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES N.C.A.

Cette section vient de l'ex section G (pour les réparations) et K.

Cette section comprend les activités des organisations associatives, la réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ainsi que diverses activités de services personnels non classées ailleurs dans cette nomenclature. Elle est composée de trois divisions (94 à 96).

94 ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES

Cette division correspond à l'ex division 91.

Le simple fait d'avoir le statut d'association n'implique pas un classement dans la présente division. Le classement d'une association, comme de toute autre unité, se fait en fonction de l'activité économique réellement exercée.

Cette division comprend les activités d'administration générale d'organismes associatifs ou assimilés (représentation, promotion de leurs intérêts et lobbying).

Les trois groupes de cette division correspondent aux différents centres d'intérêts de ces associations : économiques et professionnels (groupe 94.1), syndicaux (94.2), religieux, politiques et autres (94.3).

L'enseignement religieux associé à un programme éducatif, l'enseignement théologique approfondi pour la formation de prêtres, l'enseignement coranique élémentaire, quand il peut être considéré comme alphabétisation, sont des activités classées en division 85.

94.1 Activités des organisations économiques, patronales et professionnelles

Ce groupe vient de l'ex 91.1.

Ce groupe concerne les activités des unités qui promeuvent les intérêts des membres d'organisations patronales, consulaires et professionnelles notamment par la diffusion d'informations, la représentation auprès des organismes publics, les relations publiques et les négociations collectives.

Il ne comprend pas les activités de formation éventuellement associées.

94.10 Activités des organisations économiques, patronales et professionnelles

Cette classe vient de l'ex classe 91.10.

La classe comprend :

- les activités des organisations économiques et patronales (et de leurs fédérations) dont les membres ont pour intérêt essentiel le développement et la prospérité des entreprises relevant d'une certaine activité ou d'une certaine région
- les activités des chambres consulaires, des corporations et organisations similaires
- les activités des organisations dont les membres s'intéressent principalement à une discipline, à une profession ou à un domaine technique, artistique ou culturel particulier, telles que les associations de médecins, de juristes, de comptables, d'ingénieurs, d'architectes, d'écrivains, de journalistes, etc., y compris l'élaboration de normes déontologiques

94.2 Activités des syndicats des travailleurs

94.20 Activités des syndicats des travailleurs

Cette classe vient de l'ex classe 91.20.

La classe comprend :

- la promotion des intérêts des salariés organisés en syndicats en vue d'une action concertée
- la promotion des intérêts de certaines catégories de travailleurs indépendants (paysans, pêcheurs, etc.) par extension
- les activités des syndicats de salariés d'une entreprise, des fédérations et confédérations syndicales organisées selon des critères professionnels, régionaux, structurels ou autres

94.3 Activités des autres organisations associatives

94.31 Activités des organisations religieuses

Cette classe vient de l'ex classe 91.31.

La classe comprend :

- les activités des organisations religieuses fournissant des services directement aux fidèles dans les églises, mosquées, temples, synagogues ou dans d'autres lieux de culte
- les activités des monastères, des couvents et des institutions similaires
- les activités de retraite religieuse
- les services religieux liés aux funérailles

Elle ne comprend pas les activités d'enseignement, de santé ou d'action sociale fournis éventuellement par ces organisations (85, 86, 87 et 88)

94.32 Activités des organisations politiques

Cette classe vient de l'ex classe 91.32.

La classe comprend les activités des organisations politiques (et des organisations auxiliaires) visent principalement à influencer l'opinion et les pouvoirs publics, notamment en faisant accéder des membres ou des sympathisants d'un parti à des postes politiques ; elles peuvent comprendre la diffusion d'informations, les relations publiques, la collecte de fonds, etc.

94.33 Activités des autres organisations associatives

Cette classe vient de l'ex classe 91.33.

La classe comprend :

- les activités des organisations (non affiliées directement à un parti politique) qui militent en faveur d'une cause ou d'une question d'intérêt public (environnement et écologie, éducation, défense des minorités, etc.) en sensibilisant l'opinion, en faisant pression sur les milieux politiques, en collectant des fonds, etc. :
- les activités des associations de consommateurs, d'automobilistes, d'étudiants, de jeunes, etc.
- les activités des associations dont l'objet consiste à organiser des réunions et des rencontres, ; .
- les activités des associations spécialisées dans des occupations culturelles ou récréatives (autres que les clubs sportifs et les cercles de jeux), par exemple les cercles littéraires, les associations historiques, les clubs de jardinage, les ciné-clubs et les photos clubs, les clubs d'amis de la musique et des arts, les clubs de travaux manuels, les clubs de collectionneurs, etc.

Elle ne comprend pas :

- les activités de bienfaisance (cf. 88.00)
- les activités des clubs de sports (cf. 93.00)

95 REPARATION D'ORDINATEURS, BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES

Cette division provient notamment d'un reclassement du dernier groupe de l'ex division 52.

La division comprend la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements périphériques. Elle comprend également la réparation d'équipements de communication, comme les téléphones, et des produits électroniques grand public comme les radios et téléviseurs.

Elle comprend encore la réparation des équipements pour la maison (meubles, électroménager,...) et le jardin, de vêtements, chaussures, cycles, articles de sport et de loisirs et d'autres biens personnels et domestiques.

Ne sont pas concernées les réparations de matériel exclusivement professionnel (division 33).

95.1 Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication

Ce groupe vient des ex groupes 32.0 et 72.2.

Le groupe concerne la réparation et l'entretien des ordinateurs et équipements périphériques et des équipements de communication

95.11 Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques

Cette classe vient de l'ex classe 72.20.

La classe ne comprend pas :

- l'installation de logiciels, la configuration et autres services d'assistance technique informatique (cf. 62.02)

95.12 Réparation d'équipements de communication

Cette classe vient de l'ex classe 32.00.

La classe comprend :

- la réparation et l'entretien d'équipements de communication, tels que les téléphones, modems et télécopieurs

95.2 Réparation de biens personnels et domestiques

95.20 Réparation de biens personnels et domestiques

Cette classe vient de l'ex classe 52.50.

La classe comprend la réparation et l'entretien :

- des produits électroniques grand public (radios, téléviseurs, magnétoscopes, lecteurs de CD et DVD, etc.)
- des appareils ménagers (réfrigérateurs, poêles, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, etc.)
- la d'équipements mobiliers pour la maison et jardin

Elle comprend encore la réparation :

- de chaussures, de bagages et d'articles d'habillement (y compris leur transformation), de montres, bijoux, instruments de musique, de cycles et d'articles de sport ainsi que la duplication de clés.

96 FOURNITURE D'AUTRES SERVICES PERSONNELS

Cette division vient de l'ex division 93.

Cette division comprend des activités de services principalement rendus à des personnes sur une base individuelle : lavage et nettoyage de textiles, coiffure et soins de beauté, services funéraires, services divers...

96.0 Fourniture d'autres services personnels

96.01 Lavage et nettoyage de textiles

Cette classe vient de l'ex classe 93.01.

La classe comprend :

- le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, etc., de tous les articles d'habillement (y compris les fourrures) et de matières textiles, effectués pour le compte d'entreprises, de détaillants ou de particuliers, pouvant inclure le ramassage et la livraison du linge
- le nettoyage des tapis, des moquettes, des tentures et des rideaux, dans les locaux des clients ou non
- l'échange, par les blanchisseries de gros ou de détail, de linge, de vêtements de travail et d'articles similaires
- les activités des blanchisseries de détail, y compris dépôts
- les services des laveries automatiques en libre service

96.02 Coiffure et soins de beauté

Cette classe vient de l'ex 93.02.

La classe comprend :

- le lavage, la coupe, la mise en plis, la coloration, l'ondulation et le défrisage de cheveux
- la réalisation de tresses et de coiffures africaines
- le rasage et la taille de la barbe
- les conseils en beauté et les soins du visage et de la peau : maquillage et traitement faciaux -
- les soins de manucure et de pédicure à vocation esthétique, l'épilation

Elle ne comprend pas :

- la fabrication de perruques (cf. 32.03)

96.03 Services funéraires

Cette classe vient de l'ex classe 93.03.

La classe comprend :

- la préparation des corps, les services de pompes funèbres et des funérariums, l'inhumation ou l'incinération
- la location ou la vente de concessions, et l'entretien de tombes et de mausolées

Elle ne comprend pas :

- les services religieux liés aux funérailles (cf.94.31)

96.04 Autres services personnels n.c.a

Cette classe vient de l'ex classe 93.04.

La classe comprend :

- les activités d'entretien corporel telle que celles fournies par les bains turcs, les hammams, les saunas les solariums, les instituts de massage, etc
- les activités des astrologues, spirites, voyants, médiums et envoûteurs
- les activités liées à la vie sociale, par exemple les activités des hôteses, callgirls et prostituées, des agences de rencontres et des agences matrimoniales, y compris par internet
- les services pour animaux de compagnie : hébergement, soins et dressage
- les activités de recherche généalogique
- les activités des studios de tatouage et de perçage corporel
- les activités des cireurs, des porteurs, des préposés au parage des véhicules, etc.
- l'exploitation de photomaton, pèse-personne, consignes à pièces, etc.

Section T : ACTIVITÉS SPECIALES DES MÉNAGES

Cette section correspond à l'ex section P (division 95); à laquelle on a ajouté l'aspect autoproduction des ménages en subsistance indifférenciée.

97 ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS DE PERSONNEL DOMESTIQUE

97.0 Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique

97.00 Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique

Cette classe vient de l'ex classe 95.00.

La classe comprend :

- les activités des ménages employant du personnel domestique : femmes de ménage, bonnes, cuisiniers ou cuisinières, jardiniers, portiers, gardiens, chauffeurs, concierges, gouvernantes, précepteurs, secrétaires, etc.

Cette classe permet aux domestiques salariés d'indiquer l'activité de l'employeur lors des recensements ou enquêtes, bien que l'employeur soit un particulier. Le service produit par cette activité est consommé par le ménage employeur

Elle ne comprend pas :

- la prestation de services de cuisine, jardinage, etc., par des prestataires de services indépendants
- la fourniture de personnel de maison par des entreprises (78.00)
- l'aide à domicile dans le cadre de l'action sociale, y compris les services de baby-sitting (88.00)

98 ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES AUTOPRODUITES DES MÉNAGES

C'est une création nouvelle de la CITI.

Cette division comprend les activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services destinés à leur propre usage. Selon la CITI, les ménages doivent être classés ici uniquement s'il est impossible d'identifier une activité primaire pour leurs activités de subsistance. Si les ménages s'engagent dans des activités marchandes, ils doivent être classés selon l'activité marchande primaire exercée.

Le seul intérêt de cette division est de viser le classement de personnes actives ne pouvant trouver place ailleurs. **Il est vivement recommandé de ne pas l'utiliser.**

98.0 Activités indifférenciées autoproduites des ménages

98.01 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre

Cette classe comprend : les activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens destinés à leur seule subsistance.

98.02 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre

Cette classe comprend les activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs engagés uniquement dans des combinaisons de services de subsistance (ce qui est un non sens NDLR).

Section U : ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS EXTRATERRITORIALES

Cette section correspond à l'ex section Q.

Bien que les organisations extraterritoriales ne fassent pas partie du territoire économique, leurs activités sont mentionnées puisque le champ de certaines enquêtes, notamment concernant l'emploi, peut les inclure.

99 ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS EXTRATERRITORIALES

99.0 Activités des organisations extraterritoriales

99.00 Activités des organisations extraterritoriales

Cette classe comprend :

- les activités des ambassades et consulats étrangers dans un pays, des organismes ayant un statut diplomatique dans le pays

NOPEMA Rév.1

Nomenclature de produits pour les Etats
membres d'AFRISTAT révision 1

Notes explicatives

SECTION A : PRODUITS DE L'AGRICULTURE, DE LA SYLVICULTURE, ET DE LA PÊCHE

01 PRODUITS DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, DE LA CHASSE ET DES ACTIVITÉS DE SOUTIEN

01.1 Céréales et produits des autres cultures n.c.a.

01.11 Céréales

Cette classe comprend les céréales propres à l'alimentation humaine, animale ou à usage industriel ; elle comprend aussi les semences des plantes correspondantes.

01.11.1 Blé

01.11.2 Maïs

01.11.3 Riz paddy
Il s'agit du riz, produit de la récolte, avant décortilage.

01.11.4 Mil

01.11.5 Sorgho

01.11.6 Fonio

01.11.7 Autres céréales n.c.a.
Comprend le seigle, l'orge, l'avoine, millet, etc.

01.12 Tubercules et légumes à cosse secs

01.12.1 Pommes de terre

01.12.2 Igname

01.12.3 Manioc
Comprend aussi le manioc sous forme de cossettes

01.12.4 Taro et macabo

01.12.5 Patates douces

01.12.6 Autres racines et tubercules à amidon
Ne comprend pas les carottes, navets et autres légumes racines similaires (01.21.0)

01.12.7 Haricots secs
Comprend notamment le niébé.

01.12.8 Pois de terre
Comprend notamment le voandzou.

01.12.9 Autres légumes à cosse secs
Comprend notamment les lentilles, les ambrevades et ambériques (pois des Comores).

01.13 Produits des plantes oléagineuses

- 01.13.1 Arachides
Comprend à la fois les arachides " de bouche " destinées principalement à l'alimentation humaine et les arachides d'huilerie.)
- 01.13.2 Noix de palme et amandes de palmiste
- 01.13.3 Noix et amandes de karité
- 01.13.4 Soja
- 01.13.5 Coprah
Le coprah est la partie charnue séchée de la noix de coco, elle-même classée sous le n° 01.36.5. Il est impropre à la consommation humaine et est exclusivement destiné à la fabrication d'huile)
- 01.13.6 Autres produits de plantes oléagineuses n.c.a.
Il s'agit essentiellement de graines (de lin, colza, sésame, pistache, noisette etc. Non compris graines de coton (01.15.2), karité (01.13.3).
- 01.14 Coton graine**
- 01.14.0 Coton graine
Il s'agit ici uniquement de coton non égrené ou en masse, produit de la récolte
- 01.15 Produit de l'égrenage du coton**
Ne comprend pas l'égrenage à façon (01.06.1).
- 01.15.1 Coton fibre
Coton, égrené, non cardé ou peigné
- 01.15.2 Graines de coton
- 01.16 Produits des autres cultures n.c.a.**
- 01.16.1 Canne à sucre
- 01.16.2 Tabac brut
Comprend le tabac, brut, séché, écoté ou non.
Ne comprend pas le séchage à façon (01.60.1).
- 01.16.3 Latex
Comprend aussi les feuilles fumées et crêpes de caoutchouc naturel brut.
- 01.16.4 Plantes aromatiques ou médicinales
Comprend par exemple la camomille, la verveine, la menthe...
- 01.16.5 Produits végétaux cultivés n.c.a.
Comprend notamment les plantes fourragères, les pailles et le foin, les semences de gazon, les plantes textiles (dah, kéna, punga, lin, chanvre, jute...) à l'exclusion du coton,.
Ne comprend pas le kapok et autres produits forestiers (02.20.2).
- 01.2 Légumes ; plantes et fleurs**
- 01.21 Légumes frais**
- 01.21.0 Légumes frais
Comprend notamment les carottes, navets, oignons, gombos, tomates, aubergines, petits pois, haricots verts, concombres, courges et courgettes (ainsi que les graines de

courge) ; les melons et pastèques, les choux, les salades, le persil, l'oseille et les épinards, les champignons

01.22 Plantes et fleurs

01.22.0 Plantes et fleurs

Comprend les plants de pépinière, les plantes vertes ou fleuries; les fleurs coupées ;les semences florales et fruitières ; et les plants et semences potagers.

01.3 Fruits, noix, plantes pour boisson ou épices

01.31 Cacao en fèves

01.31.0 Cacao en fèves

01.32 Café

01.32.0 Café

Comprend le café récolté (cérise séchée) ou marchand décortiqué (vert en grains), non transformé

Ne comprend pas le décortiquage à façon (01.60.1).

01.33 Thé brut

01.33.0 Thé brut

Comprend le thé vert ou fermenté (noir), non conditionné

01.34 Banane

01.34.1 Bananes plantains

01.34.2 Bananes douces

01.35 Ananas

01.35.0 Ananas

01.36 Autres fruits

01.36.1 Mangues, mangoustans, goyaves

01.36.2 Agrumes

Comprend les oranges, citrons, pamplemousses, mandarines et clémentines.

01.36.3 Dattes

Comprend aussi les dattes sèches.

01.36.4 Fruits et noix de cajou

Le fruit de cajou est comestible. Il comprend une amande (la noix), appelée anacarde, également comestible.

01.36.5 Autres fruits n.c.a.

Comprend les autres fruits tropicaux (noix de coco, y compris sous forme râpée, avocats, papayes, ...) ; les fruits tropicaux secs ; les fruits des climats tempérés (raisin, pommes, poires, prunes ...) ; les noix de cola ; les autres fruits à coque ainsi que les olives fraîches.

01.37 Epices

01.37.1 Vanille

Comprend aussi bien les gousses fraîches que séchées.

- 01.37.2 Autres épices
Comprend notamment les piments, le gingembre, le curry, le poivre, les poivrons, et autres plantes à épices et aromates.
Ne comprend pas les épices conditionnées pour la vente au détail (10.94.0).

01.4 Produits de l'élevage

Comprend les produits pouvant être obtenus de l'animal sans l'abattre : animaux sur pied, lait (brut), laine et poils, œufs, miel.

01.41 Produits de l'élevage de bovins

- 01.41.1 Bovins sur pied
01.41.2 Lait de vache, brut

01.42 Produits de l'élevage de chevaux et autres équidés

- 01.42.1 Chevaux sur pied
01.42.2 Autres produits de l'élevage d'équidés
Comprend les poneys, ânes, mulets et bardots.
Comprend aussi crin, laits.

01.43 Produits de l'élevage de camélidés

- 01.43.1 Camélidés sur pied
01.43.2 Lait de chamelle

01.44 Produits de l'élevage d'ovins

- 01.44.1 Ovins sur pied
01.44.2 Lait brut
01.44.3 Laine et poils

01.45 Produits de l'élevage de caprins

- 01.45.1 Caprins sur pied
01.45.2 Lait de chèvre brut

01.46 Porcins sur pied

- 01.46.0 Porcins sur pied

01.47 Produits de l'élevage de volailles

Ne comprend pas les plumes et duvets (10.10.5).

- 01.47.1 Volailles vivantes
Les volailles comprennent exclusivement les espèces suivantes : poules, oies, dindes, pintades et canards
01.47.2 Œufs

01.48 Produits de l'élevage d'autres animaux

- 01.48.1 Animaux d'élevage vivants n.c.a.
Comprend notamment les lapins, le gibier d'élevage (dont eulacodes - agoutis), les pigeons, les animaux domestiques
Ne comprend pas les poissons (03.00.1) et autres animaux aquatiques (03.00.2, 03.00.3).
- 01.48.2 Miel
- 01.48.3 Produits divers d'origine animale n.c.a.
Comprend notamment les grenouilles et cuisses de grenouilles ; les escargots, la cire d'abeilles ; les fourrures d'élevage ou de piégeage, les peaux de reptiles.
- 01.5 Pas de produits caractéristiques**
- 01.50**
- 01.6 Services de soutien à la culture et à l'élevage**
- 01.60 Services de soutien à la culture et à l'élevage**
- 01.60.1 Services de soutien à la culture
(Comprend notamment la préparation des terres ; la protection et le traitement des cultures ; les opérations de récolte et de conditionnement des produits agricoles ; lutte contre les animaux nuisibles, l'exploitation de systèmes d'irrigation à des fins agricoles ; la fourniture de machines agricoles avec opérateur, les services de décorticage du café, de décabossage des fèves de cacao, d'égrenage du coton, de séchage du tabac, etc. lorsqu'ils sont réalisés pour compte de tiers).
Ne comprend pas les services d'encadrement agricole (74.03.2), la réalisation et l'entretien de plantations ornementales (81.03.0) .
- 01.60.2 Services de soutien à l'élevage
Comprend notamment l'insémination artificielle et les services des haras, le gardiennage et la conduite de troupeaux, hébergement et entretien d'animaux de ferme, nettoyage de locaux agricoles (poulaillers, porcheries, etc.), services des maréchaux-ferrants.
Ne comprend ni les services vétérinaires (75.00.0), ni les courses de chevaux (92.00.0).
- 01.7 Produits de la chasse**
- 01.70 Produits de la chasse**
- 01.70.1 Viandes de chasse
Chasse et piégeage à des fins commerciales.
Ne comprend pas les peaux de piégeage (01.48.3).
- 01.70.2 Autres prélèvements sur la nature
Comprend les prélèvements d'animaux pour la recherche, les zoos, leur peau ou leur fourrure, etc.
- 01.70.3 Services annexes à la chasse
Comprend notamment l'entretien des réserves et le repeuplement en gibier.
- 02 PRODUITS DE LA SYLVICULTURE, DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE ET SERVICES DE SOUTIEN**
- 02.1 Produits de la sylviculture et de l'exploitation forestière**

02.11 *Bois sur pied*

02.11.0 Bois sur pied
Comprend les arbres, non abattus, et aussi les services de pépinière.

02.12 *Produits de l'exploitation forestière*

02.12.1 Grumes
Comprend aussi les pieux, piquets, bois de mine, poteaux, rondins d'eucalyptus, etc.

02.12.2 Bois de chauffage
Bois combustible.

02.13 *Charbon de bois*

02.13.0 Charbon de bois

02.2 Produits forestiers et de cueillette

02.20 *Produits forestiers et de cueillette*

02.20.1 Gommés naturelles
Comprend notamment la gomme arabique.

02.20.2 Autres produits forestiers et de cueillette
Comprend notamment les lianes, le rotin, le bambou, l'osier, le kapok ; les arbres de Noël coupés ou plantés; les fruits sauvages.
Comprend aussi le vin de palme, non distillé.

02.3 Services forestiers de soutien

0230 *Services forestiers de soutien*

02.30.0 Services forestiers de soutien
Comprend notamment l'entretien et la gestion des forêts, pour compte de tiers.
Comprend aussi l'abattage et le transport des grumes en forêt, pour compte de tiers.

03 PRODUITS DE LA PÊCHE, DE LA PISCICULTURE ET DE L'AQUACULTURE

03.0 Produits de la pêche, de la pisciculture et de l'aquaculture

03.01 *Produits de la pêche artisanale*

03.02 *Produits de la pêche industrielle*

03.03 *Produits de la pisciculture et aquaculture*

03.00.1 Poissons
Comprend les poissons de mer ou d'eau douce, vivants, ou frais, ou simplement réfrigérés. Comprend aussi les alevins, et les poissons de pisciculture.
Ne comprend pas les poissons congelés ou surgelés, les poissons préparés ou découpés (10.21.1).

03.00.2 Crustacés et mollusques
Comprend notamment les langoustes, homards et crevettes, les huîtres et autres coquillages, les calamars, vivants, ou frais, ou simplement réfrigérés.
Ne comprend pas les crustacés et mollusques congelés ou surgelés (10.21.2).

- 03.00.3 Autres produits de la pêche
Comprend notamment les perles, les algues, les éponges naturelles, brutes ou transformées.

SECTION B PRODUITS DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

05 CHARBON ET LIGNITE

05.0 Charbon et lignite

05.00 *Charbon et lignite*

05.00.1 Charbon

05.00.2 Lignite

06 HYDROCARBURES

06.0 Hydrocarbures

06.01 *Pétrole brut*

06.01.0 Pétrole brut
Comprend les huiles brutes de pétrole ou de schistes et sables bitumineux, pouvant avoir subi quelques opérations simples (décantation, dessalage, déshydratation, etc.).

06.02 *Gaz naturel*

06.02.0 Gaz naturel
Comprend le gaz naturel brut contenant principalement du méthane. Le gaz peut être désulfuré et traité, ou liquéfié.
Ne comprend pas le gaz en bouteille (19.10.6).

07 MINERAIS MÉTALLIQUES

07.1 Minerais de fer

07.10 *Minerais de fer*

07.10.0 Minerais de fer

07.2 Minerais de métaux non ferreux

07.21 *Minerais d'uranium*

07.21.0 Minerais d'uranium
Ne comprend pas l'uranium enrichi en isotopes radioactifs (20.11.3).

07.22 *Minerais de métaux précieux*

07.22.1 Minerais d'or

07.22.2 Minerais d'argent

07.22.3	Autres minerais de métaux précieux Minerais de platine etc.
07.23	<i>Bauxite (minerais d'aluminium)</i>
07.23.0	Bauxite (minerais d'aluminium) Il s'agit du minerai d'aluminium.
07.24	<i>Minerais de cuivre</i>
07.24.0	Minerais de cuivre
07.25	<i>Minerais de manganèse</i>
07.25.0	Minerais de manganèse
07.26	<i>Autres minerais métalliques n.c.a.</i>
07.26.0	Autres minerais métalliques n.c.a. Comprend notamment les minerais de zinc, d'étain, plomb, nickel, cobalt, tungstène, lithium, etc.
08	AUTRES PRODUITS DES INDUSTRIES EXTRACTIVES
08.1	Pierres, sables et argiles
0810	<i>Pierres, sables et argiles</i>
08.10.1	Pierres pour la construction et l'industrie Comprend notamment le marbre, le granit et le grès, en tranches sciées, en moellons ou en pierres de taille. Comprend aussi le gypse, la craie, la dolomie et les autres pierres calcaires.
08.10.2	Sables et argiles Comprend;les sables d'alluvion ou de carrière pour la construction, les granulats, les sables industriels pour verrerie, fonderie et argiles et kaolins, etc. Comprend aussi les enrobés pour les revêtements routiers ainsi que les coquillages concassés utilisés pour la construction. Ne comprend pas les sables métallifères (07, selon métal)
08.2	Autres produits des industries extractives n.c.a.
08.21	<i>Phosphates et sels de potassium, naturels</i>
08.21.1	Phosphates naturels
08.21.2	Sels naturels de potassium Comprend aussi la terre végétale, les terreaux et composts.
08.22	<i>Minéraux pour l'industrie chimique</i>
08.22.0	Minéraux pour l'industrie chimique Comprend notamment les pyrites et le soufre brut, les borates, le spath fluor, les terres colorantes...
08.23	<i>Sel et natron</i>
08.23.0	Sel et natron

Comprend le sel gemme, le sel de mer et les saumures. Le natron est destiné à l'alimentation animale..
Ne comprend pas le sel conditionné pour l'alimentation humaine (10.94.0).

08.24 *Diamants et autres pierres précieuses*

08.24.1 Diamants bruts
Comprend les diamants destinés à la bijouterie ou à l'industrie, bruts ou dégrossis.

08.24.2 Autres pierres précieuses
Comprend notamment les saphirs, les rubis, les émeraudes, etc. et les pierres semi-précieuses.

08.25 *Minéraux divers n.c.a.*

08.25.0 Minéraux divers n.c.a.
Comprend le graphite naturel, la tourbe, le quartz, l'amiante, le mica, les abrasifs naturels..., non travaillés

09 SERVICES DE SOUTIEN AUX INDUSTRIES EXTRACTIVES

09.0 Services de soutien aux industries extractives

09.00 *Services de soutien aux industries extractives*

09.00.0 Services de soutien à l'extraction d'hydrocarbures
Comprend notamment les forages d'exploitation, pour compte de tiers ; le montage, le démontage et la réparation de tours de forage ; la lutte contre les incendies sur les champs de pétrole et de gaz.
Comprend aussi la liquéfaction ou gazéification du gazt.
Comprend également les services de soutien exécutés liés aux activités minières des divisions 05, 07 et 08 pour compte de tiers
Ne comprend pas les études de prospection géologique de gisements d'hydrocarbures (71.01.3).

SECTION C PRODUITS DES ACTIVITES DE FABRICATION

10 PRODUITS ALIMENTAIRES

10.00.0 Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de produits alimentaires

La nature de telles opérations (services industriels) est précisée dans l'introduction de la section C et dans les notes introduisant les nomenclatures. Ces opérations ne sont détaillées qu'au niveau division.

10.1 Viande, produits à base de viande et produits de l'abattage

10.10 *Viande, produits à base de viande et produits de l'abattage*

10.10.1 Viandes de boucherie
Comprend les viandes fraîches, congelées ou surgelées, et les abats comestibles de bovins, porcs, moutons, caprins, camélidés et équidés.

10.10.2 Viandes de volailles
Comprend les viandes fraîches, congelées ou surgelées, et les abats comestibles de poules, dindes, oies, pintades et canards, exclusivement.

- 10.10.3 Autres viandes
Comprend notamment les viandes fraîches, congelées ou surgelées, de lapins et de pigeons et de gibier d'élevage.
Ne comprend pas les cuisses de grenouilles et escargots (01.48.3) ni la viande de chasse (01.70.1).
- 10.10.4 Préparations et conserves à base de viandes
Comprend les viandes et abats salés, séchés ou fumés ; les préparations, conserves et charcuteries à base de viandes ; ainsi que les farines de viandes pour animaux, impropres à l'alimentation humaine.
- 10.10.5 Peaux brutes et autres produits de l'abattage
Comprend les cuirs et peaux bruts de bovins, ovins, caprins, camélidés et équidés. Comprend aussi la laine, les graisses animales comestibles, les sous-produits animaux non comestibles de délainage, les plumes et duvets (cornes, ivoire, poils...). Ne comprend ni les peaux d'animaux à fourrure ou les peaux de reptiles (01.48.3), ni les peaux pré tannées, tannées ou finies (15.11).
- 10.2 Poissons et produits de la pêche préparés**
- 10.21 *Poissons, crustacés et mollusques, congelés ou surgelés***
- 10.21.1 Poissons congelés ou surgelés
- 10.21.2 Crustacés et mollusques congelés ou surgelés
- 10.22 *Poissons séchés, salés ou fumés***
- 10.22.1 Poissons séchés ou salés
- 10.22.2 Poissons fumés
- 10.23 *Poissons, crustacés et mollusques autrement transformés ou conservés***
- 10.23.1 Préparations et conserves à base de poissons
- 10.23.2 Coquillages, crustacés et mollusques en conserve
- 10.23.3 Farines de poissons ; déchets
- 10.3 Produits à base de fruits et légumes**
- 10.30 *Produits à base de fruits et légumes***
- 10.30.1 Conserves appertisées de légumes
L'appertisation est un procédé de conservation des denrées alimentaires par stérilisation à la chaleur, en vase clos. Cette catégorie comprend donc en particulier tous les produits habituellement désignés comme « boîtes de conserves » de légumes. Comprend aussi les concentrés de tomate.
- 10.30.2 Conserves de fruits
Comprend les conserves de fruits, entiers ou en morceaux, au sirop ou au naturel, les fruits des climats tempérés, secs.
Ne comprend pas les fruits tropicaux secs (noix de coco séchée (01.36.5) et dattes sèches (01.36.3)).
- 10.30.3 Jus de fruits et légumes
Comprend les jus concentrés et nectars de fruits divers ou de légumes, non alcoolisés.

Ne comprend ni les boissons aux fruits, ni les sirops (11.02.2).

10.30.4 Pâte d'arachide

10.30.5 Autres produits à base de fruits et légumes
Comprend notamment les fruits congelés ou surgelés, les confitures et compotes, les fruits à coque grillés ou salés (arachides grillées). Comprend aussi les farines de pommes de terre, purées, chips, etc.

10.4 Corps gras d'origine animale et végétale

10.40 Corps gras d'origine animale et végétale

10.40.1 Huile brute de palme ou de palmiste

10.40.2 Huile brute d'arachide

10.40.3 Huile brute de coton

10.40.4 Autres huiles brutes
Comprend aussi les huiles de poissons brutes.
Ne comprend pas l'huile de maïs (10.62.0).

10.40.5 Huile raffinée de palme ou de palmiste

10.40.6 Huile raffinée d'arachide

10.40.7 Huile raffinée de coton

10.40.8 Autres huiles raffinées

10.40.9 Autres corps gras, graisses et tourteaux
Comprend notamment les cires végétales et les margarines ; les tourteaux de coprah, d'arachide et de coton. Comprend aussi les graisses de poisson brutes ; les linters de coton et les farines oléagineuses.

10.5 Produits laitiers et glaces

10.50 Produits laitiers et glaces

10.50.1 Laits liquides ; laits concentrés
Comprend le lait liquide traité (pasteurisé, stérilisé, UHT) et le lait concentré, sucré ou non.
Ne comprend ni les laits secs (10.50.2), ni les laits pour nourrissons (10.95.0), ni les laits aromatisés (11.02.2).

10.50.2 Laits en poudre

10.50.3 Beurre, fromages, yaourts et crème de lait
Comprend notamment le beurre, les fromages, les yaourts et desserts lactés frais.
Comprend aussi les sous-produits de la laiterie (caséine, lactose, etc.)

10.50.4 Crèmes glacées et sorbets

10.6 Produits du travail des grains; produits amylacés

10.61 Farines et autres produits à base de céréales

10.61.1 Riz décortiqué

- Comprend le riz cargo ou riz brun, le riz semi blanchi et le riz blanchi. Comprend aussi les brisures de riz.
- 10.61.2 Farine de blé
- 10.61.3 Farines d'autres céréales
Comprend notamment les farines de mil et de sorgho.
- 10.61.4 Autres farines
Comprend notamment les farines de manioc, d'igname, de patates douces, de pois, etc..
Ne comprend ni les farines de pomme de terre (10.30.5), ni les farines oléagineuses (10.40.9).
- 10.61.5 Céréales transformées
Comprend notamment les semoules et gruaux de céréales, les céréales pour petit déjeuner, pop corn, etc.
- 10.61.6 Sons et résidus de meunerie
- 10.62 *Huile de maïs et autres produits amylacés***
- 10.62.0 Huile de maïs et autres produits amylacés
Comprend notamment l'huile de maïs, les amidons et féculs, le tapioca et les sirops de glucose.
Ne comprend ni les farines de pomme de terre (10.30.5), ni les farines oléagineuses (10.40.9).
- 10.7 Produits alimentaires à base de céréales n.c.a.**
- 10.71 *Pain et pâtisseries fraîches***
- 10.71.0 Pain et pâtisseries fraîches
Comprend aussi les viennoiseries, pâtes à pain, pâtons, cuissous à façon.
Ne comprend ni les pains d'épices, ni les pains grillés (10.72.0), pizzas cuites (56.10.1).
- 10.72 *Biscuits et pâtisseries de conservation***
- 10.72.0 Biscuits, pâtisseries de conservation
Comprend les biscottes et pains grillés, les pains d'épices, les biscuits sucrés ou salés.
- 10.73 *Pâtes alimentaires, couscous et produits farineux similaires***
- 10.73.1 Pâtes alimentaires
Non compris les pâtes alimentaires farcies ou cuisinées (10.95.0).
- 10.73.2 Couscous et produits farineux similaires
Non compris couscous garnis (10.95.0).
- 10.8 Aliments préparés pour animaux**
- 10.80 *Aliments préparés pour animaux***
- 10.80.0 Aliments préparés pour animaux n.c.a.
Comprend les aliments composés pour animaux de ferme ou de compagnie.
Comprend aussi les fourrages déshydratés.

Ne comprend pas les aliments simples destinés à l'alimentation animale : pailles et foin (01.16.5), farines de viandes (10.10.4), farines de poissons (10.23.3), tourteaux (10.40.9), etc.

10.9 Autres produits alimentaires

10.91 *Sucre et mélasses*

10.91.1 Sucre
Comprend le sucre de canne ou de betterave, brut ou raffiné. Comprend aussi le sirop de sucre.
Ne comprend pas les sirops de fruits (11.02.2).

10.91.2 Mélasses
Comprend aussi les résidus de sucrerie (bagasses...).

10.92 *Cacao, chocolat et produits de la confiserie*

10.92.1 Cacao en masse

10.92.2 Beurre de cacao

10.92.3 Cacao en poudre

10.92.4 Chocolat ; préparations à base de chocolat

10.92.5 Confiseries

10.93 *Café et thé transformés*

10.93.1 Café torréfié ; produits dérivés du café

10.93.2 Thé conditionné ; infusions
Comprend le thé, vert ou noir, et les infusions, conditionnés pour la vente au détail.

10.94 *Condiments et assaisonnements*

10.94.0 Condiments et assaisonnements
Comprend le vinaigre, les sauces préparées (ketchup...), les sauces émulsionnées (mayonnaise...), les sauces cuisinées. Comprend aussi les cubes destinés à l'assaisonnement ainsi que le sel de qualité alimentaire et les épices conditionnées pour la vente au détail.

10.95 *Denrées diverses n.c.a*

10.95.0 Denrées diverses n.c.a.
Comprend notamment les aliments adaptés à l'enfant, les aliments diététiques ; les soupes et potages ; les œufs en conserve ; les levures ; les préparations pour entremets. Comprend aussi les poudres et composants pour boissons.
Comprend aussi les plats préparés industriels, emballages et prêts à consommer.

11 BOISSONS

11.0 Boissons

11.00.0 *Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de boissons*

11.01 *Boissons alcoolisées*

- 11.01.1 Boissons alcoolisées distillées
Comprend les eaux de vie, les alcools de grain (whisky, gin...), les alcools de canne (rhum...), le vin de palme distillé, les alcools de fruits ou de légumes (vodka...), les liqueurs digestives, les spiritueux anisés, et autres apéritifs à base d'alcool.
- 11.01.2 Bière de malt et malt
Comprend aussi les « panachés » et bières sans alcool ; ainsi que les résidus de brasserie et de distillerie.
- 11.01.3 Autres bières
Comprend les bières de maïs, de mil, de sorgho, etc.
- 11.01.4 Vins et autres alcools
Ne comprend pas le vin de palme non distillé (02.20.2)

11.02 Eaux de table et boissons non alcoolisées

- 11.02.1 Eaux de table
Ne comprend ni la glace hydrique (35.20.2), ni l'eau potable distribuée (36.00.2).
- 11.02.2 Boissons non alcoolisées diverses
Comprend les boissons rafraîchissantes sans alcool à base d'eau, les limonades, colas, tonics, boissons aux fruits, et les sirops. Comprend aussi les laits aromatisés. Ne comprend pas les poudres ou composants pour boissons (10.95.0).

12 PRODUITS A BASE DE TABAC

12.0 Produits à base de tabac

12.00 Produits à base de tabac

- 12.00.1 Cigares et cigarettes
- 12.00.2 Autres tabacs manufacturés
Comprend les tabacs à fumer (pipe, cigarette), les tabacs à mâcher et à priser.
- 12.00.3 Déchets de tabac

13 PRODUITS TEXTILES

13.1 Fils et filés ; tissus ; services d'ennoblissement textile

13.10 Fils et filés ; tissus ; services d'ennoblissement textile

- 13.10.1 Fils de coton
Comprend les fils composés essentiellement de coton (au moins 85%). Comprend aussi les déchets et les effilochés de coton.
- 13.10.2 Autres fils
Comprend les fils en toutes autres matières, y compris les fils de fibres synthétiques ou artificielles. Comprend aussi la graisse de suint et la lanoline, les fibres naturelles préparées (jute, sisal, coco...), ainsi que les déchets de textiles naturels. Ne comprend pas les déchets de coton (13.10.1).
- 13.10.3 Tissus de coton
Comprend les tissus composés essentiellement de coton (au moins 85%).

- 13.10.4 Autres tissus
Comprend les tissus en toutes autres matières, y compris les tissus de fibres artificielles ou synthétiques et les tissus spéciaux.
Ne comprend pas les étoffes à maille (13.22.0).
- 13.10.5 Services d'ennoblissement textile
Il s'agit de services rendus à des tiers. Comprend notamment les services de teinture, blanchiment ou impression de tous textiles et vêtements.
Comprend aussi les services de préparation des fibres naturelles.
- 13.2 Autres articles textiles non vestimentaires**
- 13.21 Tapis et carpettes**
- 13.21.0 Tapis et carpettes
Comprend aussi les moquettes.
- 13.22 Etoffes à mailles et articles textiles non vestimentaires n.c.a**
- 13.22.1 Étoffes à maille
Comprend aussi le velours et toutes étoffes tricotées.
Ne comprend pas les articles de bonneterie (14.00), ou tricotés (13.22. 2 et 4).
- 13.22.2 Linge de maison
Comprend notamment les couvertures, le linge de lit, le linge de table, le linge de toilette ou de cuisine, les rideaux et voilages et les housses pour sièges. Comprend aussi les stores d'intérieur.
- 13.22.3 Ficelles, cordes et cordages
Comprend aussi les chiffons et déchets de cordages.
- 13.22.4 Filets à maille
Ne comprend pas les filets à cheveux (15.00.5).
- 13.22.5 Articles textiles divers n.c.a.
Comprend notamment les articles textiles d'emballage, les bâches, les parachutes et les serpillières ; les rubans, dentelles et broderies ; les feutres et les produits textiles techniques (ouates de coton, fils et tissus métallisés...),
Non compris la réparation de filets, cordages et bâches (33.10.9).

14 ARTICLES D'HABILLEMENT

14.00.0 Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de produits d'articles d'habillement

14.0 Articles d'habillement ; préparation et teinture

14.00 Articles d'habillement ; préparation et teinture

Articles en tissus, étoffes à maille, cuir, pelleteries à caractère vestimentaire, et leurs parties.
Non compris la conception (74.01.0) ou la réparation (95.20.0) d'articles d'habillement.

- 14.00.1 Vêtements en cuir
Comprend aussi les vêtements de travail, en cuir.
Ne comprend pas les ceintures, coiffures, gants et accessoires du vêtement, en cuir (14.00.5).

- 14.00.2 Vêtements de dessus

- Comprend les manteaux, costumes, boubous, vestes et pantalons, robes et jupes. Pull-overs et articles similaires
Ne comprend pas les vêtements de travail, de sport ou de loisirs (14.00.5).
- 14.00.3 Vêtements de dessous
Comprend notamment les chemises et chemisettes, chemisiers, pyjamas, slips, culottes et caleçons, soutien-gorge. Bas et chaussettes (Comprend aussi les collants.)
Ne comprend ni les tee-shirts (14.00.4).
- 14.00.4 Tee-shirts et maillots de corps
- 14.00.5 Vêtements divers et accessoires du vêtement
Comprend notamment les layettes ; les vêtements de travail (autres qu'en cuir), de sport et de loisir ; les ceintures, les gants et bonnets, les chapeaux et coiffures ; les filets à cheveux.
- 14.00.6 Fripes
Les fripes sont des vêtements d'occasion. Il ne sont donc pas produits, mais font l'objet d'un commerce.
- 14.00.7 Pelleteries et fourrures
Comprend les pelleteries apprêtées, les vêtements en fourrure et les pelleteries factices.
- 15 CUIR TRAVAILLE; ARTICLES DE VOYAGE ; CHAUSSURES**
- 15.00.0 Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de cuir, articles de voyages et de chaussures**
- 15.1 Cuir travaillé et articles de voyage**
- 15.11 Peaux et cuirs travaillés**

Comprend les cuirs et peaux spécialement surfacés (chamoisés, parcheminés, vernis...), les cuirs et peaux épilés de gros bovins, les cuirs et peaux pré tannés, tannés ou finis, de tous animaux.
- 15.11.1 Peaux et cuirs de bovins et équidés
- 15.11.2 Peaux et cuirs d'ovins et de caprins
- 15.11.3 Autres peaux et cuirs travaillés, déchets de cuir
Comprend notamment les cuirs et peaux de camélidés. Comprend aussi les cuirs reconstitués (agglomérés à base de cuir ou de fibres de cuir).
- 15.12 Articles de voyage, de maroquinerie, produits de sellerie et de bourrellerie**
- 15.12.0 Articles de voyage et de maroquinerie, produits de sellerie et de bourrellerie
Comprend notamment les malles, cantines, valises, sacs de voyage, sacs à main, portefeuilles, trousse de toilette. Comprend les colliers, laisses et muselières. Comprend aussi les bracelets de montre, non métalliques.
- 15.2 Chaussures et articles chaussants**
- 15.20 Chaussures**
- 15.20.0 Chaussures

Comprend les chaussures (chaussures de ville, chaussures de sports, bottes, sandales, samaras...) en toutes matières. Comprend aussi les chaussures de sécurité, les accessoires et parties de chaussures, sauf les lacets (13.22.5).

16 BOIS TRAVAILLES, ARTICLES EN BOIS OU DE VANNERIE (hors meubles)

16.00.0 Opérations sous-traitées intervenant dans le travail du bois et la fabrication d'articles en bois

16.1 Bois sciés et rabotés

16.10 Bois sciés et rabotés

16.10.1 Bois sciés

16.10.2 Autres produits du sciage, du profilage et du rabotage
Comprend notamment les traverses en bois, imprégnées. Comprend aussi les sciures et déchets de bois ; le service d'imprégnation à façon des bois.

16.2 Articles en bois, liège, vannerie et sparterie (hors meubles)

16.21 Feuilles de placage, contreplaqués et panneaux

16.21.1 Feuilles de placage

16.21.2 Contreplaqués

16.21.3 Panneaux à base de bois

16.22 Ouvrages de charpente et de menuiserie, emballages en bois

16.22.1 Ouvrages de charpente et de menuiserie, en bois
Comprend les portes, fenêtres et volets en bois, les panneaux pour parquets, les escaliers, les comptoirs et les charpentes, en bois. Comprend aussi les constructions préfabriquées en bois.
Ne comprend pas les menuiseries de bâtiment en matières plastiques (22.20.1) ou en métal (25.10.1).

16.22.2 Emballages en bois
Comprend aussi les palettes, en bois.

16.23 Articles divers en bois, liège, vannerie ou sparterie

16.23.1 Articles divers en bois,
Comprend notamment les manches et outils, les articles pour la table ou la cuisine, les articles décoratifs (y compris les masques et les statuettes), les cadres, échelles, tréteaux, cintres, bobines, en bois.
Ne comprend pas les meubles en bois (31.02.2.)

16.23.2 Articles en liège, vannerie ou sparterie
Comprend les tresses, nattes, paniers, couffins, etc. en toutes matières non métalliques, les bouchons et autres articles en liège.
Ne comprend pas les meubles en rotin (31.02.2).

17 PAPIER ET CARTON

- 17.0 Papier et cartons, articles en papiers ou en cartons**
Les articles peuvent être imprimés dès lors que l'information imprimée n'est pas la finalité principale.
- 17.01 Pâte à papier, papiers et cartons**
- 17.01.1 Pâte à papier
- 17.01.2 Papiers et cartons en l'état
Ne comprend ni les cartons ondulés (17.02.0), ni les papiers peints (17.03.3).
- 17.02 Carton ondulé, emballages en papier ou en carton**
- 17.02.0 Carton ondulé, emballages en papier ou en carton
- 17.03 Articles en papier ou en carton**
- 17.03.1 Articles en papier à usage sanitaire ou domestique
Comprend notamment le papier hygiénique, les mouchoirs, serviettes, nappes, vaisselle, en papier ; les articles hygiéniques féminins, les couches pour bébés.
- 17.03.2 Articles de papeterie
- 17.03.3 Autres articles en papier ou en carton
Comprend notamment les articles de bureau en carton, les revêtements muraux, les étiquettes, le papier à cigarette et les filtres en papier.

18 TRAVAUX D'IMPRESSION ET DE REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS

- 18.1 Travaux d'impression et services connexes**
- 18.10 Travaux d'impression et services annexes**
Il s'agit ici de services ; les biens imprimés sont une production des activités d'édition (58.1).
L'impression commence avec les travaux de préparation (photocomposition, photogravure, etc.) et s'achève avec les travaux post-presse (masticotage, assemblage, agrafage, brochure, reliure, etc.).
- 18.10.1 Impression de journaux
- 18.10.2 Autres travaux d'impression
Comprend l'impression de livres, revues et périodiques, de catalogues et autres imprimés commerciaux, fiduciaires ou comptables. Comprend aussi l'impression de cartes géographiques ou postales, de dépliants ou d'affiches.
- 18.2 Reproduction d'enregistrements**
- 18.20 Reproduction d'enregistrements**
Comprend la reproduction d'enregistrements, pour diffusion commerciale, à partir d'un original duplicable fourni par l'éditeur.
- 18.20.1 Reproduction d'enregistrements sonores
- 18.20.2 Reproduction d'enregistrements vidéo
- 18.20.3 Reproduction d'enregistrements informatiques
Comprend la reproduction de données ou de logiciels.

19 PRODUITS DU RAFFINAGE ET DE LA COKÉFACTION

19.1 Produits du raffinage

19.10 Raffinage du pétrole

Comprend aussi les carburants incorporant des biocarburants.

- 19.10.1 Essences
Comprend l'essence ordinaire et le supercarburant («super»). Comprend aussi les mélanges pour moteurs deux-temps.
- 19.10.2 Carburéacteurs et kérosène
- 19.10.3 Gazoles
- 19.10.4 Fiouls lourds
- 19.10.5 Huiles de pétrole
Comprend notamment les huiles lubrifiantes pour moteurs.
Ne comprend pas les huiles de synthèse (20.26.5).
- 19.10.6 Butane et propane
Comprend le conditionnement en vrac, en bouteilles ou carburant GPL.
- 19.10.7 Autres produits pétroliers raffinés gazeux
Comprend notamment l'éthylène et le propylène.
- 19.10.8 Produits pétroliers raffinés solides ou pâteux
Comprend notamment la vaseline et la paraffine, les graisses lubrifiantes, ainsi que les bitumes.
- 19.10.9 Processing (raffinage à façon)
Raffinage à façon

19.2 Produits de la cokéfaction

19.20 Produits de la cokéfaction

- 19.20.0 Produits de la cokéfaction
Comprend notamment cokes, goudrons et brais.

20 PRODUITS CHIMIQUES

20.1 Produits chimiques de base

20.11 Produits azotés et engrais

- 20.11.0 Produits azotés et engrais
Comprend l'acide nitrique et l'ammoniac, les composés nitrés, les engrais azotés, phosphatés ou potassiques, les engrais d'origine animale ou végétale (fumiers), le nitrate de sodium, ainsi que les engrais composés et complexes.
Ne comprend ni les phosphates naturels (08.21.1), ni les sels naturels de potassium (08.21.2).

20.12 Autres produits chimiques de base

- 20.11.1 Gaz industriels
Comprend les gaz industriels simples (oxygène, azote, hydrogène...) ou composés (isolants, réfrigérants, ...), ainsi que l'air liquide ou comprimé.

- 20.11.2 Colorants, pigments et agents tannants
Comprend notamment les opacifiants et oxydes minéraux, ainsi que les matières colorantes ou tannantes végétales ou de synthèse.
- 20.11.3 Autres produits chimiques inorganiques de base
Comprend notamment les éléments, acides et bases minérales; les sels métalliques halogénés, sulfurés, phosphatés, nitrés ou carbonatés ; l'eau distillée ; l'eau de javel.
Comprend aussi les produits radioactifs et les combustibles nucléaires.
- 20.11.4 Autres produits chimiques organiques de base
Comprend notamment les composés hydrocarbonés et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés ; les alcools (y compris l'alcool éthylique), phénols et leurs dérivés ; les acides carboxyliques et dérivés ; les composés organiques à fonction azotée ou oxygénée.
- 20.11.5 Matières plastiques de base
Comprend notamment le polyéthylène, le polystyrène, le polychlorure de vinyle (PVC), le polypropylène, le polystyrène, les résines plastifiables ainsi que les silicones.
- 20.11.6 Caoutchouc synthétique

20.2 Produits chimiques fonctionnels

20.21 Savons, détergents et produits d'entretien

- 20.21.1 Savons et produits de nettoyage
Les produits de nettoyage comprennent les produits pour le lavage du linge, de la vaisselle, des sols ou des murs.
- 20.21.2 Glycérine ; agents tensioactifs
- 20.21.3 Produits d'entretien ménager
Comprend les désodorisants ménagers, les cires artificielles, les produits à briller (cirages...) et à récurer.

20.22 Parfums et produits de toilette

- 20.22.1 Parfums et eaux de toilette
Comprend aussi l'eau de Cologne.
- 20.22.2 Produits de beauté et de maquillage
Comprend les produits pour les lèvres («rouges à lèvres») et pour les yeux, les préparations pour manucures et pédicures, les poudres, fards et fonds de teint, les protections solaires ainsi que les laits, crèmes, etc. pour les soins de la peau.
- 20.22.3 Produits et préparations capillaires
Comprend les shampoings et laques pour cheveux, les défrisants, ainsi que les colorants, décolorants, pommades et lotions capillaires.
- 20.22.4 Autres produits de toilette et d'hygiène
Comprend notamment les préparations pour le rasage ou la dépilation, les dentifrices, les désodorisants corporels, les sels de bain, les préparations odoriférantes agissant par combustion («encens»).

20.23 Produits agrochimiques

Les produits agrochimiques peuvent être à usage agricole ou domestique.

20.23.1 Insecticides

20.23.2 Herbicides

20.23.3 Autres produits agrochimiques
Comprend les désinfectants, les fongicides, les antiparasitaires et les antirongeurs.

20.24 *Peintures, vernis, adjuvants et encres d'imprimerie*

20.24.0 Peintures, vernis, adjuvants et encres d'imprimerie
Comprend aussi les solvants pour peintures et vernis, les couleurs fines ainsi que les mastics et enduits.
Ne comprend pas les encres de bureau et de dessin (20.26.5).

20.25 *Fibres artificielles ou synthétiques*

20.25.0 Fibres artificielles ou synthétiques

20.26 *Autres produits chimiques*

20.26.1 Explosifs et allumettes
Comprend aussi les feux d'artifices et articles pyrotechniques divers.

20.26.2 Colles
Ne comprend pas la gélatine (20.26.5).

20.26.3 Huiles essentielles
Comprend notamment les huiles essentielles de citron, de bergamote, ylang-ylang, palma rosa, basilic...

20.26.4 Produits chimiques pour la photographie
Comprend notamment les pellicules photos (non exposées).

20.26.5 Produits chimiques à usage spécifique
Comprend notamment les encres de bureau et de dessin, les liquides de frein, les huiles de synthèse, les ciments dentaires, etc.

21 PRODUITS PHARMACEUTIQUES

21.0 Produits pharmaceutiques

21.01 *Produits pharmaceutiques*

21.01.1 Produits pharmaceutiques de base
Comprend les produits servant de base aux préparations pharmaceutiques : acide salicylique et ses dérivés, substances actives azotées, composés hétérocycliques et sulfamides, sucres chimiquement purs, vitamines, hormones, alcaloïdes et antibiotiques.

21.01.2 Médicaments

21.01.3 Produits pharmaceutiques divers
Comprend notamment les sérums et vaccins, les contraceptifs chimiques et les pansements.

21.02 *Médicaments traditionnels*

- 21.02.0 Médicaments traditionnels
Comprend les préparations composées par des tradipraticiens.
Ne comprend pas les plantes médicinales (01.16.4.)
- 22 PRODUITS DU TRAVAIL DU CAOUTCHOUC ET DU PLASTIQUE**
- 22.00.0 Opérations sous-traitées intervenant dans le travail du caoutchouc et du plastique**
- 22.1 Produits en caoutchouc**
- 22.11 *Pneumatiques et chambres à air, rechapage***
- 22.11.1 Pneumatiques neufs pour voitures, cycles et motocycles
- 22.11.2 Autres pneumatiques neufs
- 22.11.3 Chambres à air et bandages
- 22.11.4 Profilés pour le rechapage
- 22.11.5 Pneumatiques rechapés
- 22.12 *Autres ouvrages en caoutchouc***
- 22.12.0 Autres ouvrages en caoutchouc
Comprend notamment les tubes et tuyaux, courroies en caoutchouc ; les gants en caoutchouc ; les articles d'hygiène en caoutchouc, parties de chaussures en caoutchouc etc.
- 22.2 Produits du travail du plastique**
- 22.20 *Produits du travail du plastique***
- 22.20.1 Demi-produits, tuyaux et éléments pour la construction, en matières plastiques
Comprend les profilés, les plaques, feuilles et films en matières plastiques ; les tubes et tuyaux, les articles sanitaires et menuiseries de bâtiment, et revêtements de sol, en matières plastiques.
- 22.20.2 Emballages en matières plastiques
Comprend les sacs, sachets et housses ; boîtes, caisses, casiers ; bouteilles, bidons et gobelets ; en matières plastiques.
- 22.20.3 Articles ménagers en matières plastiques
Comprend notamment la vaisselle et les couverts, les seaux, en matières plastiques.
Ne comprend pas les gobelets en matières plastiques (22.20.2).
- 22.20.4 Autres produits du travail du plastique
Comprend notamment les vêtements, parties de chaussures et les articles scolaires et de bureau, en matières plastiques.
- 23 MATERIAUX MINERAUX**
- 23.00.0 Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de matériaux minéraux**
- 23.1 Verre et articles en verre**

23.10 *Verre et articles en verre*

- 23.10.1 Verre plat
Comprend aussi les miroirs, les pare brises et vitrages des véhicules, miroiterie de bâtiment.
- 23.10.2 Verre creux
Comprend notamment les récipients en verre (bouteilles, bonbonnes, flacons...), les verres à boire, et la verrerie domestique (plats, biberons, en verre...).
- 23.10.3 Fibres de verre ; articles techniques en verre
Comprend notamment la verrerie d'éclairage, les verres optiques, la verrerie de laboratoire et les isolateurs, la verroterie.

23.2 *Produits céramiques*

23.21 *Carreaux en céramique*

- 23.21.0 Carreaux en céramique

23.22 *Tuiles et briques en terre*

- 23.22.0 Tuiles et briques en terre
Comprend aussi, par extension, les briques obtenues par moulage, sans cuisson.

23.23 *Autres produits céramiques*

- 23.23.1 Articles céramiques à usage domestique ou ornemental
Comprend la vaisselle de ménage, en porcelaine, faïence, grès ou terre commune, et les ornements en céramique (bibelots, statuettes...).
- 23.23.2 Appareils sanitaires en céramique
- 23.23.3 Autres produits céramiques n.c.a.
Comprend notamment les isolateurs et autres produits céramiques à usage technique et les produits céramiques réfractaires.

23.3 *Ciment et autres produits minéraux*

23.31 *Ciment, chaux et plâtre*

- 23.31.1 Clinkers
- 23.31.2 Ciments
- 23.31.3 Chaux, plâtre
Comprend aussi la dolomie.

23.32 *Matériaux et ouvrages en ciment, en béton ou en plâtre ; travail de la pierre*

- 23.32.1 Matériaux et ouvrages en ciment, en béton ou en plâtre
Comprend aussi les préfabriqués en béton, les ouvrages en fibre ciment et le béton prêt à l'emploi.
- 23.32.2 Produits du travail de pierre
Comprend notamment les dalles de marbre, la marbrerie funéraire et les éléments de couverture en ardoise.

23.33 *Produits minéraux non métalliques n.c.a.*

- 23.33.1 Produits abrasifs
Comprend les abrasifs sur supports et disques abrasifs.
- 23.33.2 Autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
Comprend notamment le mica et l'amiante travaillés (garnitures de friction...), ainsi que les produits graphites, asphaltés et les produits bitumineux.
- 24 PRODUITS MÉTALLURGIQUES ET DE FONDERIE**
- 24.1 Produits de la sidérurgie et de la première transformation de l'acier**
- 24.10 *Produits de la sidérurgie et de la première transformation de l'acier***
- 24.10.1 Produits de la sidérurgie
Comprend les produits sidérurgiques primaires (fontes et ferroalliages...), l'acier en lingots et en demi-produits obtenus à chaud : les produits plats (tôles, feuillards...), fil machine, les ronds à béton (fers à béton), les barres et profilés laminés à chaud. Comprend aussi les déchets ferreux (ferrailles...).
- 24.10.2 Tubes et tuyaux en acier
Comprend aussi les profilés creux et accessoires de tuyauterie en acier.
- 24.10.3 Autres produits de la première transformation de l'acier
Produits obtenus par travail à froid : barres étirées, feuillards laminés, fils tréfilés profilés formés ou pliés, tôle ondulée.
- 24.2 Métaux précieux autres métaux non ferreux**
- 24.20 *Métaux précieux et autres métaux non ferreux***
- 24.20.1 Argent
- 24.20.2 Or
- 24.20.3 Platine
- 24.20.4 Demi-produits en métaux précieux
Comprend aussi les plaqués ou doublés de métaux précieux (y compris l'argent et l'or).
- 24.20.5 Alumine
- 24.20.6 Aluminium ; demi-produits en aluminium
Comprend l'aluminium brut et les produits de sa première transformation : poudres et paillettes, barres et profilés, fils, tôles et bandes, feuilles, tubes et tuyaux. Comprend aussi les déchets et débris d'aluminium.
- 24.20.7 Produits n.c.a. de la première transformation des métaux non ferreux
Comprend les métaux bruts (plomb, zinc, étain, cuivre, nickel, manganèse...) et les produits de leur première transformation : poudre, barres et profilés, fils, tôles et bandes, feuilles et bandes minces, tubes et tuyaux. Comprend aussi les déchets et débris de ces métaux.
- 24.3 Produits de fonderie**
- 24.30 *Produits de fonderie***

- 24.30.0 Pièces de fonderie
Tubes et tuyaux en acier : profilés creux et accessoires de tuyauterie en fonte.
Comprend les pièces réalisées sur plan ou modèle, et les demi-produits à usiner.

25 OUVRAGES EN MÉTAUX ; TRAVAIL DES MÉTAUX

25.00.0 Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication des ouvrages en métaux

25.1 Eléments en métal pour la construction ; citernes, réservoirs et générateurs de vapeur

25.10 *Eléments en métal pour la construction ; citernes, réservoirs et générateurs de vapeur*

- 25.10.1 Structures métalliques
Comprend notamment les menuiseries et fermetures (portes, fenêtres, grilles...), ainsi que les constructions préfabriquées et les pylônes, métalliques.
- 25.10.2 Réservoirs ; chaudières
Comprend aussi les bouteilles métalliques pour les gaz comprimés ou liquéfiés. Comprend aussi l'entretien et la réparation des réservoirs et chaudières.
- 25.10.3 Générateur de vapeur
Comprend les générateurs de vapeurs et les réacteurs nucléaires, non montés.

25.2 Autres ouvrages en métaux ; travail des métaux

25.20 *Autres ouvrages en métaux ; travail des métaux*

- 25.20.1 Outillage et articles de coutellerie
Comprend notamment les outils agricoles à main (houes, fourches, machettes...), les lames de scies, des outils à main divers (clés de serrage, pinces, marteaux, enclumes...), de l'outillage pour machines ; ainsi que les couverts, couteaux et ciseaux, les rasoirs mécaniques.
Ne comprend pas les couverts en bois (16.23.2) ou en matière plastique (22.20.3).
- 25.20.2 Serrures et ferrures
Comprend aussi les cadenas et les clefs isolées.
- 25.20.3 Vis, boulons, chaînes et ressorts
- 25.20.4 Ouvrages divers en métaux
Comprend notamment les récipients (fûts, bidons...), les emballages métalliques légers (boîtes de conserve, « canettes »...), divers articles en fils métalliques (câbles, grillages, tresses, pointes et clous, aiguilles et épingles...); des articles ménagers.
Ne comprend pas le mobilier métallique (31.02)
- 25.20.5 Armes et munitions
Comprend les armes de guerre (canons, fusils, lance-torpilles...), les armes de chasse, de tir ou de défense... ; et leurs parties ; ainsi que les projectiles et munitions (bombes, mines, cartouches...).
Ne comprend pas les armes blanches (25.20.4), véhicules de combat (30.14.0) et véhicules militaires de transport (29.00).
- 25.20.6 Travail des métaux et mécanique générale
Le travail des métaux comprend les travaux de forge et d'estampage, de découpe-emboutissage, de frittage, de décolletage et d'usinage des métaux, le revêtement

des métaux (galvanisation, étamage, émaillage...) et divers traitement des surfaces métalliques (peinture, vernissage, sablage...).

26 PRODUITS ELECTRONIQUES ET INFORMATIQUES

Y compris leurs parties et les travaux sous traités intervenant dans leur fabrication.

26.00.0 Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de produits électroniques et informatiques

26.1 Composants électroniques, ordinateurs et équipements périphériques

26.11 Composants, cartes électroniques et supports magnétiques

26.11.1 Composants électroniques

Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision et autres usages ; tubes, lampes et volves électroniques diverses. Transistors, diodes, transformateurs électroniques, circuits intégrés électroniques, circuits intégrés hybrides, parties de tubes, valves et autres composants électroniques n.c.a. (câbles USB, Internet, pèritel, ..., cellules et panneaux photovoltaïques, composants d'affichage (plasma, LCD,...), chips).

26.11.2 Cartes électroniques

Circuits imprimés chargés, ne comportant que des composants électroniques passifs ; cartes son, vidéo, réseau et similaires pour ordinateurs ; cartes "à puce" ou "intelligentes" ; Impression de circuits (métallisation, vernissage et autres revêtements des circuits imprimés et des semi-conducteurs)..

26.11.3 Supports magnétiques et optiques

Bandes, cassettes, disques et autres supports magnétiques vierges pour l'enregistrement du son et de l'image. CD-ROM, DVD et autres supports optiques vierges pour l'enregistrement du son, de l'image ou d'autres données. Disques durs. Autres supports d'enregistrement, y compris matrices et bandes mères pour la production de disques.

26.12 Ordinateurs et équipements périphériques

26.12.1 Ordinateurs

Y compris leurs parties et accessoires; assemblage d'ordinateurs de tous types pour compte de tiers.

26.12.2 Equipements périphériques

Unités de mémoire, cartes additionnelles destinées à accroître certaines capacités de traitement, lecteurs magnétiques ou optiques, imprimantes (y compris cartouches d'encre), scanners, copieurs, télécopieurs connectables, souris, clés USB, vidéo projecteurs.

26.2 Equipements de communication et produits électroniques grand public

26.21 Equipements de communication

26.21.1 Matériel professionnel d'émission de l'image et du son

Comprend les appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision ; caméras de télévision y compris leurs parties et accessoires.

26.21.2 Postes téléphoniques d'usagers et téléphones cellulaires

Comprend aussi les téléphones portables multifonctions et interphones.

26.21.3 Antennes, paraboles et parties d'appareils de communication ;

Antennes, paraboles et parties d'appareils de communication.

- 26.21.4 Autres équipements de communication
Comprend aussi les télécommandes, avertisseurs et alertes.
Non compris les modems (26.11.3)

26.22 *Produits électroniques grand public*

- 26.22.1 Récepteurs radio et autoradios
d
- 26.22.2 Récepteurs de télévision
Y compris les équipements combinant téléviseur et d'autres appareils : magnétophone, magnétoscope, récepteur radio, CDROM, etc.
- 26.22.3 Appareils d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images
Électrophones, tourne-disques, platines, lecteurs de disques audionumériques, lecteurs de disques ou cassettes portables (baladeurs) ou sur automobile, chaînes compactes, magnétophones, caméscopes, moniteurs et projecteurs.
- 26.22.4 Microphones, haut-parleurs et similaires
- 26.22.5 Parties d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et des images
- 26.22.6 Consoles de jeux vidéo et manettes

26.3 Équipements d'imagerie médicale, de précision, d'optique et d'horlogerie

26.30 *Équipements d'imagerie médicale, de précision, d'optique et d'horlogerie*

- 26.30.1 Équipements électromédicaux
Comprend le matériel de radiologie, les appareils d'électrodiagnostic et de traitement (électrocardiographes, matériels d'écographie...), les stimulateurs cardiaques et les prothèses auditives.
Non compris le matériel médical, dentaire ou chirurgical non électronique (32.03.06).
- 26.30.2 Matériel optique et photographique
Comprend notamment les éléments et instruments optiques (lentilles, jumelles...), les appareils photographiques y compris numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, et leurs parties.
Ne comprend pas les caméscopes (26.22.3) et lunettes (32.03.6).
- 26.30.3 Instruments d'aide à la navigation et de mesures météorologiques, géophysiques et similaires
Comprend boussoles, compas de navigation, gyroscopes, altimètres, pilotes automatiques, centrales d'inertie, etc., pour bateaux, avions ou lanceurs spatiaux ; GPS ; sondeurs acoustiques, radars et sonars., matériels divers d'arpentage, de topographie, de nivellement, de géodésie, de météorologie, de géophysique, télédétection, sismique, etc.
- 26.30.4 Balances de précision ; instruments de dessin, calcul et mesure des longueurs
Balances de précision, tables à dessiner, instruments à main pour le dessin (compas, tire-lignes, etc.) ou le traçage (règles, rapporteurs, équerres, etc.),
- 26.30.5 Instruments et appareils de mesure, de contrôle et d'essai
Appareils à chambre d'ionisation, dosimètres pour le contrôle des rayonnements CA : - détecteurs de neutrons, oscilloscopes et oscillographes, ampèremètres, voltmètres, ohmmètres, hypsomètres, kerdométrés, distorsiomètres.

Comprend aussi les instruments de mesure des poids (balances...), des longueurs (mètres, tables à dessin...), des grandeurs électriques (oscilloscopes, voltmètres, multimètres...), des grandeurs physiques ou chimiques (manomètres, analyseurs de gaz...)

- 26.30.6 Articles d'horlogerie
Montres, chronomètres, réveils, horloges et pendules, pendulettes pour tableau de bord, composantes de montres et horlogerie (ressorts, spiraux, cadrans, cages, platines, rouages, échappements, aiguilles, etc.)

27 EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

27.00.0 Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication des équipements électriques

27.1 Machines et matériels électrotechniques

27.10 *Machines et matériels électrotechniques*

Ne comprend pas les matériels électriques pour moteurs et véhicules (bougies, etc.)

- 27.10.1 Moteurs à courant continu ou alternatif
- 27.10.2 Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs
- 27.10.3 Lampes et appareils d'éclairage électriques
Appareils d'éclairage (lampes, phares, projecteurs, etc.). Comprend aussi les enseignes lumineuses, appareils électriques et signalisation.
- 27.10.4 Transformateurs électriques, ballasts et réactances
Redresseurs, onduleurs, convertisseurs statiques, chargeurs de batterie, ballasts et réactances
- 27.10.5 Matériel de distribution et de commande électrique
Fusibles et coupe-circuit, postes blindés, disjoncteurs, sectionneurs, contacteurs, parafoudres, etc, armoires, consoles, pupitres, etc., de commande électrique..
Comprend aussi les électroaimants.
- 27.10.6 Piles et accumulateurs électriques
Comprend notamment les batteries pour véhicules automobiles.
- 27.10.7 Fils, câbles et matériel d'installation électrique
Fils, câbles conducteurs, interrupteurs, douilles, fiches, prises de courant.
- 27.10.8 Autres fournitures électriques

27.2 Appareils domestiques

27.20 *Appareils domestiques*

- 27.20.1 Réfrigérateurs et congélateurs domestiques
- 27.20.2 Autre électroménager blanc
Comprend notamment les lave-linge, les lave-vaisselle et les ventilateurs, domestiques.)
- 27.20.3 Fers à repasser et sèche-cheveux
- 27.20.4 Autres appareils domestiques électriques

Comprend notamment les aspirateurs et robots de cuisine, les rasoirs et tondeuses à cheveux, électriques, et les cuisinières électriques...

27.20.5 Parties d'appareils domestiques divers
Radiateurs électriques, fours micro-ondes, rôtissoires, etc.

27.20.6 Cuisinières et autres appareils ménagers non électriques
Comprend notamment les cuisinières et réchauds à gaz et foyers à bois.

28 MACHINES ET EQUIPEMENTS N.C.A.

28.00.0 Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication des machines et équipements n.c.a.

28.1 Machines d'usage général

28.10 *Machines d'usage général*

28.10.1 Moteurs thermiques et turbines
Comprend aussi les turbines pour la production d'électricité ; et les moteurs hors-bord.
Ne comprend pas les moteurs et turbines pour avions (30.12.0), pour véhicules automobiles (29.00.1) ou pour motocycles (30.20.1).

28.10.2 Pompes, compresseurs et systèmes hydrauliques
Comprend les pompes pour liquides (pompes à essence...), les pompes à air (pompes à vélo...) et compresseurs (y compris frigorifiques), ainsi que les moteurs et dispositifs hydrauliques

28.10.3 Articles de robinetterie
Comprend la robinetterie sanitaire, de sûreté (détendeurs, soupapes,...) ou de commande (vannes, arbres de Noël, bouches d'incendie,...)

28.10.4 Engrenages et organes mécaniques de transmission
Comprend les roulements (roulements à billes...), les organes mécaniques de transmission (chaînes mécaniques, volants et poulies, ...).
Ne comprend pas les boîtes de vitesses et embrayages pour véhicules automobiles et motocycles (29.00.6).

28.10.5 Fours et brûleurs
Ne comprend pas les fours pour boulangerie et séchoirs pour produits agricoles (28.20.5).

28.10.6 Matériel de levage et de manutention
Comprend notamment les palans, les treuils et cabestans, les crics et vérins, les ponts roulants, portiques et grues, les équipements pour grues, les chariots de manutention, les diables et brouettes, les ascenseurs et monte-charges, les matériels de manutention continue.
Ne comprend ni les camions-grues (29.00.4), ni les remorques et chariots de manutention sans moteur (30.20.4).

28.10.7 Équipements aérauliques et frigorifiques industriels
Comprend notamment les dispositifs de conditionnement d'air et les armoires frigorifiques ; et leurs parties.
Comprend aussi les dispositifs de conditionnement d'air autonomes.

28.10.8 Autres machines d'usage général
Comprend notamment les appareils de distillation et de filtration, les équipements de conditionnement, pesage (y compris les pèse-personnes) ou l'outillage portatif à

moteur, projection, les machines à laver la vaisselle de type industriel, les machines automatiques de vente de produit et leurs parties.

28.2 Machines d'usages spécifique

28.20 Machines d'usage spécifique

- (
- 28.20.1 Tracteurs, machines agricoles et forestières
Comprend aussi les motoculteurs et multiculteurs, charrues, tondeuses à gazon, pulvérisateurs, remorques agricoles, etc.
- 28.20.2 Machines de formage des métaux et machines-outils
Comprend les machines-outils complexes d'usinage des métaux, les machines-outils spécifiques travaillant par enlèvement du métal (tours, fraiseuses...), les machines-outils de finition, formage, pressage ou étirage des métaux, les machines-outils à bois et autres matériaux.
Ne comprend pas l'outillage portatif à moteur (28.10.8).
- 28.20.3 Machines pour l'extraction ou la construction
Comprend notamment les matériels de mines, de terrassement (bulldozers, niveleuses, pelleteuses, rouleaux compresseurs...), les matériels pour la préparation mécanique des minéraux (triage, criblage, concassage...), les tracteurs de chantier ; et leurs parties.
- 28.20.4 Machines pour la métallurgie
Matériels pour la sidérurgie et la fonderie (convertisseurs, lingotières, poches de coulée, etc.), machines à couler (coulée continue, sous pression, par centrifugation, etc.), laminoirs à métaux.
- 28.20.5 Machines pour l'industrie agro-alimentaire
Comprend notamment les écrémeuses, les machines et appareils de laiterie, pour la minoterie, pour la préparation des boissons, les fours pour la boulangerie, les séchoirs à produits agricoles... ; et leurs parties.
- 28.20.6 Machines pour les industries textiles
Comprend notamment les machines de filature, tissage, tricotage, les machines à coudre, industrielles et domestiques, les machines pour le travail du cuir, etc. ; et leurs parties.
- 28.20.7 Machines pour les industries du papier et du carton
Machines pour la production des pâtes à papier par les voies mécaniques ou chimiques, machines pour la production des papiers et cartons, machines à façonner ou finir les papiers, cartons et emballages.
- 28.20.8 Machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques
Machines pour le mélange ou le malaxage du caoutchouc ou des matières plastiques, machines pour la presse, l'extrusion, le soufflage, le thermoformage du caoutchouc ou des matières plastiques, matériel de moulage ou rechapage des pneumatiques.
- 28.20.9 Autres machines spécialisées diverses
Machines pour le façonnage, le brochage et la reliure, photocomposeuses et matériel typographique, machines d'impression offset et diverses (à l'exclusion de machines de bureau), séchoirs à bois, pâte à papier, papier et carton, manèges, balançoires et autres attractions foraines, etc.
Comprend aussi les machines pour attractions foraines ; séchoirs industriels.

29 VÉHICULES AUTOMOBILES

29.00.0 Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de véhicules automobiles

29.0 Véhicules automobiles

29.00 Véhicules automobiles

- 29.00.1 Moteurs pour véhicules automobiles
Comprend les moteurs pour voitures particulières, pour véhicules utilitaires
Comprend aussi les moteurs d'occasion ou réalésés.
Ne comprend pas les moteurs pour motocycles (30.20.1).
- 29.00.2 Voitures particulières
Comprend aussi les voitures tout-terrain, minibus, autocaravanes.
- 29.00.3 Autobus et autocars
Comprend aussi les minibus de plus de 10 places.
- 29.00.4 Véhicules utilitaires spécifiques
Comprend notamment les camions. Comprend aussi les camions-grues, les véhicules de pompiers, les bennes à ordures, etc.
- 29.00.5 Carrosseries et remorques
Comprend aussi les conteneurs.
Ne comprend pas les remorques agricoles (28.20.1).
- 29.00.6 Pièces et accessoires automobiles n.c.a.
Comprend les équipements mécaniques pour moteurs (blocs-cylindres, culasses, bielles, soupapes...), les organes de transmission (boîtes de vitesse, embrayages...), de suspension (amortisseurs...), de freinage, de direction, les pots d'échappement, réservoirs.
Comprend aussi les sièges, ceintures et airbags pour véhicules automobiles, le matériel électrique pour moteurs et véhicules (bougies d'allumage, etc.)
Ne comprend pas les moteurs pour véhicules automobiles (29.00.1), pneumatiques (22.11) et vitrage (23.10.1), les batteries (27.10.6).

30 AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT

30.00.0 Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication d'autres matériels de transport

30.1 Produits de la construction navale, aéronautique et ferroviaire

30.11 Produits de la construction navale

- 30.11.1 Pirogues et pinasses
- 30.11.2 Autres navires marchands
Comprend les autres navires à passagers (paquebots...), les navires-citernes (pétroliers...), les bateaux frigorifiques (bananiers...), les cargos vraciers et porte-conteneurs...
- 30.11.3 Bateaux de pêche
- 30.11.4 Bateaux de plaisance

- 30.11.5 Autres produits de la construction navale
Comprend notamment les pousseurs et remorqueurs, les dragues et barges, les plates-formes pétrolières, ainsi que les bateaux de guerre. Comprend aussi les bouées et balises.
- 30.12 *Produits de la construction aéronautique***
- 30.12.0 Produits de la construction aéronautique
Comprend notamment les moteurs et turbines d'avions, les avions civils et militaires et les hélicoptères. Comprend aussi les lanceurs et satellites, les planeurs et ballons, les parties et éléments. Plus les pièces et parties.
- 30.13 *Matériels ferroviaires roulants***
- 30.13.0 Matériels ferroviaires roulants
Comprend les motrices et automotrices, les véhicules pour le service des voies, les voitures et les wagons.
- 30.14 *Véhicules militaires de combat***
Non compris les véhicules militaires de transport (29.00).
- 30.14.0 Véhicules militaires de combat
- 30.2 *Autres équipements de transport n.c.a..***
- 30.20 *Autres équipements de transport n.c.a.***
- 30.20.1 Motocycles, moteurs et équipements pour motocycles
- 30.20.2 Cycles et équipements pour cycles
- 30.20.3 Véhicules pour invalides
- 30.20.4 Matériels de transport n.c.a.
Comprend notamment les pousse-pousse, les charrettes à bras ou à traction animale, les landaus et poussettes, les chariots à bagages ou à achats.
Ne comprend pas les chariots de manutention, diables et brouettes (28.10.6)
- 31 *MEUBLES ET MATELAS***
Y compris leurs parties et les opérations sous traités intervenant dans leur fabrication.
- 30.00.0 *Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de meubles et matelas***
- 31.0 *Meubles et matelas***
- 31.01 *Matelas et sommiers***
- 31.01.0 Matelas et sommiers
- 31.02 *Meubles divers***
Comprend les meubles en toutes matières (bois, rotin, plastique, métal...).
- 31.02.1 Sièges et leurs parties
Ne comprend pas la sellerie pour véhicules automobiles et autres véhicules de transport : sièges, ceintures d sécurité, airbags, etc (29.00.6).
- 31.02.2 Autres meubles
Mobilier de bureau et de magasin, meubles de cuisine, etc.

32 PRODUITS MANUFACTURES DIVERS

32.0 Produits manufacturés divers

32.01 *Bijoux et monnaies*

32.01.1 Pierres précieuses travaillées et parures
Comprend les diamants, perles fines et pierres précieuses, travaillées, non montées.
Comprend aussi les articles pour laboratoires comportant des métaux précieux ainsi que les diamants industriels travaillés.

32.01.2 Articles de joaillerie et bijouterie
Comprend les bijoux en or, platine ou argent, ou plaqué ou doublé de ces métaux, comportant éventuellement des perles, pierres précieuses, etc.,

32.01.3 Bijouterie fantaisie et articles similaires

32.01.4 Monnaies
Comprend les pièces de monnaie ayant cours légal, ainsi que les médailles, en métaux précieux ou non.
Ne comprend pas les médailles sportives (25.20.4).

32.02 *Instruments de musique*

32.02.0 Instruments de musique

32.03 *Autres produits manufacturés n.c.a*

32.03.1 Articles de sport

32.03.2 Jeux et jouets
Ne comprend pas les consoles de jeux vidéo (26.22.6) et logiciels de jeux (58.20.1).

32.03.3 Articles de broserie

32.03.4 Articles d'écriture et de bureau
Comprend notamment les stylos et crayons à bille, les stylos à plume, les crayons à mine, ainsi que les ardoises, craies, feutres, tableaux, les tampons encreurs, les dateurs, etc.

32.03.5 Postiches et perruques
Comprend aussi les nattes africaines.

32.03.6 Lunettes, verres et montures
Comprend tous les types de lunettes (correctives, solaires, de protection), les verres, les lentilles cornéennes, les montures et leurs parties.

32.03.7 Matériel médicochirurgical et d'orthopédie
Comprend le matériel non électronique ni radioactif tel que les équipements pour dentistes, stérilisateur, seringues, aiguilles, stéthoscopes, les orthèses et prothèses mécaniques ainsi que le mobilier médicochirurgical.
Ne comprend pas les lunettes (32.03.6), cannes (32.03.8).

32.03.8 Produits divers manufacturés n.c.a.
Comprend notamment les parapluies et cannes, les boutons et fermetures, les articles de coiffure (peignes, barrettes...) et de toilette, les briquets et articles pour fumeurs.

33 REPARATION ET INSTALLATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS

33.1 Réparation de machines et d'équipements professionnels

33.10 *Réparation de machines et d'équipements professionnels*

On indique ici le champ des machines et équipements couverts étant entendu que les matériels à usage non professionnel ne sont pas concernés et que leur réparation relève de 95.20.0 tandis que celle des matériels incorporés à une construction relève de 43.02.2.

- 33.10.1 Réparation et entretien d'ouvrages métalliques
Comprend la réparation et l'entretien d'ouvrages en métaux visés par la division 25.
- 33.10.2 Réparation et entretien de machines et équipements mécaniques d'usage général
Comprend la réparation et l'entretien des machines et équipements visés par le groupe 28.1.
- 33.10.3 Réparation et entretien de machines et équipements mécaniques d'usage spécifique
Comprend la réparation et l'entretien des machines et équipements visés par le groupe 28.2.
- 33.10.4 Réparation et entretien de matériels électroniques et optiques professionnels
Comprend la réparation et l'entretien des équipements visés par la division 26, à l'exception des ordinateurs et leurs périphériques (95.11.0).
- 33.10.5 Réparation et entretien d'équipements électriques
Comprend la réparation et l'entretien des équipements visés par le groupe 27.1.
- 33.10.6 Réparation navale et maintenance navale
- 33.10.7 Réparation et entretien de matériel ferroviaire
- 33.10.8 Réparation et maintenance d'aéronefs
- 33.10.9 Réparation et entretien d'autres équipements professionnels
Réparation de bâches et d'autres articles textiles confectionnés, réparation des voiles, tentes, filets de pêche, - réparation d'ouvrages en bois.
Non compris réparation auto, moto (45.40.0), cycles (95.20.0).

33.2 Installation de machines et d'équipements professionnels

33.20 *Installation de machines et d'équipements professionnels*

Ne comprend pas l'installation de matériel domestique, d'équipements intégrés à une construction (43.02), de configuration et d'adaptation d'ordinateurs et périphériques (62.02.3).

- 33.20.1 Installation d'ouvrages métalliques
Comprend l'installation d'ouvrages en métaux visés par la division 25.
- 33.20.2 Installation de machines d'usage général
Comprend l'installation des machines visées par le groupe 28.1
- 33.20.3 Installation de machines d'usage spécifique
Comprend l'installation des machines visées par le groupe 28.2
- 33.20.4 Installation de matériels électroniques et optiques

Comprend la réparation et l'entretien des équipements visés par la division 26. .
Comprend aussi l'installation des gros systèmes informatiques, non compris la configuration (62.02.3).

- 33.20.5 Installation d'équipements électriques
Comprend la réparation et l'entretien des équipements visés le groupe 27.1
- 33.20.6 Installation d'équipements de contrôle automatique de processus industriels

SECTION D ÉLECTRICITÉ, GAZ

35 ÉLECTRICITÉ, GAZ

35.1 Electricité, transport et distribution d'électricité

35.10 *Electricité*

- 35.10.0 Électricité
L'électricité distribuée comprend aussi la location et l'entretien des compteurs. Mais ne comprend pas le relevé des compteurs (cf. 82.03.2).

35.2 Gaz distribué et autres supports énergétiques

35.20 *Gaz distribué et autres supports énergétiques*

- 35.20.1 Gaz distribué
Le gaz distribué comprend aussi la location et l'entretien des compteurs.. Mais ne comprend pas le relevé des compteurs (cf. 82.03.2).
- 35.20.2 Glace hydrique et autres supports énergétiques
Glace en pain ou en éclats pour tous usages, alimentaires ou frigorifiques ;

SECTION E : PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU, ASSAINISSEMENT, TRAITEMENT DES DECHETS ET DE POLLUTION

36 EAU CAPTEE ET DISTRIBUEE

36.0 Eau captée, traitement et distribution d'eau

36.00 *Eau captée et distribuée*

- 36.00.1 Eau captée et distribuée
Eau potable et eaux non potables, pour l'irrigation, l'industrie, la lutte contre les incendies.
- 36.00.2 Eau distribuée
Comprend aussi la location et l'entretien des compteurs d'eau. Comprend aussi le portage d'eau. Mais ne comprend pas le relevé des compteurs (cf. 82.03.2).
Eau distribuée par canalisations, canaux d'irrigation ou camions.

37 EAUX USEES COLLECTEES ET BOUES

37.0 Eaux usées collectées traitées et boues

37.00 *Eaux usées collectées traitées et boues*

37.00.0 Eaux usées collectées traitées et boues
Comprend aussi vidange des fosses sceptiques et entretien des égouts.

38 COLLECTE, TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS; RECUPERATION

38.0 Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération

38.01 *Collecte, traitement et élimination des déchets*

38.01.1 Déchets collectés
Comprend collecte des ordures et autres déchets, recyclables ou non, triés ou non, banals ou à risque particulier.

38.01.2 Déchets traités et éliminés

38.02 *Matériaux de récupération*

38.02.0 Matériaux de récupération
Produits du démantèlement d'épaves, du tri des déchets et de leur transformation sous la forme de matières premières secondaires (matières premières ayant déjà une place dans la classification).

39 DEPOLLUTION ET AUTRES SERVICES DE GESTION DES DECHETS

39.0 Dépollution et autres services de gestion des déchets

39.00 *Dépollution et autres services de gestion des déchets*

39.00.0 Dépollution et autres services de gestion des déchets
Services de dépollution traitant les effets d'une contamination : dépollution et nettoyage des constructions, des sols, des eaux et de l'air sur site contaminé, travaux de déminage.). Services de contrôle et de suivi de la pollution.

SECTION F : CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION

41 BATIMENTS ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS

On distingue les bâtiments complets réalisés dans le cadre de la promotion immobilière, c'est-à-dire construits pour être proposés à la vente, et les travaux de construction des bâtiments complets où les bâtiments sont réalisés pour un client maître d'ouvrage agissant pour compte propre, qu'il soit promoteur ou utilisateur final.

41.1 Bâtiments complets

41.11 *Bâtiments complets*

41.11.0 Bâtiments complets

Elle consiste à réunir les moyens juridiques, financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation de projets immobiliers destinés ultérieurement à la vente, qu'il s'agisse de bâtiments neufs ou de réhabilitation. Elle ne comprend pas les activités d'achat-revente en l'état (cf. 68.10.1).

41.2 Travaux de construction de bâtiments complets

41.20 Travaux de construction de bâtiments complets

41.20.0 Travaux de construction de bâtiments complets

42 OUVRAGES ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE GENIE CIVIL

42.0 Ouvrages et travaux de construction d'ouvrages de génie civil

42.00 Ouvrages et travaux de construction d'ouvrages de génie civil

42.00.1 Travaux de construction d'ouvrages d'art et de réseaux
Comprend les travaux de construction de ponts et tunnels, de réseaux et de lignes à grande distance, de réseaux urbains et locaux. Ils concernent les fluides (eau, pétrole, gaz, etc.), l'électricité et les communications, y compris les installations incorporées aux réseaux et lignes comme les centrales électriques et le forage de puits d'eau.

42.00.2 Travaux de construction de chaussées
Comprend les travaux de construction du corps et du revêtement des chaussées, les travaux de construction de voies ferrées, de pistes d'aviation, le marquage des chaussées, ainsi que les travaux de construction de sols sportifs ou récréatifs.

42.00.3 Autres travaux de génie civil et autres ouvrages
Comprend notamment les travaux maritimes et fluviaux, la construction d'ouvrages miniers ou industriels et d'installations sportives.

43 TRAVAUX SPECIALISES DE CONSTRUCTION

43.0 Travaux spécialisés de construction

43.01 Démolition et préparation des sites

43.01.1 Travaux de démolition

43.01.2 Travaux de préparation de sites
Comprend aussi les travaux de préparation de sites miniers et les travaux de préparation de terres agricoles.

43.02 Travaux d'installation

43.02.1 Travaux d'installation électrique
Comprend les travaux dans les bâtiments ou sur la voie publique portant des équipements électriques, de communication et de signalisation
Comprend aussi l'installation de compteurs, de capteurs photovoltaïques. .

43.02.2 Travaux de plomberie et de climatisation

43.02.3 Autres travaux d'installation
Travaux d'isolation thermique, travaux d'installation de clôtures, de grilles, etc., travaux spécialisés d'installation d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques, de monte-charges et de

trottoirs roulants, y compris leur réparation et entretien, travaux d'installation d'enseignes, stores et bannes etc.

43.03 *Travaux de finition*

43.03.1 Travaux de plâtrerie, revêtement des sols et des murs
Comprend la mise en œuvre du plâtre, travaux de plâtrerie sèche, de carrelage et autres revêtements des sols et des murs.

43.03.2 Travaux de menuiserie et de vitrerie
Comprend aussi l'agencement de lieux de vente.

43.03.3 Travaux de peinture en bâtiment

43.04 *Autres travaux spécialisés de construction*

43.04.0 Autres travaux spécialisés de construction
Travaux de construction de charpentes de toits et de couverture, travaux d'étanchéification, travaux de montage et démontage d'échafaudages (y compris leur location) I, travaux de maçonnerie et de béton, le montage de structures et éléments préfabriqués, la location de grues et d'autres matériels de construction avec opérateur, etc.

SECTION G : VENTE

45 VENTE ET RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES

45.1 Vente de véhicules automobiles

45.10 *Vente de véhicules automobiles*

45.10.0 Vente de véhicules automobiles
Comprend la vente, en gros ou au détail, de véhicules automobiles, neufs ou d'occasion.. Comprend aussi le service des intermédiaires du commerce automobile.

45.2 Services d'entretien et de réparation de véhicules automobiles

45.20 *Services d'entretien et de réparation de véhicules automobiles*

45.20.0 Services d'entretien et de réparation de véhicules automobiles
Comprend aussi les services de réparation des chambres à air, les services de lavage et de nettoyage des véhicules automobiles.

45.3 Vente de pièces détachées et d'accessoires automobiles

45.30 *Vente de pièces détachées et d'accessoires automobiles*

45.30.0 Vente de pièces détachées et d'accessoires automobiles
Ne comprend pas la vente de carburant et lubrifiants 'cf. 46.41.0, 47.28.0).

45.4 Vente et réparation de motocycles

45.40 *Vente et réparation de motocycles*

45.40.1 Vente de motocycles et accessoires

45.40.2 Services de réparation de motocycles

46	VENTE EN GROS ET SERVICES DES INTERMEDIAIRES
46.1	Services des intermédiaires du commerce de gros
46.10	<i>Services des intermédiaires du commerce de gros</i>
46.10.0	Services des intermédiaires du commerce de gros Le service se mesure ici par une commission et non par une marge commerciale.
46.2	Vente en gros de produits agricoles bruts, d'animaux vivants, Produits alimentaires, boissons et tabac
46.21	<i>Vente en gros de produits agricoles bruts et d'aliments pour animaux</i>
46.21.1	Vente en gros de céréales Comprend aussi les semences.
46.21.2	Vente en gros d'oléagineux
46.21.3	Vente en gros de café, thé, cacao et épices Comprend aussi les produits marchands transformés.
46.21.4	Vente en gros de fruits et légumes frais
46.21.5	Vente en gros d'aliments pour animaux
46.21.6	Vente en gros d'autres produits agricoles bruts Comprend coton, fibres, textiles, tabac, etc. .
46.22	<i>Vente en gros d'animaux vivants, de peaux et cuirs</i>
46.22.1	Vente en gros d'animaux vivants
46.22.2	Vente en gros de peaux et cuirs
46.23	<i>Vente en gros de produits alimentaires, boissons et tabacs manufacturés</i>
46.23.0	Vente en gros de produits alimentaires, boissons et tabacs manufacturés
46.3	Vente en gros de biens de consommation non alimentaires
46.31	<i>Vente en gros de textiles, habillement et chaussures</i>
46.31.0	Vente en gros de textiles, habillement et chaussures
46.32	<i>Vente en gros de produits pharmaceutiques et médicaux</i>
46.32.0	Vente en gros de produits pharmaceutiques et médicaux Les produits visés sont les médicaments, les produits vétérinaires, les produits à usage médical, chirurgical ou dentaire, ainsi que les instruments de diagnostic ou de thérapie, le mobilier chirurgical, etc.
46.33	<i>Vente en gros de biens de consommation non alimentaires divers</i>
46.33.0	Vente en gros de biens de consommation non alimentaires divers
46.4	Vente en gros de produits intermédiaires non agricoles

46.41	<i>Vente en gros de carburants et combustibles</i>
46.41.1	Vente en gros de carburants
46.41.2	Vente en gros d'autres combustibles Comprend aussi la vente en gros de charbon de bois.
46.42	<i>Vente en gros de bois</i>
46.42.0	Vente en gros de bois Comprend bois brut et produits du sciage.
46.43	<i>Vente en gros d'autres matériaux de construction, quincaillerie et fournitures pour plomberie</i>
46.43.0	Vente en gros d'autres matériaux de construction, quincaillerie et fournitures pour plomberie
46.44	<i>Vente en gros de produits intermédiaires non agricoles divers</i>
46.44.1	Vente en gros de produits chimiques
46.44.2	Vente en gros d'autres produits intermédiaires non agricoles n.c.a.
46.5	<i>Vente en gros de machines, d'équipements et fournitures</i>
46.51	<i>Vente en gros d'équipements pour l'informatique et la communication</i>
46.51.1	Vente en gros d'ordinateurs, périphériques et logiciels
46.51.2	Vente en gros de composants et équipements électroniques et de télécommunication
46.52	<i>Vente en gros d'autres équipements industriels et fournitures diverses</i>
46.52.0	Vente en gros d'autres équipements industriels et fournitures diverses
46.6	<i>Vente en gros non spécialisée</i>
46.60	<i>Vente en gros non spécialisée</i>
	Il s'agit ici de ventes en gros non spécialisées sur une gamme de produits déterminée.
47	<i>VENTE AU DÉTAIL</i>
47.1	<i>Vente au détail en magasin non spécialisé</i>
47.10	<i>Vente au détail en magasin non spécialisé</i>
47.10.1	Vente au détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire
47.10.2	Vente au détail en magasin non spécialisé sans prédominance alimentaire
47.2	<i>Vente au détail en magasin spécialisé</i>
47.21	<i>Vente au détail en magasin spécialisé de produits alimentaires, boissons et tabacs manufacturés</i>

- 47.21.0 Vente au détail en magasin spécialisé de produits alimentaires, boissons et tabacs manufacturés
- 47.22 *Vente au détail en magasin spécialisé de produits pharmaceutiques et médicaux, de parfumerie et de produits de beauté***
- 47.22.1 Vente au détail en magasin spécialisé de produits pharmaceutiques et médicaux
- 47.22.2 Vente au détail en magasin spécialisé de parfumerie et de produits de beauté
- 47.23 *Vente au détail en magasin spécialisé de textiles, habillement, chaussures et articles en cuir***
- 47.23.0 *Vente au détail en magasin spécialisé de textiles, habillement, chaussures et articles en cuir*
- 47.24 *Vente au détail en magasin spécialisé d'articles et appareils d'équipement domestique***
- 47.24.0 Vente au détail en magasin spécialisé d'articles et appareils d'équipement domestique
Comprend aussi la vente au détail en magasin spécialisé de verrerie de table.
- 47.25 *Vente au détail en magasin spécialisé de quincaillerie, peintures, verre, tapis et revêtement de sols et murs***
- 47.25.0 Vente au détail en magasin spécialisé de quincaillerie, peintures, verre, tapis et revêtement de sols et murs
Ne comprend pas la vente au détail en magasin spécialisé de verrerie de table (47.24.0).
- 47.26 *Vente au détail en magasin spécialisé de livres, journaux et articles de sport et de loisirs***
- 47.26.0 Vente au détail en magasin spécialisé de livres, journaux et articles de sport et de loisirs
- 47.27 *Vente au détail en magasin spécialisé d'équipements informatiques et de matériels de télécommunication, audio ou vidéo***
- 47.27.0 Vente au détail en magasin spécialisé d'équipements informatiques et de matériels de télécommunication, audio ou vidéo
- 47.28 *Vente au détail en magasin spécialisé de carburants automobiles***
- 47.28.0 Vente au détail en magasin spécialisé de carburants automobiles
- 47.29 *Vente au détail en magasin spécialisé d'autres produits n.c.a.***
- 47.29.0 Vente au détail en magasin spécialisé d'autres produits n.c.a.
- 47.3 *Vente au détail hors magasin***
- 47.31 *Vente au détail sur éventaies et marchés de viandes et poissons***
- 47.31.0 Vente au détail sur éventaies et marchés de viandes et poissons
- 47.32 *Vente au détail sur éventaies et marchés de fruits et légumes frais***
- 47.43.0 Vente au détail sur éventaies et marchés de fruits et légumes frais

- 47.33** ***Vente au détail sur éventaires et marchés de céréales, tubercules et d'autres produits alimentaires, boissons et tabacs manufacturés***
- 47.33.0 Vente au détail sur éventaires et marchés de céréales, tubercules et d'autres produits alimentaires, boissons et tabacs manufacturés
- 47.34** ***Vente au détail sur éventaires et marchés de textiles, habillement, chaussures et articles en cuir***
- 47.34.0 Vente au détail sur éventaires et marchés de textiles, habillement, chaussures et articles en cuir
- 47.35** ***Vente au détail sur éventaires et marchés d'articles non alimentaires divers***
- 47.35.1 Vente au détail sur éventaires et marchés de livres, journaux et articles de papeterie
- 47.35.2 Vente au détail sur éventaires et marchés d'articles de maison divers
- 47.35.3 Vente au détail sur éventaires et marchés d'articles personnels divers
- 47.36** ***Autres ventes au détail hors magasin***
- 47.36.0 Autres vente au détail hors magasin

SECTION H : SERVICES DE TRANSPORTS, ENTREPOSAGE

49 TRANSPORTS TERRESTRES

49.1 Transports ferroviaires

49.10 *Transports ferroviaires*

- 49.10.1 Services de transports ferroviaires de passagers
- 49.10.2 Services de transports ferroviaires de marchandises

49.2 Transports routiers

49.21 *Transports routiers passagers*

- 49.21.1 Services de transports urbains de passagers
Comprend aussi les services de transports urbains de passagers par cyclomoteurs (taxis motos), et les services de location de voitures avec chauffeur, les services de transport urbain ou suburbain ferroviaire. .
Ne comprend pas les services de location de voitures sans chauffeur (77.01.1).
- 49.21.2 Services de transports routiers interurbains de passagers
- 49.21.3 Autres services de transports terrestres de voyageurs n.c.a.
Cars scolaires et bus de transport de personnel, transport routier de passagers par véhicules à traction humaine ou animale, autres transports terrestres de passagers avec conducteur n.c.a. et les services de location de voitures avec chauffeur

49.22 *Transports routiers de marchandises*

- Comprend aussi la location de camions avec chauffeur.
- 49.22.1 Services de transports routiers de produits pétroliers

49.22.2	Services de transports routiers de grumes
49.22.3	Services de transports routiers d'autres marchandises Comprend aussi les services de déménagement.
49.3	Transports par conduites
49.30	<i>Transports par conduites</i>
49.30.0	Services de transports par conduites Comprend notamment les services de transport par conduites de pétrole brut, de produits pétroliers raffinés, ou de gaz naturel.
50	TRANSPORT PAR EAU
50.1	Transports maritimes et côtiers
50.10	<i>Transports maritimes et côtiers</i> Comprend aussi la location de navires avec équipage.
50.10.1	Services de transports maritimes et côtiers de passagers
50.10.2	Services de transports maritimes et côtiers de marchandises y compris le flottage.
50.2	Transports fluviaux
50.20	<i>Transports fluviaux</i>
50.20.1	Services de transports fluviaux de passagers
50.20.2	Services de transports fluviaux de marchandises y compris le flottage.
51	TRANSPORTS AÉRIENS
51.0	Transports aériens
51.01	<i>Transports aériens de passagers</i>
51.01.1	Services de transports aériens de passagers
51.01.2	Services de location d'avions pour passagers avec pilote
51.02	<i>Transports aériens de fret et lancements spatiaux</i>
51.02.1	Services de transports aériens de marchandises
51.02.2	Services de lancement spatial
51.02.3	Services de location d'avion pour fret avec pilote
52	ENTREPOSAGE ET SERVICES DES AUXILIAIRES DE TRANSPORT
52.1	Entreposage
52.10	<i>Entreposage</i>

- 52.10.1 Entreposage
Y compris l'entreposage frigorifique.
- 52.2 Services des auxiliaires de transport**
- 52.21 Services de manutention**
- 52.21.1 Services de manutention portuaire
- 52.21.2 Services de manutention non portuaire
Manutention routière, ferroviaire, fluviale et sur aéroports.
Ne comprend pas les services des porteurs (96.04.0).
- 52.22 Services des infrastructures de transport**
- 52.22.1 Services des infrastructures de transport terrestre
Comprend les services des gares ferroviaires et routières de voyageurs, les services des parcs de stationnement temporaire.
- 52.22.2 Services portuaires
Comprend notamment les services des installations portuaires, les services de pilotage et de remorquage portuaire, les services d'aide à la navigation, les services des consignataires maritimes.
- 52.22.3 Services aéroportuaires
Comprend notamment les services des installations aéroportuaires, le contrôle de l'espace aérien, les services des consignataires aériens.
- 52.23 Services d'organisation du transport de fret**
- 52.23.0 Services d'organisation du transport de fret
Comprend l'organisation du transport de fret pour le compte de l'expéditeur ou du destinataire ; logistiques associés, formalités, groupage, dégroupage.
Comprend aussi les services rendus par les transitaires et commissionnaires.
- 53 SERVICES DE POSTE ET DE COURRIER**
- 53.0 Services de poste et de courrier**
- 53.01 Service postal universel**
- 53.01.0 Service postal universel
- 53.02 Autres services de courrier et de distribution**
- 53.02.0 Autres services de courrier et de distribution
Comprend notamment l'acheminement express de courrier. Comprend aussi les services des coursiers urbains et la livraison de pizzas ou autres livraisons porte à porte.

SECTION I : SERVICES D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

55 SERVICES D'HEBERGEMENT

55.0 Services d'hébergement

55.00 Services d'hébergement

Ces services peuvent être combinés avec des services de restauration et/ou des services récréatifs.

- 55.00.0 Services d'hébergement
Comprend notamment l'hébergement hôtelier, l'hébergement touristique et sur terrain de camping.
Comprend aussi les pensions et demi-pensions, les services des centres de vacances pour enfants et adolescents, l'hébergement en logements meublés, l'hébergement des étudiants en résidence universitaire et des travailleurs dans des foyers.

56 SERVICES DE RESTAURATION ET DEBITS DE BOISSONS

Ces services peuvent inclure des spectacles.

56.1 Services de restauration

56.10 Services de restauration

Ces services incluent généralement la fourniture de boissons associées aux repas.

- 56.10.1 Services des restaurants
Comprend les services de restauration à la table, les services de restauration en self-service et les services de restauration rapide (fourniture à un comptoir fixe ou mobile d'aliments et de boissons à consommer sur place ou à emporter. Comprend aussi les services des cantines, restaurants universitaires.

- 56.10.2 Services des traiteurs
Comprend les services des traiteurs dans les locaux du client et les services de restauration collective sous contrat pour alimenter les cantines et les compagnies aériennes.

56.2 Services des débits de boissons

56.20 Services des débits de boissons

- 56.20.0 Services des débits de boissons

SECTION J : SERVICES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

58 PRODUITS DE L'EDITION

58.1 Produits de l'édition sur papier

58.10 Produits de l'édition sur papier

Les produits de l'édition sur papier sont souvent informatisés et doublés par une édition sur un support enregistrable ou un site en ligne. Ils offrent un espace publicitaire.

- 58.10.1 Livres
Comprend aussi les encyclopédies et dictionnaires, les bandes dessinées, les atlas et les cartes géographiques.
- 58.10.2 Journaux, revues et périodiques
- 58.10.3 Répertoires et fichiers d'adresses édités
Répertoires et fichiers d'adresses imprimés ou sur support physique (annuaires téléphoniques, professionnels). Répertoires et fichiers d'adresses en ligne
- 58.10.4 Cartes postales et produits divers de l'édition sur papier
Comprend les cartes postales illustrées, les posters, affiches, calendriers et blocs éphémérides.

- 58.10.5 Licences pour le droit de reproduction, de distribution ou d'utilisation
Licences pour le droit de reproduction, de distribution ou d'utilisation d'œuvres littéraires originales (livres, brochures, dépliants, cartes et articles similaires), de revues et périodiques, de répertoires et de fichiers d'adresses.
- 58.2 Logiciels**
- 58.20 Logiciels**
- 58.20.1 Logiciels édités
Comprend les logiciels standards, édités sur support physique en téléchargement ou en ligne (logiciel système, logiciels d'application, logiciels de jeux).
- 58.20.2 Licences pour le droit de reproduction, de distribution ou d'utilisation
Licences pour le droit de reproduction, de distribution ou d'utilisation de programmes informatiques de jeux, de logiciels systèmes et d'application, de descriptions et documentation de programmes.
- 59 PRODUITS DES ACTIVITES AUDIO ET VIDEO**
- 59.1 Produits des activités cinématographiques et de programmation télévisuelle**
- 59.10 Produits des activités cinématographiques et de programmation télévisuelle**
- 59.10.1 Produits cinématographiques, vidéos et programmes de télévision
Il s'agit d'œuvres d'auteur ou sur commande ou de concepts télévisuels. On distingue les œuvres de stock (séries, films, reportages, documentaires, dessins animés, etc.), et les œuvres de flux (émissions en direct ou retransmises (jeux, météo, journaux d'information, etc.), et les œuvres de commande (films techniques, éducatifs, publicitaires, etc.). Un espace publicitaire ou un temps d'antenne peut s'ajouter.
- 59.10.2 Produits de post-production de films, de vidéos et de programmes de télévision
Services de montage et de mixage audiovisuels, de transfert et de duplication, de restauration, d'effets spéciaux, coloration, de sous-titrage, de création de génériques, de développement et de traitement des films cinématographiques, etc.)
- 59.10.3 Films cinématographiques distribués
Comprend les originaux protégés par les droits de propriété intellectuelle (copyright, produits pour compte propre en vue de transaction) ;
- 59.10.4 Vidéos éditées et distribuées
- 59.10.5 Projection de films cinématographiques
Comprend la projection de films cinématographiques, de vidéos ou de DVD dans toutes installations de projection.
- 59.10.6 Licences de distribution de films, de vidéos et de programmes de télévision
(Licences pour le droit de reproduction, de distribution ou d'utilisation d'originaux audiovisuels.)
- 59.2 Enregistrements sonores et produits musicaux édités**
- 59.20 Enregistrements sonores et produits musicaux édités**
- 59.20.1 Services de création des originaux sonores

- Comprend les services des studios d'enregistrement sonore pour la parole et la musique.
- 59.20.2 Production de programmes radio
Comprend aussi les originaux protégés par les droits de propriété intellectuelle.
- 59.20.3 Produits musicaux édités
Comprend les partitions, enregistrements sur support physique ou téléchargeables.
- 59.20.4 Licences pour l'utilisation d'originaux sonores
Licences pour le droit de reproduction, de distribution ou d'utilisation d'originaux sonores.

60 SERVICES DE LA PROGRAMMATION TELEVISUELLE ET RADIO DIFFUSION

- 60.0 Services de la programmation télévisuelle et radio diffusion**
Comprend la réalisation d'une grille de programmes et diffusion de celle-ci, y compris avec temps d'antenne ou d'espace publicitaire (ou disponibilité pour diffusion).
Comprend aussi les originaux pouvant être protégés par les droits de propriété intellectuelle.

60.01 Services de radio diffusion

- 60.01.0 Services de radio diffusion

60.02 Services de programmation télévisuelle et de télédiffusion

- 60.02.0 Services de programmation télévisuelle et de télédiffusion

61 SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

61.0 Services de télécommunications

61.00 Services de télécommunications

- 61.00.1 Services de télécommunications filaires
Services de téléphonie fixe (accès et utilisation) ; services de réseaux privés pour les systèmes de télécommunications filaires. Services de portage filaire rendus par un opérateur de télécommunications pour l'émission, la réception ou le transit d'appels à un autre fournisseur de services de télécommunications ; facturation d'installations utilisées. Services de transmission de données via des réseaux de télécommunications filaires. Services d'accès à l'Internet par des réseaux filaires. Autres services de télécommunications par Internet filaire tels que fax, téléphone, téléconférence.
- 61.00.2 Services de télécommunications sans fil
Services de télécommunications mobiles (accès et utilisation) ; services de réseaux privés pour les systèmes de télécommunications sans fil. Services de portage sans fil rendus par un opérateur de télécommunications à un fournisseur de services de télécommunications pour l'émission, la réception et le transit d'appels ; facturation d'installations utilisées. Services de transmission de données via des réseaux de télécommunications sans fil. Services d'accès à Internet par des réseaux sans fil. Autres services de télécommunications par Internet sans fil tels que fax, téléphone, conférence audio et vidéo
- 61.00.3 Services de télécommunications par satellite
Services d'exploitation, d'entretien et d'accès à des installations de transmission de la voix, de données, de textes, de sons et d'images en utilisant une infrastructure de

télécommunications par satellite. Services de distribution de programmes télévisuels par satellite.

- 61.00.4 Services rendus par les téléboutiques
Accès au téléphone et à Internet dans des lieux ouverts au public, y compris la vente des cartes téléphoniques l'accès au téléphone et à Internet dans des lieux ouverts au public.
- 61.00.5 Autres services de télécommunications
Services spécialisés de télécommunications, telles que le repérage des satellites, la télémessure et le repérage radar. de, services de liaisons terre-satellites, etc.

62 SERVICES INFORMATIQUES, CONSEIL ET PROGRAMMATION

62.0 Services informatiques, conseil et programmation

62.01 *Programmation informatique*

- 62.01.1 Services de conception et développement informatique
Comprend les services de conception et de développement de logiciels et de progiciels, et les services logiciels (conseils en développements logiciels, travaux d'analyse-programmation, maintenance logicielle).
- 62.01.2 Logiciels spécifiques aux clients
Originaux de logiciels protégés par des droits de propriété intellectuelle, produits pour compte propre. ;
Ne comprend pas les logiciels édités (cf. 58.20.1).

62.02 *Conseil et autres services informatiques*

- 62.02.1 Services de conseil en informatique
Comprend notamment les études et le conseil en matière de systèmes informatiques, y compris les logiciels qui s'y rattachent, et la sécurité informatique.
- 62.02.2 Services de gestion d'installations informatiques
Services de gestion de réseaux, services de gestion et d'exploitation quotidienne du système informatique du client.
- 62.02.3 Autres services informatiques n.c.a.
Installation (configuration) d'ordinateurs personnels, services de récupération de données, autres services d'assistance technique informatique.

63 SERVICES LIES A L'INFORMATION

63.0 SERVICES LIES A L'INFORMATION

63.01 *Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet*

- 63.01.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes
Services de traitement des données fournies par le client, services spécialisés de saisie, de stockage et de gestion de bases de données. Hébergement de sites Internet. fourniture (location) d'applications logicielles hébergés dans un environnement informatique centralisé et géré, service de stockage et de sauvegarde de données, services de gestion de données, comprenant la gestion et l'administration courantes de données en tant que ressources organisationnelles. Vente d'espaces publicitaires sur Internet.
- 63.01.2 Portails Internet

Contenus fournis par les portails de recherche sur Internet, à savoir d'importantes bases de données contenant des adresses et du contenu dans un format aisément consultable.

63.02 *Autres services liés à l'information*

63.02.1 Services des agences de presse
Informations collectées et synthétisées pour tous médias. Non compris les services des journalistes (cf. 90.003) et photojournalistes (cf. 74.02.0) indépendants.

63.02.2 Autres services d'information n.c.a.
(Revue de presse et dossiers réalisés pour un tiers, renseignements téléphoniques, etc.)

SECTION K : SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE

64 SERVICES FINANCIERS

64.1 Services d'intermédiation monétaire

64.11 *Services de banque centrale*

64.11.0 Services de banque centrale
Comprend notamment la gestion des comptes de dépôts de l'État et des établissements de crédit, le contrôle des activités bancaires, la fixation des taux d'intérêts directeurs, la gestion des réserves de change et l'émission de billets. Comprend aussi l'élimination des contrefaçons, l'information économique et financière liée aux activités bancaires.. Gestion de la politique monétaire, système des moyens de paiements, régulation.

64.12 *Autres services d'intermédiation monétaire*

64.12.0 Autres services d'intermédiation monétaire
Comprend les services des banques de dépôts, chèques postaux et caisses d'épargne : notamment la collecte des dépôts de la clientèle, la tenue des comptes, les relevés bancaires, les services interbancaires, les prêts, emprunts et engagements interbancaires.;
Comprend aussi les services des cartes de paiements, crédits à la consommation, commerciaux ou hypothécaires des institutions monétaires.

64.2 Services des fonds de placement, holdings et similaires

64.20 *Services des fonds de placement, holdings et similaires*

64.20.0 Services des fonds de placement, holdings et similaires
Services des fonds de placement, fiducies, holdings et autres structures patrimoniales juridiquement constituées..
Ne comprend pas la gestion des actifs d'un portefeuille pour compte de tiers (cf. 66.01.00).

64.3 Crédits et autres services d'intermédiation financière non monétaire

64.31 *Micro finance*

64.31.0 Micro finance

64.32 *Autres crédits et autres services d'intermédiation financière non monétaire*

Il s'agit de crédits accordés par des institutions financières, non monétaires.

- 64.32.1 Services de crédit-bail
Comprend les services de financement à crédit d'un bien durable, comprenant généralement un engagement de location pour la durée du bail, et une option d'achat en fin de bail. L'utilisateur bénéficie des avantages et supporte les risques liés à la chose louée.
- 64.32.2 Autres services de crédit
Comprend notamment les services de crédits à la clientèle rendus par des institutions n'appartenant pas au secteur bancaire (cartes de crédit, crédits à la consommation, crédits commerciaux, crédits hypothécaires, etc.
- 64.32.3 Autres services d'intermédiation financière
- 65 SERVICES D'ASSURANCE**
- 65.0 Services d'assurance**
- 65.01 Services d'assurance-vie et caisse de retraite**
- 65.01.1 Services d'assurance-vie
Comprend les services d'assurance décès sur la vie, et les services de capitalisation, portant garantie d'un capital ou d'une rente ;
Ne comprend pas les services de sécurité sociale obligatoire (84.30.0).
- 65.01.2 Services des caisses de retraite
Services des caisses de retraite à adhésion individuelle procédant par capitalisation ou non avec souscription de contrats prévoyant le versement, à intervalles réguliers, d'un revenu à des individus.
- 65.02 Services d'assurance-dommages et de réassurance**
- 65.02.1 Services d'assurance dommages
Comprend les services d'assurance concernant notamment la maladie et les accidents, les risques liés aux véhicules automobiles, aux transports, aux biens, ainsi que la responsabilité civile, la protection juridique et les cautions.
- 65.02.2 Services de réassurance
()
- 66 SERVICES D'AUXILIAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCE**
- 66.0 Services d'auxiliaires financiers et d'assurance**
- 66.01 Services de gestion de fonds pour tiers**
- 66.01.0 Services de gestion de fonds pour tiers
Gestion des actifs des portefeuilles de particuliers, d'entreprises et autres fonds de placement, pour le compte de tiers ; gestion des fonds de pension.
- 66.02 Services d'auxiliaires financiers**
- 66.02.1 Services d'administration de marchés financiers
Comprend notamment les services d'administration des bourses de valeurs, de réglementation et de surveillance des marchés financiers et des opérateurs .
Comprend aussi les services de courtage (valeurs mobilières et marchandises).
- 66.02.2 Autres services d'auxiliaires financiers

Comprend notamment les services de garde des valeurs financières, de change, de location de coffres-forts, de transferts internationaux de fonds.
Comprend aussi les services des banques d'investissements pour fusions, acquisitions et montages financiers.

66.03 Services d'auxiliaires d'assurance

66.03.0 Services d'auxiliaires d'assurance
Comprend notamment les services des agents et courtiers d'assurance. Comprend aussi les services d'expertise liés à l'assurance.

SECTION L : SERVICES IMMOBILIERS

68 SERVICES IMMOBILIERS

68.1 Location immobilière et activités sur biens propres

68.10 Location immobilière et activités sur biens propres

68.10.1 Transactions sur biens immobiliers propres
Ventes pour compte propre, après achat et transformations éventuelles, de bâtiments résidentiels, non résidentiels et de terrains. ; création de lotissements.

68.10.2 Services de location de logements
Services de location et d'exploitation de logements par leur propriétaire. Comprend aussi sous-location de logements. .
Ne comprend pas les services d'hébergements (hôtels, résidences universitaires...) (cf. 55.00.0.)

68.10.3 Services de location d'autres biens immobiliers, y compris les terrains
Comprend notamment les services de location de bureaux, d'usines et d'entrepôts, de locaux commerciaux, de salles de conférence, de terres agricoles, de lieux de garage, etc ;

68.2 Services des agences immobilières

68.20 Services des agences immobilières

68.02.1 Services des agences immobilières
Services des agences immobilières et maisons de courtage concernant la vente, l'achat ou la location pour compte de tiers, de maisons, d'appartements, de bureaux, terrains, etc.
Comprend aussi les services rendus par des personnes mettant en relation loueurs et personnes à la recherche d'un logement, et la vente de listes d'adresses.

68.02.2 Services d'administration de biens immobiliers pour compte de tiers
(Services d'administration, pour le compte de tiers, de biens immobiliers en copropriété ; services de gestion pour le compte du propriétaire des biens loués , services d'administration de terres agricoles, de forêts et de biens similaires.

SECTION M : SERVICES SPECIALISES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

69 SERVICES JURIDIQUES ET COMPTABLES

69.0 Services juridiques et comptables

69.01 *Services juridiques*

69.01.0 Services juridiques
Comprend le conseil, la représentation, la rédaction d'actes et les services connexes (défense...) en rapport avec le droit, la rédaction d'actes juridiques (statuts de sociétés...), et les services d'auxiliaires de la justice. Ces services sont rendus par les spécialistes de droit : avocats, notaires, huissiers, etc.

69.02 *Service comptables*

69.02.1 Services de tenue de comptes et d'audit financier
Comprend la tenue des comptes, l'établissement d'états financiers et les déclarations (paye, fisc, etc.), la vérification et l'audit de la comptabilité Comprend aussi les services d'administration judiciaire.

69.02.2 Services de conseil fiscal

70 SERVICES DES SIEGES SOCIAUX; CONSEIL DE GESTION

70.0 Services des sièges sociaux; conseil de gestion

70.01 *Services des sièges sociaux*

70.01.0 Services des sièges sociaux
Services de gestion fournis par les sièges sociaux aux autres unités de la même société ou entreprise ; services de direction stratégique ou organisationnelle

70.02 *Conseil de gestion*

70.02.1 Services de conseil en relations publiques et communication
Services de conseil et d'assistance opérationnelle, y compris lobbying, sur les moyens d'améliorer l'image de marque ainsi que la perception, d'un organisme ou d'une personne par l'opinion publique, les pouvoirs publics, les électeurs, les actionnaires, etc.

70.02.2 Services de conseil en gestion d'entreprises
Services de conseil en gestion stratégique, financière (hormis fiscalité), commerciale, production, ressources humaines, approvisionnement.

70.02.3 Services de coordination et de gestion des projets
Ne comprend pas les services de coordination et de gestion de projets immobiliers (cf. 71.01.3).

70.02.4 Marques déposées et franchises
Marques déposées et franchises originales, constituant une propriété commerciale. Ces produits sont réalisés pour compte propre dans le but de retirer des bénéfices de l'autorisation donnée à des tiers d'utiliser ces marques déposées ou franchises. Ne comprend pas services de licence pour l'utilisation de marques déposées et de franchises (77.04.0) ni les activités de recherche et développement aboutissant à un produit ou concept déposé (72)

71 SERVICES D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE, DE CONTRÔLE ET D'ANALYSES TECHNIQUES

71.0 Services d'architecture et d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques

71.01 *Architecture, services d'ingénierie*

71.01.1 Services d'architecture
Comprend aussi les plans et dessins techniques, l'aménagement urbain et l'architecture paysagère.

71.01.2 Services d'ingénierie
Comprend notamment les études et conseils techniques préalables à l'établissement d'un projet, les études techniques (avant-projets, projets, évaluation des coûts et des délais, spécifications..., pour la réalisation d'installations industrielles, d'infrastructures de bâtiments et d'ouvrages de génie civil.. Comprend aussi les services rendus par les géomètres.

71.01.3 Autres services de conseils techniques
Comprend l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de construction et les prestations scientifiques et techniques liées aux sciences de la terre (prospection géologique et minière, établissement de cartes.... Comprend aussi la collecte d'informations par satellites.

71.02 *Services de contrôle et analyses techniques*

71.02.1 Services de contrôle technique automobile

71.02.2 Autres services de contrôle et analyses techniques
Comprend notamment les essais et analyses chimiques, biologiques ou physiques, les essais et analyses de systèmes complexes (machines, moteurs...), la certification d'ouvrages d'art.

72 RECHERCHE-DEVELOPPEMENT

72.1 Recherche-développement en sciences physiques et naturelles

72.10 *Recherche-développement en sciences physiques et naturelles*

72.10.1 Services de recherche et développement en agronomie

72.10.2 Services de recherche et développement en sciences médicales

72.10.3 Services en recherche et développement en biotechnologies

72.10.4 Services de recherche et développement en sciences physiques ou naturelles et ingénierie

72.2 Recherche-développement en sciences humaines et sociales

72.20 *Recherche-développement en sciences humaines et sociales*

72.20.1 Services de recherche et développement en sciences humaines

72.20.2 Services de recherche et développement en sciences sociales

73 SERVICES DE PUBLICITE ET ETUDES DE MARCHE

73.0 Services de publicité et études de marché

73.01 Services de publicité

73.01.0 Services de publicité

Conception et réalisation de vecteurs publicitaires, élaboration et organisation de campagnes publicitaires par marketing direct, design et concepts publicitaires, services de promotion des ventes, ventes d'espaces publicitaires pour compte de tiers

73.02 Services d'études de marché et de sondages

73.02.0 Services d'études de marché et de sondages

Services d'études de marchés professionnels réalisées notamment par voie d'enquêtes ou de monographie ; sondages d'opinion.

74 AUTRES SERVICES PROFESSIONNELS SPECIALISES

74.0 Autres services professionnels spécialisés

74.01 Services spécialisés de design

74.01.0 Services spécialisés de design

Établissement de projets de décoration d'intérieur et réalisation de décoration d'intérieur, services de conception de produits industriels alliant fonctionnalités et apparence des produits, services de création de dessins et de modèles de produits divers (création de meubles, d'articles d'habillement, de chaussures et de bijoux, emballages et d'autres biens divers ; concepts de modèles originaux, produits pour compte propre

74.02 Services photographiques

74.02.0 Services photographiques

Comprend les services de prises de vues, les services de développement et de tirage. Comprend aussi les photographies, films et les surfaces sensibles exposées, développées ou non, ainsi que les photos numérisés sur support ou accessibles en ligne.

Services photographiques spécialisés (cérémonies, publicité, industries, ...), les photographies aériennes, sous marines, par satellite, et les services des studios et des photojournalistes ;

74.03 Autres services spécialisés, scientifiques et techniques n.c.a.

74.03.1 Services de traduction et interprétation

74.03.2 Services spécialisés divers

Services de courtage et d'expertise autres que pour l'immobilier et les assurances, , Services de prévisions météorologiques, Autres services scientifiques et techniques de conseil (mathématiciens, statisticiens, agronomes, experts en environnement et en sécurité, consultants scientifiques et techniques n.c.a.). Services des impressions et agents littéraires, gestion du droit d'auteur.

75 SERVICES VETERINAIRES

75.0 Services vétérinaires

75.00 Services vétérinaires

- 75.00.0 Services vétérinaires
Services médicaux, chirurgicaux et dentaires pour animaux de compagnie ; services vétérinaires pour animaux d'élevage et autres (zoos).
Ne comprend pas la castration et l'insémination artificielle (cf. 01.60.1).

SECTION N : SERVICES DE SOUTIEN ET DE BUREAU

77 SERVICES DE LOCATION ET LOCATION-BAIL

77.0 Services de location et location bail

Non compris les services de location avec opérateur, conducteur, pilote, etc.

77.01 Services de location de véhicules automobiles

- 77.01.1 Services de location de voitures et véhicules automobiles légers
Services de location de voitures particulières et d'autres véhicules automobiles légers, sans chauffeur.

- 77.01.2 Services de location de camions
Services de location de véhicules automobiles conçus pour le transport de marchandises, de plus de 3,5 tonnes.

77.02 Services de location de machines et d'équipements n.c.a.

- 77.02.1 Services de location d'autres matériels de transport terrestre
Services de location d'autres matériels de transport terrestre, sans chauffeur (cars, calèches, etc..)

- 77.02.2 Services de location de navires
Comprend aussi les services de location des barges.

- 77.02.3 Services de location d'avions
Comprend aussi les services de location des hélicoptères.

- 77.02.4 Services de location de machines et équipements agricoles

- 77.02.5 Services de location de machines et équipements pour la construction
Comprend aussi les services de location d'échafaudages.

- 77.02.6 Services de location de machines de bureau et de matériel informatique

- 77.02.7 Services de location d'autres machines, équipements et biens n.c.a.
Comprend notamment les services de location des wagons, conteneurs, cycles et motocycles.

77.03 Location de biens personnels et domestiques

- 77.03.1 Services de location de vidéos

- 77.03.2 Services de location de mobilier et équipements domestiques
Comprend notamment les services de location de chaises, de tribunes, de bâches, téléviseurs, etc.

- 77.03.3 Services de location d'autres biens personnels et domestiques
Comprend aussi les services de location de vêtements (robes de mariée) et chaussures, vaisselle, livres, plantes et fleurs, matériel de bricolage, etc.
- 77.04 *Licences pour l'utilisation des droits de propriété industrielle***
- 77.04.0 Licences pour l'utilisation des droits de propriété industrielle
Licences permettant, accordant ou autorisant de toute autre manière l'utilisation de produits de la propriété industrielle : brevets et innovations scientifiques protégées, marques déposées et franchises commerciales, modèles, évaluations minières, etc..
Non compris les licences relatives aux droits d'auteur (livre, musique, cinéma, logiciels) et leur gestion.
- 78 SERVICES LIES AUX RESSOURCES HUMAINES**
- 78.0 Services liés aux ressources humaines**
- 78.00 *Services liés aux ressources humaines***
- 78.00.1 Services des agences de placement de main-d'œuvre
Services des agences de placement de main-d'œuvre (recherche et recrutement ; test, entretien, vérification des références, évaluation et conseil de salariés potentiels, etc.)
- 78.00.2 Autres services de mise à disposition de ressources humaines
Services de recrutement en vue de la mise à disposition de personnel pour de mission d'intérim ou au contraire pour des missions de travail prolongées.
- 79 SERVICES DES AGENCES DE RESERVATION ET VOYAGISTES**
- 79.0 Services des agences de réservation et voyagistes**
- 79.00 *Services des agences de réservation et voyagistes***
- 78.00.1 Services des agences de voyages
Services de réservation : transports, logement, voyages à forfait.
- 79.00.2 Services des voyagistes
Services de planification, d'élaboration et de commercialisation de voyages à forfait.
Comprend aussi les services des accompagnateurs de voyage indépendants.
- 79.00.3 Autres services de réservation et services connexes
Services de promotion touristique et d'information des visiteurs ; services des guides touristiques ; services de billetterie pour des événements culturels ou sportifs, etc.
- 80 ENQUETES ET SECURITE**
- 80.0 Enquêtes et sécurité**
- 80.00 *Services d'enquêtes et de sécurité***
- 80.00.1 Services d'enquête, de sécurité et de gardiennage
Services d'enquêtes et de détectives, services de transport de fonds, services de gardiennage, services de gardes de corps, vigiles et gardiens de parkings, etc.
- 80.00.2 Services des systèmes de sécurité

Services de surveillance et de maintenance des appareillages des systèmes de sécurité et d'alarmes, services de télésurveillance

81 SOUTIEN AUX BATIMENTS ; AMENAGEMENT PAYSAGER

81.0 Services combinés de soutien aux bâtiments

81.01 Services combinés de soutien aux bâtiments

81.01.0 Services combinés de soutien aux bâtiments

Prestation d'une combinaison de services de soutien dans les installations du client, tels que le nettoyage intérieur courant, l'entretien, l'élimination des ordures, le gardiennage et la sécurité, la distribution du courrier, la réception, la blanchisserie, etc.

81.02 Services de nettoyage

81.02.0 Services de nettoyage

Services de nettoyage et d'entretien général des immeubles d'habitation et des bâtiments commerciaux, administratifs et industriels. Services de nettoyage de vitres ; services de nettoyage spécialisé (salles informatiques, blocs opératoires, machines industrielles). Services de nettoyage des plages, nettoyage et d'entretien des piscines, Services de désinfection, dératisation et désinsectisation, etc.

81.03 Aménagement paysager

81.03.0 Aménagement paysager

Plantation, soins et entretien de parcs et jardins pour : habitations, bâtiments publics, terrains de sport, parcours de golf, etc., terrains municipaux (parcs, espaces verts, cimetières, etc.

Plantation, soins et entretien de verdure pour : bâtiments, terrains de sport.

82 SERVICES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ; SERVICES DE BUREAU

82.0 Services de soutien aux entreprises ; services de bureau

82.01 Services de bureau, routage et centres d'appels

82.01.1 Services de bureau et routage

Comprend les services de bureau pour le compte de clients : courrier, facturation, duplication, expédition, routage, etc.

82.01.2 Services des centres d'appels

Réception de commandes par téléphone pour le compte de clients ; fourniture d'informations par téléphone pour le compte de clients ; démarchage et télémarketing

82.02 Services d'organisation de foires, salons et congrès

82.02.0 Services d'organisation de foires, salons et congrès

82.03 Services de soutien aux entreprises n.c.a.

82.03.1 Services de conditionnement

Services de conditionnement, pour le compte de tiers, faisant appel ou non à des procédés automatiques, par exemple mise sous blister (plastique)

- 82.03.2 Autres services divers de soutien aux entreprises n.c.a.
 Services des agences de recouvrement ; relevé des compteurs d'électricité, d'eau ;
 services de préparation de données, etc.

SECTION O : SERVICES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

84 SERVICES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

84.1 Services d'administration générale, économique et sociale

84.10 *Services d'administration générale, économique et sociale*

- 84.10.1 Services d'administration publique générale
 Comprend notamment les services exécutifs et législatifs aux niveaux national ou
 territorial, les services budgétaires et fiscaux, la planification économique et sociale (y
 compris la statistique).

- 84.10.2 Services de soutien aux administrations
 Comprend notamment l'administration et la gestion du personnel des administrations
 publiques, les services centralisés de marchés publics et d'approvisionnement.

- 84.10.3 Tutelle des activités sociales
 Comprend notamment la tutelle des services de l'éducation, de la santé et de l'action
 sociale.

- 84.10.4 Tutelle des activités économiques

84.2 Services de prérogative publique

84.20 *Services de prérogative publique*

- 84.20.1 Affaires étrangères

- 84.20.2 Défense

- 84.20.3 Justice,

- 84.20.4 Police

- 84.20.5 Protection civile
 Comprend notamment les services liés aux affaires étrangères, à la défense, à la
 justice, à l'ordre public et à la sécurité.

84.3 Services de sécurité sociale obligatoire

84.30 Services de sécurité sociale obligatoire

- 84.30.0 Services de sécurité sociale obligatoire
 Comprend les services d'administration et de gestion (collecte, gestion, versements).

SECTION P : ENSEIGNEMENT

85 ENSEIGNEMENT

La classification est conforme à la CITE 1997.

85.1 Services d'enseignement pré-primaire et primaire

- 85.10 Services d'enseignement pré-primaire et primaire**
- 85.10.1 Services d'enseignement pré-primaire
Services d'enseignement dispensés généralement par les écoles maternelles, jardins d'enfants, les centres d'éducation de la petite enfance ou les sections spéciales rattachées aux écoles primaires.
- 85.10.2 Services d'enseignement primaire
- 85.2 Services d'enseignement secondaire**
- 85.21 Services d'enseignement secondaire général**
- 85.21.0 Services d'enseignement secondaire général
- 85.22 Services d'enseignement secondaire technique ou professionnel**
- 85.22.0 Services d'enseignement secondaire technique ou professionnel
- 85.3 Services d'enseignement post-secondaire, supérieur ou non**
- 85.30 Services d'enseignement post-secondaire, supérieur ou non**
- 85.30.1 Services d'enseignement post-secondaire non supérieur
- 85.30.2 Services d'enseignement supérieur
- 85.4 Autres services d'enseignement**
- 85.40 Autres services d'enseignement**
- 85.40.1 Services d'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
Comprend les services d'enseignement de disciplines sportives par des instructeurs et entraîneurs professionnels (cours de gymnastique, natation, sports martiaux, etc.). Elle ne comprend pas la formation sportive donnée dans les écoles et universités.
- 85.40.2 Services d'enseignement culturel
Comprend cours de danse, de musique, d'art, théâtre, photographie, etc.) hors enseignement formalisé par niveau dans les classes précédentes.
- 85.40.3 Services d'enseignement de la conduite de véhicules
Comprend notamment les services des auto-écoles
- 85.40.4 Services de formation technique et professionnelle des adultes.
Comprend notamment les formations informatiques, linguistiques, reconversions professionnelles et formations permanentes.
- 85.40.5 Autres services d'enseignement divers n.c.a.
Cours d'instruction religieuse, de répétition, etc.
Ne comprend pas l'instruction religieuse des prêtres et des imans, classée par niveau.
- 85.40.6 Services de soutien à l'enseignement
(Comprend les services non pédagogiques tels que conseils, tests de connaissance et évaluations.)

SECTION Q : SERVICES POUR LA SANTÉ HUMAINE ET L'ACTION SOCIALE

86 SERVICES POUR LA SANTÉ HUMAINE

86.1 Services hospitaliers

86.10 *Services hospitaliers*

86.10.1 Services hospitaliers
Combinaison de soins médicaux et paramédicaux, de chirurgie, d'analyses, d'hébergement et de restauration considérés comme un tout.

86.2 Services des médecins et des dentistes

86.20 *Services des médecins et des dentistes*

86.20.1 Services des médecins
Consultations (diagnostic et traitement) et soins dispensés par des généralistes ou des spécialistes, examen de médecine préventive et de dépistage, explorations fonctionnelles et leur interprétation. Comprend aussi les actes médicaux en centres de planning familial.

86.20.2 Services de soins dentaires

86.3 Services paramédicaux et de soutien

86.31 *Services rendus par les tradipraticiens*

86.31.0 Services rendus par les tradipraticiens

86.32 *Autres services pour la santé humaine*

86.32.1 Analyses biologiques et médicales

86.32.2 Autres services concernant la santé humaine n.c.a.
Comprend notamment les soins des sages-femmes, les soins infirmiers, les services des ambulances..
Comprend aussi les soins en dispensaires, non réalisés par des médecins.

87 SERVICES D'HEBERGEMENT MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL

87.0 Services d'hébergement médico-social et social

87.00 *Services d'hébergement médico-social et social*

87.00.0 Services d'hébergement médico-social et social

Comprend notamment l'accueil médicalisé de personnes âgées ou handicapées en moyen et long séjour.
Comprend également l'accueil social des enfants en difficulté, les services rendus par orphelinats et les centres pour handicapés mentaux, toxicomanes et autres personnes en difficulté, dispensant des soins médicaux limités.
Comprend aussi les services des camps de réfugiés et l'accueil de personnes sans abri.

88 SERVICES D'ACTION SOCIALE SANS HEBERGEMENT

88.0 Services d'action sociale sans hébergement

88.00 Services d'action sociale sans hébergement

88.00.0 Services d'action sociale sans hébergement

Services d'accueil de jour des enfants d'âge préscolaire dans des structures collectives (crèches, etc.) ; garde d'enfants à domicile y compris baby-sitting, etc.) ;
Les services des centres de réadaptation professionnelles et d'aide par le travail ;
Les services d'assistance sociale et les conseils en économie domestique, familiaux et planning familial.

SECTION R : SERVICES ARTISTIQUES, SPORTIFS ET RECREATIFS

90 SERVICES CREATIFS, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE

90.0 Services créatifs, artistiques et de spectacle

90.00 Services créatifs, artistiques et de spectacle

90.00.1 Services d'artistes du spectacle vivant

Services des acteurs, lecteurs, chanteurs, musiciens, danseurs, présentateurs de programmes télévisés, conteurs, orateurs, artistes de cirque et autres artistes du spectacle ;

Services de production, de promotion et d'organisation de spectacles comprenant une responsabilité artistique du spectacle.

90.00.2 Services de soutien au spectacle vivant

Services de production et de présentation de spectacles vivants sans responsabilité artistique.

Services de gestion des droits liés aux œuvres artistiques, littéraires et musicales (hors cinéma et audiovisuel).

Services de soutien aux arts de la scène (conception et installation de décors, de costumes, d'éclairage et de sonorisation)

90.00.3 Services de création artistique

Services des artistes indépendants, tels que les compositeurs, sculpteurs, peintres, dessinateurs, caricaturistes, graveurs, etc.

Services des écrivains et des journalistes indépendants, services de restauration d'objets d'art.

Œuvres originales d'auteurs et autres artistes.

- 90.00.4 Services de gestion de salles de spectacles
Services d'exploitation de salles de concerts, théâtres, opéras, salles de music-hall, y compris les services de billetterie.
Ne comprend pas les services des salles de cinéma (59.10.5).

91 SERVICES DE CONSERVATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE

91.0 Services de conservation et valorisation du patrimoine

91.00 Services de conservation et valorisation du patrimoine

- 91.00.1 Services des bibliothèques et archives
Comprend les services d'archivage et de gestion d'un fond documentaire et sa mise à disposition (consultation, prêt, etc.).
- 91.00.2 Services de gestion des musées
Comprend les services de gestion et de conservation des collections, services d'exposition et d'organisation d'expositions temporaires.
- 91.00.3 Services de gestion des sites et monuments
Comprend les services de gestion, conservation, accès et visite des sites et monuments.
- 91.00.4 Services des zoos et des réserves naturelles
Comprend les services de gestion, conservation, accès, visite et surveillance des zoos et réserves naturelles.
Comprend aussi les services des jardins botaniques.

92 JEUX DE HASARD ET D'ARGENT

92.0 Jeux de hasard et d'argent

92.00 Jeux de hasard et d'argent

- 92.00.0 Jeux de hasard et d'argent
Comprend notamment les loteries et les jeux de casinos, les paris sur les courses de chevaux.. Comprend aussi les jeux d'argent en ligne.

93 SERVICES SPORTIFS, RÉCRÉATIFS ET DE LOISIRS

93.0 Services sportifs, récréatifs et de loisirs

93.00 Services sportifs, récréatifs et de loisirs

- 93.00.1 Services liés au sport
Services d'exploitation d'installations sportives (stades, piscines, terrains de sport, golf, tennis, centres équestres, pistes de course etc.) ;
Services d'organisation et de gestion d'activités sportives en salle ou en plein air.
Services d'organisation, de gestion et de promotion de manifestations sportives (football, natation, golf, boxe, athlétisme, etc.)
Services des centres de culture physique ;
Services de soutien liés aux sports et sports récréatifs (services des ligues sportives et organismes de réglementation, services des guides de chasse, de pêche, la pêche ou la chasse sportive.)
- 93.00.2 Services récréatifs, de loisirs et des discothèques
Services des parcs récréatifs, de loisirs et des plages; services des parcs d'attraction et manèges, services des dancings (boîtes de nuit) et autres installations récréatives

SECTION S : AUTRES SERVICES N.C.A.

94 SERVICES FOURNIS PAR LES ORGANISATION ASSOCIATIVES

Ne comprend pas les services d'enseignement assurés par ces organisations (85).

94.1 Services fournis par les organisations économiques, patronales et professionnelles

94.10 Services fournis par les organisations économiques, patronales et professionnelles

94.10.1 Services fournis par les organisations patronales et consulaires

Services de représentation, négociation, diffusion d'informations et les services similaires fournis par des organisations patronales et consulaires dont les membres ont pour intérêt essentiel le développement et la défense des entreprises ou du commerce en général ou d'une branche en particulier, y compris les chambres de commerce.

94.10.2 Services fournis par les organisations professionnelles

Services de représentation, négociation, diffusion d'informations et les services similaires fournis par des organisations professionnelles dont les membres s'intéressent en général ou en particulier à une discipline, une profession ou un domaine technique. Comprend aussi les services des sociétés savantes.

94.2 Services fournis par les syndicats de travailleurs

94.20 Services fournis par les syndicats de travailleurs

94.20.0 Services fournis par les syndicats de travailleurs

94.3 Services fournis par les autres organisations associatives

94.31 Services fournis par les organisations religieuses

94.31.0 Services fournis par les organisations religieuses

Comprend les services de culte, d'instruction et d'étude religieux, services religieux spécialisés, tels que les mariages, funérailles, etc. ; services religieux, y compris les retraites, fournis par des ordres religieux, services des missionnaires

Ne comprend pas les services d'enseignement assurés par ces organisations (85) l'enseignement de base des fidèles étant en 85.40.5 ; ni les services de santé (86) et les services d'action sociale (87, 88).

94.32 Services fournis par les organisations politiques

94.32.0 Services fournis par les organisations politiques

Services de diffusion d'informations, relations publiques, collecte de fonds et les services similaires fournis par des partis politiques et des organisations similaires dont le but est de faire accéder les membres ou sympathisants du parti à des postes politiques.

94.33 Services fournis par les autres organisations associatives n.c.a.

94.33.0 Services fournis par les autres organisations associatives n.c.a.

Comprend notamment les services militants pour une cause d'intérêt général, les services de défense d'intérêts spéciaux, les services fournis par les associations de jeunes.

95	REPARATION D'ORDINATEURS, BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES
95.1	Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
95.11	<i>Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques</i>
95.11.0	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques Comprend les services de réparation d'ordinateurs, de matériels informatiques et d'équipements périphériques (ordinateurs bureau, portables, lecteurs disques, imprimantes, claviers, modems, terminaux, serveurs, vidéo projecteurs, etc. Ne comprend pas les services de réparation et d'entretien de photocopieurs et de matériel de bureau (33.10.2)
95.12	<i>Réparation d'équipements de communication</i>
95.12.0	Réparation d'équipements de communication Comprend : - la réparation d'appareils d'émission, de caméras vidéo, de radio et de télévision, - la réparation de téléphones, téléphones mobiles, téléavertisseurs et télécopieurs, et autres équipements de transmission des communications (routeurs, ponts, modems,)
95.2	Réparation de biens personnels et domestiques
95.20	<i>Réparation de biens personnels et domestiques</i>
95.20.0	Réparation de biens personnels et domestiques Comprend : - la réparation et d'entretien de produits électroniques grand public (téléviseurs, récepteurs radio, magnétoscopes, lecteurs CD, caméscopes à usage domestique) ; les services de réparation d'appareils électroménagers (réfrigérateurs, machines à laver, aspirateurs, cuisinières, etc. ; - la réparation chaussures et articles en cuir, réparation meubles et équipement du foyer, réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie, - la réparation et retouche de vêtements et articles textiles, - l'entretien et la réparation d'instruments de musique, - la réparation et entretien de cycles et d'articles sportifs, - la réparation de jouets etc., - les services de reproduction de clés, de plastification de cartes d'identité, etc.
96	AUTRES SERVICES PERSONNELS
96.0	Autres services personnels
96.01	<i>Services de lavage et nettoyage de textiles</i>
96.01.0	Services de lavage et de nettoyage de textiles Comprend aussi les services de repassage et de teinturerie non intégrée à la fabrication
96.02	<i>Services de coiffure et soins de beauté</i>
96.02.0	Services de coiffure et soins de beauté Comprend la coiffure femme et homme, barbe et épilation, soins esthétiques et corporels, services de conseil en beauté et maquillage.
96.03	<i>Services funéraires</i>
96.03.0	Services funéraires

Comprend les soins aux défunts, services d'inhumation ou de crémation. Gestion et entretien des cimetières et des sépultures, y compris location ou vente de concessions.

96.04 *Autres services personnels n.c.a.*

96.04.0 Autres services personnels n.c.a.
Comprend notamment les services rendus par les cireurs de chaussures, porteurs (bagagistes), astrologues, écrivains publics, tatoueurs, médiums, voyants, envoûteurs, prostituées, photomaton, piercing, toilettes publiques, etc..

SECTION T : SERVICES SPECIAUX DES MÉNAGES

**97 SERVICES DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS DE
PERSONNEL DOMESTIQUE**

97.0 Services des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique

97.00 *Services des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique*

97.00.0 Services des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique
Comprend les services autoproduits par les ménages en tant qu'employeurs de femmes de ménage, de cuisiniers, de jardiniers, de chauffeurs, de répétiteurs, etc.
Non compris les services des baby sitters (88.00.0).

98 PRODUITS INDIFFERENCIES AUTOPRODUITS DES MÉNAGES

La division 98 est une nouveauté de la CITI rév.4. **En l'absence d'une clarification, cette division est sans objet et ne doit pas être utilisée.**

**98.0 Services indifférenciés des ménages en tant que producteurs de biens et
de services pour usage propre**

98.01 *Biens indifférenciés produits par les ménages pour leur usage propre*

98.01.0 Biens indifférenciés produits par les ménages pour leur usage propre
Biens divers produits par les ménages privés pour leur consommation propre : produits chasse, cueillette, culture, élevage, vêtements, etc.

98.02 *Services indifférenciés produits par les ménages pour leur usage propre*

98.02.0 Services indifférenciés produits par les ménages pour leur usage propre
Services divers produits par les ménages privés pour leur consommation propre : cuisine, enseignement, soins, etc.

U SERVICES DES ORGANISATIONS EXTRATERRITORIALES

99 SERVICES DES ORGANISATIONS EXTRATERRITORIALES

99.0 Services des organisations extraterritoriales

99.00 *Services des organisations extraterritoriales*

99.00.0 Services des organisations extraterritoriales
Comprend les services rendus sur le territoire national par les ambassades et consulats étrangers, les institutions communautaires (UEMOA, CEMAC, sièges de la BCEAO et de la BEAC), les organisations internationales ayant un statut diplomatique (FMI, Banque mondiale, etc.

III. AUTRES REGROUPEMENTS : Nomenclatures économiques

Toute classification statistique est faite de compromis entre un certain nombre de principes théoriques et de considérations pratiques. C'est pourquoi il n'est pas possible de satisfaire par simple agrégation aux divers niveaux des nomenclatures tous les besoins en données agrégées.

Pour répondre aux besoins spéciaux d'agrégats uniformisés dont la formation est plus complexe, il est important de mettre en place des nomenclatures alternatives mais dérivant de la NAEMA, rev1.

Chacun d'eux est destiné à répondre aux besoins d'un groupe d'utilisateurs désireux de présenter les données classées selon la NAEMA en catégories de classement uniformes définies essentiellement en fonction de l'utilisation et reconnues au plan international.

Nous donnons ici un exemple de nomenclatures d'activités à mettre en place pour les comptes nationaux dans les Etats membres:

Sections	Description	Divisions CITI rev4
A1	AGRICULTURE VIVRIERE	01P
A2	AGRICULTURE D'EXPORTATION	01P
A3	ELEVAGE ET CHASSE	01P
A4	PECHE, PISCICULTURE, AQUACULTURE	03
A5	SYLVICULTURE, EXPL. FORESTIERE, SERVICES ANNEXES, CUEILLETTE	02
B	ACTIVITES EXTRACTIVES	05 à 09
C1	INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES	10 à 12
C2	AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIERES	13 à 33
D et E	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ ET D'EAU	35 à 39
F	CONSTRUCTION	41 à 43
G	COMMERCIALISATION	45 à 47
H + J	TRANSPORTS, ACTIVITES DES AUXILIAIRES DE TRANSPORT ET COMMUNICATIONS	49 à 53 et 58 à 63
K	ACTIVITES FINANCIERES	64 à 66
I + L+ M +N	AUTRES SERVICES MARCHANDS	68 à 75 77 à 82
O	ACTIVITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	84
P	EDUCATION	85
Q	SANTE ET ACTION SOCIALE	86 à 88
R	ACTIVITES A CARACTERE COLLECTIF OU PERSONNEL	90 à 96
S + T	ACTIVITES SPECIALES DES MENAGES	97 et 98
U	ACTIVITES DES ORGANISATIONS EXTRATERRITORIALES	99

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTATIONS INTERNATIONALES

- CITI révision 4 :** Classification Internationale type, par Industrie, de toutes les branches d'activités économiques d'Industries,
Quatrième révision
Etudes statistiques, Série M, N°4 Rev 4.
Nations Unies – New York
- CPC révision 2 :** Classification Centrale des produits
Deuxième révision
Etudes statistiques, Série M, N°34 Rev 2.
Nations Unies – New York
- NAF révision 2 :** Nomenclature des activités française
Deuxième révision
Edition 2008
- CPF révision 2 :** Classification des produits française
Deuxième révision
Edition 2008

REFERENCES AFRICAINES

- NAEMA :** Nomenclature des activités des Etats membres d'AFRISTAT
Série Méthodes N°3
Décembre 2000
AFRISTAT
- NOPEMA :** Nomenclature des produits des Etats membres d'AFRISTAT
Série Méthodes N°3
Décembre 2000
AFRISTAT
- Nomenclatures nationales des Etats membres d'AFRISTAT

LISTE DES EXPERTS AYANT PARTICIPE AUX TRAVAUX DE REVISION DES NOMENCLATURES

- 1) Doffou N'guessan Gabriel, expert en comptabilité nationale à AFRISTAT
- 2) Emmanuel NGOK, expert en comptabilité nationale à AFRISTAT
- 3) Boeda Michel, Consultant international

LISTE DES EXPERTS AYANT PARTICIPE A LA VALIDATION DES NOMENCLATURES REVISEES

N°	NOM ET PRENOM	PAYS	INSTITUTION
1	KINSOU COUTHON Esther	BENIN	INSAE
2	SAWADOGO Pousga Dieudonné	BURKINA FASO	INSD
3	Mme Emilienne NDUWIMANA	BURUNDI	ISTEEBU
4	TATSINKOU CHRISTOPHE	CAMEROUN	INS
5	Achrafi Youssouf MBECHEZI	COMORES	DNS
6	MBALOUA Marcel	CONGO	CNSEE
7	Ligbet Magloire	COTE D'IVOIRE	INS
8	MOUBAMBA Arnel	GABON	DGS
9	Isabel MENDES NALUAK	GUINEE BISSAU	INEC
10	Samb Alioune CAMARA	GUINEE	INS
11	Georges GBANAMOU	GUINEE	BCRG
12	M ^{elle} Kadidia Traoré	MALI	INSTAT
13	Sidy Boly	MALI	INSTAT

N°	NOM ET PRENOM	PAYS	INSTITUTION
14	Horma Ould BOURAYA	MAURITANIE	ONS
15	Tassiou almadjir	NIGER	INS
16	Adama SECK	SENEGAL	ANSD
17	Angelas Maria d'Araujo Rodrigues	SAO TOME PRINCIPE	INE
18	Youssouf Ibn Ali	TCHAD	INSEED
19	Koffi mepanou adoli	TOGO	DGSCN
20	Clément BITINI BABASE	RDC	INS
21	BRITES Joseph	CAP VERT	INE
22	Emmanuel NGOK	MALI	AFRISTAT
23	DOFFOU Gabriel Nguessan	MALI	AFRISTAT
24	Claude Joeger	MALI	AFRISTAT
25	Roland Frédéric NGAMPANA	MALI	AFRISTAT
26	Jean Yves Cailleux	MALI	AFRISTAT
27	TABO Symphorien	MALI	AFRISTAT
28	Hyacinthe Wendo MBOUBOU	RCA	ICASSES
29	Duval Antoine DEMBI	RCA	CEMAC
30	BOEDA Michel	FRANCE	Consultant
31	Marie Madeleine Fuger	FRANCE	INSEE
32	Eric Métreau	MALI	AFRITAC-Ouest
33	Balamine DIANE	SENEGAL	BCEAO-SIEGE
34	Alexandre RENAMY LARIOT	CAMEROUN	BEAC

